

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Décision modificative n°1 de la Ville de Strasbourg

La **section de fonctionnement** s'équilibre à **1,4 M€** et comprend principalement :

- +1,4 M€ de besoin pour l'énergie et le gardiennage, notamment lié à l'existence de nouveaux sites ;
- +0,2 M€ pour l'évènementiel, en partie pour la réception d'anciens combattants dans le cadre du 70^{ème} anniversaire de la libération de Strasbourg ;
- +0,2 M€ de reliquats de subventions pour certaines associations du secteur de la petite enfance ;
- +0,1 M€ pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, la notification du montant 2014 étant supérieure à celle prévue initialement au budget primitif.

L'équilibre est assuré par de nouvelles recettes, dont +0,4 M€ pour le secteur de l'enfance et de l'éducation, +0,4 M€ de dividendes complémentaires, et par une diminution de 0,6 M€ du crédit du poste dépenses imprévues.

La **section d'investissement** s'équilibre à **12,6 M€**, dont +10,2 M€ de crédits opérationnels.

Parmi ces crédits opérationnels, il convient de signaler deux opérations comptables équilibrées en dépenses et en recettes, d'un montant total de +5,5 M€ :

- d'une part, +4,5 M€ de régularisation de la TVA du Racing, visant à annuler le mandat de paiement relatif au rachat du centre de formation du Racing, pour le réemettre sur un secteur de dépense assujetti à TVA ;
- d'autre part, +1 M€ de complément d'avances sur marché pour faciliter la trésorerie des entreprises.

Le reste de l'ajustement des prévisions, soit +4,7 M€, correspond d'une part à des décaissements plus rapides qu'initialement prévus au BP 2014, pour des opérations telles

que l'école européenne (+3 M€), l'école primaire du Rhin (+1 M€), l'aménagement de la place de l'hippodrome au Port du Rhin (+1 M€) ou encore le complexe sportif des deux rives (+1,5 M€).

D'autre part, certaines opérations sont décalées, notamment les paiements à la SERS s'agissant de la ZAC Etoile (-1,7 M€) et du rachat de dépose bus du site Etoile (-1,2 M€), qui se feront en 2015.

L'équilibre est assuré grâce à de nouvelles recettes, dont le legs d'un immeuble de la Caisse des Dépôts et Consignation (+2,6 M€), le remboursement anticipé du terrain vendu de manière échelonnée à ARTE (+1,8 M€), ainsi qu'un complément de recette de FCTVA (+1 M€).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

a) *arrête par chapitre la décision modificative n°1 de 2014 de la Ville tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :*

En section de fonctionnement

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	1 342 291,00 €
014	Atténuation de produits	137 420,00 €
022	Dépenses imprévues	-579 504,22 €
65	Autres charges de gestion courante	331 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	168 393,22 €
		<hr/>
		1 400 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	424 059,41 €
73	Impôts et taxes	100 000,00 €
74	Dotations et participations	-13 959,00 €
75	Autres produits de gestion courante	160 801,59 €
76	Produits financiers	554 595,60 €
77	Produits exceptionnels	174 502,40 €
		<hr/>
		1 400 000,00 €

En section d'investissement

1- CREDITS DE PAIEMENTS

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	-290 305,10 €
041	Opérations patrimoniales	2 645 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-37 179,60 €
204	Subventions d'équipement versées	-1 328 780,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 660 932,56 €
23	Immobilisations en cours	8 990 332,14 €
458	Opérations d'investissement sous mandat	
458102	Réaménag. rues Coulaux, Scherer et Cavaliers - Port du Rhin	960 000,00 €
		<hr/> 12 600 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
024	Produit des cessions d'immobilisations	1 340 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 645 000,00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	1 102 323,96 €
13	Subventions d'investissement	-960 634,41 €
21	Immobilisations corporelles	4 571 398,74 €
23	Immobilisations en cours	1 147 395,40 €
27	Autres immobilisations financières	1 794 516,31 €
458	Opérations d'investissement sous mandat	
458202	Réaménag. rues Coulaux, Scherer et Cavaliers - Port du Rhin	960 000,00 €
		<hr/> 12 600 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

<i>En DEPENSES</i>	687 024 408
<i>En RECETTES</i>	144 478 777

- b) approuve la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement ci-joint,
- c) fixe le montant de la subvention de la Ville de Strasbourg à l'Œuvre Notre-Dame à 500.000 €,
- d) informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant : https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=_nm5PFXaOJrEzz2IOmW13D

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VILLE

ENVELOPPES SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Année	A.P.	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté *		Révision AP votée en DM1		Nouveau montant AP voté	
			DEPENSES	RECETTES	Dépenses	Recettes	DEPENSES	RECETTES
2014	AP0183	Participation à l'aménagement du Palais de justice	4 250 000		0		4 250 000	
2014	AP0182	Aménagement de locaux - Bâtiments publics 2014-2016	460 000		0		460 000	
2013	AP0181	Deux Rives	1 669 760	6 047 360	0	0	1 669 760	6 047 360
2013	AP0180	Extension des réseaux électriques 2013-2014	800 000		0		800 000	
2013	AP0179	Acquis. véhicules et engins pour les services 2013-2014	1 808 078		0		1 808 078	
2013	AP0178	Travaux et équipements - TAPS	460 000		0		460 000	
2013	AP0177	Travaux d'aménagt sur équipts culturels 2013-2014	545 000		0		545 000	
2013	AP0176	Bus à haut niveau de service	938 400		0		938 400	
2013	AP0175	Extensions TRAM - Eclairage public	5 874 000		0		5 874 000	
2013	AP0174	Quartier d'affaire Européen	31 000 000	2 500 000	0	0	31 000 000	2 500 000
2013	AP0173	Construction et rénovation des CMS 2013-2014	2 400 000	80 000	0	0	2 400 000	80 000
2013	AP0172	Intervention de première urgence 2013-2014	1 300 000		0		1 300 000	
2012	AP0171	Aménagement de la RN4	900 000		-50 000		850 000	
2012	AP0169	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2012-2014	343 767		0		343 767	
2012	AP0168	Travaux et équipements dans les médiathèques 2012-2014	881 000	594 000	0	-26 000	881 000	568 000
2012	AP0167	Projets urbains	1 286 767	41 470	-150 031	0	1 136 736	41 470
2012	AP0166	Construction et rénovation des gymnases 2012-2014	6 230 000	876 000	0	0	6 230 000	876 000
2012	AP0165	Gestion des parcs et des espaces verts 2012-2014	132 000		0		132 000	
2012	AP0164	Projets Arc Centre	18 156 954	2 744 835	-54 810	-1	18 102 145	2 744 834
2012	AP0163	Construction/rénovation des équipements sportifs 2012-2014	4 418 000	80 000	-0	0	4 418 000	80 000
2012	AP0162	Travaux dans les immeubles municipaux 2012-2014	1 692 294		0		1 692 294	
2012	AP0161	Ancienne Douane	4 240 000		0		4 240 000	
2012	AP0160	Ile des sports	17 185 683	9 585 600	0	0	17 185 683	9 585 600
2012	AP0159	Construction et rénovation des CSC 2012-2014	440 000	66 890	0	86 864	440 000	153 754
2011	AP0157	Aménagement du Port du Rhin	10 562 773	7 101 821	1 073 000	1 073 000	11 635 773	8 174 821
2011	AP0156	Parc naturel urbain	3 000 000		0		3 000 000	
2011	AP0155	Cité scolaire européenne	35 600 000	16 500 000	0	0	35 600 000	16 500 000
2011	AP0154	Ecole d'architecture	2 740 000		0		2 740 000	
2011	AP0153	Maîtrise d'ouvrage déléguée/Gestion du patrimoine 2011-2015	8 790 000		0		8 790 000	
2010	AP0152	Relevés ERP	456 124		0		456 124	
2010	AP0151	Pôle de service	7 715 500	1 247 727	0	0	7 715 500	1 247 727
2010	AP0150	Parc de l'Orangerie	5 274 200	508 029	-881 945	0	4 392 255	508 029
2010	AP0148	Plan Lumière	5 558 310	388 914	-0	0	5 558 310	388 914

CREDITS DE PAIEMENT							RECETTES ESCOMPTEES							A.P.
Mandats émis 2004 à 2012	CP 2013	Mandats 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP Ult	Titres émis 2004 à 2012	RE 2013	Titres 2013	RE 2014	RE 2015	RE 2016	RE Ult	
			740 000	1 140 000	1 010 000	1 360 000								AP0183
			130 000	155 000	155 000	20 000								AP0182
	59 800		443 520	515 280	710 960					318 360	5 729 000			AP0181
	400 000	152 742	400 000	247 258										AP0180
	605 634	543 313	805 765	459 000										AP0179
	60 000	26 826	25 500	224 500	183 174									AP0178
	10 000		62 100	482 900										AP0177
	0		938 400	0										AP0176
	6 500	6 302	2 691 500	600 198	2 576 000									AP0175
	610 900	493 636	1 340 271	3 184 729	3 215 000	22 766 364				0	550 000	1 000 000	950 000	AP0174
	85 000	56 177	125 110	808 713	1 010 000	400 000				0	80 000			AP0173
	0		0	0	0	1 300 000								AP0172
	700 000	699 523	150 477	0										AP0171
297 132	46 636	46 636	0											AP0169
	211 000	165 898	104 960	610 141				140 000	104 764	22 500	440 736			AP0168
94 964	328 729	41 182	453 945	181 145	205 000	160 500			1	41 469				AP0167
0	230 000	214 137	110 000	3 590 000	1 815 863	500 000				0	400 000	476 000		AP0166
	0		0	72 000	60 000									AP0165
2 272 791	7 467 690	5 519 555	3 762 923	6 239 096	307 779			2 003 315	1 993 314	741 520	10 000			AP0164
1 817	195 000	67 055	429 900	2 029 283	1 889 945					0	50 000	30 000		AP0163
53 509	438 784	323 543	48 941	658 300	608 000									AP0162
63 490	337 700	297 190	565 010	473 800	1 500 000	1 340 510								AP0161
281 970	1 498 500	1 011 555	1 958 852	6 163 418	4 869 888	2 900 000		2 083 600		4 000 000	4 585 600	500 000	500 000	AP0160
17 031	374 000	285 912	137 057	0				10 033	10 033	97 662	46 059			AP0159
746 773	1 960 000	1 894 313	2 980 000	5 564 687	100 000	350 000	22 774	1 033 500	1	1 005 546	7 146 500			AP0157
112 087	873 000	287 565	995 000	1 605 348										AP0156
1 426 790	2 676 411	2 585 165	11 208 514	15 095 034	3 615 664	1 668 834	628 000	4 100 000	5 100 000	3 030 000	3 030 000	2 860 000	1 852 000	AP0155
1 600 000	600 000	600 000	510 000	30 000										AP0154
2 272 000	3 600 000	3 485 000	2 290 000	743 000										AP0153
404 231	100 000	35 607	16 286	0										AP0152
755 300	1 528 696	846 005	1 842 681	4 161 515	110 000			0		495 629	752 098			AP0151
1 315 224	685 000	523 354	199 905	1 203 009	841 563	309 200	2 139			0	100 000	200 000	205 890	AP0150
1 545 284	1 740 000	1 650 613	522 541	1 839 873			192 541	294 579	151 000	45 373	0			AP0148

Année	A.P.	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté *		Révision AP votée en DM1		Nouveau montant AP voté	
			DEPENSES	RECETTES	Dépenses	Recettes	DEPENSES	RECETTES
2010	AP0147	Aménagement de l'entrée de Koenigshoffen	9 959 107	4 144 001	-211 000	0	9 748 107	4 144 001
2010	AP0146	Pavillon d'accueil touristique du Parc de l'Etoile	1 450 000	0	-0	0	1 450 000	0
2010	AP0145	Relocalisation de la SPA	3 880 000	249 141	0	0	3 880 000	249 141
2010	AP0144	Aménagements urbains	2 820 482	688 142	-0	0	2 820 481	688 142
2010	AP0143	Rétroconversion du fonds patrimonial	147 000	70 450	0	0	147 000	70 450
2010	AP0142	Mise en sécurité des Halles	7 286 000		0		7 286 000	
2010	AP0140	Maisons de la santé	750 000		0		750 000	
2010	AP0139	Projet Opéra	9 953 181	4 702 468	0	0	9 953 181	4 702 468
2009	AP0137	Opération d'aménagement Aristide Briand	4 250 000	2 059 334	0	0	4 250 000	2 059 334
2009	AP0136	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2009-2011	1 027 367	86 850	-10 635	0	1 016 732	86 850
2009	AP0135	Travaux et équipements dans les médiathèques 2009-2011	342 987	150 000	0	0	342 987	150 000
2009	AP0134	Rénovation des immeubles municipaux 2009-2011	22 572 926	1 038 816	0	6 035	22 572 926	1 044 851
2009	AP0133	Construction et rénovation Equipements sportifs 2009-2011	15 211 166	1 255 524	-0	0	15 211 166	1 255 524
2009	AP0132	Construction et rénovation des CSC 2009-2011	13 549 455	3 641 576	84 653	-127 154	13 634 108	3 514 422
2009	AP0131	Construction et rénovation des gymnases 2009-2011	25 298 600	6 124 424	100 000	134 344	25 398 600	6 258 769
2009	AP0130	Construction et rénovation des crèches et HG 2009-2011	17 520 729	4 963 619	0	3 691	17 520 729	4 967 310
2009	AP0129	Construction et rénovation des CMS 2009-2011	5 547 942	2 328 882	-194 330	0	5 353 612	2 328 882
2009	AP0128	Aménagement et modernisation des parkings 2009-2011	1 771 348	138 921	0	0	1 771 348	138 921
2009	AP0127	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2009-2011	12 756 866	10 498	0	0	12 756 866	10 498
2009	AP0126	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2009-2011	118 707 362	12 688 691	-4	2 153	118 707 358	12 690 844
2008	AP0119	Acquis. véhicules et engins pour les services - 2010/2012	1 640 011	0	0	0	1 640 011	
2007	AP0120	Danube	444 974	0	0	0	444 974	0
2007	AP0117	Remplacement des sirènes d'alerte	448 379		0		448 379	
2007	AP0114	Aménagement du terrain du Bruckhof	4 189 664	2	-0	0	4 189 664	2
2007	AP0113	Création de réserves communes pour les Musées	7 432 999	3 184 900	-26 770	0	7 406 229	3 184 900
2007	AP0112	Participation au Réaménagement de la Gare	2 000 000		0		2 000 000	
2007	AP0109	Gestion des réserves naturelles	3 850 001	2 755 481	0	0	3 850 001	2 755 481
2006	AP0106	Liaison interports	2 031 051		50 000		2 081 051	
2006	AP0103	Gestion des Parcs et des Espaces Verts	1 340 409	530 000	-228 534	0	1 111 875	530 000
2006	AP0101	Réhabilitation - Aubette	2 342 159	0	0	0	2 342 159	
2005	AP0088	Reconstruction du CMS et du CSC Montagne verte	3 198 619	874 570	0	0	3 198 619	874 570
2004	AP8001	Projets sur l'espace public Strasbourg	34 254 513	6 085 610	-0	0	34 254 513	6 085 610
2004	AP0084	Acquisition d'horodateurs	8 843 045		0		8 843 045	
2004	AP0069	Aménagements sportifs	4 474 821	1 658 451	-0	0	4 474 821	1 658 451

CREDITS DE PAIEMENT							RECETTES ESCOMPTEES							A.P.
Mandats émis 2004 à 2012	CP 2013	Mandats 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP UIt	Titres émis 2004 à 2012	RE 2013	Titres 2013	RE 2014	RE 2015	RE 2016	RE UIt	
1 454 189	519 444	191 415	754 976	1 860 070	265 500	5 221 958		177 010	1	0	2 457 000	1 687 000		AP0147
1 396 783	48 017	29 092	24 124	0						0				AP0146
	0		0	1 750 000	2 130 000			49 141		68 000	90 000	91 141		AP0145
113 249	314 579	163 535	173 000	1 369 732	1 000 967		62 709	0		58 750	324 932	206 669	35 082	AP0144
103 775	43 225	42 078	0	1 146			70 450	0		0				AP0143
	3 275 000	3 188 913	2 725 000	1 372 087										AP0142
	0		0	150 000	600 000									AP0140
1 782 958	150 000	124 424	84 021	1 462 093	6 280 000	219 685	189 942	112 526	91 050	0	2 221 476	2 200 000		AP0139
511 454	879 900	571 301	2 430 000	737 245			1	875 200		2 059 333	0			AP0137
636 965	323 906	279 349	66 755	33 663				86 850	85 045	0	1 805			AP0136
297 930	22 500	8 527	22 557	13 973			150 000							AP0135
1 776 040	6 262 566	5 760 662	5 043 483	4 611 021	2 183 788	3 197 934		400 000	328 557	571 810	144 484			AP0134
4 407 785	4 595 881	4 290 040	2 330 164	2 063 173	1 020 004	1 100 000	201 428	0	41 985	210 275	657 557	85 000	59 280	AP0133
7 178 718	3 121 999	2 514 568	1 888 523	961 748	800 000	290 552	1 654 209	164 346	105 322	1 076 693	594 961	45 000	38 237	AP0132
9 853 394	5 127 522	4 640 508	9 114 913	1 582 595	207 189		1 766 875	1 143 890	871 723	1 409 845	1 910 325	200 000	100 000	AP0131
3 273 739	8 659 522	7 703 223	5 356 393	587 374	100 000	500 000	200 238	1 662 579	1 247 060	868 788	1 326 143	432 000	893 080	AP0130
2 818 623	800 665	754 960	80 029	786 990	913 010		371 882	721 616	721 616	472 221	663 163	100 000		AP0129
1 155 414	439 934	322 479	140 000	100 000	53 455		138 921							AP0128
7 046 696	1 172 561	1 047 981	1 331 385	1 430 804	600 000	1 300 000	10 498	0		0				AP0127
26 626 843	22 496 068	20 630 600	15 259 161	14 692 144	19 601 797	21 896 813	2 262 207	3 640 300	2 868 727	1 357 432	5 650 542	551 935		AP0126
1 320 396	322 118	319 615	0	0										AP0119
3 474	441 500	345 910	95 590	0				0		0				AP0120
171 659	60 000		63 100	60 000	153 620									AP0117
3 886 640	190 740	14 329	212 283	76 411			2	0		0				AP0114
741 383	326 500	249 958	55 387	1 308 885	2 457 918	2 592 699		0		0	78 000	1 553 450	1 553 450	AP0113
2 000 000	0		0											AP0112
298 235	2 635 000	2 513 881	921 766	116 119			729 179	882 732	207 995	868 570	949 737			AP0109
999 657	1 031 394	993 779	87 615	0										AP0106
438 061	148 852	99 158	50 000	374 657	150 000			0		355 000	175 000	0		AP0103
2 296 117	45 758	3 918	42 125	0										AP0101
3 197 806	813	813	0				874 570	0		0				AP0088
16 927 344	6 675 381	4 713 662	4 214 272	4 424 701	3 474 533	500 000	3 051 853	1 254 506	349 697	1 693 720	806 741	183 599		AP8001
7 148 687	4 357		50 000	640 000	1 004 357									AP0084
4 468 340	6 481	6 481	0				1 310 277	0		348 174				AP0069

Année	A.P.	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté *		Révision AP votée en DM1		Nouveau montant AP voté	
			DEPENSES	RECETTES	Dépenses	Recettes	DEPENSES	RECETTES
2004	AP0062	Gestion des forêts	759 990		0		759 990	
2004	AP0061	Politique de l'Arbre	967 000	472 000	0	0	967 000	472 000
2004	AP0060	Parc de l'Orangerie	163 000		0		163 000	
2004	AP0056	Réhabilitation du barrage Vauban	5 887 667	1 089 867	0	0	5 887 667	1 089 867
2004	AP0054	Travaux dans les immeubles municipaux	350 001		0		350 001	
2004	AP0052	Palais de la musique et des Congrès	16 552 948	20 264	0	0	16 552 948	20 264
2004	AP0050	Place Kléber	8 559 999	4 903	0	0	8 559 999	4 903
2004	AP0049	Aménagement de parkings	1 841 720		0		1 841 720	
2004	AP0045	Aménagement de locaux - Bâtiments publics	701 863		0		701 863	
2004	AP0043	Cité de la musique et de la danse	30 204 379	19 631 814	0	0	30 204 379	19 631 814
2004	AP0038	Restauration des tapisseries du musée des arts décoratifs	458 989	146 504	-0	0	458 989	146 504
2004	AP0036	Musée historique	13 164 042	6 597 265	0	0	13 164 042	6 597 265
2004	AP0035	Réhabilitation des musées	22 640 883	153 200	-43 540	0	22 597 343	153 200
2004	AP0029	Travaux d'aménagement sur les équipements culturels	6 902 641	1 851 304	-0	-3 744	6 902 641	1 847 560
2004	AP0028	Travaux dans les centres socio-culturels	144 116	0	0	0	144 116	
2004	AP0027	Réalisation de nouveaux équipements socio-éducatifs	1 258 485	0	0	0	1 258 485	
2004	AP0026	Travaux d'aménagement dans les auberges de jeunesse	580 000		0		580 000	
2004	AP0023	Aménagement de terrains de sport et stades	1 582 992	17 372	-0	0	1 582 992	17 372
2004	AP0022	Homologation des enceintes sportives	1 356 114	0	0	0	1 356 114	
2004	AP0020	Création et réfection de salles de sport et gymnases	602 656	64	0	0	602 656	64
2004	AP0019	Travaux lourds de mise en sécurité des écoles	6 085 187	1 360 755	0	0	6 085 187	1 360 755
2004	AP0018	Travaux moyens de mise en sécurité des écoles	7 266 865	0	0	0	7 266 865	
2004	AP0015	Trav.de gros entretiens bâtiments et logements de fonction	392 279	0	0	0	392 279	
2004	AP0014	Trav.réfection et aménagts fonctionnels sur les écoles	1 499 291		0		1 499 291	
2004	AP0013	Extension, restructuration et rénovation des bât .scolaires	4 244 986	188 393	0	0	4 244 986	188 393
2004	AP0012	Travaux dans les édifices cultuels et presbytères	3 155 318	39 997	0	0	3 155 318	39 997
2004	AP0010	Aménagt et restructuration de crèches et haltes garderies	6 923 523	3 962 885	0	0	6 923 523	3 962 885
2004	AP0005	ZAC Etoile	4 919 645	4	0	0	4 919 645	4
		TOTAL	687 568 353	143 329 588	-543 945	1 149 189	687 024 408	144 478 777

CREDITS DE PAIEMENT							RECETTES ESCOMPTEES							A.P.
Mandats émis 2004 à 2012	CP 2013	Mandats 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP UIt	Titres émis 2004 à 2012	RE 2013	Titres 2013	RE 2014	RE 2015	RE 2016	RE UIt	
701 660	5 330		0	58 330										AP0062
766 455	147 221	82 792	46 000	71 753			472 000							AP0061
140 796	5 204		5 000	17 204										AP0060
4 897 573	695 714	652 645	37 449	150 000	150 000		633 287	331 580	331 580	0	125 000			AP0056
304 989	40 519	5 265	4 493	35 254										AP0054
8 604 686	3 307 490	3 269 995	2 121 762	2 056 505	500 000		20 264			0				AP0052
7 940 818	118 486	36 686	500 695	81 800			4 903							AP0050
1 748 748			92 973											AP0049
501 866	199 997	199 997	0											AP0045
29 626 975	267 993	136 739	374 851	65 813			19 631 814							AP0043
448 989	10 000	8 339	0	1 661			71 503	75 001		0	75 001			AP0038
10 263 902	2 371 287	2 008 335	610 502	281 303			5 090 387	658 896	630 331	512 932	363 615			AP0036
214 043	165 957	126 632	111 049	585 619	2 000 000	19 560 000	27 960	110 774	50 774	14 466	60 000			AP0035
6 256 611	18 240	17 731	508	0		627 791	1 659 615	187 946	187 946	0				AP0029
74 326	0		69 790											AP0028
1 238 511	19 974	19 974	0											AP0027
87 565	22 126	9 659	452 204	30 572										AP0026
1 493 906	75 365	74 670	14 416	0			1 172	16 200		0	16 200			AP0023
1 356 114	20 042		0	0										AP0022
602 221	435	435	0					64	64	0				AP0020
4 967 062	118 125	29 648	819 553	268 924			1 360 755							AP0019
7 253 595	25 800	12 887	383	0										AP0018
392 279	3 937		0	0										AP0015
1 498 645	646	646	0											AP0014
4 146 610	91 862	63 837	34 539	0			188 393	0						AP0013
2 334 331	90 740	42 399	176 211	551 390	50 987		39 997							AP0012
6 922 302	1 221	1 013	208	0			3 562 541	400 344	394 897	0	5 447			AP0010
	1 995 625	1 995 617	0	2 924 028	0		4	0		0				AP0005
232 378 324	107 390 497	92 179 902	94 078 367	107 824 013	70 480 963	90 082 840	46 655 289	22 616 529	15 873 486	21 744 067	41 617 122	12 401 794	6 187 019	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,*

Passation d'avenants

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

autorise

le Maire ou son représentant à signer et à exécuter les avenants et documents y relatifs.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**



Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAPA	DEPN	2013-527	DPE3005V Travaux de réaménagement du secteur Foulons / Corroyeurs / Coudreuse à Strasbourg Montagne – Verte Lot 1 : Travaux de voirie	769 801,50	LINGENHE LD	3	10 332,80 (Le montant des avenants précédents s'élève à 28 697,72)	5,07	808 832,02	18/09/2014

Objet de l'avenant au marché 2013-527 V : l'avenant vise à intégrer dans le marché les prestations suivantes :

- recherche, terrassement et prolongement des réseaux d'adduction d'eau potable,
- fourniture et pose de 11 supports en béton pour robinets Jardins familiaux.

Un délai supplémentaire de 5 jours calendaires est requis.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
PF	DCPB	2012/394	DCP1025v : Travaux de restructuration, d'extension et de mise en sécurité du groupe scolaire Ampère à Strasbourg lot n° 09, ETANCHEITE	279 896,74	RIED ETANCHE S.A.S.	5	2 863,84 (Le montant des avenants précédents s'élève à 14 237,99)	6,11	296 998,57	04/09/2014
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2012/394</u>: cet avenant a pour objet de réaliser un complément d'isolation sur l'extension de l'école élémentaire, ceci afin de rattraper le niveau des dalles de l'extension et de l'existant.</p>										
MAPA	DCPB	2012/920	DCP2019V Travaux de restructuration de l'école élémentaire Brigitte située à Strasbourg lot n° 22 , TRAVAUX EXTÉRIEURS (Y COMPRIS SOL DU PREAU)	254 776,80	GARTISER	3	2 232 (Le montant des avenants précédents s'élève à 12 738,05)	5,88	269 746,85	04/09/2014
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2012/920</u>: cet avenant a pour objet:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de 6 poubelles de tri sélectif, suite à un oubli de prescription, - la réalisation d'un rang de pavés de finition entre le préau et la cour, - le remplacement des bordures en métal par des bordures en béton (plus résistantes au roulage des véhicules lourds). 										
MAPA	DCPB	2012/1252	DC2035V_PL : Travaux de restructuration de l'école primaire du Rhin	306 152	BARUCH & FISCH	3	2 800 (Le montant	10,21	337 424	04/09/2014

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
			et de construction d'une maison de la petite enfance transfrontalière à Strasbourg lot n° 01, DEMOLITION - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE				des avenants précédents s'élève à 28 472)			
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2012/1252:</u> cet avenant a pour objet de réaliser des travaux de retrait d'un conduit contenant de l'amiante (le rapport avant travaux et démolitions n'ayant pas identifié ce conduit caché sous de l'isolant).</p>										
PF	DCPB	2012/394	DCP1025v : Travaux de restructuration, d'extension et de mise en sécurité du groupe scolaire Ampère à Strasbourg lot n° 09, ETANCHEITE	279 896,74	RIED ETANCHE S.A.S.	4	4 180 (Le montant des avenants précédents s'élève à 10 057,99)	5,09	294 134,73	04/09/2014
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2012/394:</u> cet avenant porte sur la fourniture et la pose de lanterneaux de désenfumage dans les 2 cages d'escalier de l'école élémentaire. En effet cette prestation était prévue initialement au lot 19 serrurerie (- 6 528 € HT), ce qui représente une économie de 2 348 Euros HT.</p>										
PF	DCPB	2012/1492	DC2017V. : Travaux de rénovation et mise aux normes du Palais des Fêtes et du bâtiment Marseillaise à STRASBOURG lot n° 103, Gros-œuvre / Démolitions	977 207	SOTRAVES T	7	1 824 (Le montant des avenants précédents s'élève à 145 178,69)	15,04	1 124 209,69	11/09/2014

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
<u>Objet de l'avenant au marché 2012/1492:</u> suite à des demandes complémentaires du maître d'œuvre, cet avenant a pour objet la fourniture et la pose de platines de renfort sur les poutres longitudinales de la salle de la Marseillaise.										
PF	DCPB	2013/400	DCP2013V5 : Travaux d'aménagement d'un Pôle de services - Maille Catherine - à Strasbourg HautePierre lot n° 03, Gros Œuvre	829 600,37	SOTRAVES T	8	-5 241,93 (Le montant des avenants précédents s'élève à 109 056,09)	12,51	933 414,53	04/09/2014
<u>Objet de l'avenant au marché 2013/400:</u> cet avenant porte sur des ajustements de travaux de gros-œuvre.										

Communication au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services
Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 207 000 € HT (fournitures et services) et à 5 186 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} février 2014 et le 28 février 2014.

**Communiqué le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Marchés à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20140261	3036V_"PRESTATION DE TRANSPORT ET CRÉMATION DES CAISSES À OSSEMENTS EN LIEN AVEC LES EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES POUR HUIT CIMETIÈRES GÉRÉS PAR LA VILLE DE STRASBOURG"	Pompes Funèbres Hoffarth	68390 SAUSHEIM	150 000
20140195	3045V MARCHÉ DE RESTAURATION SUR SITE POUR DEUX MAISONS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE STRASBOURG : KOENIGSHOFFEN ET MONTAGNE VERTE - MARCHÉ À VOCATION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	L'ALSACIENNE DE RESTAURATION	67012 STRASBOURG	Sans minimum ni maximum
20140217	3053GV MARCHÉ MÉTALLERIE - CLÔTURES ET ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE D'ACCÈS LOT 1 POUR LE DÉPARTEMENT DES ESPACES VERTS URBAINS	Sté KRIEGER RIMMELIN	67300 SCHILTIGHEIM	Sans minimum ni maximum
20140218	3053GV MARCHÉ MÉTALLERIE - CLÔTURES ET ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE D'ACCÈS LOT 2 POUR LE DÉPARTEMENT DES JARDINS FAMILIAUX	ABADI Serrurerie de la Bourse	67064STRASBOURG CEDEX	Sans minimum ni maximum
20140219	3053GV MARCHÉ MÉTALLERIE - CLÔTURES ET ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE D'ACCÈS LOT 3 POUR LA DIRECTION DES SPORTS	Sté S.N.E.E	88580 SAULCY SUR MEURTHE	Sans minimum ni maximum
20140231	3062V PRESTATIONS D'ENLÈVEMENT DE MONUMENTS FUNÉRAIRES, EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES ET DIVERS TRAVAUX DE MAINTENANCE ET SÉCURISATION SUR MONUMENTS FUNÉRAIRES POUR HUIT CIMETIÈRE GÉRÉS PAR LA VILLE DE STRASBOURG	Sté MEAZZA	67450 MUNDOLSHEIM	199 000
2014/205	DC3037GV MAINTENANCE ET DÉPANNAGE DES INSTALLATIONS D'ALARME INCENDIE ET DE DÉSENFUMAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG	SSI SERVICE	91952 COURTABOEUF CEDEX	1 063 248,76
20140184	DP3004GC SONDAGES GÉOTECHNIQUES DE RECONNAISSANCE, ESSAIS ET ÉTUDES DES SOUS-SOLS AVEC MISSIONS CONNEXES SUR LES TERRITOIRES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG ET LA VILLE DE STRASBOURG	ARCADIS/ GEOTECHNIQUE ALSACE	92354 LE PLESSIS ROBINSON	Sans minimum ni maximum
20140187	PVA3009GC - PRESTATIONS DE MAINTENANCE DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG MAINTENANCE DE BOÎTES DE VITESSE DE TOUTES MARQUES	TECHNITRANS SERVICES	67500 HAGUENAU	60 000

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20140186	PVA3010GC - PRESTATIONS DE MAINTENANCE EXCLUSIVE DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG MAINTENANCE DE BOÎTES DE VITESSE AUTOMATIQUES DE MARQUE ZF	POIDS LOURDS UTILITAIRE SERVICES	57052 METZ CEDEX 2	Sans minimum ni maximum
20140185	PVA3010GC - PRESTATIONS DE MAINTENANCE EXCLUSIVE DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG MAINTENANCE DES VÉHICULES POIDS LOURDS DE MARQUE VOLVO	STRASBOURG VI	67116 REICHSTETT	Sans minimum ni maximum

*** Marchés ordinaires**

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20140206	3046V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES MAISONS DE LA PETITE ENFANCE (MAISON DE L'ENFANCE DE KOENIGSHOFFEN ET MAISON DE L'ENFANCE DE LA MONTAGNE VERTE)	EMI INTER/ SCOPROBAT	67382 LINGOLSHEIM CEDEX	238 381,16
20140220	3055V CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL À 9 EN GAZON SYNTHÉTIQUE ET AMÉNAGEMENTS DES ABORDS AU STADE MICHEL WALTER, RUE DE LA KLEBSAU À STRASBOURG - TRAVAUX DE TERRASSEMENT-STOCKAGE INTERMÉDIAIRE-CHARGEMENT, D'ÉVACUATION, ...	LIGENHELD SAS/ LINGENHELD DEMOLITION	67202 WOLFISHEIM	89 307,9
20140181	DC3034VA - TRAVAUX DE RÉNOVATION ET MISE EN SÉCURITÉ DU PALAIS DES FÊTES ET DU BÂTIMENT MARSEILLAISE À STRASBOURG - TRAVAUX DE SECOND OEUVRE ET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR PARQUET	ES PARQUET	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTAD EN	39 882
20140179	DC3034VB - TRAVAUX DE RÉNOVATION ET MISE EN SÉCURITÉ DU PALAIS DES FÊTES ET DU BÂTIMENT MARSEILLAISE À STRASBOURG - TRAVAUX DE SECOND OEUVRE ET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR - RECONSULTATION DU LOT 328 PARQUET DANSE	ES PARQUET	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTAD EN	148 434,07
20140192	DC3049VA - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE POLYCARBONATE DU HALL 20 DU WACKEN BOULEVARD DE DRESDE À STRASBOURG	EDA	38300 BOURGOIN JALLIEU	136 675
20140190	DC3051VA TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE PROTECTION SOLAIRE ET DE RÉFECTION D'ÉTANCHÉITÉ À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LÉONARD DE VINCI À STRASBOURG - ELSAU BRISE SOLEIL ET PROTECTIONS SOLAIRES	Sté OMNIUM FERMETURES BATIMENT/ TIR TECHNOLOGI ES	67840 KILSTETT	202 746

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20140191	DC3051VA TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE PROTECTION SOLAIRE ET DE RÉFECTION D'ÉTANCHÉITÉ À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LÉONARD DE VINCI À STRASBOURG - ELSAU ELECTRICITE	MMINDTEC SA	67470 MOTHERN	12 725
20140189	DC3051VA TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE PROTECTION SOLAIRE ET DE RÉFECTION D'ÉTANCHÉITÉ À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LÉONARD DE VINCI À STRASBOURG - ELSAU ETANCHEITE	SCHOENENBERGER	68027 COLMAR CEDEX	98 159,1
20140224	DGP2015V TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE CATHERINE À STRASBOURG HAUTEPIERRE HABILLAGE BOIS	WIEDEMANN et Fils	67240 GRIES	119 200,05
20140222	DGP2049V TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF À STRASBOURG CARRELAGE - FAIENCE	Sté DIPOL S.A.	67118 GEISPOLSHAIM -GARE	11 499,82
20140214	DP3006GC MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE RUES DANS LES FAUBOURGS SUD À STRASBOURG - SECTEURS MEINAU ET NEUHOF ESPACES PUBLICS CLAIRVIVRE - THIVIERS - BRANTÔME À STRASBOURG-NEUHOF	SETUI Bureau d'études	68000 COLMAR	2 250
20140213	DP3006GC MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE RUES DANS LES FAUBOURGS SUD À STRASBOURG - SECTEURS MEINAU ET NEUHOF LIAISON MARSCHALLHOF-SCHACH À STRASBOURG-NEUHOF	BEREST Bureaux d'Etudes Réunis de l'Est	67401 ILLKIRCH CEDEX	15 780
20140210	DP3006GC MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE RUES DANS LES FAUBOURGS SUD À STRASBOURG - SECTEURS MEINAU ET NEUHOF LIAISON PIÉTONNE CHEMIN DU SCHUTZENFELD À STRASBOURG-NEUHOF	SFI/KUBLER	67000 STRASBOURG	5 040
20140216	DP3006GC MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE RUES DANS LES FAUBOURGS SUD À STRASBOURG - SECTEURS MEINAU ET NEUHOF RUE DE L'AÉROPOSTALE (ENTRE LES RUES PAUL DOPFF ET ROLAND GARROS) + PROLONGEMENT	SETUI Bureau d'études	68000 COLMAR	7 200
20140209	DP3006GC MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE RUES DANS LES FAUBOURGS SUD À STRASBOURG - SECTEURS MEINAU ET NEUHOF RUE DU BAGGERSEE (ACCÈS CIMETIÈRE MUSULMAN) À STRASBOURG MEINAU	BEREST Bureaux d'Etudes Réunis de l'Est	67401 ILLKIRCH CEDEX	7 920

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2014/197	RENOUVELLEMENT SOL EQUESTRE DU MANEGE ET REHABILITATION CARRIERE AU CENTRE EQUESTRE DU RHIN	THIERRY MULLER ESPACE VERT JARDINS RIETSCH	67118 GEISPOLSHHEIM GARE	51 890	04/02/2014
2014/203	CONCEPTION REALISATION DESIGN JEU "MOTS PASSE FRONTIERES" AU MAMCS - EXPOSITION "PIECES MONTREES"	FINIX ARNAUD	67000 STRASBOURG	3 000	06/02/2014
2014/204	TRVX RESTRUCTURATION EXTENSION MISE EN SECURITE GPE SCOLAIRE AMPERE	ETS FROID GILBERT	67120 DUTTLENHEIM	67 325,89	06/02/2014
2014/208	IMPRESSION D'AFFICHES GRAND FORMAT	DS IMPRESSION	67170 GEUDERTHEIM	19 500	12/02/2014
2014/208	IMPRESSION D'AFFICHES GRAND FORMAT	DS IMPRESSION	67800 BISCHHEIM	19 500	12/02/2014
2014/221	TRVX REMPLACEMENT DU MONTE-FUTS RESTAURANT ANCIENNE DOUANE	ASCENSEUR MONTAGE SYSTEME	67200 STRASBOURG	29 542,51	14/02/2014
2014/223	REEMPLACEMENT PANNEAUX ET VISUELS EXPOSITION PLANETES J2R	CANOPEA SIGN A RAMA	67100 STRASBOURG	5 772	14/02/2014
2014/225	CATALOGUE D'EXPOSITION "PATRICK BAILLY-MAITRE GRAND" COLLES ET CHIMERES" GRAPHISME	MARTIN LINE	75003 PARIS	7 000	17/02/2014
2014/226	MISSION SPS AMENAGEMENTS EXT. PRESQU'ILE MALRAUX	SOCOTEC	67085 STRASBOURG CEDEX	2 875,5	17/02/2014
2014/228	CATALOGUE D'EXPOSITION "ROBERT CAHEN. ENTREVOIR" IMPRESSION	DRUCKEREI ZU ALTENBURG	99999 04600 ALTENBURG	13 000	17/02/2014
2014/229	REAMENAGEMENT DES RUES P. BOURSON ET RESISTANCE TRVX ECLAIRAGE PUBLIC	SOGECA	67850 HERRLISHEIM	44 425,5	19/02/2014
2014/230	RESTAURATION DU FLORH	MARIE MESSENGER EURL	75011 PARIS	7 896	19/02/2014
2014/232	ACQUISITION D'UNE CUISINIÈRE ÉLECTRIQUE POUR LE RÉFECTOIRE DES ATELIERS DE CONSTRUCTION DE LA MEINAU	CAP BOULANGER	67550 VENDENHEIM	595,83	20/02/2014
2014/233	CONFECTION ET REALISATION PLAQUES ET CAPOTS PLEXI POUR LES MONTAGES DES EXPOSITIONS DES MUSEES	NEOTEC PLASTIQUE	88540 BUSSANG	85 000	20/02/2014

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2014/249	FOURNITURE DE BOUTURES FLEURISSEMENT ESTIVAL	KIENTZLER KG	99999 55454 GENSINGEN	13 800	21/02/2014
2014/251	FOURNITURE DE BOUTURES FLEURISSEMENT ESTIVAL	EUROGARTE NBAU EUROGARTE NBAU	68160 SAINTE MARIE AUX MINES	2 400	24/02/2014
2014/252	FOURNITURE DE BOUTURES DE CHRYSANTHEMES	SAUVE GUITTET	72302 SABLE CEDEX	1 000	24/02/2014
2014/253	FOURNITURE DE BOUTURES FLEURISSEMENT ESTIVAL	GRAINES VOLTZ	68000 COLMAR	2 400	24/02/2014
2014/254	SPECTACLE VIVANT "ACTUELLES XVI" TAPS GARE DU 18 AU 22 MARS 2014	OC ET CO	67000 STRASBOURG	21 848	25/02/2014
2014/256	SPECTACLE VIVANT "LOS ABRAZOS" TAPS GARE DU 27 AU 28 MARS 2014	LES PAS NOMMES	68200 MULHOUSE	4 320	25/02/2014
2014/259	ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA DEFINITION DU PROJET DE POLE SPORTS URBAINS	FEST ARCHITECTURE FEST ARCHITECTURE ET CONSTRUCTO SKATE	13006 MARSEILLE	13 605	25/02/2014
2014/260	TRVX CONSTRUCTION COMPLEXE SPORTIF DES DEUX RIVES NEUDORF LOT 24	DIPOL	67118 GEISPOLSHHEIM	50 884,66	25/02/2014

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Conclusion de marchés publics de fournitures et services pour la conception, la réalisation et l'acquisition ou l'exécution d'outils de communication.

1er point : Conclusion de marchés publics de fournitures et services pour la conception, la réalisation et l'acquisition ou l'exécution d'outils de communication

La direction de la communication a recours à des marchés publics dont l'exécution s'étend sur plusieurs années pour mener à bien ses missions.

Ces prestations doivent être mises en concurrence pour en permettre l'exécution à partir de l'année 2014. Il s'agit de la réalisation de tournages-vidéos, de l'enregistrement et de la retransmission des séances dans la salle des conseils du centre administratif, de l'acquisition d'objets publicitaires, de la réalisation de prestations de traduction et de la conception, la stratégie et la mise en œuvre de campagnes de communication numérique.

Un accord-cadre a été passé en 2010 pour la réalisation de tournages vidéo. Cet accord-cadre arrive à son terme, il convient aujourd'hui de le relancer en application de l'article 76 du Code des marchés publics.

L'accord-cadre sera passé pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

En application des articles 33,57 à 59, et 77 du Code des marchés publics, les autres marchés publics à conclure seront passés selon la procédure de l'appel d'offres et sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande. L'évolution du besoin n'étant pas prévisible sur les périodes concernées pour tous les marchés, du fait du caractère transversal des prestations, il est proposé de ne pas fixer de montant minimum ni maximum. En effet ces marchés concernent l'ensemble des services de la collectivité. Ils s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années et seront passés pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

La conclusion et la signature des marchés publics sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

La liste des acquisitions et prestations de services concernées est développée ci-après :

Objet des marchés	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
-------------------	----------------	----------------	---------------------

			en € HT
Accord-cadre pour la réalisation des tournage-vidéos pour la Ville de Strasbourg	3 000 € HT	50 000 € HT	25 000 € HT
Appel d'offres pour l'enregistrement et la retransmission des séances dans la salle des conseils du centre administratif pour la Ville de Strasbourg	5 000 € HT	90 000 € HT	65 000 € HT
Appel d'offres pour l'acquisition d'objets de communication pour la Ville de Strasbourg	sans	sans	100 000 € HT
Appel d'offres pour la réalisation de prestations de traduction pour la Ville de Strasbourg	sans	sans	180 000 € HT
Appel d'offres pour la stratégie et la mise en œuvre de campagnes de communication numérique pour la Ville de Strasbourg	sans	sans	80 000 € HT

2^{ème} point : Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et la Communauté urbaine de Strasbourg pour la réalisation de campagnes et d'outils de communication.

L'accord-cadre et les marchés publics prévus portent sur des prestations susceptibles d'être commandés par la Ville de Strasbourg et par la Communauté urbaine de Strasbourg. Aussi, il est proposé, afin de mutualiser ces achats, de constituer un groupement de commandes pour leur passation.

L'objectif est d'obtenir un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure, ainsi que des économies d'échelle.

La Ville de Strasbourg sera coordonnatrice du groupement de commandes pour les marchés ci-après :

Objet des marchés	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle en € HT
Accord-cadre pour la réalisation des tournage-vidéos pour la Ville de Strasbourg	3 000 € HT	50 000 € HT	25 000 € HT
Accord-cadre pour la réalisation des tournage-vidéos pour la Communauté urbaine de Strasbourg	3 000 € HT	50 000 € HT	25 000 € HT
Appel d'offres pour l'enregistrement et la retransmission des séances dans la salle des conseils du centre administratif pour la Ville de Strasbourg	5 000 € HT	90 000 € HT	65 000 € HT

Appel d'offres pour l'enregistrement et la retransmission des séances dans la salle des conseils du centre administratif pour la Communauté urbaine de Strasbourg	5 000 € HT	40 000 € HT	25 000 € HT
Appel d'offres pour l'acquisition d'objets de communication pour la Ville de Strasbourg	sans	sans	100 000 € HT
Appel d'offres pour l'acquisition d'objets de communication pour la Communauté urbaine de Strasbourg	sans	sans	115 000 € HT
Appel d'offres pour la réalisation de prestations de traduction pour la Ville de Strasbourg	sans	sans	180 000 € HT
Appel d'offres pour la réalisation de prestations de traduction pour la Communauté urbaine de Strasbourg	sans	sans	60 000 € HT
Appel d'offres pour la stratégie et la mise en œuvre de campagnes de communication numérique pour la Ville de Strasbourg	sans	sans	80 000 € HT
Appel d'offres pour la stratégie et la mise en œuvre de campagnes de communication numérique pour la Communauté urbaine de Strasbourg	sans	sans	80 000 € HT

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

1^{er} point : Conclusion de marchés publics de fournitures et services pour la conception, la réalisation et l'acquisition ou l'exécution d'outils de communication ;

approuve

sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'un accord-cadre et de marchés publics d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour la conception, la réalisation et l'acquisition ou l'exécution d'outils de communication

<i>Objet des marchés</i>	<i>Minimum annuel</i>	<i>Maximum annuel</i>	<i>Estimation annuelle en € HT</i>
--------------------------	-----------------------	-----------------------	------------------------------------

<i>Accord-cadre pour la réalisation des tournage-vidéos pour la Ville de Strasbourg</i>	<i>3 000 € HT</i>	<i>50 000 € HT</i>	<i>25 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour l'enregistrement et la retransmission des séances dans la salle des conseils du centre administratif pour la Ville de Strasbourg</i>	<i>5 000 € HT</i>	<i>90 000 € HT</i>	<i>65 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour l'acquisition d'objets de communication pour la Ville de Strasbourg</i>	<i>sans</i>	<i>sans</i>	<i>100 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour la réalisation de prestations de traduction pour la Ville de Strasbourg</i>	<i>sans</i>	<i>sans</i>	<i>180 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour la stratégie et la mise en œuvre de campagnes de communication numérique pour la Ville de Strasbourg</i>	<i>sans</i>	<i>sans</i>	<i>80 000 € HT</i>

décide

l'imputation des dépenses en résultant sur les lignes :

- PC01E fonction 023 nature 6226 Honoraires,*
- PC01D fonction 023 nature 6226 Honoraires,*
- PC01D fonction 023 nature 6288 Autres services extérieurs ;*

autorise le Maire ou son-sa représentant-e

à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives et à signer et exécuter les marchés publics en résultant ;

2^{ème} point Convention de groupement de commandes entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg pour la conception, la réalisation et l'acquisition ou l'exécution d'outils de communication

approuve

Sous réserve de disponibilité des crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre la CUS et la ville de Strasbourg, dont la Ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

<i>Objet des marchés</i>	<i>Minimum annuel</i>	<i>Maximum annuel</i>	<i>Estimation annuelle en € HT</i>
<i>Accord-cadre pour la réalisation des tournage-vidéos pour la Ville de Strasbourg</i>	<i>3 000 € HT</i>	<i>50 000 € HT</i>	<i>25 000 € HT</i>
<i>Accord-cadre pour la réalisation des tournage-vidéos pour la Communauté urbaine de Strasbourg</i>	<i>3 000 € HT</i>	<i>50 000 € HT</i>	<i>25 000 € HT</i>

<i>Appel d'offres pour l'enregistrement et la retransmission des séances dans la salle des conseils du centre administratif pour la Ville de Strasbourg</i>	<i>5 000 € HT</i>	<i>90 000 € HT</i>	<i>65 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour l'enregistrement et la retransmission des séances dans la salle des conseils du centre administratif pour la Communauté Urbaine de Strasbourg</i>	<i>5 000 € HT</i>	<i>40 000 € HT</i>	<i>25 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour l'acquisition d'objets de communication pour la Ville de Strasbourg</i>	<i>sans</i>	<i>sans</i>	<i>100 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour l'acquisition d'objets de communication pour la Communauté urbaine de Strasbourg</i>	<i>sans</i>	<i>sans</i>	<i>115 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour la réalisation de prestations de traduction pour la Ville de Strasbourg</i>	<i>sans</i>	<i>sans</i>	<i>180 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour la réalisation de prestations de traduction pour la Communauté urbaine de Strasbourg</i>	<i>sans</i>	<i>sans</i>	<i>60 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour la stratégie et la mise en œuvre de campagnes de communication numérique pour la Ville de Strasbourg</i>	<i>sans</i>	<i>sans</i>	<i>80 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour la stratégie et la mise en œuvre de campagnes de communication numérique pour la Communauté urbaine de Strasbourg</i>	<i>sans</i>	<i>sans</i>	<i>80 000 € HT</i>

autorise le Maire ou son-sa représentant-e

- *à signer la convention ci-jointe en annexe avec la Communauté urbaine de Strasbourg ;*
- *à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive, à signer les marchés en résultant et à exécuter les marchés concernant la Ville de Strasbourg.*

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

Communauté Urbaine
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**Conclusion de marchés publics de fournitures et services pour la
conception, la réalisation et l'acquisition ou l'exécution d'outils de
communication**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), représentée par Monsieur Robert HERMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 5 mai 2014.

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014.

un groupement de commandes pour le lancement d'un accord-cadre pour la réalisation des tournage-vidéos, ainsi que pour le lancement de marchés à bons de commandes pour l'enregistrement et la retransmission des séances dans la salle des conseils du centre administratif, l'acquisition d'objets publicitaires, la réalisation de prestations de traduction et la conception et la stratégie et la mise en œuvre de campagnes de communication numérique.

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	6

Préambule

Dans le cadre des actions de communication qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et la Communauté Urbaine de Strasbourg sont amenées à passer des marchés de fournitures et de prestations de service dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2014 c'est l'accord-cadre concernant la réalisation de tournage-vidéos , ainsi que les marchés à bons de commande concernant l'enregistrement et la retransmission des séances dans la salle des conseils du centre administratif, l'acquisition d'objets publicitaires, la réalisation de prestations de traductions et la stratégie et la mise en œuvre de campagnes de communication numérique qui sont mis en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de la Communauté Urbaine de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret n° 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la CUS et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1^{er} alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation d'accords-cadres et de marchés publics relatifs à la conception, la réalisation et l'acquisition ou l'exécution d'outils de communication.

L'accord-cadre sera lancé en application de l'article 76 du code des marchés publics.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La durée de l'accord-cadre et des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

L'accord-cadre et les marchés concernés sont les suivants :

Objet des marchés	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle en € HT
Accord-cadre pour la réalisation des tournage-vidéos pour la Ville de Strasbourg	3 000 € HT	50 000 € HT	25 000 € HT
Accord-cadre pour la réalisation des tournages vidéo pour la Communauté Urbaine de Strasbourg	3 000 € HT	50 000 € HT	25 000 € HT
Appel d'offres pour l'enregistrement et la retransmission des séances dans la salle des conseils du centre administratif pour la Ville de Strasbourg	5 000 € HT	90 000 € HT	65 000 € HT
Appel d'offres pour l'enregistrement et la retransmission des séances dans la salle des conseils du centre administratif pour la Communauté Urbaine de Strasbourg	5 000 € HT	40 000 € HT	25 000 € HT
Appel d'offres pour l'acquisition d'objets de communication pour la Ville de Strasbourg	sans	sans	100 000 € HT

Appel d'offres pour l'acquisition d'objets de communication pour la Communauté Urbaine de Strasbourg	sans	sans	115 000 € HT
Appel d'offres pour la réalisation de prestations de traduction pour la Ville de Strasbourg	sans	sans	180 000 € HT
Appel d'offres pour la réalisation de prestations de traduction pour la Communauté Urbaine de Strasbourg	sans	sans	60 000 € HT
Appel d'offres pour la stratégie et la mise en œuvre de campagnes de communication numérique pour la Ville de Strasbourg	sans	sans	80 000 € HT
Appel d'offres pour la stratégie et la mise en œuvre de campagnes de communication numérique pour la Communauté Urbaine de Strasbourg	sans	sans	80 000 € HT

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la CUS et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michaël SCHMIDT	Monsieur Henry DREYFUS
Madame Michèle SEILER	Monsieur Abdelaziz MELIANI
Madame Françoise BEY	Monsieur Jean-Baptiste GERNET
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Françoise WERCKMANN
Monsieur Thomas REMOND	Monsieur Thierry ROOS

La représentante du coordonnateur et Présidente de la Commission d'appel d'offres est Madame Chantal CUTAJAR, Adjointe, ou son représentant.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Communauté Urbaine de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la CUS les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé la CUS sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Communauté Urbaine de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la communauté Urbaine de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Le Président de la CUS

Le Maire de Strasbourg

Robert HERMANN

Roland RIES

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Avis sur les emplois Ville

La délibération qui vous est soumise porte sur des créations et des transformations d'emplois.

1) des créations d'emplois présentées en annexe 1 :

- 4 créations au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation dans le cadre de la carte de scolaire et des normes d'encadrement.

3) des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 2.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve les créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014**

et affichage au Centre Administratif le 16/10/14

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2014 relative à la création d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Créations d'emplois permanents							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	1 ASEM	Assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants. Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants.	Temps complet	ASEM	ASEM de 1ère classe à ASEM principal de 1ère classe	Création dans le cadre de la carte scolaire.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	3 ASEM volantes	Assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants. Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants.	Temps complet	ASEM	ASEM de 1ère classe à ASEM principal de 1ère classe	Créations permettant d'assurer les normes d'encadrement.

**Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2014 relative à la transformation d'emplois permanents
créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations liées à des harmonisations d'emplois</i>							
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	2 médecins scolaires	Protéger, maintenir et promouvoir la santé des enfants en équipe avec les infirmières scolaires . Participer à la prévention et à la protection de l'enfance en danger, en articulation avec le service social de secteur.	Temps complet	Médecin	Médecin de 2ème classe à médecin hors classe	Modification de la fourchette de grade (avant jusqu'à médecin de 1ère classe).
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	4 médecins de protection maternelle et infantile	Mettre en oeuvre la politique départementale en faveur de la famille et de l'enfant. Conduire directement des actions sur le territoire afin de promouvoir le bien.être physique, psychologique et social des futurs mères, parents et jeunes enfants.	Temps complet	Médecin	Médecin de 2ème classe à médecin hors classe	Modification de la fourchette de grade (avant jusqu'à médecin de 1ère classe).

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Orientations en matière de démocratie locale et de participation citoyenne et mise en place des conseils de quartier 2014-2020.

L'expérience de ces 6 dernières années en matière de démocratie locale confirme que l'expertise d'usage des citoyens-nes constitue une donnée incontournable et constructive dans le débat et la décision publique.

L'engagement, l'implication et les initiatives des habitants-es sont une force pour développer une citoyenneté active.

La place de chaque individu et la prise en compte de ses attentes dans la proximité doit tenir compte des enjeux liés à l'intérêt collectif et au vivre-ensemble. La proximité sert les enjeux d'égalité urbaine dans une perspective d'identité et de cohérence de ville.

Etre actif-ve dans son espace de vie, c'est le comprendre mais aussi avoir la possibilité de contribuer à son évolution urbaine et humaine. Aussi, dans la continuité de son engagement, la Ville de Strasbourg souhaite mobiliser toutes les énergies au service du développement de la participation citoyenne.

Le partenariat existant avec les forces vives et les citoyens-nes doit être consolidé dans une démarche collective, de proximité et de sincérité.

Depuis 2008, l'expérimentation de démarches de concertation, les différents processus de participation citoyenne (ateliers de projets, Atelier Urbain), incite la Ville à poursuivre dans cette dynamique de diversification des formats, des sujets et des publics. L'articulation entre les instances de démocratie locale existantes sera renforcée (conseils de quartiers, conseil des résidents étrangers, conseil des jeunes, ateliers territoriaux de partenaires...), et une attention particulière sera portée à la mise en place des conseils citoyens rendus obligatoires par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Chaque Strasbourgeoise et chaque Strasbourgeois, doit pouvoir participer à cette construction collective. Valoriser la citoyenneté active, c'est enrichir l'expertise d'usage et les compétences de chacun-e. C'est dans une approche globale de participation citoyenne, qui favorise « l'intelligence collective en action », que s'inscrit Strasbourg pour la mise en place de ses 10 conseils de quartier.

La mise en place des conseils de quartier est rendue obligatoire par la loi de 2002 sur la démocratie de proximité.

« Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. » - Extrait loi N°2002-276.

Le conseil de quartier à Strasbourg est une instance de débat permettant d'associer les habitants-es et les forces vives d'un quartier sur des projets d'aménagement, d'urbanisme, mais aussi de vivre ensemble.

Il se veut une instance dans laquelle chacun-e peut faire valoir une expertise d'usage et développer une citoyenneté active.

Dans un souci de simplicité et de rationalité, il est proposé pour la mise en place de ces conseils d'adopter l'**ancien périmètre** cantonal, à l'exception du canton 8 qui sera élargi aux secteurs Schluthfeld et de Musau-Port du Rhin, appartenant respectivement aux cantons 7 (Meinau) et 10 (Neuhof). Cette correction permet de rééquilibrer les territoires compte tenu de la taille relativement réduite du canton 8 et à l'inverse de la vaste étendue du canton 10.

Les 10 conseils de quartier sont nommés ainsi :

- CQ 1 : Strasbourg Centre
- CQ 2 : Gare-Kléber
- CQ 3 : Bourse-Esplanade-Krutenau
- CQ 4 : Conseil des XV
- CQ 5 : Robertsau-Wacken
- CQ 6 : Cronembourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg
- CQ 7 : Meinau
- CQ 8 : Neudorf-Schluthfeld-Port du Rhin-Musau
- CQ 9 : Koenigshoffen - Montagne Verte - Elsau
- CQ 10 : Neuhof

Le premier **mandat** est de trois ans, le second mandat de deux ans/

Chaque conseil est composé de deux collèges :

- le collège des **habitants-es** : un collège majoritaire et paritaire (femmes/hommes)

Le nombre de membres « habitants-es » est fixé à 1 pour 800 habitants-es désignés-ées ainsi :

- 2/3 des membres sont volontaires, tirés au sort parmi les personnes candidates ;
 - 1/3 des membres sont tirés au sort à partir des listes électorales.
-
- le collège des « **forces vives** », personnalités morales (associations, acteurs-trices socioprofessionnels-elles)

Le nombre de membres « forces vives » est fixé à 1 pour 4 000 habitants-es désignés-es ainsi :

- ½ des membres sont nommés par les adjoints-es de quartier ;
- ½ des membres sont des associations volontaires, tirées au sort parmi les associations candidates.

Le fonctionnement des conseils de quartier strasbourgeois s'appuie sur un programme de travail partagé entre les membres des conseils de quartier et les élus-es. Cet outil opérationnel vise à favoriser une visibilité à moyen et long terme sur les sujets de travail.

Ce programme de travail partagé entre la Ville et les membres du conseil de quartier est élaboré, au démarrage, pour chaque conseil de quartier. Il peut être évolutif.

Il est composé de deux types de projets ou sujets :

- des projets / sujets sur lesquels la Ville peut solliciter un avis du CQ ;
- sujets à l'initiative des membres du CQ.

Les conseils de quartiers offrent la possibilité pour un citoyen-ne de s'engager à différents niveaux

1. Etre membre du conseil de quartier

Il s'agit de participer, après avoir été retenu-e ou désigné-e, à un groupe pérenne ayant pour missions :

- d'élaborer le programme de travail partagé avec la Ville,
- d'assurer le suivi des différents groupes de travail mis en place pour chaque projet du programme,
- d'émettre des avis à partir des contributions des groupes de travail.

Les membres du conseil de quartier se réunissent au moins 4 fois par an et plus s'ils le souhaitent.

2. Etre participant-e à un groupe de travail

Il s'agit d'intégrer un groupe de travail correspondant à un sujet ou projet du programme de travail partagé.

Ces groupes de travail sont ouverts à toute personne intéressée (habitants-es, usagers-ères du quartier, acteurs-trices locaux, socioprofessionnels-les) et/ou identifiée comme personne ressource sur le sujet. Ils ont une temporalité définie et un objectif précis.

Au sein d'un groupe de travail sont présents des membres du conseil de quartier parmi lesquels trois seront désignés référents pour assurer le lien avec le conseil de quartier.

Un groupe de travail est le lieu :

- d'information, de présentation des sujets et projets avec un objectif de connaissance commune,
- d'échanges, d'expression des opinions, de débats,
- de contributions sur le projet ou sujet à travers un livrable (cahier des attentes, synthèse des points forts / points faibles et préconisations, mémoire, etc.)

La durée du groupe et la fréquence des réunions sont définies collectivement.
Un groupe de travail peut être inter-quartiers si un projet impacte plusieurs quartiers.

Afin de mettre en œuvre le programme de travail partagé, la collectivité est présente autant que nécessaire pour les phases d'information et de présentation des projets.
Par ailleurs, le programme de travail partagé favorisera les liens avec les autres instances ou démarches de participation citoyenne grâce à l'identification des projets et sujets précis sur lesquels les conseils de quartier travaillent.

3. Assister à la réunion annuelle du conseil de quartier et échanger sur un sujet d'actualité

Une fois par an le conseil de quartier organise une réunion d'échanges, ouverte au public, afin de :

- présenter les travaux des groupes,
- suivre et faire un point d'étape sur le programme de travail partagé,
- traiter d'un sujet d'actualité sur le quartier, défini par les membres des conseils de quartier.

La collectivité peut être invitée par le conseil de quartier.

Un accompagnement continu et adapté pour chaque conseil de quartier est assuré par un prestataire extérieur qui sera choisi à l'issue d'un marché public. Ce prestataire doit privilégier des méthodes d'éducation active pour répondre à l'objectif des conseils de quartier de développer une citoyenneté active.

Des moyens logistiques et financiers mis à disposition

Chaque conseil de quartier dispose d'un local fixe et d'un budget de fonctionnement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Sur proposition de la commission plénière
après avoir délibéré
décide*

- *de créer dix conseils de quartier;*
- *d'arrêter la composition et les modalités de fonctionnement proposées dans la présente délibération.*

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014**

et affichage au Centre Administratif le 16/10/14

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Quartier d'affaires international : désignation de l'élue appelé à négocier les offres.

Par délibération du 22 octobre 2012 le conseil municipal a décidé de créer un pôle économique métropolitain dédié à la rencontre économique et aux fonctions tertiaires supérieures sur le secteur dit « du Wacken », situé au nord-est de la Ville et à proximité des institutions européennes.

Ce programme dénommé « Wacken Europe » s'articule autour de :

- la restructuration et l'extension de l'actuel Palais de la Musique et des Congrès (PMC) ;
- la réalisation d'un nouveau Parc des expositions (PEX) ;
- la réalisation d'une liaison routière entre l'A 350 et la rue Fritz Kiener
- le développement d'un Quartier d'Affaires International (QAI) qui doit permettre de consolider les fonctions européennes de Strasbourg et d'offrir des espaces adaptés par les fonctions tertiaires supérieures.

Pour réaliser le projet du QAI, composante du programme, la Ville a décidé de conserver la maîtrise du développement de son projet et de le réaliser en régie dans le cadre d'une procédure de permis d'aménager.

Cette même délibération expose les modalités arrêtées pour mettre en œuvre les diverses procédures nécessaires à la réalisation de ce projet dans sa phase d'attribution des lots issus de la division foncière effectuée par la Ville et la cession des droits à construire correspondants, la Ville prévoit de mettre en place une procédure de consultation d'opérateurs-promoteurs après appel public à la concurrence.

Au motif du renouvellement indispensable des mandats donnés par l'assemblée municipale élue en mars 2014 à ses conseillers, la Commission d'aménagement Ad Hoc « QAI », présidée par monsieur le maire, a été l'objet d'une nouvelle décision de création et de désignation de ses membres par délibération du 22 octobre 2012 et du 16 mai 2014.

La présente délibération a pour objet de renouveler par décision du conseil installé suite aux élections de mars 2014, la désignation de l'élue appelé à mener les négociations avec le ou les candidats dont l'offre aura été retenue.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

M. Alain Fontanel est désigné pour mener les négociations avec les candidats avant leur choix définitif par le Conseil et signer les contrats subséquents.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

**Conclusion de marchés annuels à bons de commande (éventuellement reconductibles)
pour l'exécution de travaux, de fournitures et de prestations de service
pendant l'année 2015.**

**Signature de groupements de commandes avec la Communauté Urbaine de
Strasbourg**

La Direction des Espaces Publics et Naturels souhaite lancer de nouvelles consultations pour des prestations susceptibles d'être reconduites.

En application des articles 28, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres et sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande. A ce titre, ils pourront s'étendre sur une période qui ne pourra excéder quatre années (marchés annuels de 1 an, reconductibles 3 fois). Par ailleurs, les dispositions de l'article 27.III du Code des marchés publics autorisant dans certaines conditions le recours aux procédures adaptées, pourront, le cas échéant, être appliquées.

La présente délibération prévoit, en outre, la mise en place de 8 conventions de groupements de commandes Ville et Communauté urbaine de Strasbourg, qui seront constitués afin :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- de réaliser des économies d'échelle,
- de disposer d'un outil unique pour ces deux collectivités.

La conclusion et la signature de ces marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Les services de la DEPN prévoient de conclure des marchés de travaux et de prestations de service pour l'année 2015 et les années suivantes, sans minimum ni maximum, sur la base des estimations budgétaires annuelles ou à venir, fondées sur l'historique des exercices précédents et sur les prévisions des années ultérieures soit :

- 1) Pour le Service des Espaces Verts et de Nature

Objet du marché	Estimation annuelle en € HT	Commentaires
Nettoyage espaces verts (6 lots) : lot 1 : Secteur Nord lot 2 : Secteur Sud lot 3 : Secteur Centre lot 4 : J.F. Secteur Nord lot 5 : J.F. Secteur Sud lot 6 : Espaces naturels	238 000 202 000 440 000 75 000 75 000 80 000	Ce marché doit permettre les prestations de nettoyage des surfaces vertes
Fournitures horticoles (7 lots) : Groupement de Commandes : Ville/CUS. lot 1 : Tuteurs, rondins, traverses et croisillons lot 2 : Semences lot 3 : Engrais minéraux, solubles et engrais complexes lot 4 : Engrais et amendements organiques lot 5 : Mulch lot 6 : Fournitures horticoles courantes et de production lot 7 : Compost en vrac	5 000 40 000 30 000 10 000 60 000 30 000 15 000	Il s'agit de l'acquisition de produits horticoles sur le territoire de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg.
Fournitures horticoles (5 lots) : lot 1 : Gazon de placage lot 2 : Terreaux horticoles lot 3 : Mulch aires de jeux lot 4 : Paillis décoratifs lot 5 : Pots pour plantes décoratives	5 000 20 000 30 000 5 000 6 000	Il s'agit de l'acquisition de produits horticoles sur le territoire de la Ville de Strasbourg.
Travaux de serrurerie (2 lots) lot1 : jardins familiaux lot 2 : espaces verts	100 000 40 000	Ce marché doit permettre l'acquisition et la réparation de l'ensemble des serrures, clés,... sur le territoire de la Ville de Strasbourg
Taille raisonnée des arbres sur le territoire de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg Groupement de commandes : VILLE/CUS	250 000	Ce marché doit permettre de réaliser environ 1/3 des tailles en grimper et en nacelles sur le territoire de la commune de Strasbourg. Les deux autres tiers étant réalisés en régie par le service des espaces verts et de nature.
Essouchement d'arbres Groupement de commandes : VILLE/CUS	50 000	Ce marché doit permettre de réaliser l'ensemble des essouchements sur le territoire de la ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg.
Prestations d'entretien d'espaces verts (3 lots) Lot 1 : Entretien des abords de la RN4 entre Place de l'Etoile et pont de l'Europe Lot 2 : Entretien des espaces verts d'accompagnement des voiries de HautePierre Lot 3 : Entretien des surfaces d'espaces vert sur l'emprise Tram	100 000 80 000 125 000	Ce marché doit permettre l'entretien de tous les espaces verts (entretien de pelouses, plantations, nettoyage...) ainsi que les espaces verts Tram suite à l'extension du réseau.

Mobilier urbain (6 lots)		Remplacement et maintenance divers mobiliers urbains.
Lot 1 : Prestation pour la maintenance et la pose du mobilier urbain.	60 000	
Lot 2 : Fourniture pour la maintenance du mobilier urbain de marque SINEU Graf	85 000	
Lot 3 : Fourniture pour la maintenance du mobilier urbain de marque Chêne Concept	22 000	
Lot 4 : Fourniture pour la maintenance de mobilier urbain de marque VHM	45 000	
Lot 5 : Fourniture pour la maintenance de mobilier urbain de marque Husson	44 000	
Lot 6 : Fourniture pour la maintenance de mobilier urbain de marque diverses	54 000	

2) Pour le Service des Voies publiques

Objet du marché	Estimation annuelle en € HT	Commentaires
Travaux d'entretien d'espaces extérieurs (cimetières, parc, cours d'école...) Durée du marché 1 an (non reconductible)	550 000 €	Entretien des voies de circulation ou zones d'évolution sur infrastructures municipales telles écoles, cimetières, parcs.
Travaux de transformation, d'extension ou d'amélioration de l'éclairage public et d'illuminations.	950 000 €	Mise aux normes de l'éclairage public et des illuminations.
Manipulation des mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers Groupement de commandes : VILLE/CUS	80 000	Ouverture et fermeture des bornes permettant l'accès des zones aux livraisons – dépose et repose des mobiliers dans le cadre de manifestations.

3) Pour le Service Aménagement Espace public Strasbourg

Objet du marché	Estimation annuelle en € HT	Commentaires
Elaboration des programmes des opérations complexes ou nécessitant une étude d'opportunité sur le territoire de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg. Lot 01 : Strasbourg Groupement de Commandes : Ville/CUS.	25 000	Aide à la clarification du projet « études » notamment la rédaction du programme.

4) Pour le Service Aménagement Espace public Communes

Objet du marché	Estimation annuelle en € HT	Commentaires
-----------------	-----------------------------	--------------

Travaux d'entretien des ouvrages d'art sur le territoire de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg. Groupement de Commande : Ville/CUS.	50 000	Ce marché permettra la réalisation de travaux programmables et non programmables afin de maintenir le niveau de service et de sécurité des ouvrages d'art des deux collectivités.
Travaux de réparations subaquatiques de faible amplitude sur ouvrages d'art sur les territoires de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg. Groupement de Commande : Ville/CUS.	50 000	Ce marché permettra la réalisation des travaux hyperbares nécessitant l'intervention de scaphandriers sur les ouvrages d'art des deux collectivités.
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de contrôles extérieurs et d'essais de laboratoire pour les ouvrages d'art de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg. Groupement de Commande : Ville/CUS.	25 000	Ce marché permettra, d'une part, de faire procéder aux différents contrôles extérieurs à réaliser par le donneur d'ordre lors de travaux, et d'autre part, d'assister techniquement la maîtrise d'ouvrage pour ses projets.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

Le Conseil
Sur proposition de la commission plénière
Après en avoir délibéré
Approuve

Sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des marchés sans minimum ni maximum énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de service, éventuellement reconductibles pour la Direction des Espaces Publics et Naturels :

Objet du marché	Estimation annuelle en € HT
Nettoyage espaces verts (6 lots) :	
lot 1 : Secteur Nord	238 000
lot 2 : Secteur Sud	202 000
lot 3 : Secteur Centre	440 000
lot 4 : J.F. Secteur Nord	75 000
lot 5 : J.F. Secteur Sud	75 000
lot 6 : Espaces naturels	80 000
Fournitures horticoles (7 lots) :	5 000
Groupement de Commandes : Ville/CUS.	40 000
	30 000
lot 1 : Tuteurs, rondins, traverses et croisillons	10 000
lot 2 : Semences	60 000
lot 3 : Engrais minéraux, solubles et engrais complexes	30 000

lot 4 : Engrais et amendements organiques lot 5 : Mulch lot 6 : Fournitures horticoles courantes et de production lot 7 : Compost en vrac	15 000
<i>Fournitures horticoles (5 lots) :</i> <i>lot 1 : Gazon de placage</i> <i>lot 2 : Terreaux horticoles</i> <i>lot 3 : Mulch aires de jeux</i> <i>lot 4 : Paillis décoratifs</i> <i>lot 5 : Pots pour plantes décoratives</i>	5 000 20 000 30 000 5 000 6 000
Travaux de serrurerie (2 lots) Lot 1 : jardins familiaux Lot 2 : espaces verts	100 000 40 000
Taille raisonnée des arbres sur le territoire de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg Groupement de commandes : VILLE/CUS	250 000
Essouchement d'arbres Groupement de commandes : VILLE/CUS	50 000
Prestations d'entretien d'espaces verts (3 lots) Lot 1 : Entretien des abords de la RN4 entre Place de l'Etoile et pont de l'Europe Lot 2 : Entretien des espaces verts d'accompagnement des voiries de HautePierre Lot 3 : Entretien des surfaces d'espaces vert sur l'emprise Tram	100 000 80 000 125 000
Mobilier urbain (6 lots) Lot 1 : Prestation pour la maintenance et la pose du mobilier urbain. Lot 2 : Fourniture pour la maintenance du mobilier urbain de marque SINEU Graf Lot 3 : Fourniture pour la maintenance du mobilier urbain de marque Chêne Concept Lot 4 : Fourniture pour la maintenance de mobilier urbain de marque VHM Lot 5 : Fourniture pour la maintenance de mobilier urbain de marque Husson Lot 6 : Fourniture pour la maintenance de mobilier urbain de marque diverses	60 000 85 000 22 000 45 000 44 000 54 000
Travaux d'entretien d'espaces extérieurs (cimetières, parc, cours d'école...) Durée du marché 1 an (non reconductible)	550 000 €
Travaux de transformation, d'extension ou d'amélioration de l'éclairage public et d'illuminations	950 000 €
Manipulation des mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers Groupement de commandes : VILLE/CUS	80 000

Elaboration des programmes des opérations complexes ou nécessitant une étude d'opportunité sur le territoire de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg. Lot 01 : Strasbourg Groupement de Commandes : Ville/CUS.	25 000
Travaux d'entretien des ouvrages d'art sur le territoire de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg. Groupement de Commande : Ville/CUS.	50 000
Travaux de réparations subaquatiques de faible amplitude sur ouvrages d'art sur les territoires de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg. Groupement de Commande : Ville/CUS.	50 000
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de contrôles extérieurs et d'essais de laboratoire pour les ouvrages d'art de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg. Groupement de Commande : Ville/CUS.	25 000

décide

- *d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la ville de Strasbourg,*
- *la création de groupements de commandes entre la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg (coordinateur Ville) pour les marchés de fournitures horticoles, taille raisonnée des arbres et essouchement d'arbres,*
- *la création de groupements de commandes entre la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg (Coordinateur CUS) pour la manipulation des mobiliers urbains, élaboration des programmes d'opérations complexes, travaux d'entretien des ouvrages d'art, travaux de réparations subaquatiques des ouvrages d'art, missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage contrôles extérieurs et essais de laboratoire pour les ouvrages d'art,*

autorise

le Maire ou son représentant :

- *à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à signer les conventions constitutives de groupements de commandes (en annexe de la présente délibération) avec la Communauté urbaine de Strasbourg,*
- *à signer les marchés en résultant ainsi que les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution.*
- *à exécuter les marchés en résultant pour la Ville de Strasbourg.*

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

Communauté Urbaine
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**MARCHE DE FOURNITURES HORTICOLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE ET DE LA CUS**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du **11 avril 2014**

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du **5 avril 2014**

un groupement de commandes pour le lancement de marchés de fournitures horticoles sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de la CUS.

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

Dans le cadre des programmes d'aménagement et d'entretien d'espaces verts qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et la CUS sont amenées à passer des marchés de fournitures dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2015 ce sont les fournitures horticoles courantes et de production « tuteurs, rondins, traverses, croisillons, semences, engrais, mulch, compost...etc. » aussi bien pour les services de la Ville que pour ceux de la CUS, qui doivent être mises en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de la CUS. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret no 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la CUS et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1er alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des fournitures horticoles sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de la CUS.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77, il s'agit de marchés à bons de commandes ne comportant pas de minimum ni de maximum.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir sont de 260 000 € par an au global.

Elles se répartissent ainsi :

- pour les services de la Ville de Strasbourg :
Estimation annuelle de 190 000 €
- pour les services de la CUS :
Estimation annuelle de 70 000 €

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la CUS et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de ce même article, la commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michaël SCHMIDT	Monsieur Henri DREYFUS
Madame Michèle SEILER	Monsieur Abdelaziz MELIANI
Madame Françoise BEY	Monsieur Jean-Baptiste GERNET
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Françoise WERCKMANN
Monsieur Thomas REMOND	Monsieur Thierry ROOS

La représentante du coordonnateur et présidente de la commission d'appel d'offres est Madame Chantal CUTAJAR, Adjointe, ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la CUS les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la CUS les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la CUS sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la CUS pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la CUS au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la CUS

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Communauté Urbaine
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**MARCHE DE PRESTATIONS DE TAILLE RAISONNEE DES ARBRES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE STRASBOURG**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du **11 avril 2014**

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du **5 avril 2014**

un groupement de commandes pour le lancement de marchés de prestations de taille raisonnée des arbres sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de la CUS

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

Dans le cadre des programmes d'aménagement et d'entretien d'espaces verts qu'elles conduisent, la Ville et la CUS sont amenées à passer des marchés de prestations de services dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2015 ce sont les prestations de taille raisonnée des arbres sur la commune de Strasbourg, aussi bien pour les services de la Ville que pour ceux de la CUS, qui doivent être mises en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de la CUS. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret no 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la CUS et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1er alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des prestations d'entretien des arbres sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de la CUS.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77, il s'agit de marchés à bons de commandes ne comportant pas de minimum ni de maximum.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir sont de 500 000 € par an au global.

Elles se répartissent ainsi :

- pour les services de la Ville de Strasbourg :
Estimation annuelle de 250 000 €
- pour les services de la CUS :
Estimation annuelle de 250 000 €

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la CUS et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de ce même article, la commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michaël SCHMIDT	Monsieur Henri DREYFUS
Madame Michèle SEILER	Monsieur Abdelaziz MELIANI
Madame Françoise BEY	Monsieur Jean-Baptiste GERNET
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Françoise WERCKMANN
Monsieur Thomas REMOND	Monsieur Thierry ROOS

La représentante du coordonnateur et présidente de la commission d'appel d'offres est Madame Chantal CUTAJAR, Adjointe, ou son (sa) représentant(e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la CUS les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la CUS les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la CUS sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la CUS pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la CUS au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la CUS

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Communauté Urbaine
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**MARCHE DE PRESTATIONS D'ESSOUCEMENT DES
ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE ET DE LA CUS**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du **11 avril 2014**

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du **5 avril 2014**

un groupement de commandes pour le lancement de marchés de prestations d'essouchement des arbres sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de la CUS

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

Dans le cadre des programmes d'aménagement et d'entretien d'espaces verts qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et la CUS sont amenées à passer des marchés de prestations dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2015 ce sont des prestations d'essouchement d'arbres, aussi bien pour les services de la ville que pour ceux de la CUS, qui doivent être mises en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de la CUS. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret no 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la CUS et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1er alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des prestations d'essouchement des arbres sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de la CUS.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77, il s'agit de marchés à bons de commandes ne comportant pas de minimum ni de maximum.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir sont de 150 000 € par an au global.

Elles se répartissent ainsi :

- pour les services de la Ville de Strasbourg :
Estimation annuelle de 50 000 €
- pour les services de la CUS :
Estimation annuelle de 100 000 €

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la CUS et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de ce même article, la commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michaël SCHMIDT	Monsieur Henri DREYFUS
Madame Michèle SEILER	Monsieur Abdelaziz MELIANI
Madame Françoise BEY	Monsieur Jean-Baptiste GERNET
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Françoise WERCKMANN
Monsieur Thomas REMOND	Monsieur Thierry ROOS

La représentante du coordonnateur et présidente de la commission d'appel d'offres est Madame Chantal CUTAJAR, Adjointe, ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la CUS les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la CUS les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la CUS sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la CUS pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la CUS au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la CUS

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Communauté Urbaine
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**MARCHE DE PRESTATIONS DE MANIPULATION DE
MOBILIERS URBAINS DANS LES SECTEURS
PIETONNIERS DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE STRASBOURG.**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du **11 avril 2014**

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du **5 avril 2014**

un groupement de commandes pour le lancement de marchés de prestations de manipulation de mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers de la Ville de Strasbourg et de la CUS.

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

Dans le cadre des manifestations et de l'accès des zones de livraison la Ville de Strasbourg et la CUS sont amenées à passer des marchés de prestations de services dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2015 ce sont les prestations de dépose et de repose de mobiliers urbains, ainsi qu'à l'ouverture et la fermeture de bornes aussi bien pour les services de la Ville que pour ceux de la CUS, qui doivent être mises en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de la CUS. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Communauté urbaine de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret no 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la CUS et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1er alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à la dépose et la repose de mobiliers urbains ainsi qu'à l'ouverture et la fermeture des bornes permettant l'accès des zones de livraison sur le territoire de la Ville et de la communauté urbaine de Strasbourg.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77, il s'agit de marchés à bons de commandes ne comportant pas de minimum ni de maximum.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir sont de 200 000 € par an au global.

Elles se répartissent ainsi :

- pour les services de la Ville de Strasbourg :
Estimation annuelle de 80 000 €
- pour les services de la CUS :
Estimation annuelle de 120 000 €

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de ce même article, la commission d'appels d'offres de la communauté urbaine de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Monsieur Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTÉS
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-président ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la CUS, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la CUS

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Communauté Urbaine
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**MARCHE POUR L'ELABORATION DES PROGRAMMES
DES OPERATIONS COMPLEXES OU NECESSITANT UNE
ETUDE D'OPPORTUNITE SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE ET LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG.**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du **11 avril 2014**

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du **5 avril 2014**

un groupement de commandes pour l'élaboration des programmes des opérations complexes ou nécessitant une étude d'opportunité sur le territoire de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg.

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

Dans le cadre des divers travaux sur les espaces publics qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et la CUS sont amenées à passer des marchés de prestations de services dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2015 ce sont les prestations d'étude d'opportunité et d'élaboration des projets afin de faciliter la rédaction de ces projets, tant pour la Ville de Strasbourg que pour la CUS, qui doivent être mises en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de la CUS. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Communauté urbaine de Strasbourg, qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret no 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la CUS et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1er alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des prestations d'élaboration des opérations complexes ou d'études d'opportunité sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de la CUS.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77, il s'agit de marchés à bons de commandes ne comportant pas de minimum ni de maximum.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir sont de 125 000 € par an au global.

Elles se répartissent ainsi :

Lot 1

- pour les services de la Ville de Strasbourg :
Estimation annuelle de 25 000 €
- Pour les services de la CUS Strasbourg :
Estimation annuelle de 50 000 €

Lot 2

- pour les services de la CUS Communes :
Estimation annuelle de 50 000 €

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et la Communauté urbaine de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de ce même article, la commission d'appels d'offres de la communauté urbaine de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Monsieur Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTES
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-président ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Communauté urbaine de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la CUS

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Communauté Urbaine
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**MARCHE DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE, DE CONTROLES EXTERIEURS ET D'ESSAIS
DE LABORATOIRE POUR LES OUVRAGES D'ART SUR LES
TERRITOIRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET DE LA
VILLE DE STRASBOURG.**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du **11 avril 2014**

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du **5 avril 2014**

un groupement de commandes pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de contrôles extérieurs et d'essais de laboratoire pour les ouvrages d'art de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg.

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

Dans le cadre des travaux qu'elles conduisent sur les ouvrages d'art, la Ville de Strasbourg et la CUS sont amenées à passer des marchés de prestations dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2015 ce sont des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de contrôles extérieurs et d'essais de laboratoire pour les ouvrages d'art de la Ville de Strasbourg ainsi que pour ceux de la CUS qui doivent être mises en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de la CUS. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Communauté urbaine de Strasbourg, qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret no 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la CUS et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1er alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de contrôles extérieurs et d'essais de laboratoire pour les ouvrages d'art de travaux de réparation de la Ville de Strasbourg et de la CUS.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77, il s'agit de marchés à bons de commandes ne comportant pas de minimum ni de maximum.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir sont de 125 000 € par an au global.

Elles se répartissent ainsi :

- pour les services de la Ville de Strasbourg :
Estimation annuelle de 25 000 €
- pour les services de la CUS :
Estimation annuelle de 100 000 €

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et la Communauté urbaine de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de ce même article, la commission d'appels d'offres de la Communauté urbaine de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Monsieur Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTES
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-président ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Communauté urbaine de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la CUS

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Communauté Urbaine
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES OUVRAGES
D'ART SUR LES TERRITOIRES DE LA VILLE ET LA
COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG.**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du **11 avril 2014**

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du **5 avril 2014**

un groupement de commandes pour les travaux d'entretien des ouvrages d'art sur les territoires de la CUS et de la Ville de Strasbourg.

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

Dans le cadre des projets sur ouvrages d'art qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et la CUS sont amenées à passer des marchés de travaux dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2015 ce sont les travaux d'entretien d'ouvrages d'art de la ville de Strasbourg ainsi que pour ceux de la CUS qui doivent être mis en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de la CUS. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Communauté urbaine de Strasbourg, qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret no 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la CUS et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1er alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs aux travaux d'entretien des ouvrages d'art sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de la CUS.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77, il s'agit de marchés à bons de commandes ne comportant pas de minimum ni de maximum.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir sont de 300 000 € par an au global.

Elles se répartissent ainsi :

- pour les services de la Ville de Strasbourg :
Estimation annuelle de 50 000 €
- pour les services de la CUS :
Estimation annuelle de 250 000 €

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et la Communauté urbaine de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de ce même article, la commission d'appels d'offres de la Communauté urbaine de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Monsieur Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTES
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-président ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Communauté urbaine de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la CUS

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Communauté Urbaine
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**MARCHE DE TRAVAUX DE REPARATIONS
SUBAQUATIQUES DE FAIBLE AMPLITUDE SUR
OUVRAGES D'ART SUR LES TERRITOIRES DE LA
COMMUNAUTE URBAINE ET DE LA VILLE DE
STRASBOURG.**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du **11 avril 2014**

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du **5 avril 2014**

un groupement de commandes pour des travaux de réparations subaquatiques de faible amplitude sur ouvrages d'art sur les territoires de la Communauté urbaine et de la Ville de Strasbourg.

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

Dans le cadre des projets sur ouvrages d'art qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et la CUS sont amenées à passer des marchés de travaux dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2015 ce sont les travaux de réparations subaquatiques de faible amplitude sur ouvrages d'art de la Ville de Strasbourg ainsi que pour ceux de la CUS qui doivent être mis en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de la CUS. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Communauté urbaine de Strasbourg, qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret no 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la CUS et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1er alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs aux travaux de réparation subaquatiques de faible amplitude sur ouvrages d'art sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de la CUS.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77, il s'agit de marchés à bons de commandes ne comportant pas de minimum ni de maximum.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir sont de 125 000 € par an au global.

Elles se répartissent ainsi :

- pour les services de la Ville de Strasbourg :
Estimation annuelle de 50 000 €
- pour les services de la CUS :
Estimation annuelle de 75 000 €

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et la Communauté urbaine de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de ce même article, la commission d'appels d'offres de la Communauté urbaine de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Monsieur Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTES
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-président ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Communauté urbaine de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la CUS

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Projets sur l'espace public. Programme 2015 : Paysage et éclairage public Autorisation de débiter les études - Désignation.

Le Programme 2015 paysage et éclairage public a été établi après une phase d'instruction avec les adjoints concernés de la Ville de Strasbourg.

Les opérations qui font partie de ce programme, pilotées par la Direction des Espaces Publics et Naturels, nécessitent des délais d'études et de concertation importants.

C'est pourquoi, et comme les années précédentes, les différentes opérations sont approuvées en deux étapes :

- une première étape, objet de la présente délibération, autorise le lancement des études,
- la deuxième étape, prévue en décembre, permettra la poursuite des études et la réalisation des travaux.

Les opérations sont mentionnées dans les listes jointes en annexe qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : projets pour la Ville de Strasbourg,
- annexe 2 : projets « renouvellement urbain ANRU ».

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services communautaires avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur septembre 2014.

A noter que les reliquats de crédits études pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commande » entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg. Les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 3.

Conformément à l'article 74 du Code des marchés publics, la présente délibération désigne les élus appelés à siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en jury pour les projets dont les honoraires sont supérieurs à 207 000 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le lancement des études des opérations prévues en 2015 telles que mentionnées :*
 - *en annexe 1 : projets Paysage et Eclairage public pour les secteurs Ville de Strasbourg,*
 - *en annexe 2 : projets renouvellement urbain – ANRU ;*
- *la constitution de « groupements de commande » entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commande jointe en annexe 3 ;*

autorise

le Maire ou son représentant :

- *à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" et à signer les marchés y afférents,*
- *à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,;*
- *à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,*
- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),*
- *à signer la convention prévoyant les groupements de commande entre la « Communauté urbaine de Strasbourg » et la « Ville de Strasbourg » conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics (annexe 3) ;*

désigne

5 élus titulaires et 5 élus suppléants pour siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en Jury, appelés à donner l'avis préalable au choix des maîtres

d'œuvre dont les honoraires sont supérieurs à 207 000 € HT (article 74 du code des Marchés publics)

Ville de Strasbourg

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants-es</i>
Christel KOHLER	Michael SCHMIDT
Chantal CUTAJAR	Jean-Baptiste GERNET
Alain JUND	Eric SCHULTZ
Anne-Pernelle RICHARDOT	Michèle SEILER
Thomas REMOND	Thierry ROOS

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement du budget général VDS inscrits sous CRB PE10.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS PAYSAGE & ECLAIRAGE

BOURSE ESPLANADE KRUTENAU

Opération	2014BOU4145AET	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes			1
Site projet	AMENAGEMENTS DE SECURITE (Secteur rues de Boston, Londres, Stuttgart, ...)						
Tronçon/Tranche	1/2	<i>Début</i>	Rue de Londres	<i>Fin</i>	Rue de Londres		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
TTC							
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en surface	Type marché	/	1 000 €
Total délibéré Ville :							1 000 €

Opération	2013BOU3970BE1	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes			2
Site projet	RUES TARADE / DE KEHL						
Tronçon/Tranche	1/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	240 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
TTC							
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	/	5 000 €
Total délibéré Ville :							5 000 €

CENTRE

Opération	2013CEN4060AET	CENTRE		Etudes			3
Site projet	RUE DE PHALSBOURG (Palais des Fêtes)						
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	Boulevard Clemenceau	<i>Fin</i>	Avenue des Vosges		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
TTC							
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	/	3 000 €
Total délibéré Ville :							3 000 €

Opération	2014CEN4208AET	CENTRE		Etudes			4
Site projet	AMENAGEMENTS QUAI SAINT - ETIENNE / BERGES DE L'ESCA						
Tronçon/Tranche	2/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	140 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
TTC							
Paysage & Eclairage	Amélioration fonctionnement	Cloture	Refection	Trx en surface	Type marché	/	7 000 €
Total délibéré Ville :							7 000 €

GARE KLEBER

Opération	2009GAR3310AET	GARE KLEBER		Etudes			5
Site projet	SQUARE DES MOULINS						
Tronçon/Tranche	2/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	490 000 €		MOE	Externe	AMO	non	
TTC							
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Square	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	49 000 €
Total délibéré Ville :							49 000 €

Opération	2014GAR4148ATR	GARE KLEBER		Etudes & Travaux			6
Site projet	PASSERELLE DE L'ECLUSE A (Secteur Petite France)						
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	500 000 €		MOE	Externe	AMO	non	
TTC							
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Passerelle	Reconstruction	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	50 000 €
Total délibéré Ville :							50 000 €

KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU

Opération	2009KOE3276BE1	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU		Etudes Globales			7
Site projet	SECTEUR RUES DE GRESSWILLER / DU GLIESBERG						
Tronçon/Tranche	1/2	<i>Début</i>	Rue de Gresswiller	<i>Fin</i>	Rue du Gliesberg		
Mt Total Prévisionnel	380 000 €		MOE	Externe	AMO	non	
TTC							
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	15 000 €
Total délibéré Ville :							15 000 €

MEINAU PLAINE DES BOUCHERS

Opération	2013MEI3873BE1	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes				8
Site projet	RUE DE TOURAINE							
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	60 000 €		MOE	Externe	AMO	non		
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	3 000 €	
							Total délibéré Ville :	3 000 €

Opération	2013MEI3874BE1	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes Globales				9
Site projet	AMENAGEMENT SECTEUR RUES DES SARCELLES / BERGERONNETTES / COURLIS, ... (études)							
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	0 €		MOE	Externe	AMO	non		
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	1 500 €	
							Total délibéré Ville :	1 500 €

Opération	2008CUS2770BT2	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Suite Etudes & Travaux				10
Site projet	SECTEUR PLAINE DES BOUCHERS : Rue du Maréchal Lefebvre							
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	340 000 €		MOE	Externe	AMO	non		
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	40 000 €	
							Total délibéré Ville :	40 000 €

Opération	2013MEI4007AET	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes				11
Site projet	PASSERELLE DU ZIEGELWASSER							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	20 000 €		MOE	Externe	AMO	non		
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Passerelle	Réhabilitation	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	2 000 €	
							Total délibéré Ville :	2 000 €

NEUDORF PORT DU RHIN

Opération	2013NDF3926AET	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes				12
Site projet	RUE DES FRENES							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	20 000 €		MOE	Interne	AMO	non		
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	/	1 000 €	
							Total délibéré Ville :	1 000 €

Opération	2013NDF3886BE1	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes				13
Site projet	RUE DE WATTWILLER							
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Place de Wattwiller	Fin	Zone de retournement			
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		MOE	Externe	AMO	non		
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	15 000 €	
							Total délibéré Ville :	15 000 €

Opération	2008NDF2848AET	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes				14
Site projet	RUE DU GRAND COURONNE (accompagnement ZAC Etoile)							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	140 000 €		MOE	Externe	AMO	non		
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	14 000 €	
							Total délibéré Ville :	14 000 €

Opération	2013NDF3925AET	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes				15
Site projet	RUES DES BOULEAUX / DU CLIMONT							
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	60 000 €		MOE	Externe	AMO	non		
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	1 000 €	
							Total délibéré Ville :	1 000 €

Opération	2014NDF4203AET	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes				16
Site projet	AIRE DE JEUX PLACE DE LA ZIEGELAU							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		MOE	Interne	AMO	non		
								TTC
Paysage & Eclairage	Création	Aire de jeux	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	/	7 500 €	
							Total délibéré Ville :	7 500 €

Opération	2013NDF3918BT2	NEUDORF PORT DU RHIN		Suite Etudes & Travaux				17
Site projet	SECTEUR EPINAL / RUE DES AULNES							
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	65 000 €		MOE	Interne	AMO	non		
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	/	40 000 €	
							Total délibéré Ville :	40 000 €

NEUHOF STOCKFELD GANZAU

Opération	2014NHF4201AET	NEUHOF STOCKFELD GANZAU				Etudes			18	
Site projet	PASSERELLE DU MOULIN A PORCELAIN									
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet		Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	90 000 €		MOE	Interne		AMO	non			
									TTC	
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Passerelle	Réhabilitation	Trx en profondeur	Type marché	/			10 000 €	
									Total délibéré Ville :	10 000 €

ORANGERIE CONSEIL DES XV

Opération	2013ORA3845BE1	ORANGERIE CONSEIL DES XV				Etudes Globales			19	
Site projet	RUES EDEL / KIRSTEIN / GUERIN									
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet		Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	130 000 €		MOE	Interne		AMO	non			
									TTC	
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	/			3 500 €	
									Total délibéré Ville :	3 500 €

Opération	2013ORA4013AET	ORANGERIE CONSEIL DES XV				Etudes			20	
Site projet	ALLEE HEMICIRCULAIRE DU PARC DE L'ORANGERIE									
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	160 000 €		MOE	Externe		AMO	non			
									TTC	
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Parc	Réfection	Trx en profondeur	Type marché	Mapa			16 000 €	
									Total délibéré Ville :	16 000 €

ROBERTSAU WACKEN

Opération	2004ROB1566BE1	ROBERTSAU WACKEN				Etudes Globales			21	
Site projet	ACCOMPAGNEMENT CONSULAT DE TURQUIE : QUAI JACOUTOT (chemin Goeb à Carpe Haute) / RUES TOREAU / CARPE HAUTE									
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Allée Kastner		Fin	Chemin Goeb				
Mt Total Prévisionnel	500 000 €		MOE	Externe		AMO	non			
									TTC	
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa			25 000 €	
									Total délibéré Ville :	25 000 €

Opération	2013ROB3931BE1	ROBERTSAU WACKEN				Etudes Globales			22	
Site projet	RUES DU PETERSGARTEN / DE SESSENHEIM (y compris parking)									
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Rue de Petersgarten		Fin	Rue de Sessenheim				
Mt Total Prévisionnel	460 000 €		MOE	Externe		AMO	non			
									TTC	
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa			23 000 €	
									Total délibéré Ville :	23 000 €

Opération	2014ROB4213AET	ROBERTSAU WACKEN				Etudes			23	
Site projet	JARDINS FAMILIAUX RUE DE LA FOURMI									
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue de la Fourmi		Fin	Rue de la Fourmi				
Mt Total Prévisionnel	170 000 €		MOE	Externe		AMO	non			
									TTC	
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Jardins Familiaux	Réfection	Trx en profondeur	Type marché	Mapa			17 000 €	
									Total délibéré Ville :	17 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2011CUS3657AET	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes			24	
Site projet	RENFORCEMENT DE LA NATURE EN VILLE									
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	70 000 €		MOE	Interne		AMO	non			
									TTC	
Paysage & Eclairage	Création	Espaces verts&réseaux	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	/			3 500 €	
									Total délibéré Ville :	3 500 €

Opération	2014CUS4200AET	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes				25
Site projet	VILLE NOURRICIERE : jardins familiaux, partagés, potagers urbains collectifs								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		MOE	Interne		AMO	non		
									TTC
Paysage & Eclairage	Création		Jardins Participatif	1° Aménagement		Trx en profondeur	Type marché	/	10 000 €
									Total délibéré Ville : 10 000 €
Opération	2011CUS3673BE5	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes				26
Site projet	ITINERAIRE STRUCTURANT PIETONS : rue du 22 Novembre								
Tronçon/Tranche	5/6	Début	Rue du Jeux des Enfants		Fin	Rue du Fossé des Tanneurs			
Mt Total Prévisionnel	430 000 €		MOE	Externe		AMO	non		
									TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Réseau & candélabre	Remplacement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa	8 000 €
									Total délibéré Ville : 8 000 €

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS PAYSAGE & ECLAIRAGE RENOUVELLEMENT URBAIN

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES

Opération	2014CRO4149AET	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Etudes				1
Site projet	JARDINS FAMILIAUX ATHENA							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Maille Athéna		<i>Fin</i>	Maille Athéna		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	400 000 €		<i>MOE</i>	Interne		<i>AMO</i>	non	
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine		Jardins Familiaux	Réaménagement complet		Trx en profondeur	Type marché	/
								20 000 €
								Total délibéré Ville : 20 000 €
Opération	2014CRO4139BEI	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Etudes Globales				2
Site projet	REAMENAGEMENT COPROPRIETE ASERH (Maille Brigitte / Rues Lamartine / Gioberti)							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Rue Lamartine		<i>Fin</i>	Rue Gioberti		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	300 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non	
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine		Réseaux & candélabres	Réaménagement complet		Trx en profondeur	Type marché	Mapa
								30 000 €
								Total délibéré Ville : 30 000 €
Opération	2014CRO4151AET	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Etudes Globales				3
Site projet	REAMENAGEMENT COPROPRIETE ASERH (Maille Karine Vert village / Rues Bellay / Villion / Rabelais)							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	150 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non	
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine		Réseaux & candélabres	Réaménagement complet		Trx en profondeur	Type marché	Mapa
								15 000 €
								Total délibéré Ville : 15 000 €
Opération	2014CRO4152AET	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Etudes Globales				4
Site projet	REAMENAGEMENT COPROPRIETE ASERH (Rue Claudel)							
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	150 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non	
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine		Réseaux & candélabres	Réaménagement complet		Trx faible profondeur	Type marché	Mapa
								15 000 €
								Total délibéré Ville : 15 000 €

ANNEXE 3

GROUPEMENT DE COMMANDES

(titre II, chapitre III, article 8 du Code des marchés publics
relatif à la coordination et aux groupements de commande)

relatif à certaines opérations d'aménagement d'espace public
engagées pendant l'année 2015 par la Ville de Strasbourg
et la Communauté Urbaine de Strasbourg

Entre les soussignés suivants :

- la Communauté Urbaine de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 11 avril 2014
- la Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2014

Préambule

L'imbrication des compétences respectivement reconnues à la Ville de Strasbourg et à la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), liées depuis 1972 par une convention où la première confie à la seconde la gestion administrative de ses compétences, a pris une dimension nouvelle avec la restructuration des services techniques intervenant sur l'espace public du ban communal de Strasbourg.

Cette imbrication est parfois source de difficultés dans la mise en œuvre opérationnelle des projets partagés par ces deux collectivités, puisqu'elle peut notamment contraindre, pour une même opération donnée, les deux collectivités concernées à désigner chacune de leur côté un maître d'œuvre pour la partie de mission relevant de leurs propres compétences (éclairage public, espaces verts, pour la Ville ; voirie, signalisation, pour la CUS), générant par ailleurs des doubles frais sans forcément offrir aux dispositifs de passation un formalisme plus transparent

La conduite d'opération sous-entend pourtant l'importance à s'entourer d'interlocuteurs ayant une vue globale sur les projets et à limiter les coûts d'intervention, et rend de ce fait préférable la désignation de prestataires uniques pour les compétences CUS et Ville de Strasbourg dans l'accomplissement des missions d'études et de suivi des chantiers (sont donc ici visés en particulier les marchés de maîtrise d'œuvre, mais plus généralement tous les marchés de prestations intellectuelles rendus nécessaires à l'aboutissement des opérations conduites à la fois par la Ville de Strasbourg et la Communauté Urbaine).

La désignation de tels prestataires est rendue possible par la constitution d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, par convention qui doit préalablement être approuvée par les deux conseils.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – objet et portée de la convention

Les cosignataires décident de créer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de procéder à la désignation de prestataires amenés à intervenir sur des opérations où les compétences sont partagées entre la CUS et la Ville de Strasbourg.

Le groupement de commandes a pour objet de permettre la seule conclusion de marchés publics de prestations intellectuelles, qui seront ensuite exécutés par chaque maître d'ouvrage (article 8.VII. 1 du Code des marchés publics).

La liste des opérations couvertes par le groupement de commandes pour l'année 2015 est jointe à la présente convention, et fait ainsi apparaître pour chacune d'entre elles, la part respectivement prise en charge par la Ville et par la CUS (montants prévisionnels d'honoraires).

Article 2 – désignation d'un coordonnateur du groupement de commandes

L'établissement coordonnateur est la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Le coordonnateur est principalement chargé de la gestion des procédures de passation des marchés. A ce titre, le coordonnateur, en concertation avec la Ville de Strasbourg :

- définit la procédure de passation des marchés, conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- rédige les cahiers des charges (CCAP, CCTP, détail des prix, ...), les avis d'appel public à la concurrence et les règlements particuliers de consultation ;
- gère les phases de consultation normalement dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, signature des contrats après choix des attributaires par les commissions désignées à cet effet, ...) ;
- convoque les commissions prévues par le code des marchés publics (CAO, jurys de maîtrise d'œuvre, ...) et en assure le secrétariat, par le biais de son service de la commande publique ;

- informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- transmet et s'assure de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- et accomplit, d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de la fonction de coordonnateur.

Le coordonnateur tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée.

En application de l'article 8.VII. 1 du Code des marchés publics, le coordonnateur est chargé de signer et notifier les marchés, le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement s'assurant -chacune pour ce qui le concerne- de la bonne exécution desdits marchés.

Article 3 – autorités compétentes pour attribuer les marchés

En application de l'article 8 du code des marchés publics, relatif à la constitution des groupements de commandes, il s'avère nécessaire de convoquer une commission de groupement de commandes pour toute attribution de marché, quelque soit le seuil de consultation, donc y compris pour les marchés sur procédure adaptée (MAPA).

Une distinction doit néanmoins préalablement être assurée entre les marchés de maîtrise d'œuvre conclus en application de la loi MOP du 12 juillet 1985 (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) et les marchés de prestations intellectuelles ne rentrant pas -par leur objet- dans le champ d'application de cette dernière (marchés d'études classiques).

Dans le premier cas, la mission du coordonnateur ne doit effectivement pas être incompatible avec l'article 3 de la loi qui prévoit que tout contrat conclu par le mandataire d'un maître d'ouvrage doit être approuvé par celui-ci. Dans un tel cas, le choix du titulaire du marché doit alors être effectué par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, et non par celle du coordonnateur.

Article 3.1 – attribution des marchés pour des missions ne relevant pas de la «loi MOP»

En application de l'article 8.VII du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres de la CUS, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les attributaires des marchés.

Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Monsieur Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTES
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Article 3.2 – attribution des marchés pour des missions relevant de la «loi MOP»

La commission d'appel d'offres du groupement est alors désignée conformément à l'article 8-III du code des marchés publics, et est ainsi composée d'un représentant de la CUS (président avec voix prépondérante) et d'un représentant de la Ville, et de leurs suppléants.

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Marie BEUTEL	Madame Caroline BARRIERE
Madame Chantal CUTAJAR	Madame Annick NEFF

Cette commission sera le cas échéant élargie à des membres non élus pour toute attribution de marché nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de consultation formalisée. En application des articles 8.III, 24 et 74 du Code des marchés publics, la composition des commissions spéciales de maîtrise d'œuvre (concours, appel d'offres, procédure négociée spécifique) est alors la suivante :

- les élus déjà désignés ci-dessus (2 membres titulaires et 2 membres suppléants).
- les autres membres de ces commissions élargies aux maîtres d'œuvres qualifiées et aux personnes intéressées seront quant à eux désignés par arrêtés particuliers du représentant du pouvoir adjudicateur de l'établissement coordonnateur (à savoir le président de la Communauté urbaine de Strasbourg, ou un de ses représentants bénéficiant d'une délégation en bonne et due forme).

Article 4 – durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à l'issue de sa signature par l'ensemble des parties et de sa transmission au contrôle de légalité ; elle s'achèvera à la notification du dernier marché rendu nécessaire à l'aboutissement des opérations couvertes par le groupement de commande.

Article 5 – frais de fonctionnement

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.
Le coordonnateur prend à sa charge les frais de fonctionnement.

Article 6 – litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

P.J. : Liste des opérations

Fait à Strasbourg, le

Pour la Communauté Urbaine

Le Président

Robert HERRMANN

Pour la Ville de Strasbourg

Le Maire

Roland RIES

LISTE DES PROJETS

Référentiel	Définition de l'opération		Montant Total déliéré	Montant CUS déliééré (Budget géénéral et budget annexe)	Montant VILLE déliéré
	Site Projet				
2014BOU4145AET	AMENAGEMENTS DE SECURITE (Secteur rues de Boston, Londres,		6 400 €	5 400 €	1 000 €
2013CEN4060AET	RUE DE PHALSBURG (Palais des Fêtes)		20 500 €	17 500 €	3 000 €
2011CUS3673BE5	ITINERAIRE STRUCTURANT PIETONS : rue du 22 Novembre		23 000 €	15 000 €	8 000 €
2013ORA3845BE1	RUES EDEL / KIRSTEIN / GUERIN		7 500 €	4 000 €	3 500 €
2014CRO4151AET	REAMENAGEMENT COPROPRIETE ASERH (Maille Karine Vert village /		35 000 €	20 000 €	15 000 €
2014CRO4152AET	REAMENAGEMENT COPROPRIETE ASERH (Rue Claudel)		35 000 €	20 000 €	15 000 €
2009KOE3276BE1	SECTEUR RUES DE GRESSWILLER / DU GLIESBERG		48 500 €	33 500 €	15 000 €
2004ROB1566BE1	ACCOMPAGNEMENT CONSULAT DE TURQUIE : QUAI JACOUTOT		125 000 €	100 000 €	25 000 €
2013ROB3931BE1	RUES DU PETERSGARTEN / DE SESSENHEIM (y compris parking)		57 500 €	34 500 €	23 000 €
2013MEI3873BE1	RUE DE TOURAINE		19 000 €	16 000 €	3 000 €
2013MEI3874BE1	AMENAGEMENT SECTEUR RUES DES SARCELLES /		7 500 €	6 000 €	1 500 €
2013NDF3926AET	RUE DES FRENES		5 000 €	4 000 €	1 000 €
2013NDF3886BE1	RUE DE WATTWILLER		56 000 €	41 000 €	15 000 €
2008NDF2848AET	RUE DU GRAND COURONNE (accompagnement ZAC Etoile)		50 000 €	36 000 €	14 000 €
2013NDF3925AET	RUES DES BOULEAUX / DU CLIMONT		31 000 €	30 000 €	1 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Projets sur l'espace public.

Programme 2015 Voirie , Signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Autorisation de débiter les études (avis du conseil municipal - article L 5211-57 du CGCT).

Conformément à l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales (renforcement et simplification de la coopération intercommunale), il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la délibération communautaire concernant l'autorisation de débiter les études pour les projets sur l'espace public du programme 2015 à Strasbourg et relatif aux domaines de compétence : voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau et d'assainissement.

Les opérations qui font partie de ce programme, pilotés par la Direction des Espaces Publics et Naturels, nécessitent des délais d'études et de concertation importants.

C'est pourquoi, comme les années précédentes, les différentes opérations sont approuvées en deux étapes :

- une première étape, objet de la présente délibération, permet de donner un avis sur le lancement des études.
- la deuxième étape, prévue en décembre prochain, permettra de délibérer la poursuite des études et la réalisation des travaux.

Les opérations sont mentionnées dans les listes jointes en annexe qui détaillent les différents projets :

- Annexe 1 : projets pour la Ville de Strasbourg,
- Annexe 2 : projets « renouvellement urbain-ANRU ».

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CUS. La maîtrise d'œuvre est soit assurée en interne par les services communautaires, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur septembre 2014.

A noter que les reliquats de crédits études pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation sera arrêtée début 2015, ni les travaux d'entretien courant ou les interventions d'urgence ponctuelles liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
émet un avis favorable*

au lancement des études du programme 2015 des projets communautaires sur l'Espace Public pour la Ville de Strasbourg et concernant les domaines de compétence :

- *projets voirie et équipements (signalisation statique et dynamique),*
- *ouvrages d'art, eau et assainissement (annexe 1),*
- *et projets renouvellement urbain – ANRU (annexe 2).*

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS PAYSAGE & ECLAIRAGE

BOURSE ESPLANADE KRUTENAU

Opération	2014BOU4145AET	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes			1
Site projet	AMENAGEMENTS DE SECURITE (Secteur rues de Boston, Londres, Stuttgart, ...)						
Tronçon/Tranche	1/2	<i>Début</i>	Rue de Londres	<i>Fin</i>	Rue de Londres		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
TTC							
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en surface	Type marché	/	
							1 000 €
Total délibéré Ville :							1 000 €

Opération	2013BOU3970BE1	BOURSE ESPLANADE KRUTENAU		Etudes			2
Site projet	RUES TARADE / DE KEHL						
Tronçon/Tranche	1/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	240 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
TTC							
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	/	
							5 000 €
Total délibéré Ville :							5 000 €

CENTRE

Opération	2013CEN4060AET	CENTRE		Etudes			3
Site projet	RUE DE PHALSBOURG (Palais des Fêtes)						
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	Boulevard Clemenceau	<i>Fin</i>	Avenue des Vosges		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
TTC							
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	/	
							3 000 €
Total délibéré Ville :							3 000 €

Opération	2014CEN4208AET	CENTRE		Etudes			4
Site projet	AMENAGEMENTS QUAI SAINT - ETIENNE / BERGES DE L'ESCA						
Tronçon/Tranche	2/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	140 000 €		MOE	Interne	AMO	non	
TTC							
Paysage & Eclairage	Amélioration fonctionnement	Cloture	Refection	Trx en surface	Type marché	/	
							7 000 €
Total délibéré Ville :							7 000 €

GARE KLEBER

Opération	2009GAR3310AET	GARE KLEBER		Etudes			5
Site projet	SQUARE DES MOULINS						
Tronçon/Tranche	2/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	490 000 €		MOE	Externe	AMO	non	
TTC							
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Square	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	49 000 €
Total délibéré Ville :							49 000 €

Opération	2014GAR4148ATR	GARE KLEBER		Etudes & Travaux			6
Site projet	PASSERELLE DE L'ECLUSE A (Secteur Petite France)						
Tronçon/Tranche	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
Mt Total Prévisionnel	500 000 €		MOE	Externe	AMO	non	
TTC							
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Passerelle	Reconstruction	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	50 000 €
Total délibéré Ville :							50 000 €

KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU

Opération	2009KOE3276BE1	KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU		Etudes Globales			7
Site projet	SECTEUR RUES DE GRESSWILLER / DU GLIESBERG						
Tronçon/Tranche	1/2	<i>Début</i>	Rue de Gresswiller	<i>Fin</i>	Rue du Gliesberg		
Mt Total Prévisionnel	380 000 €		MOE	Externe	AMO	non	
TTC							
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	15 000 €
Total délibéré Ville :							15 000 €

MEINAU PLAINE DES BOUCHERS

Opération	2013MEI3873BE1	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes			8	
Site projet	RUE DE TOURAINE							
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	60 000 €		MOE	Externe	AMO	non		
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	3 000 €	
							Total délibéré Ville :	3 000 €
Opération	2013MEI3874BE1	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes Globales			9	
Site projet	AMENAGEMENT SECTEUR RUES DES SARCELLES / BERGERONNETTES / COURLIS, ... (études)							
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	0 €		MOE	Externe	AMO	non		
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	1 500 €	
							Total délibéré Ville :	1 500 €
Opération	2008CUS2770BT2	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Suite Etudes & Travaux			10	
Site projet	SECTEUR PLAINE DES BOUCHERS : Rue du Maréchal Lefebvre							
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	340 000 €		MOE	Externe	AMO	non		
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	40 000 €	
							Total délibéré Ville :	40 000 €
Opération	2013MEI4007AET	MEINAU PLAINE DES BOUCHERS		Etudes			11	
Site projet	PASSERELLE DU ZIEGELWASSER							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	20 000 €		MOE	Externe	AMO	non		
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Passerelle	Réhabilitation	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	2 000 €	
							Total délibéré Ville :	2 000 €

NEUDORF PORT DU RHIN

Opération	2013NDF3926AET	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes			12	
Site projet	RUE DES FRENES							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	20 000 €		MOE	Interne	AMO	non		
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	/	1 000 €	
							Total délibéré Ville :	1 000 €
Opération	2013NDF3886BE1	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes			13	
Site projet	RUE DE WATTWILLER							
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Place de Wattwiller	Fin	Zone de retournement			
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		MOE	Externe	AMO	non		
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	15 000 €	
							Total délibéré Ville :	15 000 €
Opération	2008NDF2848AET	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes			14	
Site projet	RUE DU GRAND COURONNE (accompagnement ZAC Etoile)							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	140 000 €		MOE	Externe	AMO	non		
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	14 000 €	
							Total délibéré Ville :	14 000 €
Opération	2013NDF3925AET	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes			15	
Site projet	RUES DES BOULEAUX / DU CLIMONT							
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	60 000 €		MOE	Externe	AMO	non		
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	1 000 €	
							Total délibéré Ville :	1 000 €
Opération	2014NDF4203AET	NEUDORF PORT DU RHIN		Etudes			16	
Site projet	AIRE DE JEUX PLACE DE LA ZIEGELAU							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		MOE	Interne	AMO	non		
								TTC
Paysage & Eclairage	Création	Aire de jeux	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	/	7 500 €	
							Total délibéré Ville :	7 500 €
Opération	2013NDF3918BT2	NEUDORF PORT DU RHIN		Suite Etudes & Travaux			17	
Site projet	SECTEUR EPINAL / RUE DES AULNES							
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	65 000 €		MOE	Interne	AMO	non		
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	/	40 000 €	
							Total délibéré Ville :	40 000 €

NEUHOF STOCKFELD GANZAU

Opération	2014NH4201AET	NEUHOF STOCKFELD GANZAU				Etudes			18
Site projet	PASSERELLE DU MOULIN A PORCELAIN								
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	90 000 €		MOE	Interne		AMO	non		
									TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Passerelle	Réhabilitation	Trx en profondeur	Type marché	/			10 000 €
									Total délibéré Ville :
									10 000 €

ORANGERIE CONSEIL DES XV

Opération	2013ORA3845BE1	ORANGERIE CONSEIL DES XV				Etudes Globales			19
Site projet	RUES EDEL / KIRSTEIN / GUERIN								
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	130 000 €		MOE	Interne		AMO	non		
									TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	/			3 500 €
									Total délibéré Ville :
									3 500 €

Opération	2013ORA4013AET	ORANGERIE CONSEIL DES XV				Etudes			20
Site projet	ALLEE HEMICIRCULAIRE DU PARC DE L'ORANGERIE								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	160 000 €		MOE	Externe		AMO	non		
									TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Parc	Réfection	Trx en profondeur	Type marché	Mapa			16 000 €
									Total délibéré Ville :
									16 000 €

ROBERTSAU WACKEN

Opération	2004ROB1566BE1	ROBERTSAU WACKEN				Etudes Globales			21
Site projet	ACCOMPAGNEMENT CONSULAT DE TURQUIE : QUAI JACOUTOT (chemin Goeb à Carpe Haute) / RUES TOREAU / CARPE HAUTE								
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Allée Kastner		Fin	Chemin Goeb			
Mt Total Prévisionnel	500 000 €		MOE	Externe		AMO	non		
									TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa			25 000 €
									Total délibéré Ville :
									25 000 €

Opération	2013ROB3931BE1	ROBERTSAU WACKEN				Etudes Globales			22
Site projet	RUES DU PETERSGARTEN / DE SESSENHEIM (y compris parking)								
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Rue de Petersgarten		Fin	Rue de Sessenheim			
Mt Total Prévisionnel	460 000 €		MOE	Externe		AMO	non		
									TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa			23 000 €
									Total délibéré Ville :
									23 000 €

Opération	2014ROB4213AET	ROBERTSAU WACKEN				Etudes			23
Site projet	JARDINS FAMILIAUX RUE DE LA FOURMI								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue de la Fourmi		Fin	Rue de la Fourmi			
Mt Total Prévisionnel	170 000 €		MOE	Externe		AMO	non		
									TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine	Jardins Familiaux	Réfection	Trx en profondeur	Type marché	Mapa			17 000 €
									Total délibéré Ville :
									17 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2011CUS3657AET	PLUSIEURS SECTEURS				Etudes			24
Site projet	RENFORCEMENT DE LA NATURE EN VILLE								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	70 000 €		MOE	Interne		AMO	non		
									TTC
Paysage & Eclairage	Création	Espaces verts&réseaux	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché	/			3 500 €
									Total délibéré Ville :
									3 500 €

Opération	2014CUS4200AET	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes				25
Site projet	VILLE NOURRICIERE : jardins familiaux, partagés, potagers urbains collectifs								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		MOE	Interne			AMO	non	
									TTC
Paysage & Eclairage	Création	Jardins Participatif	1° Aménagement		Trx en profondeur	Type marché	/		10 000 €
Total délibéré Ville :									10 000 €
Opération	2011CUS3673BE5	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes				26
Site projet	ITINERAIRE STRUCTURANT PIETONS : rue du 22 Novembre								
Tronçon/Tranche	5/6	Début	Rue du Jeux des Enfants		Fin	Rue du Fossé des Tanneurs			
Mt Total Prévisionnel	430 000 €		MOE	Externe			AMO	non	
									TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseau & candélabre	Remplacement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa		8 000 €
Total délibéré Ville :									8 000 €

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES

Opération	2014CRO4151AET	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Etudes Globales		1	
Site projet	REAMENAGEMENT COPROPRIETE ASERH (Maille Karine Vert village / Rues Bellay / Villion / Rabelais)						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	200 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non
							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa
							20 000 €
Total délibéré CUS :							20 000 €

Opération	2014CRO4152AET	CRONENBOURG HAUTEPIERRE POTERIES		Etudes Globales		2	
Site projet	REAMENAGEMENT COPROPRIETE ASERH (Rue Claudel)						
<i>Tronçon/Tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	200 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non
							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa
							20 000 €
Total délibéré CUS :							20 000 €

NEUHOF

Opération	2010NHF3465BT4	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Suite Etudes & Travaux		3	
Site projet	SECTEUR SOLIGNAC / LYAUTEY						
<i>Tronçon/Tranche</i>	4/4	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	1 465 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non
							TTC
voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie desserte	Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa
							100 000 €
Total délibéré CUS :							100 000 €

Opération	2004NHF1711BT5	NEUHOF STOCKFELD GANZAU		Suite Etudes & Travaux		4	
Site projet	CITE DES AVIATEURS						
<i>Tronçon/Tranche</i>	5/5	<i>Début</i>	Cité	<i>Fin</i>	Cité		
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	1 750 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>AMO</i>	non
							TTC
voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie desserte	Réaménagement complet		Trx en profondeur	Type marché	Mapa
							100 000 €
Total délibéré CUS :							100 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Acquisition d'une parcelle à Strasbourg-Robertsau dans le cadre du rétablissement d'une zone humide.

Le rétablissement d'une zone humide d'une surface d'environ 3 ha incluse dans le périmètre de la future réserve naturelle de la forêt de la Robertsau à Strasbourg, vise à créer des mares et dépressions de profondeur variable permettant de restaurer une mosaïque de milieux humides et de retrouver les conditions d'une expression optimale de la biodiversité caractéristique de ces milieux.

Ce projet inclus également la réalisation d'un sentier favorisant la découverte et d'un observatoire promouvant l'éducation à l'environnement.

Afin de compléter la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet, les propriétaires indivis GEYLER ont accepté de vendre à la Ville de Strasbourg une parcelle d'une surface de 22.63 ares.

Cette parcelle est classée en zone NC1 au Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Strasbourg.

Elle est située au nord-est de la ferme de Bussière et en bordure du cours d'eau « Hellwasser ».

Suite à l'accord entre la Ville de Strasbourg et les vendeurs, l'acquisition est proposée au prix de 533 € l'are soit un montant total de 12 061.79 € hors taxes et frais.

Le montant de cette acquisition étant inférieur à 75 000 €, l'avis de France Domaines n'a pas été requis conformément à l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré
approuve*

l'acquisition, en vue de la réalisation du projet de rétablissement d'une zone humide dans le périmètre de la future réserve naturelle de la Robertsau à Strasbourg, de la parcelle cadastrée :

*Banlieue de Strasbourg Robertsau
Lieu dit : GLASERSWOERTH
Section CX n° 43 de 22.63 ares*

Appartenant aux propriétaires indivis GEYLER, à savoir Marie-Noëlle GEYLER pour 1/3, Christian GEYLER pour 1/3 et Yves GEYLER pour 1/3 ;

Pour le prix de 533 € l'are, soit le prix total de 12061.79 € hors taxes et frais ;

décide

l'imputation de la dépense de 12061.79 € sur le budget 2014, AD03, fonction 824, nature 2111, programme 785.

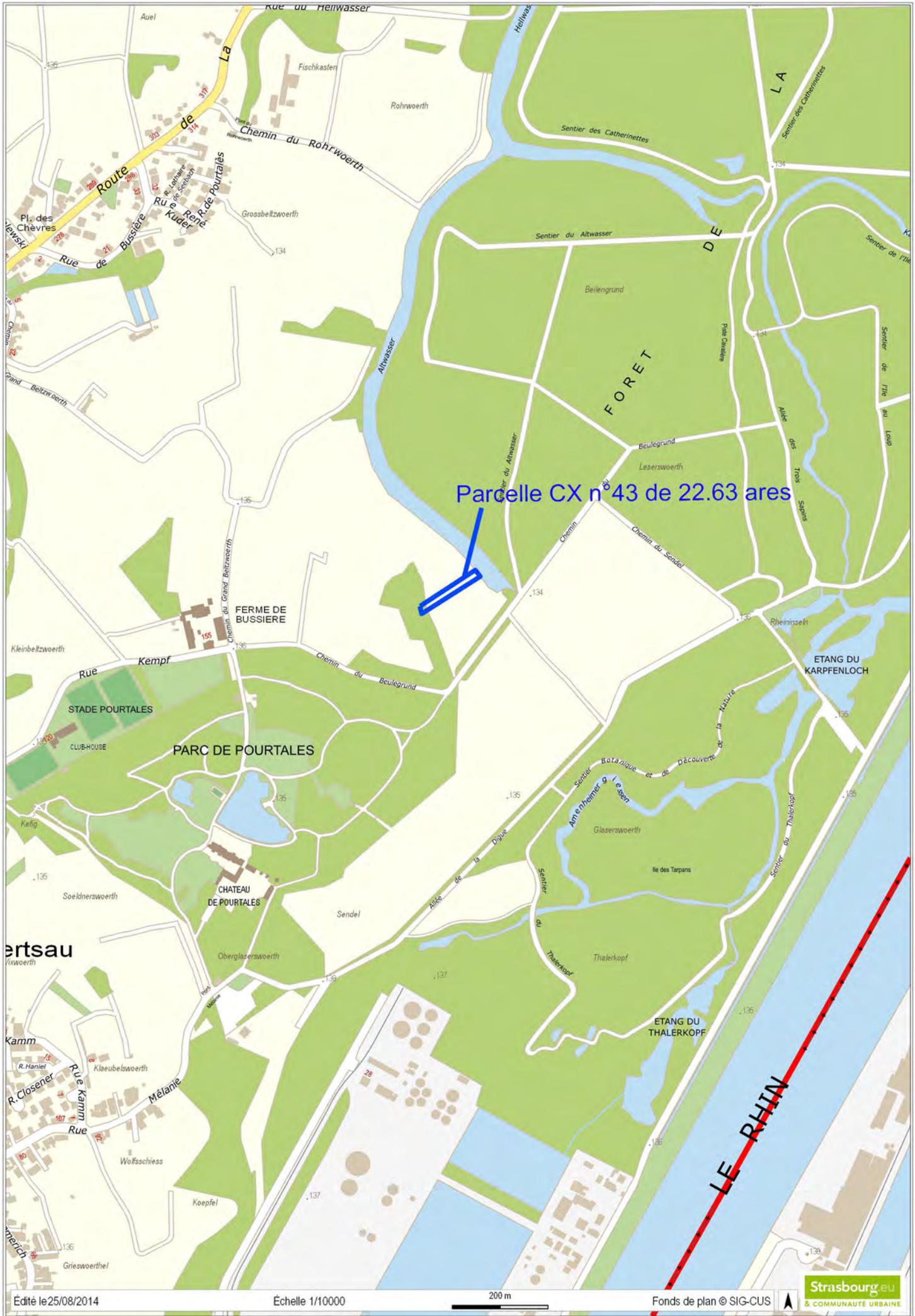
autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes,

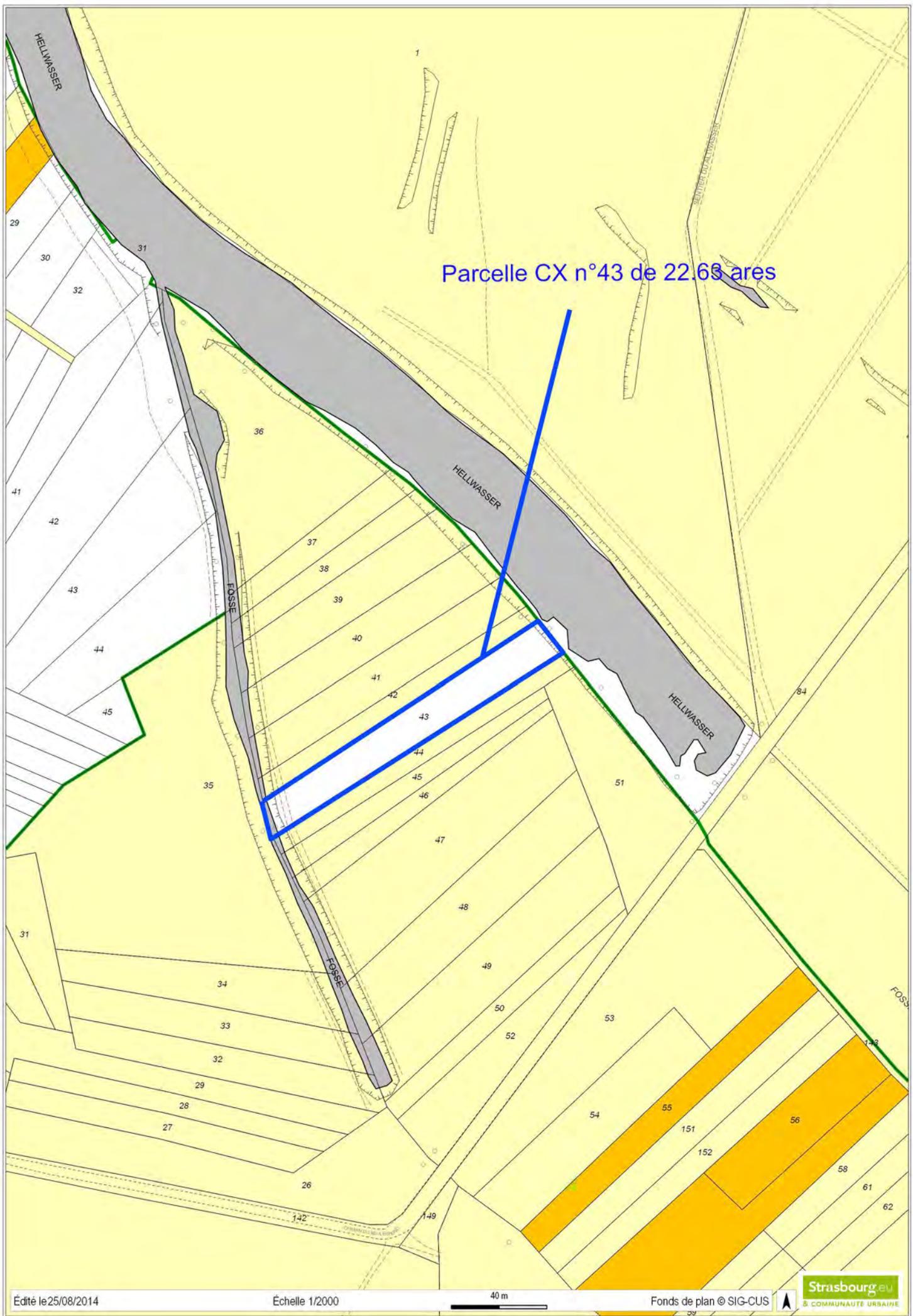
**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

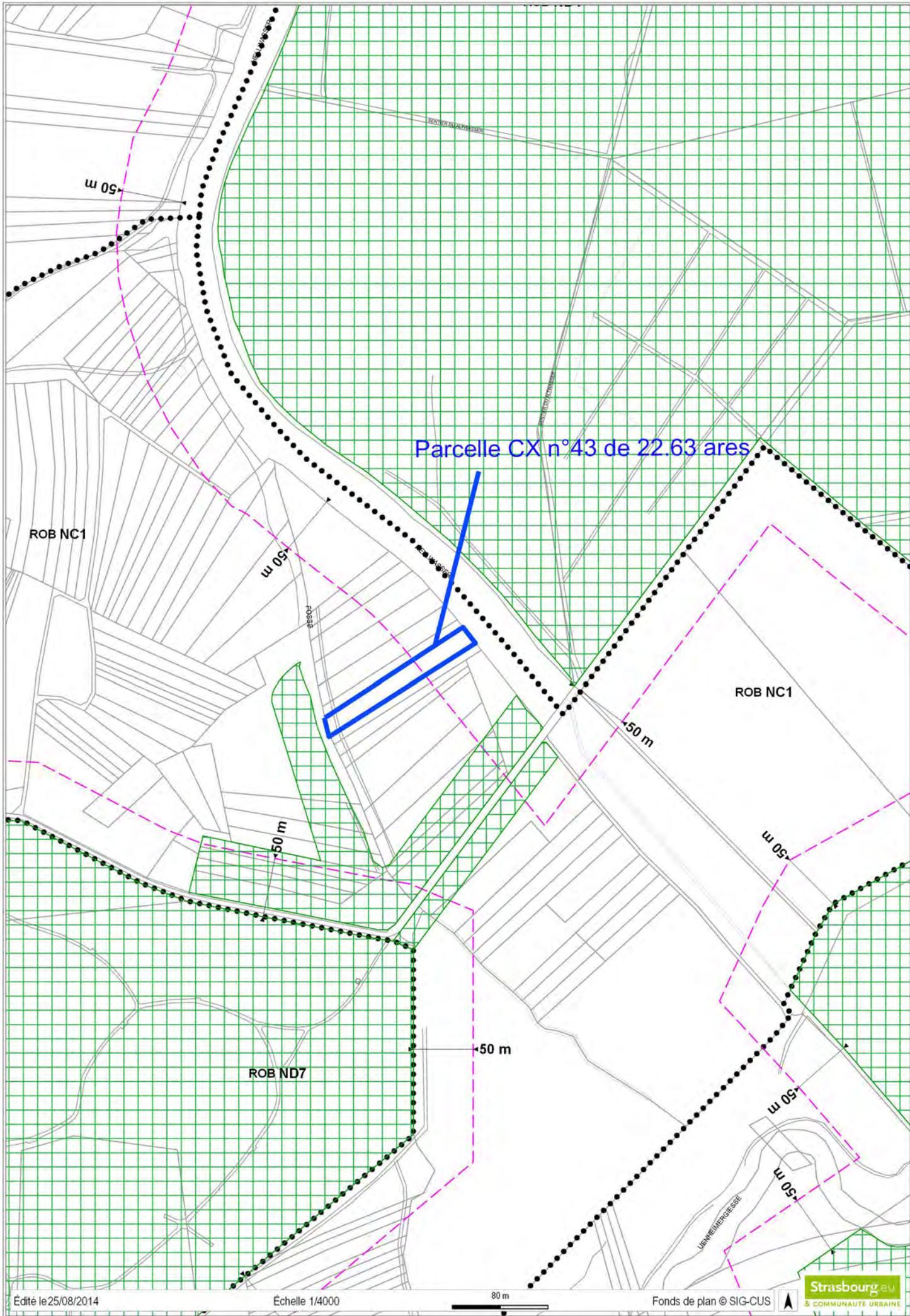
**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

Parcelle CX n°43 de 22.63 ares



Parcelle CX n°43 de 22.65 ares





Parcelle CX n°43 de 22.63 ares

ROB NC1

ROB NC1

ROB ND7

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Prolongation du bail emphytéotique au bénéfice de la Société d'aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg - SERS pour l'occupation foncière du parking en silo du cinéma Ciné Cité sis route du Rhin à Strasbourg.

Dans le cadre de l'aménagement d'un parking en silo de 540 places à côté du complexe cinématographique UGC Ciné Cité, le foncier communautaire d'une surface de 5 024 m² avait été mis à la disposition de la Société UGC Ciné Cité par un bail emphytéotique en date du 10 décembre 1999 pour une durée de 25 ans.

Le bail a ensuite été transféré à la SERS par acte en date du 27 janvier 2000.

Ce bail, qui avait pour échéance initiale le 30 novembre 2024, avait été prorogé une première fois par délibération du conseil de communauté du 26 novembre 2010 au 30 novembre 2030, en raison des nouveaux investissements de la SERS réalisés sur le parking, notamment pour la réalisation d'un habillage de la façade Sud d'une structure déportée équipée de panneaux photovoltaïques, permettant également d'améliorer l'esthétique globale de l'infrastructure.

Dans le cadre du projet de recomposition des espaces publics de la Presqu'île Malraux mené par la collectivité, la SERS projette d'accompagner les travaux d'aménagements paysagers de la collectivité sur la Place J. Helbling, en proposant d'habiller la façade du parking donnant sur la Place actuellement traitée en béton brut, par la mise en place d'une structure métallique déployée avec motifs pixelisés. Le projet de la SERS traitera également les pignons et des cages d'escaliers du bâtiment, par leur végétalisation.

Ce nouvel habillage fera écho au projet d'aménagement des espaces publics et améliorera significativement l'agrément paysager global du site.

La SERS a estimé le coût de ces nouveaux investissements à 715 000 € HT, requérant une prolongation de la durée contractuelle de 7 ans et 4 mois, portant en conséquence la nouvelle échéance de l'emphytéose au 31 mars 2038.

Il est proposé que le Conseil municipal donne un avis favorable à cette nouvelle prolongation du bail emphytéotique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales
après en avoir délibéré
donne un avis favorable*

*à la prorogation par la CUS pour une durée de 7 ans et 4 mois du bail emphytéotique
consenti à la SERS pour la construction d'un silo de stationnement sur la parcelle
cadastrée :*

*Commune de Strasbourg-Neudorf
lieu-dit : « route du Rhin »
section DK n° 127/3 de 50a 24ca.*

*Le bail emphytéotique conclu le 10 décembre 1999 entre la CUS et la Société UGC Ciné
Cité ayant fait l'objet d'une cession au profit de la S.E.R.S. selon acte du 27 janvier 2000,
voit ainsi sa durée portée à 38 ans et 4 mois avec une nouvelle échéance au 31 mars 2038.*

Les autres conditions du bail sont maintenues.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**



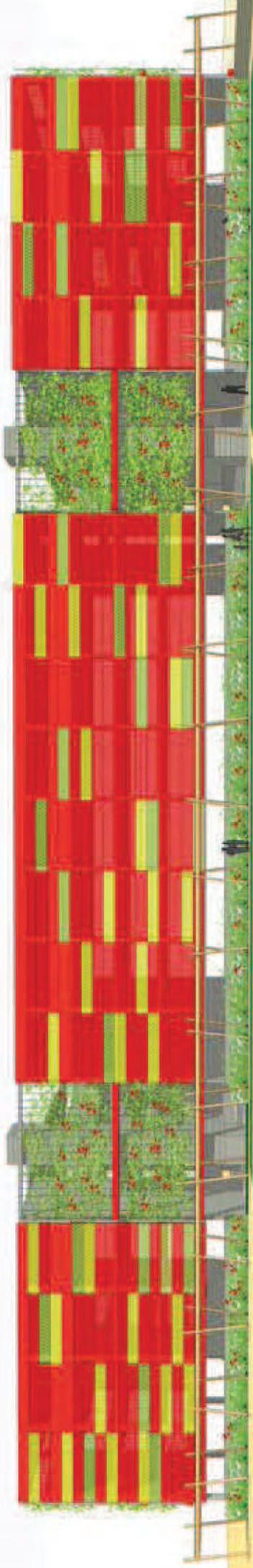




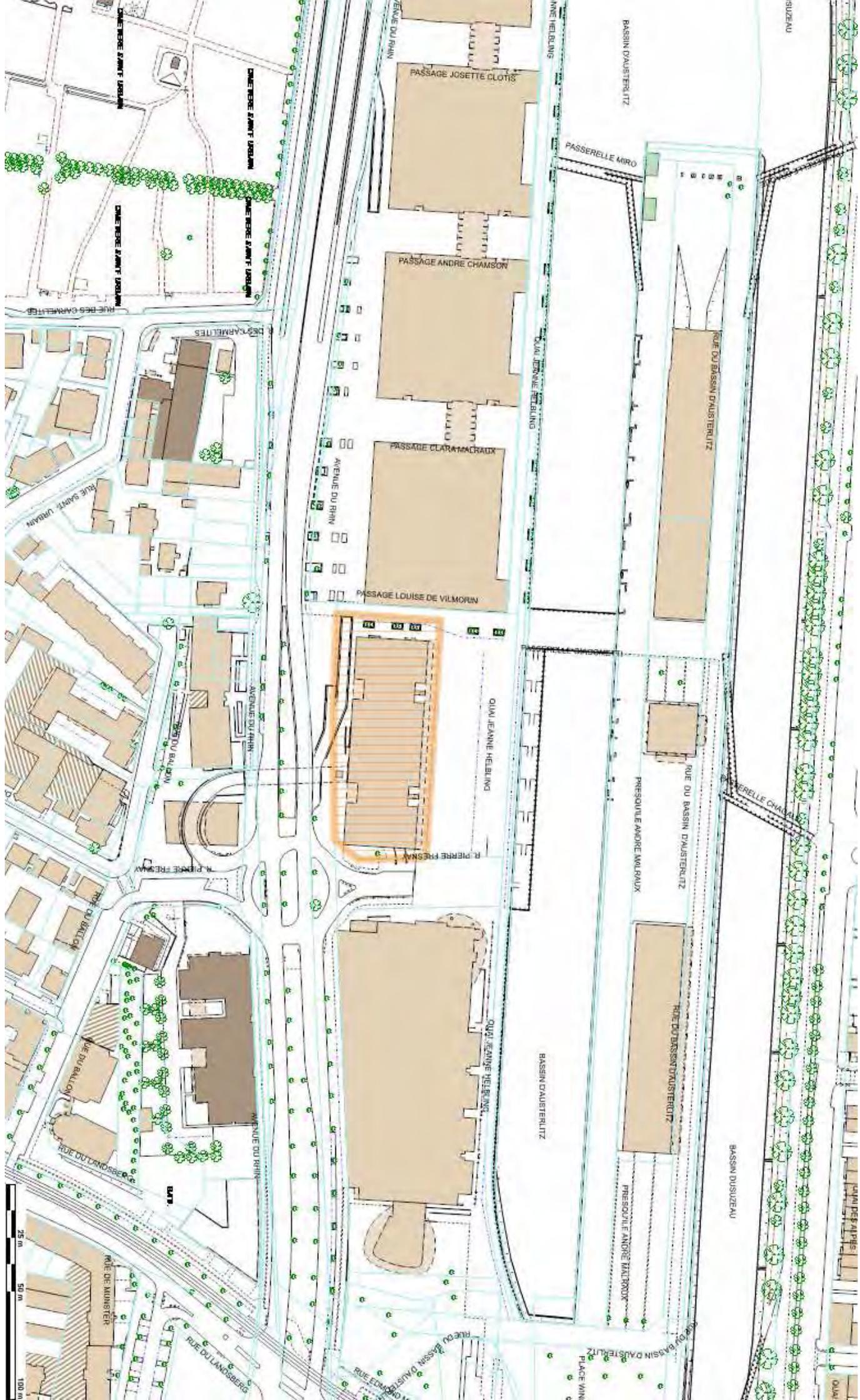
pignon OUEST ech 1/250



pignon EST ech 1/250



façade NORD ech 1/250



Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

- Foyer pour personnes âgées 10 rue du Bilstein à Strasbourg-Neudorf.**
- **Vente du terrain d'assiette à CUS Habitat.**
 - **Résiliation par anticipation du bail emphytéotique Ville de Strasbourg / CUS Habitat.**

Par contrat du 20 mai 1988, la Ville de Strasbourg a consenti un bail emphytéotique de droit privé au bénéfice de CUS Habitat d'un terrain de 20,70 ares situé à Strasbourg-Neudorf entre la rue de la Ménagerie et la rue du Bilstein classé en zone UB 20 au Plan d'Occupation des Sols.

Cette emphytéose avait été mise en place dans le cadre de la construction d'une résidence pour personnes âgées autonomes ; le projet a été conventionné avec l'État et compte 80 logements de type F1 bis ou F2 pour une surface totale de 3 667 m².

Le contrat avait été conclu pour une durée de 55 ans soit une échéance au 31 décembre 2043 ; la redevance annuelle actuelle s'établit à 8 082 €. La gestion de la résidence a été confiée à l'Association de Gestion des Équipements Sociaux (AGES) par CUS Habitat moyennant le versement au bailleur d'une redevance correspondant à l'intégralité de la charge du remboursement des emprunts, impôt et taxes liés à la construction du foyer.

Dans le cadre du Plan stratégique de Patrimoine élaboré par CUS Habitat, la politique de vente porte également sur les foyers et concerne donc également le foyer « Bilstein ». La sortie du montage immobilier complexe décrit ci-dessus devrait intervenir comme suit :

- vente par la Ville du terrain d'assiette du bail emphytéotique à CUS Habitat,
- résiliation anticipée du bail emphytéotique par le mécanisme juridique de la confusion, l'emphytéote étant devenu propriétaire du foncier concerné,
- la vente par CUS Habitat du foncier ainsi que de l'immeuble à l'AGES qui en a fait expressément la demande auprès du bailleur.

Les modalités financières de ces transactions successives seraient les suivantes, en sachant que les valeurs foncières et immobilières résultent d'un avis de France Domaine :

- terrain de la Ville de Strasbourg : 695 000 € HT (après abattement pour encombrement),
 - immeuble 10 rue du Bilstein : une fourchette allant de 2,79 M€ à 2,96 M€ soit un prix médian de 2 877 500 €.
- Le total général résultant de la cession serait donc de 3 572 500 € (terrain + bâtiment).

Le budget disponible par l'AGES pour ces acquisitions est de 3,300 M€. Le différentiel entre l'avis de France Domaine en valeur médiane et les possibilités financières de l'AGES porte sur un montant de 272 500 € soit globalement de - 7,63 % qu'il a été proposé de ventiler équitablement ainsi :

- vente du terrain de la Ville à CUS Habitat :
695 000 € - 53 013 € = 641 987 € (- 7,63 %),
 - vente de l'immeuble pas CUS Habitat à l'AGES :
2 877 500 € - 219 487 € = 2 658 013 € (- 7,63 %).
- Total général de la vente à l'AGES 641 987 € + 2 658 013 € = 3 300 000 €.

Compte tenu du caractère social des activités de l'association, il est proposé de donner une suite favorable à la vente de ce terrain à CUS Habitat assorti d'une décote de 7,63 % au prix de 641 987 €.

Le Conseil d'Administration de CUS Habitat a délibéré dans ce sens le 20 mars 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu la délibération du Conseil d'Administration de CUS Habitat du 20 mars 2014,
après avoir pris connaissance de l'avis de France Domaine,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

1. *la vente au profit de l'Office Public de l'Habitat de la Communauté urbaine de Strasbourg – CUS Habitat des parcelles de terrain cadastrées comme suit :*

Commune de Strasbourg-Neudorf

Lieudit : « rue de la Ménagerie »

Section DR n° 576/43 de 15 a 86 ca

Lieudit : « rue Zink »

Section DR n° 575/43 de 3 a 56 ca

n° 448/37 de 1 a 28 ca

soit ensemble 20 a 70 ca

au prix de 641 987 € hors taxes et frais ;

prend acte

que la résiliation du bail emphytéotique conclu le 20 mai 1988 entre la Ville de Strasbourg et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté urbaine de Strasbourg – CUS Habitat sur le terrain désigné ci-dessus résultera de plein droit par l'effet du mécanisme juridique de la confusion soit la réunion sur une même tête soit celle de l'Office Public de la propriété du terrain et de la qualité d'emphytéote ;

décide

l'imputation de la recette sur l'exercice 2014, imputation 820-775-AD03B ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer le contrat de vente à intervenir avec l'Office Public de l'Habitat de la Communauté urbaine de Strasbourg – CUS Habitat ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**



Strasbourg
Communauté Urbaine

Cartes et plans

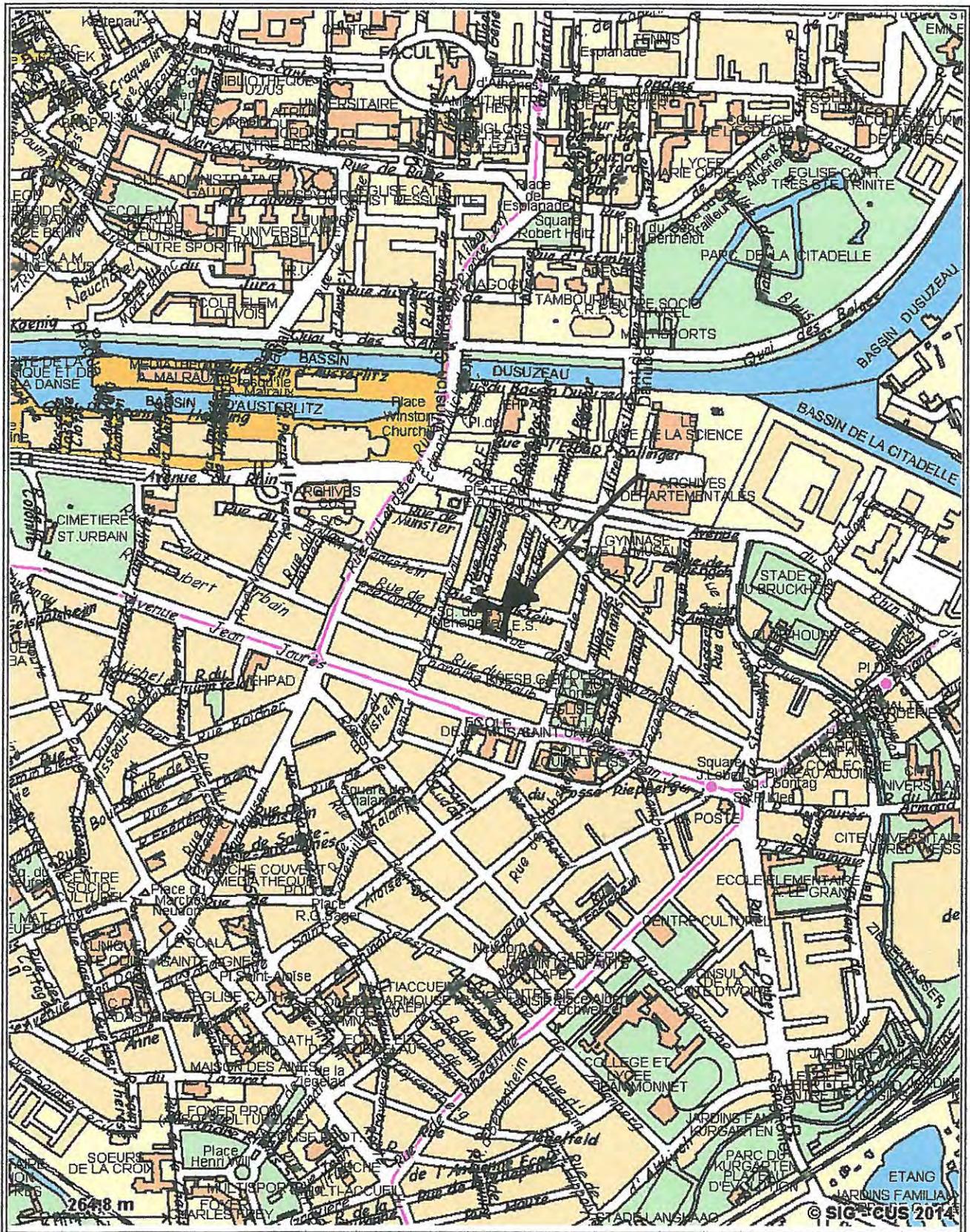
Echelle : 1/1000

Commune : Strasbourg

Edité par le service Politique foncière et immobilière le

02/05/2014





Cartes et plans
Echelle : 1/10000
Commune : Strasbourg
Edité par le service Politique foncière et immobilière le
02/05/2014





*Orthophotoplan (mai 2010) avec
parcellaire*
Echelle : 1/ 1000
Commune : Strasbourg
Edité par le service Politique foncière et immobilière le
02/05/2014





**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**CONTROLE DES
OPERATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

(code du Domaine de l'Etat, art R4 du décret n°
86-455 du 14.03.86 modifié
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001)

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

'2014/153

Enquêteur : Patrick GOGUELY
CESSION AMIABLE

1. **Service consultant** : CUS Habitat - Affaire suivie par M. Frédéric GIRARD
2. **Date de la consultation** : demande reçue par mail le 10/02/2014.
3. **Opération soumise au contrôle**: cession à l'exploitant du foyer logement pour personnes âgées situé 10, rue Bilstein à STRASBOURG.
4. **Propriétaire présumé** : constructions édifiées par CUS Habitat sur un terrain appartenant à la ville de Strasbourg.
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de STRASBOURG-NEUDORF

Références cadastrales :

Section	n°	Lieudit	Contenance (en are)
DR	576	10, rue Bilstein	15,86
DR	575	rue Zink	3,56
DR	448	rue Zink	1,28
TOTAL			20,7

Descriptif sommaire :

Foyer logement édifié à la fin des années 1980 sur un terrain de 20,70 ares appartenant à la Ville de Strasbourg.

Bâtiment élevé sur sous-sol à usage de caves (28), chaufferie, locaux de service et parkings (32), de quatre niveaux desservis par un escalier central et 2 ascenseurs se composant, au RDC, d'un logement de gardien de type IV, de deux bureaux, d'un réfectoire avec cuisine attenante, d'une salle de projection ainsi que de 80 logements de type F1 bis et F2, espaces de convivialité, locaux de services et salles d'activité répartis dans les étages. Surface utile : 3 667 m²

Office public de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Strasbourg
24, route de l'hôpital
CS 70 128
67028 STRASBOURG Cedex

Equipements : chauffage collectif au gaz (les 2 chaudières installées au sous-sol sont d'origine mais en parfait état de marche), fenêtres aluminium et/ou PVC double vitrage avec volets roulants mécanisés, mains courantes dans tous les couloirs, système de détection des fumées, alarme anti-intrusion au RDC, interphones et boîtes aux lettres dans le hall d'entrée, deux ascenseurs.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS en vigueur de STRASBOURG la parcelle d'assise du bâtiment est située en zone UB 20

Gros œuvre et parties communes en bon état général d'entretien.

Travaux réalisés en 2005/2006 : ravalement des façades, reprise de la toiture, réfection des couloirs dégagements et cage d'escaliers, salles communes du RDC...

D'après les renseignements fournis par le consultant, l'ensemble n'a pas fait l'objet de travaux significatifs depuis la dernière estimation (SEI 2013/133).

7. Etat locatif :

Terrain donné à bail emphytéotique par la ville de Strasbourg à CUS Habitat pour une durée de 50 ans moyennant une redevance annuelle de départ de 30 000 F soit 4 573 €, indexée sur le coût de la construction.

Le foyer logement construit par le preneur sur ce terrain est donné en location (bail signé le 10/05/1989) à l'association de gestion des équipements sociaux.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature, de la situation, des caractéristiques propres de l'immeuble considéré, estimé terrain intégré ainsi que du niveau du marché immobilier local pour ce type de bien, sa valeur vénale actuelle peut être fixée entre 3 485 000 € et 3 660 000 € HT (dont valeur du terrain d'assiette, estimée après abattement pour encombrement à 695 000 € HT).

Nota :

Ces valeurs ne tiennent pas compte des incidences liées à l'existence d'un bail emphytéotique. Par suite, en cas de cession, il conviendra de déterminer le prix de vente effectif au regard des dispositions du bail emphytéotique liant les parties.

8. Observations particulières

- Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
- La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte d'éventuels coûts de diagnostic de présence d'amiante ou d'enlèvement d'amiante suite aux prescriptions du décret n°96-97 du 7 Février 1996.

A Strasbourg, le 18/02/2014

Pour le Directeur Régional des Finances publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin.

Pour le Directeur régional des Finances publiques,
par délégation,
L'Administratrice des Finances publiques adjointe
Responsable de la division Domaine

Thérèse LE GAL

SEANCE DU 20 MARS 2014

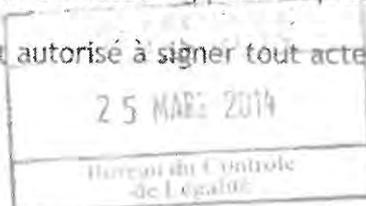
- Présents : Sous la présidence de Monsieur Philippe BIES, Président du Conseil d'Administration, Monsieur Syamak AGHABABAEI, Monsieur Jaques BUISSON, Monsieur Jean-Bernard DAMBIER, Monsieur Michel FRIEDRICH, Monsieur Eric FULLENWARTH, Monsieur Raymond HAEFFNER, Madame Muriel KLINGLER, Madame Frédérique LOUTREL, Monsieur Serge MOUNDOUNGA-NTSIGOU, Monsieur Rémy OSSWALD, Monsieur Alphonse PIERRE, Monsieur Claude RATZMANN, Madame Josiane REIBEL, Monsieur Marc SCHAEFFER, Madame Malika SOUCI, Madame Suzanne TAZELMATI, Monsieur Marcel WOLFF.
- Excusés : Madame Andrée BUCHMANN (procuration à Monsieur Philippe BIES), Madame Corinne BARTIER (procuration à Monsieur Claude RATZMANN) Monsieur Frederic MARION (procuration à Monsieur Jean-Bernard DAMBIER)
- Assistaient en outre : Monsieur Bernard MATTER (Directeur général), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Madame Viviane EHRHARDT (Direction Comptable et Financière), Madame Céline RAYNAUD (Direction du Développement Locatif), Monsieur Marc FRIEDRICH (Direction des Ressources Humaines et Logistiques), Monsieur Christophe ROUSSEAU (Direction Développement et de l'Exploitation), Madame Evelyne BRONNER (Direction service projets et programmation) et Monsieur Claude ASSIE (In Extenso Audit).

Le Conseil d'administration,
Vu le rapport du Directeur général
Vu l'avis de France Domaine,
délibère :

DG/CA/2014/007 : Strasbourg-Neudorf - Foyer Personnes Âgées - 10 rue du Bilstein. Vente à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux.

Il est décidé :

1. D'autoriser la résiliation du bail emphytéotique relatif à la construction du foyer « Bilstein » conclu le 1^{er} janvier 1988 avec la Ville de Strasbourg ;
2. D'autoriser l'acquisition auprès de la ville de Strasbourg, du terrain d'assise constitué des parcelles suivantes : section DR n° 576 de 15,86 ares, n° 575 de 3,56 ares et n° 448 de 1,28 are, soit une superficie totale de 20,70 ares pour un prix de 641 987 € ;
3. D'autoriser la cession à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux de l'ensemble immobilier situé 10 rue du Bilstein à Strasbourg pour un prix de 3 300 000 € net vendeur ;
4. Monsieur le Directeur général est autorisé à signer tout acte afférent.



Le Directeur général,
Pour extrait conforme

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Mainlevée de charges inscrites au profit de la Ville de Strasbourg, à la charge des immeubles sis :

- 212 avenue de Colmar à Strasbourg (Meinau)
- 39 rue Constantin à Strasbourg (Koenigshoffen).

La Ville de Strasbourg était propriétaire de nombreux terrains qui ont été vendus dans le cadre de la constitution de lotissements ou bien aux différentes entreprises industrielles souhaitant s'implanter dans certains secteurs à industrialiser au début du XXème siècle. En l'absence de réglementation de l'utilisation des sols à cette époque, des charges garantissant un certain nombre d'obligations relatives à l'affectation du terrain et sa constructibilité ont été contractualisées et inscrites au Livre Foncier au profit de la Ville lors des ventes de ces terrains.

Se reportant sur les acquéreurs successifs, ces charges grèvent encore à ce jour les parcelles alors même que les obligations de construction ont été remplies et que l'affectation initialement prévue a le plus souvent évolué depuis la création de la zone.

Par conséquent, certaines de ces charges sont obsolètes voire sans objet et n'ont plus lieu d'être du fait de :

- l'existence à présent du Plan d'Occupation des Sols qui encadre la constructibilité et l'affectation des terrains et dont la réglementation est entièrement maîtrisée par la collectivité ;
- de l'exécution des obligations spécifiques prévues au contrat.

Ainsi, la Ville est régulièrement sollicitée par les propriétaires et leurs notaires sur différents secteurs pour en obtenir leur mainlevée et leur radiation au Livre foncier.

C'est l'objet de la présente délibération qui regroupe diverses inscriptions sur différents ensembles immobiliers.

1) Inscription grevant l'immeuble sis 212 avenue de Colmar à Strasbourg (Meinau)

Aux termes d'un acte du 23 août 1920 et du 22 septembre 1920, le bien immobilier situé au n°212, Avenue de Colmar à Strasbourg a été grevé d'une restriction au droit de construire et d'utiliser au profit de la Ville de Strasbourg, et d'une servitude garantissant l'interdiction

d'installer un restaurant ou un débit de boisson et l'interdiction de construire des maisons à usage d'habitation qui ne serviraient pas à loger les employés de l'acquéreur.

Les droits et obligations garantis par ces restrictions ont été remplis, et le terrain a fait l'objet d'une revente dans les années 1970 pour l'installation d'une station service. Aujourd'hui, celle-ci n'est plus exploitée et fera l'objet d'une démolition par le nouvel acquéreur du terrain, en vue de la réalisation d'un projet de résidence étudiante. Ces restrictions au droit de bâtir et au droit d'utiliser, vu la réglementation instaurée par le Plan d'Occupation des Sols n'a plus lieu d'être. En effet, le terrain est actuellement situé en zone MEI UB1 du Plan d'Occupation des Sols, dont le règlement permet notamment la construction de logements. Le cas échéant, le service compétent instruira la demande et veillera en tout état de cause à une bonne insertion dans le site.

Ainsi, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de mainlevée d'une restriction au droit de construire et d'utiliser, ainsi que de la servitude ci-dessus mentionnées au profit de la Ville.

2) Inscription grevant l'immeuble sis 39 rue Constantin à Strasbourg (Koenigshoffen)

Aux termes d'un acte de vente du 21 mars 1932, la Ville de Strasbourg a vendu un terrain, situé au n°39 rue Constantin à Strasbourg dans le quartier de Koenigshoffen, avec l'obligation pour l'acquéreur d'y construire une maison d'habitation, dont les travaux devaient être achevés au plus tard le 1^{er} janvier 1933. Afin de garantir l'exécution de cette obligation, un droit à la résolution grevant la parcelle vendue a été inscrit au Livre foncier, au profit de la Ville de Strasbourg.

Cette obligation ayant été respectée par l'acquéreur, l'inscription figurant au Livre foncier est aujourd'hui sans fondement et peut être radiée.

Aussi, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de mainlevée de ce droit à la résolution.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- 1. la mainlevée pure et simple de la restriction au droit de construire et d'utiliser et de la servitude inscrites au profit de la Ville de Strasbourg à charge de l'immeuble 212 avenue de Colmar à Strasbourg, cadastré :*

Commune de Strasbourg

*Banlieue de Strasbourg- Neudorf
Section ES n°300/1, lieudit « rue de Colmar », de 24,00 ares*

2. *la mainlevée pure et simple du droit à la résolution de la vente inscrit au profit de la Ville de Strasbourg à la charge de l'immeuble sis 39 rue Constantin à Strasbourg – Koenigshoffen, cadastré :*

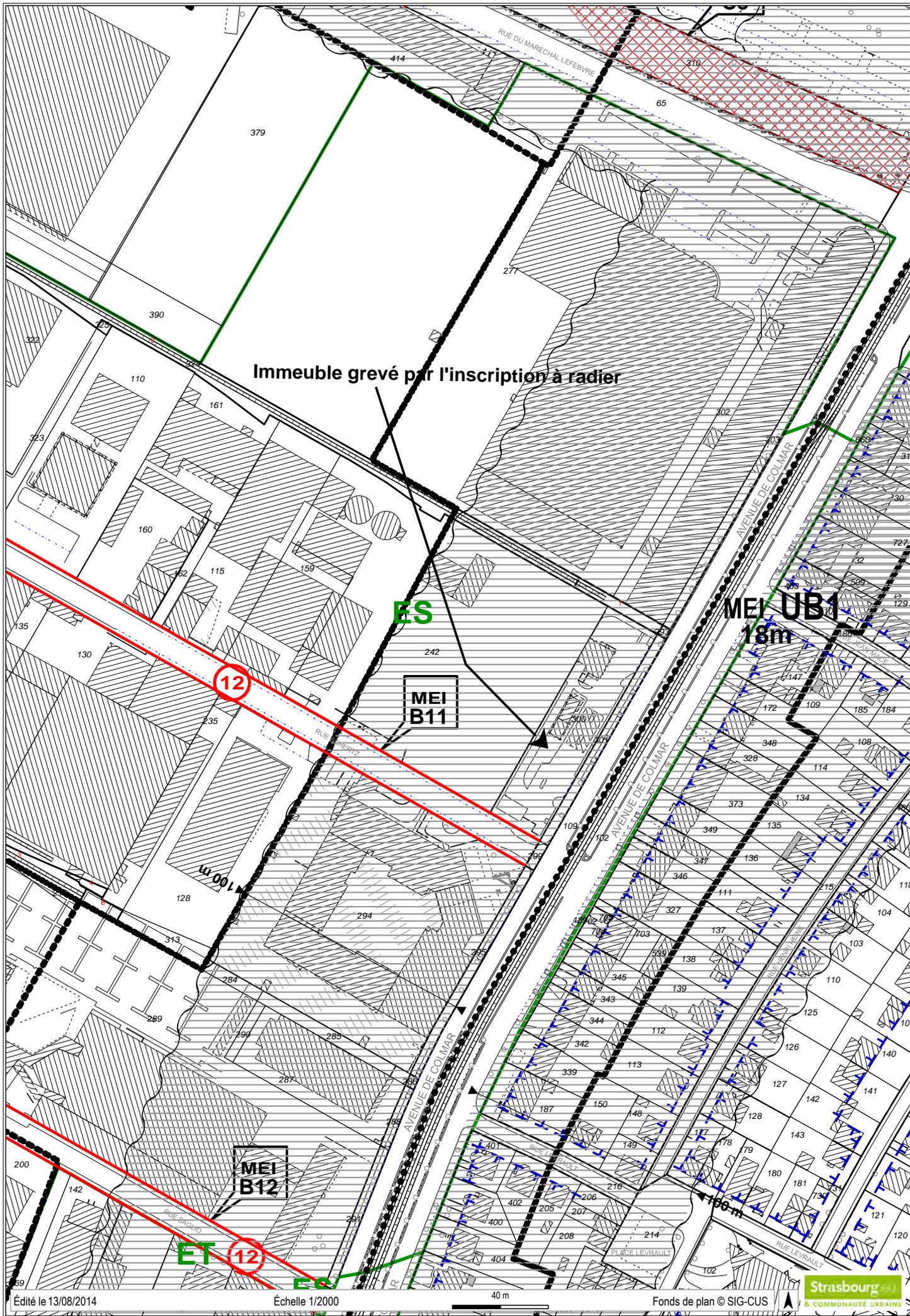
*Commune de Strasbourg
Banlieue de Koenigshoffen- Cronenbourg
Section MN n°326/20, lieudit « rue Constantin », de 3,52 ares.*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte à intervenir pour l'exécution des présentes et à consentir la radiation de ces droits au Livre Foncier en tant qu'ils grèvent les immeubles ci-dessus désignés.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**



Immeuble grevé par l'inscription à radier

ES

MEI UB1
18m

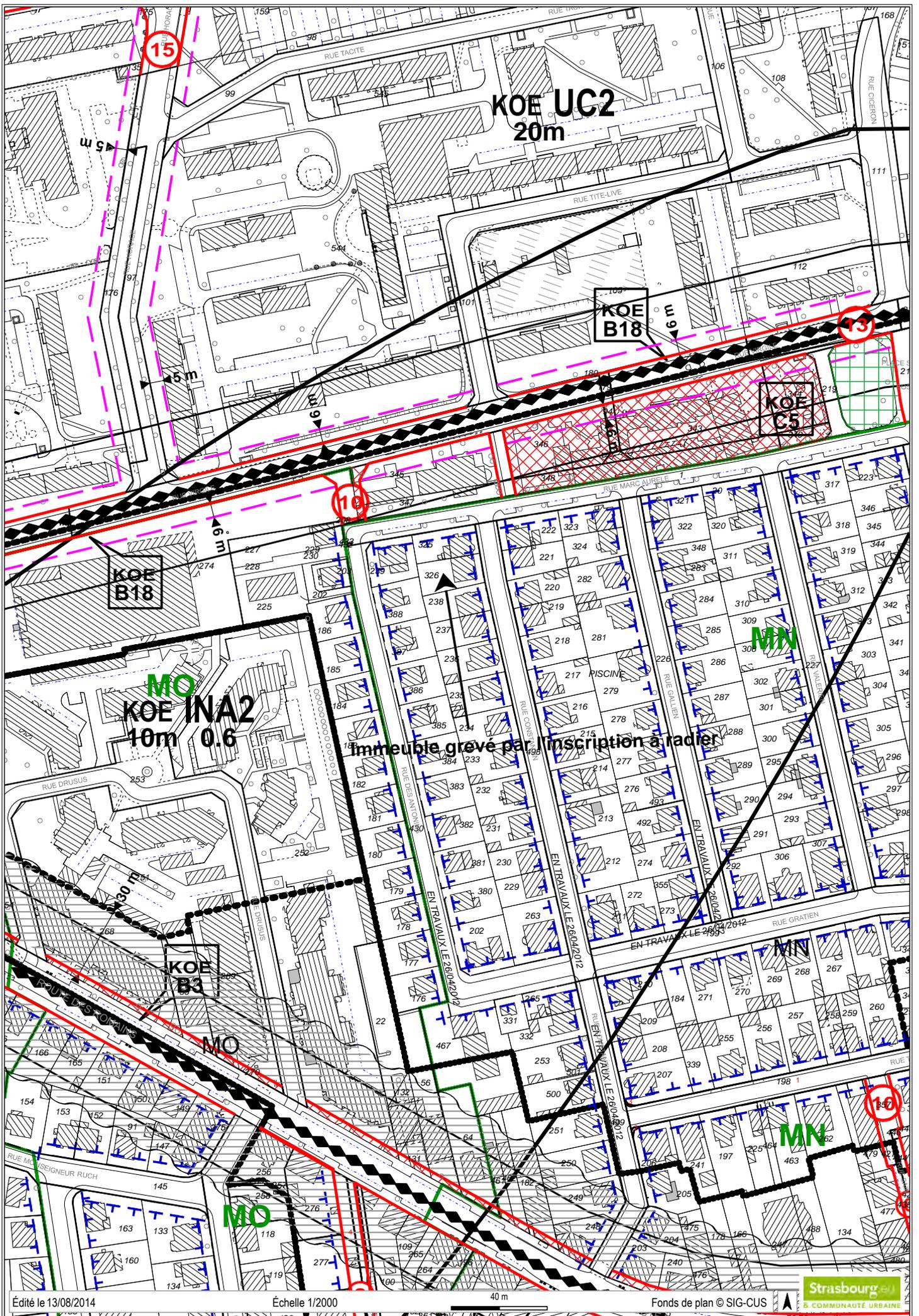
12

MEI
B11

MEI
B12

ET

12



15

KOE UC2
20m

KOE B18
6m

KOE C5

13

19

KOE B18

MO
KOE INA2
10m 0.6

Immeuble grevé par l'inscription à radier

MN

KOE B3

MO

MN

MO

MN

16

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Désaffectation et déclassement d'anciens halls d'exposition et locaux situés au sud du Boulevard de Dresde à Strasbourg-Wacken.

Les emprises foncières affectées au service public « Parc des Expositions » s'étendaient initialement au nord et au sud du Boulevard de Dresde sur le site du Wacken.

La compétence Parc des Expositions, initialement Ville de Strasbourg, a été transférée à la Communauté urbaine de Strasbourg par arrêté préfectoral comportant actualisation et extension des compétences de la Communauté urbaine en date du 23 décembre 2011, pris en application des délibérations prises par le Conseil de Communauté en date du 30 juin 2011 et par le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg en date du 24 octobre 2011.

Le transfert de la compétence « Parc des expositions » à la Communauté urbaine s'est accompagné d'une mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence, consentie par la Ville à la Cus en application des dispositions de l'article L 1311-1 et suivants du CGCT. La convention de mise à disposition en date du 19 juin 2013, établie à cet effet, détaille les biens mis à disposition et précise que « *tous les bâtiments et terrains situés au sud du boulevard de Dresde ne sont par conséquent pas inclus dans cette mise à disposition* ».

Les emprises situées au sud du boulevard de Dresde étant exclus de la mise à disposition à la Cus, elles ne sont à la date des présentes plus affectées au service public « Parc des expositions ».

Ces emprises comprennent les biens immobiliers suivants :

- les halls 1 à 3, actuels locaux du Maillon, mis à la disposition de la Ville de Strasbourg à l'association Le Maillon, théâtre de Strasbourg ;
- l'ancienne halte garderie du Wacken, dont l'activité a été transférée en date du 28 avril 2014 dans le nouvel équipement Maison de la petite enfance, rue du Jasmin à Strasbourg ;
- le hall 5, ancienne patinoire du Wacken, construite en 1969, puis désaffectée et réaffectée à l'activité du Parc des expositions de Strasbourg en 2005 ;
- les halls 9, 10 et 11, situées dans un bâtiment unique.

Le hall 5 correspond au bâtiment de l'ancienne patinoire de Strasbourg. Construite en 1969 par l'architecte Mario Cardosi, cette patinoire de compétence Ville de Strasbourg, a été définitivement désaffectée du domaine sportif lors de la mise en service de la Patinoire de Strasbourg Rotonde inaugurée par la Communauté urbaine le 18 décembre 2005. Par suite le hall de l'ancienne patinoire, renommé Hall 5 a été mis à disposition du délégataire en charge du service public « Parc des expositions » et exploité à ce titre dans les mêmes conditions que les halls 9,10 et 11.

Parmi les halls implantés au sud du Boulevard de Dresde, seuls les halls 1 à 3 et le bâtiment de l'ancienne halte garderie, restent provisoirement affectés à un service public au vu de conventions consenties par la Ville de Strasbourg, et sont occupés à ce titre.

A contrario, les halls 5, 9, 10 et 11, ne sont plus affectés au service public « Parc des expositions », ni à un autre service public.

Leur libération matérielle effective a été constatée par procès-verbal. Ainsi, leur désaffectation peut être constatée par la Ville de Strasbourg.

Aussi, les bâtiments, leurs emprises foncières et leurs espaces périphériques, ainsi désaffectés, qui ne font l'objet d'aucun autre projet public et sont dès lors inutiles au domaine public de la Ville de Strasbourg peuvent être déclassés du domaine public.

Dans ce cadre, les bâtiments libérés, propriété de la Ville de Strasbourg peuvent être déconstruits. La démolition de ces bâtiments permettra de disposer d'un terrain nu permettant d'engager / de poursuivre un programme de valorisation du site dans le cadre du projet Wacken-Europe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil,
vu la convention de mise à disposition en date du 19 juin 2013 ;
vu le procès-verbal constatant la libération des halls ;
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
constate

la désaffectation des anciens halls d'expositions et locaux suivants :

- le Hall 5, dit « ancienne patinoire »,*
- les Hall 9,10 et 11,*
- et de leurs espaces périphériques, ces emprises étant cadastrées :*

Ban Communal de Strasbourg,

<i>Section</i>	<i>BZ</i>	<i>N°</i>	<i>367/143</i>	<i>avec</i>	<i>3,81</i>	<i>ares</i>
<i>Section</i>	<i>BZ</i>	<i>N°</i>	<i>286/143</i>	<i>avec</i>	<i>15,30</i>	<i>ares</i>
<i>Section</i>	<i>BX</i>	<i>N°</i>	<i>544/90</i>	<i>avec</i>	<i>27,00</i>	<i>ares</i>

Section	BX	N°	540/10	avec	237,77	ares	
Section	BX	N°	536/93	avec	39,30	ares	prélevés sur un total de 58,53 ares
			(pour partie)				

tels que désignés au plan joint à la présente délibération ;

décide

le déclassement des anciens halls d'expositions et locaux suivants :

- le Hall 5, dit « ancienne patinoire »,
- les Hall 9,10 et 11,

et de leurs espaces périphériques, ces emprises étant cadastrées :

Ban Communal de Strasbourg,

Section	BZ	N°	367/143	avec	3,81	ares	
Section	BZ	N°	286/143	avec	15,30	ares	
Section	BX	N°	544/90	avec	27,00	ares	
Section	BX	N°	540/10	avec	237,77	ares	
Section	BX	N°	536/93	avec	39,30	ares	prélevés sur un total de 58,53 ares
			(pour partie)				

tels que désignés au plan joint à la présente délibération ;

approuve

la déconstruction des anciens halls d'expositions suivants :

- Hall 5, dit « ancienne patinoire »,
- les Hall 9,10 et 11,

tels que désignés au plan joint à la présente délibération conformément au programme 1034 pour un montant de 1 200 000 € TTC ;

décide

d'imputer les dépenses relatives à la déconstruction sur la ligne budgétaire AP 2013-0174/ Prog. 1034 ;

autorise

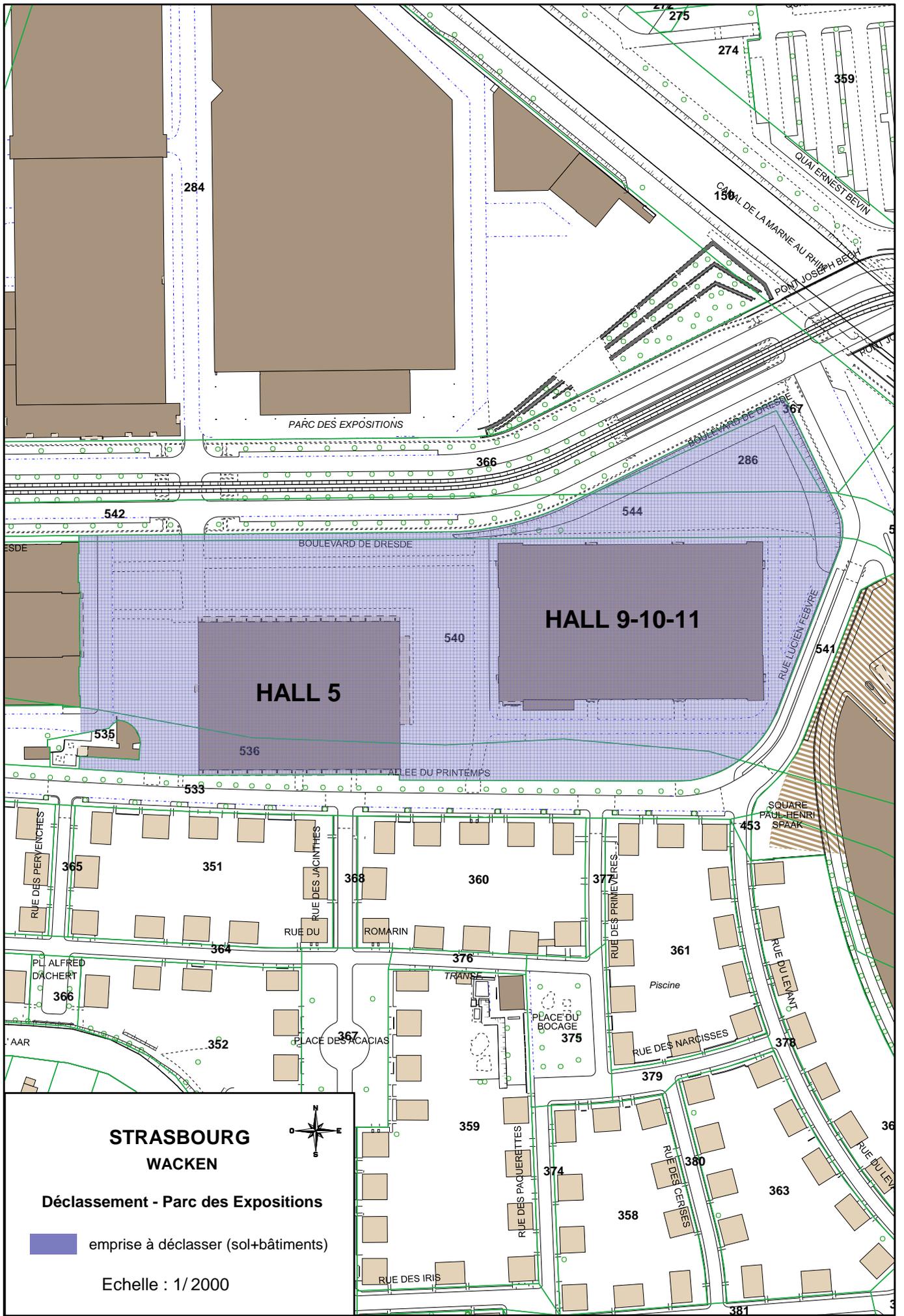
le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer et exécuter les marchés relatifs aux opérations de déconstruction susvisées ;

- *à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**



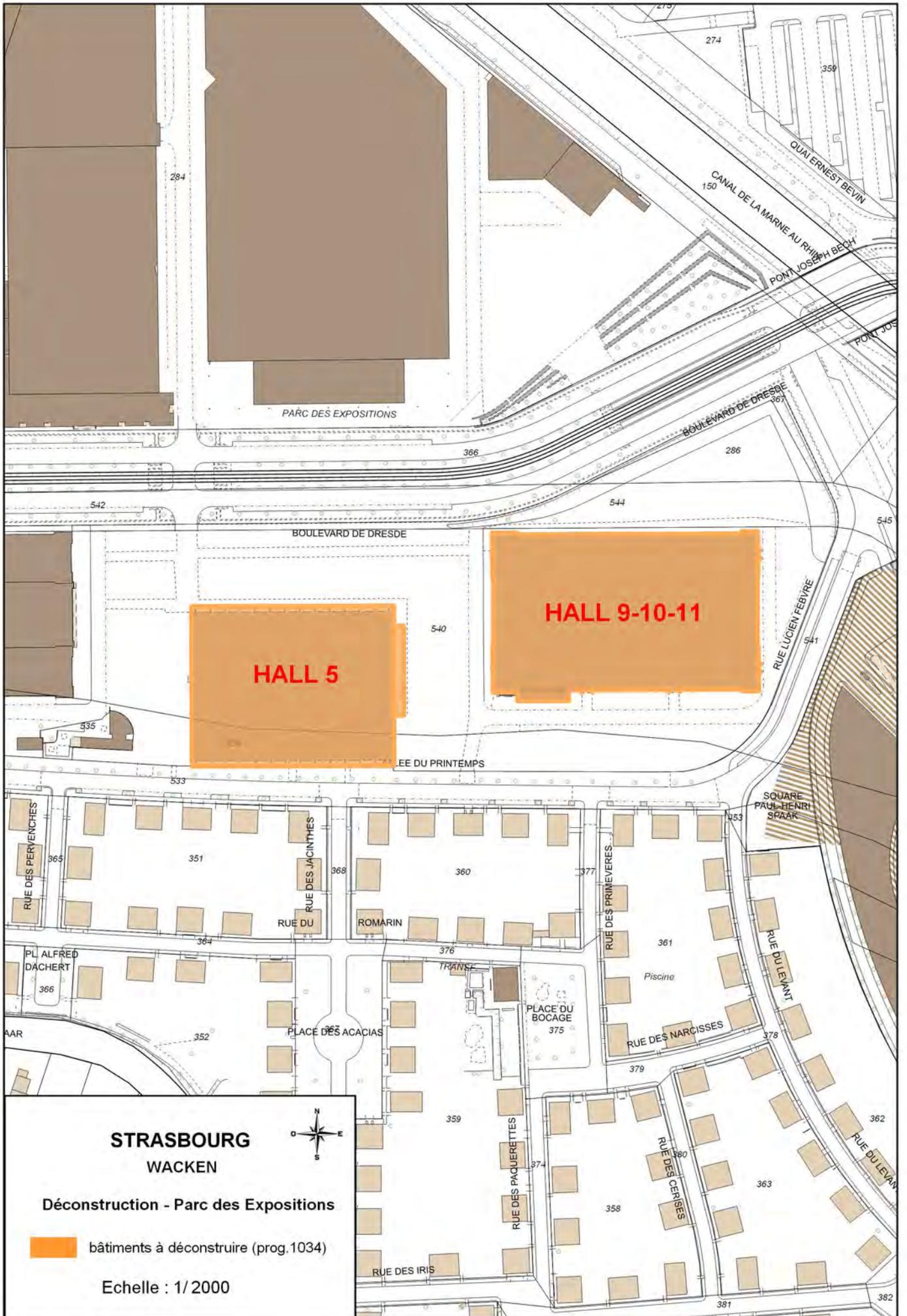
**STRASBOURG
WACKEN**



Déclassement - Parc des Expositions

emprise à déclasser (sol+bâtiments)

Echelle : 1/2000



STRASBOURG
WACKEN



Déconstruction - Parc des Expositions

 bâtiments à déconstruire (prog.1034)

Echelle : 1/2000

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Convention de groupement de commande pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur la biodiversité pour la Ville et la CUS.

Capitale européenne, Strasbourg a de longue date considéré l'enjeu du développement durable comme un enjeu incontournable. L'agglomération strasbourgeoise a ainsi acquis la réputation d'être une « ville verte ». Mais dans ce domaine tout particulièrement, les choses évoluent très vite : que ce soit nos modes de consommation, de déplacement, d'alimentation, les techniques que nous utilisons, une grande majorité de nos actions a un impact en termes de développement durable. Les politiques publiques locales de développement durable doivent donc s'adapter pour prendre en compte ces évolutions. De sa longue histoire de ville jardinée, Strasbourg tire une dynamique nouvelle, pour inventer de nouvelles relations à la biodiversité et à la nature vivrière. Depuis 1967, les surfaces d'espaces verts publics ont progressé en moyenne de 7 hectares par an. Aujourd'hui, ce sont plus de 400 hectares de verdure qui participent au bien-être, à la qualité de vie et à la biodiversité en milieu urbain.

En 2008, la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg ont pris la décision de ne plus employer de produits phytosanitaires dans la gestion et l'entretien des espaces publics. Elles l'ont prise dans le souci principal de préserver la ressource en eau de l'agglomération et la santé des agents et des concitoyens.

Outre ses effets bénéfiques sur ces deux plans, cette décision du « Zéro Pesticide » a aussi eu un effet indirect fondamental sur le rapport que les Strasbourgeois - des élus aux habitants, en passant par les agents de la collectivité et toute la chaîne décisionnelle municipale - entretiennent avec la nature en ville, les espaces verts et la biodiversité.

Plus récemment, un long travail préparatoire a conduit en 2012 au classement en réserve naturelle nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof/Ilk Kirch-Graffenstaden.

Dans un contexte de ville compacte, appelée à se développer dans ses limites, ce droit à la biodiversité bouscule également les concepts urbanistiques et architecturaux, puisqu'il faudra désormais construire en apportant plus de biodiversité, non plus à côté du bâti, mais bien « dans le bâti », c'est à dire augmenter la part de biodiversité au sein même de la parcelle aménagée. Le vert et le gris ne devront plus simplement se côtoyer, le premier compensant le second, mais se superposer dans une approche systémique complète.

Au carrefour d'enjeux sociaux, économiques et écologiques, les fonctions de la nature vont désormais bien au-delà de l'aspect paysager traditionnel. La demande sociale croissante (attractivité des quartiers, espace de respiration, de rencontre, de loisir) et les enjeux de gouvernance alimentaire ou de lutte contre le réchauffement urbain (plan climat de la collectivité) rejoignent la fonctionnalité écologique de ces espaces, devenue une priorité pour la collectivité.

Les jardins permettent de décliner la trame verte dans la ville à différentes échelles ; le jardin est l'un des outils privilégiés du maillage vert et irrigue l'ensemble de la cité. La valorisation de cette armature verte permet également de favoriser un maillage social, de sublimer la ville et de concilier densification et qualité urbaine. La ville n'est plus antinomique de la nature, qui s'y intègre, l'embellissant, la nourrissant, augmentant son attractivité et son confort, dans le respect de sa finalité écologique et des nombreux services qu'elle rend.

La ville n'obéit plus à un modèle zoné, monolithique, mais elle se construit avec et autour du jardin urbain au sens large, sous toutes ses formes. Il constitue à la fois une donnée et une solution dont elle s'inspire pour répondre au mieux aux enjeux futurs de qualité de vie, de vivre ensemble, d'approvisionnement alimentaire, de rareté des espaces et ressources, d'évolutions climatiques.

Les jardins, dans toute leur diversité, deviennent un élément central, véritable ciment de la cité, là où hier encore ils ne constituaient que des réserves foncières, séparations entre voisins ou délaissés urbains. Pour construire la ville de demain, il ne faut plus instiller de la nature dans les interstices du bâti, mais inventer la ville en nature, nécessairement plus dense et néanmoins plus verte.

Le panel d'actions ainsi engagées en faveur de la nature mérite aujourd'hui d'être mis en perspective dans une approche plus globale, précisée quant au contenu et priorisée pour une bonne planification. C'est pourquoi il est proposé de lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à cet effet et visant à l'élaboration d'un plan de préservation et de renforcement de la nature. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage relevant des compétences à la fois de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg, il est proposé de constituer un groupement de commande associant ces deux collectivités, sous la coordination de la Ville de Strasbourg.

Le marché à conclure, d'un montant estimé de 70 000 € HT réparti entre la Ville, pour 50 000 € HT, et la Communauté urbaine de Strasbourg, pour 20 000 € HT, sera passé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg dont la Ville assurera la mission de coordonnateur, et dont l'objet est le lancement d'une étude visant à élaborer un plan de préservation et de renforcement de la nature d'un montant estimé à 70 000 € HT, dont 50 000 € HT pour la Ville de Strasbourg, ligne EN02F 830 6226,

autorise le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer la convention ci-jointe avec la Communauté urbaine de Strasbourg,*
- *à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive.*

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

Communauté Urbaine
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour
l'élaboration d'un plan « Strasbourg grandeur
nature » visant la préservation et le
renforcement de la nature »**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué

Entre

La Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 11 avril 2014.

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

un groupement de commandes pour la passation d'un marché ayant pour objet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le thème de « l'élaboration d'un plan de préservation et de renforcement de la nature ».

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	6

Préambule

Strasbourg et son agglomération bénéficient de nombreux espaces de nature, en particulier des espaces naturels dont la richesse est remarquable. Ce patrimoine biologique et paysager confère l'image d'une agglomération globalement très *verte*, avec ses forêts rhénanes, ses parcs, ses coteaux, ses nombreux cours d'eau et leurs ripisylves mais aussi des terres agricoles et une culture des jardins très ancrée au sein de la population. Reconnu au niveau européen, le patrimoine écologique de la CUS représente à la fois un élément d'identité locale et un élément fort d'attractivité du territoire.

L'imbrication des éléments de nature dans le tissu urbain offre une configuration originale d'agglomération et participe à la diversité exceptionnelle des paysages. Les parcs, les jardins, les forêts, les ripisylves, les promenades mais aussi les arbres et l'ensemble du végétal sont des composantes indispensables du paysage urbain dialoguant avec le minéral du bâti. Leur rôle concerne non seulement la santé, le bien-être et les loisirs des habitants, mais aussi (et surtout) la vitalité de notre réseau écologique tout en offrant de nombreux services écosystémiques comme la réduction de l'îlot de chaleur ou la filtration de l'air. Les collectivités doivent permettre le fonctionnement de la nature à travers la mobilité écologique (trame verte et bleue) tout en garantissant des aménités (réduction de l'effet îlot de chaleur, fixation du CO₂, etc.) et des ressources alimentaires aux habitants.

La restauration et la préservation de ce patrimoine, à l'échelle de la Ville et de la CUS est essentielle pour garantir la fabrique d'une agglomération durable, qui économise et préserve ses ressources naturelles. Aujourd'hui, il est attendu de la nature en ville, de devenir un élément clé d'une nouvelle qualité urbaine au bénéfice de la biodiversité.

Dans une agglomération de forte densité, le défi majeur est alors d'allier la préservation du patrimoine naturel à la satisfaction des attentes des citoyens en matière de cadre de vie et de loisirs.

Cette alliance implique une acculturation des services de la Ville et de la CUS afin d'intégrer la nature en amont, lors de la planification et de l'aménagement urbain et bien entendu dans les plans de gestion des espaces publics. C'est aussi le regard et les pratiques des concitoyens qui peuvent porter ces enjeux de biodiversité à travers des techniques de jardinage plus écologiques et une acceptation de la végétation spontanée.

La Ville de Strasbourg et la CUS visent aussi à pérenniser l'agriculture urbaine et périurbaine. Un partenariat a été signé en 2010 avec la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace (CARA) ayant pour objectif d'orienter autant que possible l'agriculture du territoire vers une production nourricière, respectueuse de l'environnement, pour la distribuer directement sur le bassin de consommation que représente l'agglomération de Strasbourg. Cette stratégie de parcimonie dans l'usage des terres, destinées à une agriculture "de sens", serait aussi plus génératrice de biodiversité.

Les nombreuses actions déjà portées par la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg en faveur de l'écologie du territoire et de la ville nourricière sont appelées à être rassemblées au sein d'un plan de préservation et de renforcement de la nature, qui pourrait être intitulé « Strasbourg Grandeur Nature » dans le souci d'augmenter la part de nature du territoire, sa fonctionnalité écologique, pour le bien être de *Tous*.

Le groupement de commandes couvrira les besoins de la Ville de Strasbourg et de la Communauté urbaine de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg qui a pour triple objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- une cohérence de l'étude au profit des deux collectivités ;
- des économies d'échelle.

Le Code des Marchés Publics institué par le Décret no 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des Marchés Publics, notamment son article 8.VII, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur le thème de « l'élaboration d'un plan de préservation et de renforcement de la nature ».

Le marché, d'un montant estimé de 70 000 € HT, sera lancé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

La durée du marché sera de 8 mois à partir de sa date de notification.

L'estimation budgétaire y afférente est de :

- 50 000 € HT pour la Ville de Strasbourg
- 20 000 € HT pour la CUS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg, ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des Marchés Publics.

Le marché, passé suivant la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics, sera passé, signé et notifié par le représentant du pouvoir adjudicateur, en application des arrêtés de délégation de signature.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Communauté urbaine de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Communauté urbaine de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des Marchés Publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé la Communauté urbaine de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Communauté urbaine de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Communauté urbaine de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification du marché, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Maire de Strasbourg et Le Président de la CUS
Représentés par

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Attribution d'une subvention dans le cadre des relations européennes et internationales.

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville à une association strasbourgeoise qui œuvre en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 4 000 €, cette subvention vise à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle Europe

La Chambre

4 000 €

Depuis 3 ans, la Ville de Strasbourg invite les acteurs culturels à créer des événements culturels promouvant les présidences tournantes du Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

En l'honneur de la Présidence Belge qui aura lieu de novembre 2014 à mai 2015, l'association La Chambre propose, de décembre 2014 à janvier 2015, deux expositions de deux jeunes photographes belges Colin Delfosse et Thomas Vanden Driessche, favorisant ainsi l'émergence de jeunes artistes européens et ayant un regard sur l'actualité et le monde pour une ouverture à l'international.

Ces expositions sont montées en partenariat avec la toute nouvelle librairie Série Graphique et le Sofitel.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association La Chambre,

décide

d'imputer la dépense de 4 000 € du Pôle Europe sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 132 469,99 €,

autorise

le Maire ou son représentant à signer l'arrêté y afférent.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 13 octobre 2014

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
La Chambre	Organisation de deux expositions, en décembre 2014 et janvier 2015, dans le cadre de la Présidence Belge du Comité des ministres du Conseil de l'Europe qui aura lieu de novembre 2014 à mai 2015	4 000 €	4 000 €	-



Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Engagement de la Ville de Strasbourg dans une démarche 'territoire de commerce équitable'.

La loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifie, en son article 94, la loi du 2 août 2005 sur les Petites et Moyennes Entreprises. Elle donne une nouvelle définition du commerce équitable : « Le commerce équitable a pour objet d'assurer le progrès économique et social des travailleurs en situation de désavantage économique du fait de leur précarité, de leur rémunération et de leur qualification, organisés au sein de structures à la gouvernance démocratique, au moyen de relations commerciales avec un acheteur, qui satisfont aux conditions suivantes :

1. un engagement entre les parties au contrat sur une durée permettant de limiter l'impact des aléas économiques subis par ces travailleurs, qui ne peut être inférieure à trois ans ;
2. le paiement par l'acheteur d'un prix rémunérateur pour les travailleurs, établi sur la base d'une identification des coûts de production et d'une négociation équilibrée entre les parties au contrat ;
3. l'octroi par l'acheteur d'un montant supplémentaire obligatoire destiné aux projets collectifs, en complément du prix d'achat ou intégré dans le prix, visant à renforcer les capacités et l'autonomisation des travailleurs et de leur organisation ».

La modification de la loi permet d'établir des relations Nord / Nord dans la notion de commerce équitable, sur la base de la « situation de désavantage économique », notion dont les critères devront être précisés par décret (non paru à ce jour).

La Ville de Strasbourg est invitée à s'engager dans la démarche « territoire de commerce équitable » (TdCE). Il s'agit d'un engagement sur le long terme incitant le développement des achats publics responsables et favorisant la sensibilisation des citoyens et des acteurs du territoire aux enjeux du commerce équitable. La collectivité se pose également comme acteur exemplaire sur son terrain, dans une démarche de progrès.

Territoire de commerce équitable est un label géré par la plateforme pour le commerce équitable (PFCE), collectif national qui regroupe des acteurs du commerce équitable (Artisans du Monde, Max Havelaar...). Il s'agit également d'une démarche, dans laquelle 5 objectifs sont à atteindre :

1. Voter une délibération et acheter des produits issus du commerce équitable
2. Contribuer à développer l'offre de produits équitables

3. Inviter les principales entreprises et organisations du territoire à acheter des produits du commerce équitable
4. Communiquer sur les réalisations et sensibiliser sur les enjeux du commerce équitable
5. Créer un Conseil local pour le commerce équitable, lieu d'échanges et de propositions sur la campagne

Un réseau de collectivités adhérentes est en place.

COLECOSOL (Collectif pour la Promotion du Commerce Equitable en Alsace) est une association régionale de promotion du commerce équitable et de la consommation responsable qui regroupe une trentaine d'adhérents, associations ou entreprises liées à la thématique en Alsace (Artisans du Monde, Jardins de Gaïa, Chambre de consommation d'Alsace, Emmaüs...).

La Ville de Strasbourg ne part pas d'un terrain vierge. Sa politique d'insertion de clauses sociales dans les marchés publics est depuis fort longtemps un appui au développement durable et aux achats responsables. A titre d'exemple, 157 000 heures d'insertion sociale ont été effectuées en 2013 grâce aux marchés publics de la Ville de Strasbourg, permettant à plus de 600 personnes de profiter de ce dispositif destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Par ailleurs, la Ville a intégré dans son marché de fourniture de repas pour les cantines scolaires des clauses imposant la livraison de denrées issues du commerce équitable, telles que les bananes, le riz long et le sucre.

De la même manière, un accord cadre relatif à l'achat de prestations de traiteurs, actuellement en cours de consultation, prévoit l'obligation pour les candidats de privilégier :

- *« Les aliments garantis sans OGM (organisme génétiquement modifié).*
- *Le pain frais du jour, non congelé et de qualité artisanale.*
- *Les produits issus du commerce équitable et de l'agriculture biologique pour certains aliments.*

Pour tous les lots, le titulaire s'il est en mesure de le faire, peut apporter des connotations « agriculture biologique », « low-carbone partiel », ou « commerce équitable » à sa prestation et privilégier les circuits courts ».

L'association COLECOSOL est soutenue de manière régulière pour la réalisation de ses actions promotionnelles (mise à disposition du pavillon Joséphine avec le marché du commerce équitable, tracts et affiches, manifestations dans le cadre du Mois de l'Economie sociale et solidaire...). La Chambre de consommation d'Alsace, membre de COLECOSOL, est également soutenue régulièrement, dans son fonctionnement, mais aussi dans le cadre de la création et animation de la plateforme des achats responsables Zig & Zag.

Il vous est proposé d'engager la Ville de Strasbourg dans la démarche Territoire de Commerce équitable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les engagements des collectivités locales françaises prises lors du sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg en 2002 ;

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 5, 6, 14, 45, 50 et 53 qui permettent au pouvoir adjudicateur d'intégrer des exigences liées au développement durable dans ses marchés publics ;

Vu la résolution du Parlement européen du 6 juillet 2006

Vu la communication de la Commission européenne du 5 mai 2009, qui reconnaît explicitement que les acteurs du commerce équitable ont joué un rôle pionnier en matière de développement durable et qui adopte la définition du commerce équitable de FINE, collectif d'acteurs regroupant FLO, WFTO, NEWS, EFTA

Vu la définition de FINE du commerce équitable « Le commerce équitable est un partenariat commercial, fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés, tout particulièrement au Sud de la planète. Les organisations du Commerce équitable (soutenues par les consommateurs) s'engagent activement à soutenir les producteurs, à sensibiliser l'opinion et à mener campagne en faveur de changements dans les règles et pratiques du commerce international conventionnel ».

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE,

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et son article 94, chapitre VII, titre IX, qui modifie le II de l'article 60 de la loi 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, précisant la définition du commerce équitable ;

Considérant le commerce équitable comme un outil efficace pour favoriser le développement et l'autonomie des producteurs et travailleurs des pays en développement et promouvoir le développement durable,

Considérant le poids économique des achats publics (15% du PIB en Europe) et leur possible contribution au développement d'un commerce plus respectueux de l'homme et de son environnement basé sur le respect des droits fondamentaux et de l'environnement ainsi qu'au développement d'un commerce équitable permettant la juste rémunération des producteurs,

Considérant le potentiel démultiplicateur de l'engagement des collectivités territoriales autour des axes suivants :

- *la communication de proximité avec les citoyens et les consommateurs,*
- *le développement économique local,*
- *le développement d'initiatives locales en faveur du commerce équitable,*
- *le rôle des collectivités dans la solidarité internationale,*
- *l'exemplarité de l'institution publique.*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *de s'engager dans la campagne Territoires de commerce équitable et de devenir candidate au label « territoire de commerce équitable »*
- *de développer, à l'image de ce que fera la Ville de Strasbourg dans une délibération ultérieurement présentée au conseil après bilan de la situation présente, le commerce équitable et les achats responsables sur le territoire de Strasbourg, s'agissant de l'un des outils les plus efficaces pour favoriser le développement et l'autonomie des producteurs et travailleurs des pays en développement, de promouvoir le développement durable et d'assurer la traçabilité pour les consommateurs.*
- *de s'engager à initier la mise en œuvre des 5 objectifs suivants :*
 1. *Voter la délibération ici proposée **et participer directement et indirectement au développement** des achats de produits issus du commerce équitable*
 2. *Contribuer à développer l'offre de produits équitables*
 3. *Inviter les principales entreprises et organisations du territoire à acheter des produits du commerce équitable*
 4. *Communiquer sur les réalisations et sensibiliser sur les enjeux du commerce équitable*
 5. *Créer un Conseil local pour le commerce équitable, lieu d'échanges et de propositions sur la campagne*
- *de participer aux manifestations organisées dans le cadre de la campagne Territoires de Commerce équitable et celles organisées localement (Mois de l'ESS, Semaine de la solidarité internationale...)*
- *d'informer les organisateurs de la campagne des actions menées*

autorise

le Maire à entamer les démarches nécessaires au dépôt de la candidature de la Ville de Strasbourg auprès de la plateforme du commerce équitable.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**



Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 2 700 € les subventions suivantes :

Ferme Educative de la Ganzau	700 €
Organisation des Automnales à la Ferme de la Ganzau, le 21 septembre 2014.	

Association Afrique Etoile	1 000 €
Organisation d'une journée festive, le 4 octobre 2014 dans les locaux du Centre Social et Culturel de Cronembourg.	

Club Sportif de Hautepierre	1 000 €
12 ^{ème} édition de la Fête de la Jeunesse, le 13 septembre 2014, autour du gymnase de la maille Brigitte.	

Je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

<i>Ferme Educative de la Ganzau</i>	<i>700 €</i>
<i>Association Afrique Etoile</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Club Sportif de Hautepierre</i>	<i>1 000 €</i>

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 2 700 € est disponible sur le compte : fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 81 701 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
<i>Ferme Educative de la Ganzau</i>	<i>Organisation des Automnales à la Ferme de la Ganzau, le 21 septembre 2014.</i>	<i>700 €</i>	<i>700 €</i>	<i>700 €</i>
<i>Association Afrique Eoile</i>	<i>Organisation d'une journée festive, le 4 octobre 2014 dans les locaux du Centre Social et Culturel de Cronembourg.</i>	<i>1 500 €</i>	<i>1 000 €</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Club Sportif de Hautepierre</i>	<i>12ème édition de la Fête de la Jeunesse, le 13 septembre 2014, autour du gymnase de la maille Brigitte.</i>	<i>2 500 €</i>	<i>1 000 €</i>	<i>1 500 €</i>

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Animations de Fin d'Année.

Strasbourg Capitale de Noël est un vecteur de notoriété et de développement économique pour la Ville de Strasbourg. Cette opération repose aussi sur des valeurs de partage, de générosité, d'ouverture, de convivialité et d'accueil.

C'est pour donner un contenu concret à ces valeurs et pour promouvoir, encourager et diversifier les animations festives avec la participation active des habitants que la Ville a lancé un appel à projets associatifs.

Les projets du présent rapport concernent des animations diverses liées à la période même de Noël ainsi que des fêtes de fin d'année.

50 projets sont présentés pour un montant total de subventions de 121 510 €. Ils émanent des associations suivantes :

Association Porte Ouverte	1 000 €
----------------------------------	----------------

Organisation d'un programme de manifestations tous publics, les samedis avant les vacances de Noël, du 15 novembre au 20 décembre 2014.

Initiatives de la Montagne Verte	1 500 €
---	----------------

- Décoration et mise en place de sapins.
- Ateliers de bricolage, gâteaux, cartes de vœux,....
- Ramassage de jouets et de vêtements.
- Concours de décorations extérieures et de cartes de vœux.
- Fête de Noël familiale.
- Fête de Noël des seniors.
- Repas de Noël pour personnes isolées.
- Soirée de la St Sylvestre, dans la salle paroissiale Saint Jean.

Paroisse Protestante St Pierre le Vieux	2 500 €
--	----------------

Organisation, pendant la période de l'Avent d'animations adaptées à tous publics:

- Spectacles.
- Exposition.
- Repas.

Centre Social et Culturel de Hautepierre	3 000 €
---	----------------

Organisation, du 1er au 30 décembre 2014, des animations suivantes:

- Sortie intergénérationnelle avec la Maison de l'enfance et des aînés au village des enfants.
- Exposition dans le hall du Galet.
- Conte musical.
- Atelier mosaïque, peinture, perles, photophores.
- Création d'une fresque de Noël.
- Vente de gâteaux et cartes de vœux au marché de Hautepierre.
- Ciné Galet.
- Spectacle familial.
- Soirée musicale à la Passerelle.
- Distribution de cadeaux aux enfants défavorisés du quartier.
- Soirée de la Saint Sylvestre familiale au Galet avec repas, activités et animation musicale.
- Nouvel An pour le jeune public à la Passerelle (animation musicale, buffet gratuit).
- Médiation dans le quartier, le 31 décembre 2014.

Association Animation Médiation et Insertion – AMI	2 200 €
---	----------------

- Tournoi de football au gymnase Brigitte les 13 et 14 décembre 2014.
- Sorties culturelles et de loisirs, du 1er au 27 décembre 2014.
- Semaine sportive, du 22 au 24 décembre 2014.
- Soirée jeux, le 31 décembre 2014.

Association Culturelle Les Merveilles de la Montagne Verte	3 500 €
---	----------------

- Tournoi de football en salle, le 21 décembre 2014.
- Soirée de la St Sylvestre au centre social et culturel de la Montagne Verte pour les jeunes et dans les locaux de l'association pour les familles.
- Actions en faveur des personnes en difficulté.

Association de Défense et de Promotion du Schluthfeld	1 200 €
--	----------------

Rencontre seniors/enfants au foyer St Léon pour un moment de partage intergénérationnel, le 5 décembre 2014 et organisation d'un marché de Noël.

Association Sacrée Histoire	500 €
------------------------------------	--------------

Evocation de l'histoire et des traditions de la crèche avec un environnement musical et des chants. Des textes et des contes seront lus pour les enfants.
Les mercredis, vendredis et samedis du mois de décembre en l'église St Pierre le Vieux Catholique.

Il était une fois la Ville	800 €
-----------------------------------	--------------

Organisation d'un jeu de piste "Sur les traces du Père Noël" à travers les marchés de Noël du quartier de la Petite France. Tous les jours du 1^{er} au 21 décembre 2014. A l'arrivée, les participants sont accueillis autour d'un goûter traditionnel.

PAR ENchantment	2 000 €
------------------------	----------------

Organisation d'une fête de Noël avec les nouveaux habitants du quartier en partenariat avec les bailleurs sociaux, le 14 décembre 2014 et d'une soirée de la St Sylvestre.

Association des Amis du Zoo de l'Orangerie	1 000 €
---	----------------

- Accueil des enfants par le St Nicolas et installation d'une crèche.
- Distribution de friandises.
- Venue du Père Noël du 20 au 24 décembre 2014.
- Galette des rois.

Centre Social et Culturel du Fossé des Treize	3 000 €
--	----------------

Organisation des manifestations suivantes pour les fêtes de fin d'année:

- Ateliers de fabrication de couronnes de l'Avent, de décorations, de bredele.
- Repas de Noël familial.
- Spectacle des parents de la crèche.
- Théâtre en appartement chez les seniors par les jeunes de l'atelier de théâtre.
- Défilé lumineux avec les enfants des écoles du quartier.
- Galettes des rois.

Mystère des Cathédrales	5 000 €
--------------------------------	----------------

Présentation du spectacle "Le Mystère de l'Etoile" les 10,11 et 12 décembre 2014 en la Cathédrale.

Association Koenigshoffen Demain	2 000 €
---	----------------

Organisation d'un marché de Noël, du 29 au 30 novembre 2014, ferme Scheer.

Association Nadi Chaabi	1 300 €
--------------------------------	----------------

Organisation, le 13 décembre 2014, d'une soirée contes à laquelle participe des familles de différentes cultures. Participation d'un conteur professionnel, d'un musicien et d'une chorale.

Initiatives Œcuméniques	600 €
--------------------------------	--------------

Du 29 novembre 2014 au 4 janvier 2015, parcours de découverte du patrimoine artistique des églises de Strasbourg, des haltes de silence, des découvertes de crèches, des manifestations artistiques et spirituelles variées.

Femmes d'Ici et d'Ailleurs	800 €
-----------------------------------	--------------

Sortie familiale, le 7 décembre 2014.
Fête familiale autour de Noël, le 10 ou 14 décembre 2014.

Arts et Lumières en Alsace	8 000 €
-----------------------------------	----------------

12ème édition des Noëlies, du 28 novembre au 21 décembre 2014:

- Organisation de deux concerts les 5 et 12 décembre 2014, en l'église St Pierre le Jeune Protestante.

- Conférence autour de l'iconographie des nativités.
- Sentier des crèches.

Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof	700 €
--	--------------

Animations les mercredis du mois de décembre et pendant les vacances de Noël.
 Organisation, le 31 décembre 2014, d'une soirée pour les habitants du quartier dans les locaux de l'association avec un repas. Des bénévoles seront présents dans la rue pendant la manifestation.

Centre Social et Culturel du Neuhof	5 000 €
--	----------------

Organisation des manifestations suivantes:

- du 3 au 17 décembre: Marché de Noël itinérant.
- 13 décembre: Sortie familiale " A la découverte des marchés de Noël".
- 17 décembre: Spectacle familial.
- 19 décembre: Repas de la solidarité.
- 20 décembre: Sortie familiale de Noël.
- Soirée familiale du Nouvel An, à l'Espace Ziegelwasser, le 31 décembre 2014.

Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre Ville – STRA.CE	450 €
---	--------------

Collecte de sapins abandonnés dans les rues du centre, le 10 janvier 2015.
 Proposer aux habitants du centre un endroit où déposer leurs sapins.
 Contribuer à la propreté de la ville.

Centre Social et Culturel de l'Elsau	5 000 €
---	----------------

Elsau en Fête, du 27 novembre au 19 décembre 2014:

- du 27 novembre au 9 décembre: Concours "Dessines Noël".
- 27 novembre: Concert d'ouverture.
- 3 décembre: Fête de la St Nicolas.
- 5 décembre: Fête de Noël du club du 3ème âge.
- 10 décembre: Ateliers gâteaux.
- 11 et 12 décembre: Actions de solidarité envers les personnes en difficulté du quartier.
- 17 décembre: Fête de Noël des enfants.
- Concert de l'école de musique
- 19 décembre: Atelier desserts de Noël.
- Journée et soirée du Nouvel An.

Centre Social et Culturel de la Robertsau	5 000 €
--	----------------

Veillée de Noël, le 3 décembre 2014 dans la grande salle de l'Escale :

- Spectacle
- Goûter.
- Venue du Père Noël.
- Chants et contes de Noël.

Soirée du Réveillon, le 31 décembre 2014, dans la grande salle de l'Escale.

Association Actions Citoyennes Interculturelles - ASTU	350 €
---	--------------

Tournée du St Nicolas dans les écoles maternelles du quartier et à la Maison de l'Enfance, en décembre 2014.

Stimultania	500 €
--------------------	--------------

Ateliers, les 10 et 17 décembre 2014, destinés aux enfants de 11 à 13 ans, « Mon autoportrait de Noël » au sein du Marché de Noël de la ville. Le but est de faire une sélection d'images insolites et atypiques du marché afin d'avoir un nouveau regard sur Strasbourg et ses festivités. De retour à Stimultania, les enfants vont pouvoir faire un photomontage avec les photos prises plus tôt et autour de leur portrait. Chaque participant pourra ainsi repartir avec son propre objet photographique.

Centre Social et Culturel de la Meinau	5 000 €
---	----------------

- Noël du partage, le 6 décembre 2014, avec la participation des chorales des écoles primaires du quartier, ateliers de décorations, repas et soirée jeux.
- Fête de Noël des seniors, le 13 décembre 2014.
- Spectacle de Noël, le 17 décembre 2014, en partenariat avec l'association Lupovino et le CSC du Neuhof.
- Soirée du Nouvel An dans les locaux du Centre, le 31 décembre 2014.

Association des Habitants du Quartier Gare - AHQG	360 €
--	--------------

Soupes du Monde, Faubourg National, le 20 décembre 2014.

Association Ellesaussi	800 €
-------------------------------	--------------

"Un réveillon qui nous réveille" le 31 décembre 2014 dans les locaux de l'association pour les habitants du quartier.

Pelpass et Compagnie	8 000 €
-----------------------------	----------------

8ème édition de "Paye ton Noël", du 12 au 21 décembre 2014. Festival éclectique (musique, cinéma, spectacle de rue) se tenant dans différents lieux dans le centre de Strasbourg. Chaque participant apporte un cadeau et repart avec un présent d'un autre spectateur.

Maison de l'Amérique Latine	2 000 €
------------------------------------	----------------

Organisation des animations suivantes:

- Marché créatif et café d'hiver.
- Organisation de la Fiesta Latina, hall des Chars, le 19 décembre 2014.

Au-Delà des Ponts	5 000 €
--------------------------	----------------

- Défilé aux lampions en novembre 2014.
- Décoration du quartier par les familles, le 26 novembre 2014.
- Tournée du Saint Nicolas dans les classes de l'école, le 5 décembre 2014, avec une distribution de goûters.
- Noël des seniors, le 11 décembre 2014.
- Noël des enfants du quartier, le 17 décembre 2014.
- Soirée du Nouvel An, le 31 décembre 2014.

Artenréel	2 000 €
Le projet "portrait de famille" propose aux habitants d'immortaliser par une prise de vue photographique, une peinture ou un collage, leur famille en cette fin d'année 2014.	
Interassociation de la Cité de l'III	3 000 €
<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers de fabrication de décorations de Noël - Décoration du sapin en présence du St Nicolas. - Marché de Noël associatif. - Spectacle de Noël. - Concours des fenêtres et balcons décorés. - Ramassage de sapins, début janvier 2015. 	
Association d'Education Populaire Saint Ignace	500 €
Organisation d'un marché de Noël, le 6 décembre 2014.	
Cronenbourg Animation	1 000 €
Organisation, le dimanche 23 novembre 2014, d'une bourse aux jouets et de vêtements d'enfants au gymnase St Florent.	
Centre Social et Culturel Victor Schoelcher	5 000 €
<p>Organisation des manifestations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décoration du hall du Centre par les habitants et les membres, à partir du 22 novembre 2014. - Spectacle de Noël pour les enfants le 16 décembre 2014. - Marché de Noël, dans les locaux du Centre, du 8 au 19 décembre 2014. - Création de lampions et d'objets musicaux, animation musicale, parade, le 10 décembre 2014. - Fête de Noël des retraités, le 17 décembre 2014. - Installation d'un stand sur le marché avec un atelier de décorations de Noël, place de Haldenbourg, le 17 décembre 2014. - Goûter de Noël avec projection d'un film, le 24 décembre 2014. - Soirée familiale de la St Sylvestre, le 31 décembre 2014 dans les locaux du Centre. - Soirée du Nouvel An pour les jeunes à l'Aquarium, le 31 décembre 2014. - Installation d'un lieu d'accueil avec l'équipe de prévention spécialisée, le 31 décembre 2014, place de Haldenbourg. 	
Association Pour l'Animation du Neuhof	2 300 €
Organisation, le 14 décembre 2014 de 14h à 18h sur la place du marché, route d'Altenheim, d'un marché de Noël avec crèche vivante, passage du Père Noël, distribution de cadeaux pour les enfants, goûter offert, animations de Noël avec chants et musique.	
Association Solidarité Culturelle	3 000 €
Organisation de deux soirées, le 31 décembre 2014. La première sur le thème du jeu pour les jeunes populations du quartier, la seconde pour un public plus familial. Présence de professionnels du travail social et de militants associatifs dans les rues du quartier.	
Ferme Educative de la Ganzau	2 500 €

Organisation de l'accueil des jeunes des crèches, des écoles, CSC, associations et particuliers pour la découverte de la ferme, présentation d'un spectacle, goûter, contes et animations de Noël, en décembre 2014 à la ferme éducative.

CARITAS	3 000 €
----------------	----------------

Organisation d'animations sur le village du partage, les 23 et 24 décembre 2014 sur la place Kléber et de neuf veillées de Noël dans la CUS au profit des personnes marginalisées.

Association Pour Servir l'Avenir de Neudorf – APSANE	500 €
---	--------------

Ateliers de Noël, dans la halle du Marché de Neudorf, le 30 novembre 2014.

Association des Résidents des Poteries	1 000 €
---	----------------

Fête de la Saint Nicolas, le dimanche 7 décembre 2014 : Spectacle pour petits et grands avec une distribution de friandises par le Saint. Nicolas.

Association Pour Neudorf	450 €
---------------------------------	--------------

Collecte de sapins, place du Marché à Neudorf, le 10 janvier 2015.

Wonder wiz'art	2 100 €
-----------------------	----------------

L'idée est de créer des œuvres originales et artistiques, autour de laquelle ces différents publics collaboreront dans le cadre d'ateliers (cartes de vœux, collage, peinture, textile, photographies) à partir d'une thématique commune : la famille.

En cette période de fin d'année où les regroupements familiaux sont nombreux, le public participant réfléchira au sens de la famille, trouvera son langage pour parler de sa famille, à sa famille, à travers différents ateliers.

Association Ballade	1 500 €
----------------------------	----------------

Organisation d'une animation pour les habitants de Cronembourg.

Après-midi festif avec danses, chants, musique, goûter de Noël familial.

Soirée concert au Centre Social et culturel de Cronembourg.

Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive	5 000 €
---	----------------

Faire découvrir au plus grand nombre la fête de Hanouccah (fête des lumières), réunir les personnes pour une dégustation de beignets.

Projections sur la Synagogue, du 16 au 24 décembre 2014.

Association de Défense des Intérêts des Quartiers Centre-Est de Strasbourg – ADIQ	1 000 €
--	----------------

Organisation, le mercredi 10 décembre 2014, de la tournée du St Nicolas dans les quartiers avec distribution de maeneles et de friandises aux enfants; récolte de dons alimentaires, des vêtements et de jouets pour des associations caritatives.

Ateliers d'Eden	1 000 €
------------------------	----------------

Organisation de l'animation "Lumières du Monde", le 14 décembre 2014, dans la salle du Bon Pasteur, avec une présentation de contes et la dégustation d'un goûter.

LUPOVINO	3 600 €
-----------------	----------------

- Fête de Noël des enfants et repas de Noël, le 22 décembre 2014 respectivement dans les locaux de l'association et au Gymnase Icare.

- Marché de Noël de la solidarité, les 3,10 et 17 décembre 2014.
- Présence sur le territoire du Polygone, le 31 décembre 2014.

Centre Social et Culturel de Neudorf	5 000 €
---	----------------

Organisation des animations suivantes:

- Noël des seniors, le 11 décembre 2014.
- Moments conviviaux favorisant la rencontre des habitants (ateliers bredele, soirée, partage d'un chocolat, place de Wattwiller.....) du 1 er au 20 décembre 2014.
- Rencontre des danses urbaines, le 12 décembre 2014, au Centre Culturel Marcel Marceau.
- Fête de Noël des enfants et des jeunes, le 3 décembre 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

<i>Association Porte Ouverte</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Initiatives de la Montagne Verte</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Paroisse Protestante St Pierre le Vieux</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Centre Social et Culturel de Hautepierre</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association Animation Médiation et Insertion – AMI</i>	<i>2 200 €</i>
<i>Association Culturelle Les Merveilles de la Montagne Verte</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Association de Défense et de Promotion du Schluthfeld</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Association Sacrée Histoire</i>	<i>500 €</i>
<i>Il était une fois la Ville</i>	<i>800 €</i>
<i>PAR ENchantement</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association des Amis du Zoo de l'Orangerie</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Centre Social et Culturel du Fossé des Treize</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Mystère des Cathédrales</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association Koenigshoffen Demain</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association Nadi Chaabi</i>	<i>1 300 €</i>
<i>Initiatives Œcuméniques</i>	<i>600 €</i>
<i>Femmes d'Ici et d'Ailleurs</i>	<i>800 €</i>
<i>Arts et Lumières en Alsace</i>	<i>8 000 €</i>

<i>Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof</i>	700 €
<i>Centre Social et Culturel du Neuhof</i>	5 000 €
<i>Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre Ville – STRA.CE</i>	450 €
<i>Centre Social et Culturel de l’Elsau</i>	5 000 €
<i>Centre Social et Culturel de la Robertsau</i>	5 000 €
<i>Association Actions Citoyennes Interculturelles - ASTU</i>	350 €
<i>Stimultania</i>	500 €
<i>Centre Social et Culturel de la Meinau</i>	5 000 €
<i>Association des Habitants du Quartier Gare - AHQG</i>	360 €
<i>Association Ellesaussi</i>	800 €
<i>Pelpass et Compagnie</i>	8 000 €
<i>Maison de l’Amérique Latine</i>	2 000 €
<i>Au-Delà des Ponts</i>	5 000 €
<i>Artenréel</i>	2 000 €
<i>Interassociation de la Cité de l’Ill</i>	3 000 €
<i>Association d’Education Populaire Saint Ignace</i>	500 €
<i>Cronembourg Animation</i>	1 000 €
<i>Centre Social et Culturel Victor Schoelcher</i>	5 000 €
<i>Association Pour l’Animation du Neuhof</i>	2 300 €
<i>Association Solidarité Culturelle</i>	3 000 €
<i>Ferme Educative de la Ganzau</i>	2 500 €
<i>CARITAS</i>	3 000 €
<i>Association Pour Servir l’Avenir de Neudorf – APSANE</i>	500 €
<i>Association des Résidents des Poteries</i>	1 000 €
<i>Association Pour Neudorf</i>	450 €
<i>Wonder wiz’art</i>	2 100 €
<i>Association Ballade</i>	1 500 €
<i>Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive</i>	5 000 €
<i>Association de Défense des Intérêts des Quartiers Centre-Est de Strasbourg – ADIQ</i>	1 000 €
<i>Ateliers d’Eden</i>	1 000 €
<i>LUPOVINO</i>	3 600 €
<i>Centre Social et Culturel de Neudorf</i>	5 000 €

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 121 510 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 121 510 €.

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Association Porte Ouverte	Animations de Fin d'Année	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Initiatives de la Montagne Verte	Animations de Fin d'Année	1 600 €	1 500 €	1 600 €
Paroisse Protestante St Pierre le Vieux	Animations de Fin d'Année	6 000 €	2 500 €	4 500 €
Centre Social et Culturel de Hautepierre	Animations de Fin d'Année	4 700 €	3 000 €	5 000 €
Association Animation Médiation et Insertion – AMI	Animations de Fin d'Année	3 500 €	2 200 €	2 200 €
Association Culturelle Les Merveilles de la Montagne Verte	Animations de Fin d'Année	8 900 €	3 500 €	3 500 €
Association de Défense et de Promotion du Schluthfeld	Animations de Fin d'Année	1 500 €	1 200 €	1 500 €
Association Sacrée Histoire	Animations de Fin d'Année	600 €	500 €	500 €
Il était une fois la Ville	Animations de Fin d'Année	2 000 €	800 €	800 €
PAR ENchantement	Animations de Fin d'Année	2 000 €	2 000 €	2 500 €
Association des Amis du Zoo de l'Orangerie	Animations de Fin d'Année	3 020 €	1 000 €	1 600 €
Centre Social et Culturel du Fossé des Treize	Animations de Fin d'Année	4 000 €	3 000 €	3 000 €
Mystère des Cathédrales	Animations de Fin d'Année	12 000 €	5 000 €	5 000 €
Association Koenigshoffen Demain	Animations de Fin d'Année	3 200 €	2 000 €	2 200 €
Association Nadi Chaabi	Animations de Fin d'Année	1 500 €	1 300 €	1 300 €
Initiatives Œcuméniques	Animations de Fin d'Année	600 €	600 €	600 €
Femmes d'Ici et d'Ailleurs	Animations de Fin d'Année	1 240 €	800 €	1 200 €
Arts et Lumières en Alsace	Animations de Fin d'Année	10 000 €	8 000 €	10 000 €
Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof	Animations de Fin d'Année	1 500 €	700 €	700 €
Centre Social et Culturel du Neuhof	Animations de Fin d'Année	8 900 €	5 000 €	5 000 €
Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre Ville – STRA.CE	Animations de Fin d'Année	600 €	450 €	450 €
Centre Social et Culturel de l'Elsau	Animations de Fin d'Année	7 500 €	5 000 €	5 000 €
Centre Social et Culturel de la Robertsau	Animations de Fin d'Année	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Association Actions Citoyennes Interculturelles - ASTU	Animations de Fin d'Année	1 500 €	350 €	350 €
Stimultania	Animations de Fin d'Année	500 €	500 €	
Centre Social et Culturel de la Meinau	Animations de Fin d'Année	5 700 €	5 000 €	5 000 €
Association des Habitants du Quartier Gare - AHQG	Animations de Fin d'Année	400 €	360 €	360 €
Association Ellesaussi	Animations de Fin d'Année	1 200 €	800 €	800 €
Pelpass et Compagnie	Animations de Fin d'Année	18 000 €	8 000 €	8 000 €
Maison de l'Amérique Latine	Animations de Fin d'Année	10 000 €	2 000 €	4 000 €
Au-Delà des Ponts	Animations de Fin d'Année	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Artenréel	Animations de Fin d'Année	3 350 €	2 000 €	3 350 €
Interassociation de la Cité de l'III	Animations de Fin d'Année	5 350 €	3 000 €	3 300 €
Association d'Education Populaire Saint Ignace	Animations de Fin d'Année	700 €	500 €	

<i>Cronenbourg Animation</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<i>Centre Social et Culturel Victor Schoelcher</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<i>Association Pour l'Animation du Neuhof</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	3 000 €	2 300 €	2 300 €
<i>Association Solidarité Culturelle</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	5 000 €	3 000 €	3 500 €
<i>Ferme Educative de la Ganzau</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	5 000 €	2 500 €	3 000 €
<i>CARITAS</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	3 500 €	3 000 €	3 000 €
<i>Association Pour Servir l'Avenir de Neudorf – APSANE</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	500 €	500 €	
<i>Association des Résidents des Poteries</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	1 300 €	1 000 €	
<i>Association Pour Neudorf</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	500 €	450 €	500 €
<i>Wonder wiz'art</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	2 600 €	2 100 €	2 100 €
<i>Association Ballade</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	3 000 €	1 500 €	1 500 €
<i>Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	20 000 €	5 000 €	13 300 €
<i>Association de Défense des Intérêts des Quartiers Centre-Est de Strasbourg – ADIQ</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	1 500 €	1 000 €	1 300 €
<i>Ateliers d'Eden</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	1 170 €	1 000 €	1 000 €
<i>LUPOVINO</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	6 500 €	3 600 €	
<i>Centre Social et Culturel de Neudorf</i>	<i>Animations de Fin d'Année</i>	6 690 €	5 000 €	5 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Attribution de bourses d'aide aux projets de jeunes talents dans le cadre du dispositif ' Bourse aux projets jeunes talents '

La « Bourse aux projets jeunes talents » est un dispositif qui vise à soutenir et à valoriser des projets d'intérêt général initiés par des jeunes de 16 à 25 ans souhaitant s'investir dans la vie de leur ville. Les bourses allouées sont d'un montant maximum de 2 000 € et ne peuvent pas financer l'intégralité du projet.

Dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville, le jury relatif au dispositif « Bourse aux projets jeunes talents » s'est réuni les 11 et 12 septembre 2014 sous la présidence de Monsieur Mathieu CAHN, Adjoint au Maire.

Parmi les 13 projets proposés par des jeunes candidats âgés de 20 à 25 ans, le jury en a retenu 12, dont :

- 1 projet culturel, européen et de solidarité
- 9 projets culturels
- 1 projet culturel et de solidarité
- 1 projet de solidarité

Le jury propose l'allocation des bourses suivantes, pour un montant total de 15 900 € qui se détaille comme suit :

« WOMEN ON STAGE » projet porté par Julia JANSON	1 500 €
---	----------------

Ce projet vise à mettre en avant les talents d'un collectif de musiciennes locales dans les domaines du hip hop, du rock, de la chanson française, du pop et de la soul.

« METABOLISME IMAGINAIRE » projet porté par Tony MANENT	1 500 €
--	----------------

A travers la réalisation et l'édition d'un recueil de dessins et d'histoires courtes, le porteur projette de mettre en avant les travaux et les réflexions du mouvement métaboliste (groupe d'urbanistes et d'architectes japonais).

« STRASBOURG, UN CYCLE EN COURTS »

1 000 €

projet porté par Adrien JUNCKER

Ce projet consiste à réaliser une œuvre collective qui prendra la forme de quatre courts métrages sur le thème de l'amour. Le tournage se fera durant les quatre saisons (hiver, printemps, été, automne) à Strasbourg. Ce film impliquera notamment quatre jeunes réalisateurs, une troupe de théâtre amateur et des personnes en situation de handicap.

« DUNA ORKESTAR »

2 000 €

projet porté par Camille EMAILLE

Ce projet vise à organiser une résidence artistique et un concert qui permettront la rencontre de musiciens de Strasbourg et des Balkans. Une vidéo sera réalisée pendant le concert afin de pouvoir pérenniser l'échange culturel et artistique initié à l'occasion de ce projet.

« ART PARTAGE »

1 700 €

projet porté par Aurore EMAILLE

Ce projet a pour objectif de rendre les pratiques artistiques plus accessibles à des enfants et des jeunes qui dépendent de structures éducatives spécialisées. Des ateliers seront proposés et permettront à des enfants et des jeunes de s'initier à la création de vidéos.

« A UN POUCE PRES »

1 200 €

projet porté par Clément LAMY

Autostoppeur et amateur de reportages vidéo, le porteur souhaite réaliser des courts métrages pour valoriser le patrimoine d'Alsace et du Bade-Württemberg au travers de rencontres et d'expéditions.

« LE SAXOPHONE D'AUJOURD'HUI : DE L'EUROPE A L'AMERIQUE LATINE »

1 000 €

projet porté par Olivier DUVERGER

A travers une tournée en Argentine, un cycle d'ateliers, une exposition et un concert au lycée Kleber de Strasbourg, le duo de saxophonistes Miradas Cruzadas souhaite faire découvrir la musique contemporaine et favoriser des rencontres interculturelles.

« ASIECYCLETTE» projet porté par Paul KNOERY	1 500 €
---	----------------

Ce projet vise à traverser l'Asie à vélo pour y découvrir d'autres cultures et partager ces découvertes avec des jeunes habitants scolarisés notamment à Strasbourg (une école, un collège, un lycée).

« PORTRAIT D'UNE GENERATION EUROPEENNE – INSIDE OUT STRASBOURG » projet porté par Marie BERTHON	1 000 €
--	----------------

Le projet est une exposition artistique urbaine réalisée dans le cadre de l'Inside Out Project de l'artiste JR. L'œuvre est un ensemble de portraits de 1000 jeunes européens qui ont souhaité témoigner de leur sentiment d'appartenance à l'Europe.

« STRASBOURG LA SAGESSE, L'ATELIER DE LA PIERRE » projet porté par Manon BADERMANN	500 €
---	--------------

Il s'agit d'un projet de réalisation et d'édition d'un livre d'art qui valorisera le métier de tailleur de pierre en alsace, à travers notamment la photographie.

« PREMIERE TOURNEE INTERNATIONALE DE HUMAN SONG » projet porté par Jennifer DAHER	1 500 €
--	----------------

Ce projet consiste à valoriser les talents locaux dans le domaine du rock alternatif et indépendant en favorisant la production de jeunes Strasbourgeois sur les scènes d'Allemagne et du Benelux.

« VOYAGE SOLIDAIRE AU PEROU » projet porté par Valentin SCHAEFFER	1 500 €
--	----------------

Il s'agit d'un projet de solidarité internationale en direction d'enfants défavorisés de Lima au Pérou. Ce projet vise notamment à collecter des fonds et à rassembler des fournitures scolaires pour des programmes socio-éducatifs.

Je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

*d'attribuer aux lauréats, dans le cadre du dispositif
Bourse aux projets jeunes talents les montants suivants :*

au titre du budget 2014

<i>Julia JANSON</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Tony MANENT</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Adrien JUNCKER</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Camille EMAILLE</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Aurore EMAILLE</i>	<i>1 700 €</i>
<i>Clément LAMY</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Olivier DUVERGER</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Paul KNOERY</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Marie BERTHON</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Manon BADERMANN</i>	<i>500 €</i>
<i>Jennifer DAHER</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Valentin SCHAEFFER</i>	<i>1 500 €</i>
TOTAL	15 900 €

Les crédits nécessaires sont disponibles sur la ligne DL08 fonction 422 nature 6714, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 29 400 euros.

autorise

le Maire à signer les notifications de subvention et arrêtés correspondants.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de la santé environnementale.

L'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (A.P.P.A.) est une association nationale s'appuyant sur ses 17 comités régionaux.

Le Comité Alsace est un partenaire reconnu en tant qu'acteur en matière de qualité de l'air dans le domaine de l'information et la sensibilisation en milieu scolaire, la participation à différents groupes de travail institutionnels, de conférences débats grand public, et en tant que centre de ressources pour publics variés tels que les lycéens, les étudiants, les enseignants et les particuliers.

Depuis 2008, plus de 20 000 élèves ont été sensibilisés au travers de temps pédagogiques à la pollution atmosphérique par le Comité Alsace. En 2013, l'association est intervenue auprès de plus de 1 500 scolaires sur l'agglomération strasbourgeoise et a produit en complément de ses conférences grand public une offre de formation/sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur notamment pour les travailleurs sociaux et dans les quartiers strasbourgeois.

Il est proposé au Conseil de poursuivre l'aide de la collectivité par l'attribution d'une subvention générale de fonctionnement de 3 050 €, montant identique à celui accordé en 2013.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*le versement d'une subvention de 3 050 € à l'Association pour la Prévention de la
Pollution Atmosphérique – Comité Alsace.*

La proposition ci-dessus représente une somme de 3 050 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 512, Nature 6574, CRB SE00C dont le disponible avant le présent Conseil est de 3 050 €.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Convention de prise en charge des ivresses publiques et manifestes par des médecins à l'hôtel de police.

La lutte contre les ivresses publiques et manifestes (IPM) est inscrite dans la Stratégie territoriale de sécurité et de lutte contre la délinquance de la Communauté urbaine de Strasbourg (axe 4, *contribution à la tranquillité publique*), dont la Ville de Strasbourg est signataire.

Ces phénomènes de suralcoolisation restent prégnants sur l'espace public, notamment parmi un public jeune, tout au long de l'année et plus particulièrement au centre ville, ou à l'occasion de temps festifs, qu'il s'agisse de manifestations programmées ou résultant d'initiatives plus informelles. Cette problématique fait l'objet de lignes d'actions inscrites aux axes 2 et 4 du Contrat intercommunal de prévention et de sécurité de la CUS.

Le cadre légal (Code de la santé publique) prévoit la sanction des ivresses publiques et manifestes par une contravention de 2^e classe, et le maintien en cellule de dégrisement au commissariat de Police, sous réserve de l'établissement d'un certificat médical de non-hospitalisation.

Aujourd'hui, le dispositif mis en place nécessite une mobilisation conséquente des équipages de police, en heures et en effectifs, puisqu'ils doivent accompagner les contrevenants aux urgences des hôpitaux universitaires, pour y faire réaliser cet examen médical obligatoire, soit autant moins d'effectifs disponibles pour mener les autres missions de sécurité leur incombant.

Il est proposé la mise en place d'un dispositif expérimental, sur le périmètre de la ville de Strasbourg, de prise en charge des IPM, par des médecins, directement à l'Hôtel de police.

Afin de démarrer l'expérimentation dès le troisième trimestre 2014, l'État, en tant que partenaire de l'expérimentation, a choisi d'affecter une enveloppe de 12 000 € au titre de l'exercice 2014. Une nouvelle participation de l'État interviendra en recettes, au titre de l'exercice 2015, dans le cadre des crédits de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

Au titre de l'année 2015, il est proposé d'affecter à l'opération une enveloppe annuelle globale maximale de 30 000 € sur le budget de la Ville de Strasbourg, périmètre de l'expérimentation, sollicitée dans le cadre du BP 2015.

L'intervention de médecins est encadrée par une convention et fait l'objet d'un marché à procédure adaptée, avec un montant minimum de 80 € et un montant maximum de 30 000 €, soit l'équivalent de 375 actes, sur la base de 80 € par intervention médicale.

La sanction prévue par le Code de la santé publique pourra, non seulement être appliquée à une plus grande fréquence, mais également, du fait de sa visée pédagogique, permettre un impact renforcé auprès des publics concernés. Ce procédé, déjà mis en place dans plusieurs grandes villes, a fait ses preuves et semble se révéler efficace.

L'évaluation de la pertinence de cette expérimentation menée sur le périmètre de la ville de Strasbourg permettra de définir s'il y a lieu d'étendre, à terme, le dispositif au territoire de la CUS. C'est pourquoi il n'est pas proposé à ce jour d'affecter une enveloppe budgétaire à cette expérimentation au BP 2015 de la CUS.

La convention ci-jointe, qui est soumise à votre approbation, propose un démarrage au cours de la deuxième quinzaine d'octobre 2014, à compter de l'attribution du marché à procédure adaptée portant sur la réalisation de prestations médicales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la mise en place d'un dispositif expérimental de prise en charge des ivresses publiques et manifestes, par des médecins à l'Hôtel de police, cofinancé par l'Etat et par la Ville,

autorise

le Maire à signer la convention initiale, ainsi que tout document contractuel à caractère opérationnel y afférent.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

Convention
de prise en charge des ivresses publiques et manifestes sur la voie publique
Ville de Strasbourg

Entre

La Préfecture du Bas-Rhin, représentée par Monsieur Stéphane Bouillon,
Préfet du Bas-Rhin, Préfet de Région,
ci-après désignée « l'État »,

Et

Le Parquet de Strasbourg, représenté par Monsieur Michel Senthille,
Procureur de la République,
ci-après désigné « le Parquet »,

Et

La Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert Herrmann,
Président,
ci-après désignée « la CUS »

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland Ries,
Maire de Strasbourg,
ci-après désignée « la ville »,

Et

L'association de médecins « xxx », représentée par Monsieur XX,
Président,
ci-après désignée « l'association 1 »

L'association de médecins « xxx », représentée par Monsieur XX,
Président,
ci-après désignée « l'association 2 »

Préambule

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles R3353-1, disposant que le fait de se trouver en état d'ivresse publique et manifeste dans les lieux mentionnés à l'article L3341-1 dudit code est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe, soit une peine maximale de 150 euros.

- Vu le code des débits de boissons, notamment l'article 76 stipulant qu' « *une personne trouvée en état d'ivresse dans les rues, chemins, places, cafés, cabarets ou autres lieux publics est, par mesure de sûreté, conduite à ses frais au poste de police le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle y ait recouvré raison* »,

- Vu l'arrêt du Conseil d'État statuant au contentieux n°233551 du 25 octobre 2002 concluant que lorsque l'autorité administrative décide, à l'occasion de l'application de ces dispositions, de requérir un médecin aux fins d'examiner l'intéressé, l'intervention du praticien se rattache à la mission de préservation de l'ordre public en vue de laquelle elles ont été prises ; que par la suite, le règlement des honoraires du médecin ainsi appelé incombe à l'administration,
- Considérant que la lutte contre les ivresses publiques et manifestes est inscrite dans la Stratégie territoriale de sécurité et de lutte contre la délinquance de la Communauté urbaine de Strasbourg, dont la Ville de Strasbourg est signataire,
- Considérant qu'en 2012, sur la circonscription Police de Strasbourg, 853 personnes ont été interpellées pour ivresse publique et manifeste, 867 en 2013, dont 155 par la Police municipale de Strasbourg,
- Considérant que la présente convention a reçu l'approbation de l'ordre départemental des médecins,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et modalités de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une prestation de service. Elle constitue une expérimentation sur le périmètre de la ville de Strasbourg.

Pendant toute la durée de la présente convention, les contractants s'engagent à faire réaliser par les médecins de l'association 1, les semaines paires, et l'association 2, les semaines impaires, un examen médical de la personne majeure, auteur d'ivresse publique et manifeste (IPM), dans les locaux de l'hôtel de Police de Strasbourg, 34, route de l'Hôpital, 67000 Strasbourg.

La Direction départementale de la Sécurité publique du Bas-Rhin (DDSP67) demande l'intervention d'un médecin de l'association 1 les semaines paires et de l'association 2 les semaines impaires, par un appel téléphonique au standard des associations contractantes, sauf si l'état d'inconscience ou d'ébriété pouvant mettre la vie de l'auteur d'ivresse publique et manifeste nécessite un transfert immédiat dans les services d'urgence des Hôpitaux universitaires de Strasbourg. De même, si l'auteur d'ivresse publique et manifeste se révèle être un mineur ou si la majorité de l'auteur ne peut être établie, l'auteur d'ivresse publique et manifeste sera transféré dans les services d'urgence des Hôpitaux universitaires de Strasbourg.

Mise à disposition de locaux

La DDSP67 s'engage à mettre à la disposition des médecins de l'association 1 et de l'association 2 une salle dans laquelle ils peuvent procéder à l'examen médical de l'auteur de l'IPM, dans le respect du secret médical et de l'intimité des personnes.

Délais d'intervention

Les associations de médecins s'engagent contractuellement à intervenir dans l'heure qui suit l'appel de la DDSP67.

Interventions des médecins

Les prestations visées ci-dessus sont assurées par les médecins dans les locaux de l'hôtel de Police de Strasbourg, 34, route de l'Hôpital, 67000 Strasbourg :

- 6 jours par an fléchés selon un calendrier semestriel qui sera remis aux associations 1 et 2 dans les quinze jours suivant la signature de la convention,
- principalement les jeudis, vendredis et samedis soirs, entre 22h00 et 6h, pour une intervention dans l'heure qui suit.

Production de certificats

Les médecins intervenant produiront un certificat de compatibilité avec le placement en rétention pour IPM ainsi qu'un certificat établissant de manière descriptive l'absence de blessures ou contusions. En vertu du secret médical, les documents produits par le médecin et remis aux forces de l'ordre n'ont pas à exposer un tableau clinique exhaustif de l'intéressé.

La production de ces certificats n'exonère pas les forces de l'ordre d'une indispensable vigilance quant à l'évolution de l'état du retenu pendant le temps de sa présence dans les locaux.

Article 2 – Cadre de la mission

La mission a pour objectif la répression de l'ivresse publique et manifeste par la sanction à visée pédagogique.

A l'issue de la période de dégrisement, l'auteur de l'IPM sera poursuivi selon les politiques pénales déterminées par le procureur de la République devant le tribunal de proximité.

Les identités des auteurs d'ivresse publique et manifeste seront scrupuleusement relevées.

Article 3 – Suivi des interventions et dispositions financières

Pour assurer les prestations visées, il appartient à l'association 1 et à l'association 2 d'établir un règlement à l'acte à ses médecins adhérents au coût unitaire de 80 euros.

Les médecins ayant assuré une intervention sont rémunérés individuellement sur présentation du formulaire de mémoire d'honoraires proposé par la Ville de Strasbourg, dûment complété et signé par le médecin et par le fonctionnaire de Police nationale désigné.

Le paiement des honoraires s'effectue mensuellement.

La prise en charge financière de cette opération par la Ville de Strasbourg est limitée à trente mille euros annuels.

Pour permettre la réalisation des objectifs prévus dans la présente convention, l'État alloue une somme de douze mille euros versés à la Ville de Strasbourg au titre de 2014. La dépense est imputée sur les crédits ouverts au programme de la MILDECA.

Cette somme ne fait pas obstacle au versement de nouveaux crédits, qu'ils proviennent du programme de la MILDECA 2015 ou d'une participation financière de la Ville de Strasbourg, le non renouvellement de crédits correspondant toutefois à l'achèvement de la présente convention.

Les sommes dues au titre de la présente convention sont payées par la Ville de Strasbourg dans la limite de l'enveloppe financière affectée à cette opération.

L'évaluation de cette opération sera réalisée trimestriellement :

- nombre d'examens effectués par les associations 1 et 2 dans les locaux de la DDSP67,
- nombre d'examens effectués de première intention dans le service des urgences des Hôpitaux universitaires de Strasbourg,
- nombre de personnes transférées secondairement dans le service des urgences des Hôpitaux universitaires de Strasbourg,
- observations faites sur le déroulement des consultations.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à la notification du marché à procédure adaptée, pour une durée de un an et/ou lorsque les crédits dédiés seront épuisés et non renouvelés.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'une nouvelle convention.

Article 6 – Résiliation de la convention et règlement des litiges

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en six originaux le :

La Préfecture du Bas-Rhin, représentée par
Monsieur Stéphane Bouillon, Préfet du
Bas-Rhin, Préfet de Région,

Le Parquet de Strasbourg, représenté par
Monsieur Michel Senthille, Procureur de la
République,

La Communauté urbaine de Strasbourg,
représentée par Monsieur Robert
Herrmann, Président

La Ville de Strasbourg, représentée par
Monsieur Roland Ries, Maire de
Strasbourg,

L'association de médecins « xxx »,
représentée par Monsieur XX,

L'association de médecins « xxx »,
représentée par Monsieur XX,

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Subvention au profit des associations engagées dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

La Ville de Strasbourg est partenaire du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) auquel participent l'Etat (Sous-préfecture à la Ville, Direction départementale de la Cohésion sociale, Inspection académique), la Caisse d'allocations familiales et le Département du Bas-Rhin.

Ce dispositif a pour vocation de soutenir l'ensemble des actions qui offrent, à côté de l'institution scolaire, l'appui et les ressources dont des enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial.

Après la réunion du Comité départemental de l'accompagnement à la scolarité (CODAS) du 16 Septembre 2014 et avis favorables de l'ensemble des partenaires sur les projets figurant ci-dessous, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations actrices du dispositif pour l'année scolaire 2014-2015 :

➤ **Quartier Neuhof :**

- ✓ **Lupovino** : accompagne 20 enfants scolarisés à Guynemer 1 et Guynemer 2.
 - Lupovino **2 500 €**

- ✓ **Fédération des œuvres laïques** : met en œuvre un accompagnement au profit de 150 enfants des écoles Guynemer I et II et de 96 enfants des écoles Reuss I et II.
 - Fédération des œuvres laïques (FOL) **32 000 €**

- ✓ **Association Culturelle Méditerranéenne du Neuhof** : accompagne 18 enfants scolarisés à Guynemer 2, ainsi qu'à l'école Reuss
 - Association Culturelle Méditerranéenne du Neuhof **1200 €**

- ✓ **Association de gestion de la garderie avec restaurant pour les enfants « La clé des champs »** : propose un accompagnement de 30 enfants fréquentant les écoles élémentaires Reuss et Guynemer.

- Association de gestion de la garderie avec restaurant pour les enfants : **1 000 €**

- ✓ **Le Centre Socio Culturel du Neuhof** : propose un accompagnement de 15 enfants fréquentant l'école élémentaire du Zieglewasser.

- Association du Centre Socio Culturel du Neuhof **2 000 €**

➤ **Quartier Meinau :**

- ✓ **Le Centre Socio Culturel de la Meinau** : accompagne 72 enfants des écoles élémentaires Fischart, Canardière et Application.

- Association du Centre Socio Culturel de la Meinau **3 000 €**

➤ **Quartier Cronembourg :**

- ✓ **Les Disciples** accompagne environ 100 enfants des écoles du quartier de Cronembourg.

- Association « Les Disciples » **14 000 €**

P Contact et promotion : accompagne 100 enfants en élémentaire sur l'ensemble de la Ville, avec une action particulièrement développée sur les quartiers de Cronembourg et HautePierre.

- Association Contact et promotion **20 000 €**

- ✓ **Le Centre Socio Culturel Victor Schoelcher** accompagne 160 enfants des écoles de Langevin 1 et 2, Wurtz, Camille Hirtz.

- Association du Centre Socio Culturel Victor Schœlcher **14 000 €**

➤ **Quartier HautePierre :**

- ✓ **Le Centre socio culturel de HautePierre** accompagne 50 enfants des écoles élémentaires Catherine, Jacqueline et Brigitte.

- Association du Centre Socio Culturel de Hautepierre **2 500 €**
- ✓ **ABC Hautepierre** réalise un accompagnement individuel d'environ 110 enfants du quartier de Hautepierre.
- Association ABC Hautepierre **2 100 €**
- ✓ **L'association Animation Médiation Insertion** réalise un accompagnement de 30 enfants du quartier de Hautepierre.
- Association AMI Hautepierre **2 000 €**

- **Quatier Poteries**
- ✓ **Le Comité départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin (CDFAL)** réalise un accompagnement de 36 enfants du quartier Poteries
- Comité départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin **2 000 €**

- **Quartier Elsau - Montagne Verte - Koenigshoffen**
- ✓ **L'association Les merveilles de la Montagne Verte** (Ex-association culturelle maghrébine de la Montagne Verte) : accompagne 20 enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Erckmann Chatrian, Gliesberg et Gutenberg.
- Association Les Merveilles de la Montagne Verte **1 500 €**
- ✓ **Le Centre Socio Culturel de la Montagne Verte** propose une action d'accompagnement à la scolarité au profit de 90 enfants fréquentant les écoles Erckman Chatrian, Gliesberg, Gutenberg.
- Association du Centre Socio Culturel de la Montagne Verte **1 200 €**
- ✓ **L'association JSK Camille CLAUSS** accompagne 95 enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Hohberg, Stoskopf et Romain.
- Association du Centre Socio Culturel JSK Camille CLAUSS **3 000 €**

- ✓ **L'association PARENchantment** propose une action d'accompagnement à la scolarité au profit de 35 enfants fréquentant les écoles Erckman Chatrian, Gliesberg, Gutenberg.

- Association PARENchantment **1 000 €**

- ✓ **Le Centre social et culturel de l'Elsau** accompagne 56 enfants qui fréquentent les écoles Léonard de Vinci et Schongauer.

- Association du Centre Socio Culturel de l'Elsau **2 500 €**

➤ **Quartier Gare/ Tribunal/ Porte de Schirmeck :**

- ✓ **Le Centre socio culturel du Fossé des XIII** accompagne 46 enfants des écoles Saint Jean et Schoepflin.

- Association du Centre Socio Culturel du fossé des XIII **2 500 €**

- ✓ **L'association Porte Ouverte** accompagne 45 enfants des écoles Finkwiller et Ste Aurélie.

- Association Porte Ouverte **3 000 €**

➤ **Robertsau – Cité de l'ILL**

- P Le Centre socio culturel de l'Escale Robertsau** accompagne 60 enfants qui fréquentent l'école élémentaire Schwilgué.

- Association du Centre Socio Culturel de l'Escale **2 500 €**

➤ **Quartier Neudorf – Esplanade – Krutenau – Port du Rhin**

- ✓ **L'association des résidents de l'Esplanade** : accompagne 84 enfants qui fréquentent l'école STURM I et II.

- Association des Résidents de l'Esplanade **3 000 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

L'attribution des subventions suivantes :

Association Lupovino	2 500 €
Ligue de l'enseignement (FOL) du Bas-Rhin	32 000 €
Association Culturelle Méditerranéenne du Neuhof	1 200 €
Association de gestion de la garderie avec restaurant pour enfants « la Clé des champs »	1 000 €
CSC du Neuhof	2 000 €
CSC de la Meinau	3 000 €
Association Les Disciples	14 000 €
Contact et promotion	20 000 €
CSC Victor Schœlcher	14 000 €
CSC de HautePierre le Galet	2 500 €
ABC HautePierre	2 100 €
AMI	2 000 €
CDAFAL (comité départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin)	2 000 €
Association Les merveilles de la Montagne Verte	1 500 €
CSC de la Montagne Verte	1 200 €
PARENchantment	1 000 €
CSC Koenigshoffen Joie et santé	3 000 €
CSC Elsau	2 500 €
CSC Fossé des XIII	2 500 €
CSC L'Escale	2 500 €
CSC ARES	3 000 €
Porte Ouverte	3 000 €

décide

- *l'imputation de la dépense de 118 500 € sur les crédits inscrits au budget 2014 de la Ville de Strasbourg Fonction 255, Nature 6574, DE02C, dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 189 450 €.*

autorise

le Maire ou son représentant :

- *à faire procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.*

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

Annexe au rapport au Conseil Municipal du 13 octobre 2014

Objet : Cofinancement de projets associatifs soutenus dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation (a)	Imputation	Crédits disponibles (BP 2014) au présent conseil	Montant sollicité	Montant octroyé	Autres financeurs sollicités
Lupovino	1	Fonction : 255 Nature : 6574 CRB : DE02 C Programme 8028	BP 2014 189 450 €	17 250 €	2 500 €	CG,CAF,ACSE
Ligue de l'Enseignement FOL	1			79 715 €	32 000 €	CG,CAF,ACSE
Association Culturelle Méditerranéenne	1			18 600 €	1 200 €	CAF,ACSE
Association de gestion de la garderie avec Restaurant pour enfants Neuhof	1			2 570 €	1 000 €	CG,CAF,ACSE
CSC du Neuhof	1			10 467 €	2 000 €	CAF,ACSE
CSC Meinau	1			41 257 €	3 000 €	CG,CAF,ACSE
Disciples	1			50 500 €	14 000 €	CG,CAF,ACSE
Contact et Promotion	1			124 944€	20 000 €	CG,CAF,ACSE
CSC Victor Schœlcher	1			95 068 €	14 000 €	CG,CAF,ACSE

CSC HautePierre	1			10 550 €	2 500 €	CG,CAF,ACSE
ABC HautePierre	1			7 000 €	2 100 €	CG,CAF,ACSE
A.M.I	1			30 000 €	2 000 €	CAF,ACSE
Comité départemental des associations familiales laïques 67				17 388 €	2 000 €	CAF,ACSE
Association Les Merveilles de la Montagne Verte	1			12 260 €	1 500 €	CG,CAF,ACSE
CSC Montagne verte	1			6 762 €	1 200 €	CG,CAF,ACSE
Association JSKCamille Clauss	1			39 107 €	3 000 €	CG,CAF,ACSE
PARENchantement	1			13 383 €	1 000 €	CAF,ACSE
CSC Elsau	1			30 700 €	2 500 €	CG,CAF,ACSE
CSC Fossé des XIII	1			25 430 €	2 500 €	CG,CAF,ACSE
CSC l'Escale	1			15 900 €	2 500 €	CG,CAF,ACSE
Porte Ouverte	1			18 800 €	3 000 €	CG,CAF,ACSE
ARES	1			17 416 €	3 000 €	CG,CAF,ACSE
Total :				685 067 €	118 500 €	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux associations en charge des droits des femmes et de l'égalité de genre.

En cohérence avec les engagements pour les droits des femmes et l'égalité de genre, la Ville soutient les initiatives locales et les associations de proximité engagées dans la défense des droits et la recherche de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 39 700 €.

Sos femmes solidarité	15 200€
Une convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2013 et prévoit le financement de l'accueil de jour départemental géré par l'association. Cet accueil permet souvent une première rencontre des femmes victimes avec une structure d'accompagnement social et/ou juridique spécialisé. La complémentarité de cet accueil avec l'ensemble des autres structures locales permet de faciliter la prise en charge voire l'hébergement des femmes. En 2013, 183 femmes y ont été accueillies dont 79 strasbourgeoises.	
Femmes d'ici et d'ailleurs	2 000 €
Association de femmes des quartiers de Hautepierre, elle intervient surtout dans l'organisation de manifestations conviviales et festives au bénéfice des femmes qu'elle reçoit. Son objet est de faire se rencontrer des habitantes afin de les faire sortir de leur isolement et de leur permettre d'étendre leur champ de vie sociale.	
Comité catholique contre la faim et pour le développement - terre solidaire	1 000€
Il s'agit de participer à l'organisation d'une journée de colloque ouvert à toutes et tous. Cette manifestation doit permettre un échange avec des acteurs-trices engagés-ées dans des actions de solidarité internationale, dans leur pays d'origine. Les axes particuliers qui seront abordés concernent l'égalité femme – homme comme enjeu de développement.	
La Lune	1 500€
Cette association a pour objet de défendre les droits des femmes et des femmes lesbiennes en particulier. Partenaire important de la Ville, l'association assure des permanences d'accueil, organise des actions de convivialité, des rencontres/débats. Elle travaille en partenariat avec de très nombreuses associations locales.	

Mouvement du Nid	20 000€
-------------------------	----------------

L'association a pour objet la lutte contre le système prostitutionnel. Elle propose son appui et l'accompagnement à toutes personnes, femmes ou hommes, concernées par cette situation. Les actions s'appuient sur l'accueil, l'écoute, l'orientation et l'accompagnement des personnes qui en font la demande. L'association assure également des actions de prévention et de formation.

Par ailleurs, l'association a créé un parcours d'insertion MIMOSA s'adressant à des personnes prostituées ou ayant connu la prostitution et souhaitant engager des démarches pour un retour à l'emploi ou une formation.

Elle est un partenaire important de la Ville dans les actions engagées contre le système prostitueur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

d'allouer une subvention de :

- 15 200 € à l'association *Sos femmes solidarité*,
- 2 000 € à l'association *Femmes d'ici et d'ailleurs*,
- 1 000 € à l'association *CCFD – Terre solidaire*,
- 1 500 € à l'association *La Lune*,
- 20 000 € au mouvement du Nid ;

décide

d'imputer cette dépense sur le budget 2014 au compte DF00B fonction 524 nature 6574 programme 8029 dont le disponible avant le présent conseil est de 44 705 € ;

autorise

le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

**Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux associations
en charge des droits des femmes et de l'égalité de genre**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
SOS FEMMES SOLIDARITE	le projet d'accueil de jour pour les femmes victimes de violences au sein de leur couple, dans le département du Bas-Rhin	15 200,00 €	15 200,00 €	12 600,00 €
FEMMES D'ICI ET D'AILLEURS	un ensemble d'actions en direction des femmes dans les quartiers de HautePierre et Cronembourg	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
COMITE CATHOLIQUE CONTRE LA FAIM ET POUR LE DEVELOPPEMENT	l'organisation d'une journée de colloque "Les vulnérabilités au cœur des violences faites aux femmes"	5 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
LA LUNE	accompagnement de femmes lesbiennes en situation de grandes difficultés	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €
MOUVEMENT DU NID	le fonctionnement général	22 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Achat de mobilier pour les établissements gérés par la Direction de l'enfance et de l'éducation de la Ville de Strasbourg.

La Ville procède chaque année à des achats de mobilier pour les établissements de la petite enfance et les écoles publiques de Strasbourg.

L'objectif consiste à équiper les locaux créés et à remplacer les mobiliers anciens présents dans les établissements en fonction de leur état de vétusté afin que les enfants bénéficient de mobilier conforme aux exigences de sécurité et en bon état.

La Ville prévoit ainsi l'acquisition des mobiliers des établissements de la petite enfance et des écoles maternelles et élémentaires pour les années 2015 à 2019.

Dans le cadre de ce nouveau marché à bons de commande, avec un montant minimum et un montant maximum, à lancer, il est proposé d'équiper :

- les locaux de la petite enfance, maisons de l'enfance, jardins d'enfants, lieux d'accueil parents-enfants,
- les locaux scolaires, telles les salles de classe, les Bibliothèques Centres de Documentation,
- les salles informatiques et locaux des Réseaux d'Aide Spécialisés à l'Enfant en Difficulté,
- les locaux pour les accueils périscolaires et de loisirs maternel,
- les locaux de restauration scolaire,
- les cabinets médicaux,
- les locaux des personnels affectés aux écoles.

Ces mobiliers seront acquis à l'occasion :

- des renouvellements annuels pour des équipements existants,
- des opérations ponctuelles d'extension, de restructuration, d'aménagement fonctionnel ou de mise en sécurité des établissements.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'acquisition de mobilier par l'intermédiaire d'un marché public à bons de commande avec un montant minimum de 200 000 € TTC et un un montant maximum de 750 000 € TTC par an ni maximum défini à l'article 77 du Code des marchés publics. Ce marché intitulé « Achat de mobilier pour les établissements gérés par la Direction de l'enfance et de l'éducation de la Ville de Strasbourg » sera conclu pour un an reconductible trois fois ;

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits prévus pour 2015 au budget de la Ville de Strasbourg :

- *Budget Petite enfance :*
 - *Fonction 64 Nature 2184 Programmes numéro 15 inhérents à l'acquisition de matériel et mobilier pour les jardins d'enfants ;*

- *Budget Education :*
 - *Fonction 213 Natures 6226*
 - *Fonction 213 Nature 2184 Programmes inhérents aux enveloppes d'extensions, de restructurations, de rénovations, d'aménagements fonctionnels ou de mises en sécurité des écoles ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence les prestataires conformément au Code des marchés publics et à exécuter le marché.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Aides financières aux écoles privées de Strasbourg - Subventions d'équipement.

La Ville de Strasbourg pratique de longue date une politique d'aide aux établissements d'enseignement privé en subventionnant leurs investissements. Les travaux d'agrandissement, de modernisation, de grosses réparations des locaux scolaires sont pris en compte à hauteur de 10 %, les équipements sportifs à hauteur de 15 %.

En 2008, la Ville de Strasbourg a approuvé le versement d'une aide spécifique au renouvellement des matériels informatiques en faveur des écoles privées dont les conditions de financement sont calquées sur les principes d'équipement des écoles publiques et financés à hauteur de 10 % du coût.

Les versements sont effectués en fonction de l'avancement des projets et au vu des factures acquittées.

Afin de planifier ces dépenses, la Direction de l'enfance et de l'éducation a demandé aux divers établissements concernés de lister les projets d'investissement envisagés ou programmés pour l'année en cours et les années à venir.

A cet égard, il est proposé d'approuver les opérations suivantes :

Doctrine Chrétienne :

L'établissement envisage d'entreprendre au cours des trois prochaines années divers travaux d'aménagement et de restructuration ainsi que des travaux de mise aux normes, pour un montant global estimé à 474 324 €.

En ce qui concerne l'année **2014**, l'école a entrepris divers travaux de rénovation de locaux, travaux de remplacement de fenêtres et de sécurité pour un coût global estimatif fixé à 228 955 €. L'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés s'élèverait donc à **22 895 €**.

Institution Notre Dame :

L'établissement envisage d'entreprendre au cours des trois prochaines années, des travaux de mise en conformité (accessibilité handicapés) et de rénovation et d'agrandissement, pour un montant global estimé à 143 431 €.

En ce qui concerne l'année **2014**, l'école a prévu de poursuivre les travaux de mise en conformité (accessibilité handicapés) et d'agrandissement (3ème étage) pour un coût global estimatif fixé à 89 900 €. L'aide de la Ville pour la réalisation de l'investissement projeté s'élèverait donc à **8 990 €**.

Ecole primaire Saint Etienne :

L'établissement a prévu au cours de l'année **2014** l'acquisition de matériel informatique (vidéo projecteur) pour un coût global plafonné à 1 555 €. L'aide de la Ville pour la réalisation de l'investissement projeté s'élèverait donc à **156 €**.

Institution La Providence :

L'établissement a prévu d'entreprendre au cours des trois prochaines années divers travaux de mise en conformité, d'aménagement et de réfection pour un coût global estimatif fixé à 1 253 880 €.

En ce qui concerne l'année **2014**, l'établissement a prévu des travaux de sécurité (ascenseur, chaufferie, toiture), des travaux de rénovation du gymnase pour un coût global estimatif fixé à 257 329 €. L'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés s'élèverait donc à **25 733 €**.

En 2013, l'école a bénéficié d'une subvention de 610 € correspondant à des travaux de menuiserie (volets) d'un montant de 6 100 € prévus, mais non réalisés pour des raisons techniques. Aussi, convient-il de déduire 610 € de l'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés en 2014 qui s'élèverait donc à **25 123 €**.

Ecole Libre Ste Anne :

L'école envisage d'entreprendre au cours des deux prochaines années divers travaux de mise en conformité, de réfection – modernisation de salles de classe et d'aménagement de la cour pour un montant global estimé à 430 450 €.

En ce qui concerne l'année **2014**, l'établissement a prévu des travaux de rénovation de cinq salles de classe, des travaux de construction d'un préau et de mise en conformité (local de stockage) pour un coût global estimatif fixé à 206 450 €. L'aide de la Ville pour la réalisation de l'investissement projeté s'élèverait donc à **20 645 €**.

Ecole Lucie Berger (Le Gymnase)¹:

L'école envisage d'entreprendre au cours des trois prochaines années divers travaux de mise aux normes, de rénovation et construction d'un nouveau bâtiment pour un montant global estimé à 980 707 €.

En ce qui concerne l'année **2014**, l'établissement a prévu des travaux de modernisation et mise aux normes des locaux scolaires et de la structure pour un coût global estimatif fixé à 580 707 €. L'aide de la Ville pour la réalisation de l'investissement projeté s'élèverait donc à **58 071 €**.

¹ L'association gestionnaire de l'établissement dénommé « Le Gymnase » est le Conseil Protestant de l'Education de Strasbourg

Ecole Joie de Vivre²:

L'école envisage d'entreprendre au cours des deux prochaines années divers travaux de rénovation de locaux scolaires et du gymnase ainsi que la création d'un préau pour un montant global estimé à 573 447 €.

En ce qui concerne l'année **2014**, l'établissement a prévu divers travaux de rénovation (façades, couverture, mur d'enceinte) et la construction d'un préau pour un coût global estimatif fixé à 373 447 €. L'aide de la Ville pour la réalisation de l'investissement projeté s'élèverait donc à **37 345 €**.

Ecole Beth Hanna Loubavitch :

L'école a prévu en **2014** divers travaux de rénovation (façades, sanitaires, électriques et locaux) et travaux d'accessibilité (création d'un monte personnes) pour un coût global estimatif fixé à 142 667 €. L'aide de la Ville pour la réalisation de l'investissement projeté s'élèverait donc à **14 267 €**.

Ecole Michaël :

L'établissement a prévu au cours de l'année **2014** divers travaux de réfection, de sécurité (système de désenfumage, d'alarme, mise en conformité des cheminées) pour un coût global estimatif fixé à 33 312 €. L'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés s'élèverait donc à **3 331 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

l'attribution des subventions d'investissement à hauteur de 10% pour la réalisation des projets d'investissement des différents établissements précités et le versement des subventions suivantes, sur l'exercice actuel en fonction de l'avancement des projets, après présentation des factures acquittées et en fonction des inscriptions budgétaires :

<i>Doctrine Chrétienne</i>	<i>22 895 €</i>
<i>Institution Notre Dame</i>	<i>8 990 €</i>
<i>Ecole Saint Etienne</i>	<i>156 €</i>
<i>Institution La Providence</i>	<i>25 123 €</i>
<i>Ecole Libre Sainte Anne</i>	<i>20 645 €</i>
<i>Ecole Lucie Berger (Le Gymnase – C.P.E.S.)</i>	<i>58 071 €</i>
<i>Ecole Joie de Vivre (Fondation d'Auteuil)</i>	<i>37 345 €</i>
<i>Ecole Beth Hanna Loubavitch</i>	<i>14 267 €</i>
<i>Ecole Michael</i>	<i>3 331 €</i>
<i>soit un montant total de</i>	<i>190 823 €</i>

² L'association gestionnaire est la Fondation d'Auteuil

décide

*l'imputation de la dépense sur les crédits prévus au Budget 2014 de la Ville de Strasbourg,
fonction 20, nature 20422, CRB DE01, programme n° 7008,*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement desdites subventions.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

Annexe au rapport au Conseil Municipal du 13 octobre 2014

Objet : Aides financières aux écoles privées

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation ^(a)	Imputation	Crédits disponibles (BP+BS/DM) au présent conseil	Montant sollicité	Montant octroyé
Association de gestion de la Doctrine Chrétienne	4	Fonction : 20 Nature : 20422 Progr. n° 7008 CRB : DE01	265 000 €	22 895 €	22 895 €
Institution Notre Dame	4			8 990 €	8 990 €
Association de gestion Saint Etienne	4			156 €	156 €
Institution La Providence	4			25 733 €	25 123 €
Ecole Libre Ste Anne	4			20 645 €	20 645 €
Ecole Lucie Berger	4			58 071 €	58 071 €
(Le Gymnase - Conseil Protestant de l'Education)	4			37 345 €	37 345 €
Ecole Joie de Vivre (Fondation d'Auteuil)	4			14 267 €	14 267 €
Ecole Beth Hanna Loubavitch	4			3 331 €	3 331 €
Ecole Michaël	4				
Total :			191 433 €	190 823 €	

(a)

- 1 Subvention d'une action
- 2 Subvention annuelle de fonctionnement général
- 3 Subvention exceptionnelle ou complémentaire relative au fonctionnement général
- 4 Subvention d'investissement

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Subventions au profit de projets éducatifs en temps scolaire et périscolaire.

La Ville de Strasbourg propose aux enfants des écoles élémentaires de la Ville des ateliers éducatifs à caractère sportif, culturel, ludique, de sensibilisation aux sciences et à la protection de l'environnement. Ces activités se déroulent de 15h45 à 17h15 ; chaque enfant bénéficie d'un atelier gratuit par semaine tout au long de l'année

En complément de ce dispositif global, la Ville soutient chaque année, par subvention, des projets complémentaires portés par des associations. Ces dernières proposent une action éducative à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires strasbourgeoises.

Le montant proposé est de 50 550 € pour l'année scolaire 2014/2015.

1 Projets éducatifs en temps péri et extrascolaire

1.1 L'école maternelle Erckmann-Chatrion : trois soirées spectacles parents-enfants

Depuis 10 ans, l'école organise chaque trimestre une soirée culturelle (180 à 200 participants), en s'inscrivant dans une démarche de sensibilisation des parents à la scolarité de leurs enfants.

Il vous est proposé de soutenir le projet en allouant à la coopérative scolaire de l'école maternelle Erckmann-Chatrion une subvention de **1 200 €**.

1.2 La caisse des écoles : projet de réussite éducative.

La Caisse des écoles met en œuvre des actions d'accompagnement personnalisé dans le cadre du dispositif Projet de réussite éducative (PRE). L'accompagnement proposé aux enfants est à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire. En moyenne, 380 enfants sont suivis chaque année.

Le dispositif est financé exclusivement par l'Etat dans le cadre de la politique de la Ville à hauteur 450 000 € par l'ACSE et 14 000 € par la DRDJS pour l'année 2014.

Il a été décidé d'afficher la participation de la Ville à ce dispositif par le versement d'une subvention, dont le montant correspond à la mise à disposition de locaux (loyers + charges) par cette dernière. De ce fait, le montant des loyers sera désormais facturé par la Ville à la Caisse des écoles pour équilibre financier.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de **20 000 €**.

2. Actions culturelles et scientifiques proposés en temps scolaire

2.1 Animations culturelles : la Fédération des Œuvres Laïques (FOL)

La FOL propose, en faveur aux élèves de cycle 3 des écoles élémentaires strasbourgeoises, des animations sur le patrimoine strasbourgeois, la découverte des différents quartiers de la Ville et les évolutions de l'urbanisme. Une dizaine de classes ont participé au projet en 2013-2014 et quinze à vingt classes seront concernées au cours de l'année 2014-2015.

Il vous est proposé de soutenir le projet en allouant une subvention de **9 850 €**.

2.2 Animation culturelle par l'Association des œuvres scolaires (AOS)

Cette structure organise des circuits de découverte du patrimoine (architectural, littéraire, ainsi que sur les traditions locales) aux enfants des écoles primaires de la Ville. Au cours de l'année scolaire 2014-2015, 120 classes bénéficieront de cette action.

Il vous est proposé de soutenir le projet en allouant une subvention de **9 500 €**.

2.3 Animations scientifiques : Le jardin des sciences (Université de Strasbourg) accueille régulièrement au planétarium des écoles dans le cadre du programme scolaire avec comme objectif la découverte des systèmes planétaires.

Depuis 2010, afin de toucher un public plus large, le jardin des sciences a élaboré un outil mobile de sensibilisation des enfants des écoles primaires de cycle 3.

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, environ 1 200 élèves pourront bénéficier de cette animation scientifique.

Il vous est proposé de soutenir le projet en allouant une subvention de **10 000 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière*

*après en avoir délibéré
approuve*

L'attribution des subventions suivantes :

Ecole maternelle Erckmann Chatrian	1 200 €
Caisse des écoles	20 000 €
Fédération des Œuvres Laïques	9 850 €
Association des œuvres scolaires	9 500 €
Le Jardin des sciences-Université de Strasbourg	10 000 €
TOTAL	50 550 €

décide

- *l'imputation de la dépense de 50 550 € sur les crédits inscrits au budget 2014 de la Ville de Strasbourg Fonction 255, Nature 6574 DE02C, dont le montant disponible est de 189 450 €.*

autorise

le Maire ou son représentant à faire procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions y relatives.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

Direction de l'enfance et de l'éducation
Service périscolaire et éducatif

Annexe au rapport au Conseil Municipal du 13 octobre 2014

Objet : Subventions au profit de projets éducatifs et d'accueils de loisirs associatifs.

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation (a)	Imputation	Crédits disponibles (BP 2014) au présent conseil	Montant sollicité de la Ville	Montant octroyé en 2014	Autres financements sollicités	Montants versés en 2013
Ecole maternelle Erckmann Chatrian	1		BP 2014 189 450 € Fonction : 255 Nature : 6574 DE02 C Programme 8028	1 200 €	1 200 €	Coopérative scolaire	1 200 €
Caisse des écoles	1			20 000 €	20 000 €	Etat/ACSE	20 000 €
Fédération des Œuvres Laïques	1			14 000 €	9 850 €	Participation écoles Education nationale	9 850 €
Association des œuvres scolaires	1			10 765 €	9 500 €	Participation écoles	9 500 €
Le Jardin des Sciences Université Strasbourg	1			10 400 €	10 000 €		10 000 €
TOTAL				56 365 €	50 550 €		

(a) 1 subvention d'une action.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Attribution de subventions au titre de la petite enfance.

Dans le cadre du soutien aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance, il est proposé d'allouer des versements complémentaires et de récupérer des trop-perçus au titre du fonctionnement 2013.

Versements complémentaires et récupérations de trop-perçus.

Il est proposé au Conseil de procéder aux versements complémentaires et récupérations de trop-perçus de subventions au titre de l'exercice 2013.

Les établissements d'accueil de la petite enfance sont financés par les parents (en fonction du barème de la Caisse nationale d'allocations familiales qui tient compte des revenus et de la composition de la famille), par la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et par la Ville de Strasbourg, s'agissant des enfants domiciliés sur son territoire.

Les subventions de la Ville font l'objet du versement d'un acompte après :

- étude du budget prévisionnel transmis par les gestionnaires,
- analyse des comptes de résultats, bilans et rapports d'activités des années antérieures.

Le montant définitif de la subvention est arrêté après examen du compte de résultats, en fonction de l'activité (nombre d'heures d'accueil), de la participation réelle de la Caisse d'allocations familiales et des dépenses réelles. Il donne lieu à des versements complémentaires ou des récupérations de trop-perçus qui sont, pour 2013, cadrés par les prix horaires plafonds suivants :

- crèches collectives, multi-accueils, haltes-garderies et crèches familiales : 6,70 €/h,
- crèches parentales : 6 €/h,

fixés par le Conseil municipal du 16 décembre 2013.

Pour la maison de l'enfance de Cronembourg, la récupération de subventions s'effectue selon les modalités prévues au contrat d'affermage du 18 mai 2010 et de l'avenant n° 1 du 20 juillet 2012 concernant le retour à meilleure fortune.

Cet avenant stipule que le délégataire versera annuellement au délégant un intéressement égal à 80 % minimum du résultat net.

La part du résultat net dont bénéficie le délégataire est plafonnée à 40 000 € par an.

Au-delà, le surplus sera reversé au délégant.

Pour l'accueil en horaires atypiques, fonctionnant respectivement au multi-accueil Balthazar, Cronenbourg et Canardière, les prix réels dépassent les prix plafonds fixés par la Ville. Compte-tenu de la spécificité de ce service, la subvention proposée permet d'équilibrer l'activité.

Au regard des éléments financiers transmis par les associations et la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, il est proposé :

- des versements complémentaires à hauteur de 275 502 € pour 7 associations assurant la gestion de 10 établissements,
- des récupérations de trop-perçus de subventions à hauteur de 1 432 227 € pour 24 associations assurant la gestion de 44 établissements.

- Versements complémentaires :

Association des résidents de l'Esplanade (ARES) / Centre socioculturel	11 234 €
- Crèche familiale	7 207 €
- Multi-accueil	4 027 €
Fondation Stenger-Bachmann	53 497 €
- Crèche collective Douane	30 335 €
- Multi-accueil Douane	19 703 €
- Multi-accueil Liliane Oehler	3 459 €
Association Auteuil petite enfance	
Multi-accueil	101 021 €
Association Les p'tits petons	
Multi-accueil	25 960 €
Association du centre socioculturel du fossé des treize	
Multi-accueil	49 575 €
Association générale des familles	
Multi-accueil	7 974 €
Association Rechit Hochma	
Halte-garderie	26 241 €
TOTAL	275 502 €

- Récupérations de trop-perçus :

Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	565 014 €
--	------------------

- Crèche collective Montagne-Verte	-112 310 €
- Crèche collective Esplanade	-126 848 €
- Crèche collective Saint-Gothard	-73 556 €
- Multi-accueil Conseil de l'Europe	-15 647 €
- Crèche familiale Montagne-Verte	-65 937 €
- Crèche familiale Sud	-132 759 €
- Multi-accueil/Halte-garderie Boecklin	-27 709 €
- Halte-garderie Kageneck	-10 247 €

Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) 371 971 €

- Crèche collective Belin	+46 817 €
- Multi-accueil Belin, accueil familial rattaché	+22 718 €
- Crèche collective Canardière	-7 156 €
- Accueil en horaires atypiques Canardière	+4 488 €
- Crèche collective Hautepierre	-72 551 €
- Multi-accueil Lovisa	+57 855 €
- Crèche collective Musau	+56 750 €
- Crèche collective Neudorf	+2 876 €
- Crèche familiale centre-ville nord	-54 571 €
- Crèche familiale Hautepierre	-187 483 €
- Multi-accueil Ill	+45 639 €
- Multi-accueil Neudorf	+9 003 €
- Multi-accueil Poteries (dont fonctionnement)	+50 946 €
- LAPE Poteries	-2 352 €
- Accueil de loisirs Poteries	-15 774 €
- Accueil familial rattaché au multi-accueil Poteries	+27 201 €
- Maison de l'enfance de Cronembourg - Délégation de service public	-356 377 €

Baby boom

Crèche parentale	36 195 €
------------------	-----------------

La petite bulle

Crèche parentale	28 364 €
------------------	-----------------

La luciole

Crèche parentale	21 042 €
------------------	-----------------

La chenille

Crèche parentale	22 361 €
------------------	-----------------

La farandole

Crèche parentale	25 278 €
------------------	-----------------

Les pitchouns

Crèche parentale	40 533 €
------------------	-----------------

La trottinette

Crèche parentale	32 973 €
Les fripouilles Crèche parentale	10 749 €
Le petit prince Crèche parentale	17 873 €
La toupie Crèche parentale	32 236 €
Les loustics associés Crèche parentale	10 453 €
La flûte enchantée Crèche parentale	26 936 €
La petite jungle Crèche parentale	27 555 €
La souris verte Crèche parentale	27 276 €
La petite table ronde Crèche parentale	13 501 €
Le nid des géants Crèche parentale	27 187 €
Giving Tree Crèche parentale	1 480 €
Association de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)	64 228 €
- Multi-accueil Bon Pasteur	-12 018 €
- Multi-accueil jeu des enfants	-39 267 €
- Multi-accueil / Halte-garderie Elsau	-12 943 €
Association Jeunesse Loubavitch Multi-accueil Haya Mouchka	9 036 €
Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI) Multi-accueil Les marmousets	17 319 €
Association halt'jeux Multi-accueil et halte-garderie	1 713 €
Association les petits schtroumpfs	

Halte-garderie

954 €

TOTAL

1 432 227 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1	<i>Association des résidents de l'Esplanade (ARES) / Centre socioculturel - Crèche familiale - Multi-accueil</i>	<i>11 234 €</i>
2	<i>Fondation Stenger-Bachmann - Crèche collective Douane - Multi-accueil Douane - Multi-accueil Liliane Oehler</i>	<i>53 497 €</i>
3	<i>Association Auteuil petite enfance - Multi-accueil</i>	<i>101 021 €</i>
4	<i>Association Les p'tits petons - Multi-accueil</i>	<i>25 960 €</i>
5	<i>Association du centre socioculturel du fossé des treize - Multi-accueil</i>	<i>49 575 €</i>
6	<i>Association générale des familles - Multi-accueil</i>	<i>7 974 €</i>
7	<i>Association Rechit Hochma - Halte-garderie</i>	<i>26 241 €</i>

- *d'imputer ces subventions d'un montant de 275 502 € au compte DE04 G 6574 dont le disponible avant le présent Conseil est de 306 212 € ;*

- *de récupérer les trop-perçus suivants :*

1	<i>Association de gestion des équipements sociaux (AGES)</i>	<i>565 014 €</i>
2	<i>Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)</i>	<i>371 971 €</i>
3	<i>Baby boom - Crèche parentale</i>	<i>36 195 €</i>
4	<i>La petite bulle Crèche parentale</i>	<i>28 364 €</i>
5	<i>La luciole - Crèche parentale</i>	<i>21 042 €</i>
6	<i>La chenille - Crèche parentale</i>	<i>22 361 €</i>
7	<i>La farandole - Crèche parentale</i>	<i>25 278 €</i>
8	<i>Les pitchouns - Crèche parentale</i>	<i>40 533 €</i>
9	<i>La trottinette - Crèche parentale</i>	<i>32 973 €</i>
10	<i>Les fripouilles - Crèche parentale</i>	<i>10 749 €</i>
11	<i>Le petit prince - Crèche parentale</i>	<i>17 873 €</i>
12	<i>La toupie - Crèche parentale</i>	<i>32 236 €</i>
13	<i>Les loustics associés - Crèche parentale</i>	<i>10 453 €</i>
14	<i>La flûte enchantée - Crèche parentale</i>	<i>26 936 €</i>
15	<i>La petite jungle - Crèche parentale</i>	<i>27 555 €</i>

16	<i>La souris verte - Crèche parentale</i>	27 276 €
17	<i>La petite table ronde - Crèche parentale</i>	13 501 €
18	<i>Le nid des géants - Crèche parentale</i>	27 187 €
19	<i>Giving Tree - Crèche parentale</i>	1 480 €
20	<i>Association de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)</i>	64 228 €
21	<i>Association Jeunesse Loubavitch - Multi-accueil Haya Mouchka</i>	9 036 €
22	<i>Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI)</i>	17 319 €
23	<i>Association halt'jeux - Multi-accueil et halte-garderie</i>	1 713 €
24	<i>Association les petits schtroumpfs - Halte-garderie</i>	954 €

- d'imputer ces montants d'un total de 1 432 227 € au compte DE04 G-64-7788.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

Famille petite enfance
Toutes associations/Régularisations de subventions au titre de 2013
Version du 26,9.2014

Etablissements	Budget total	Part Ville définitive	Acompte versé	A verser	A récupérer
AGES-Association de Gestion des Equipements Sociaux					
crèches collectives					
CC Montagne Verte	1 001 374,10	208 890,37	321 200,00		112 310
CC Esplanade	971 919,53	155 751,59	282 600,00		126 848
CC St Gothard	1 021 758,77	222 443,71	296 000,00		73 556
MA Conseil de l'Europe	218 228,97	60 352,66	76 000,00		15 647
crèches familiales					
CF Montagne Verte	827 937,04	285 063,03	351 000,00		65 937
CF Sud	2 198 983,57	699 540,18	832 300,00		132 759
Multi-accueils/halte garderies					
MA-HG Boecklin	205 037,64	42 991,19	70 700,00		27 709
HG Kageneck	142 514,58	40 553,24	50 800,00		10 247
S/t AGES	6 587 754,20	1 715 585,97	2 280 600,00	0,00	565 014
AASBR- Association d'Action Sociale du Bas-Rhin					
crèches collectives					
CC Belin	704 773,00	122 317,23	75 500,00	46 817	
collectif	126 278,00	31 717,54	9 000,00	22 718	
CC Canardière	1 168 048,00	162 144,24	169 300,00		7 156
Horaire atypique Canardière	70 830,00	13 288,00	8 800,00	4 488	
CC Hautepierre	835 787,00	109 348,75	181 900,00		72 551
multi-accueil Lovisa	797 476,00	157 055,35	99 200,00	57 855	
CC Musau	992 162,00	231 150,10	174 400,00	56 750	
CC Neudorf	1 374 815,00	284 376,38	281 500,00	2 876	
crèches familiales					
CF Centre Ville Nord	1 410 542,00	399 229,00	453 800,00		54 571
CF Hautepierre	2 040 476,00	537 917,35	725 400,00		187 483
multi accueils					
multi accueil III	838 171,00	147 038,68	101 400,00	45 639	
multi accueil Neudorf	450 191,00	39 202,62	30 200,00	9 003	
multi accueil Poteries(dt fonct g	1 490 032,00	341 945,62	291 000,00	50 946	
LAPE Poteries	87 814,00	59 447,84	61 800,00		2 352
ALM Poteries	135 213,00	82 326,00	98 100,00		15 774
rattaché collectif	239 618,00	58 901,42	31 700,00	27 201	
Maison Enfance Cronenbourg DSP - régularisation 2012	1 927 918,00	670 320,16	882 463,00		212 143
recupération partielle solde d' exploitation(cf avenant signé le 20,7,2012)					144 234
Total AASBR	14 690 144,00	3 447 726,28	3 675 463,00	324 293	696 264
CRECHES PARENTALES					
CP BABY BOOM	197 613,00	30 405,40	66 600,00		36 195
CP LA PETITE BULLE	173 396,00	29 536,18	57 900,00		28 364
CP LA LUCIOLE	185 386,00	40 857,55	61 900,00		21 042
CP LA CHENILLE	178 399,84	33 839,00	56 200,00		22 361
CP LA FARANDOLE	206 465,00	32 621,83	57 900,00		25 278
CP LES PITCHOONS	208 238,68	23 967,30	64 500,00		40 533
CP LA TROTTINETTE	178 908,60	20 027,38	53 000,00		32 973
CP LES FRIPOUILLES	165 399,00	42 051,35	52 800,00		10 749
CP LE PETIT PRINCE	152 698,00	35 726,88	53 600,00		17 873
CP LA TOUPIE	181 422,00	32 763,69	65 000,00		32 236
CP LES LOUSTICS ASSOCIES	204 501,00	53 446,79	63 900,00		10 453
CP LA FLUTE ENCHANTEE	190 592,00	37 564,40	64 500,00		26 936
CP LA PETITE JUNGLE	206 887,05	34 444,77	62 000,00		27 555
CP LA SOURIS VERTE	305 313,00	56 324,29	83 600,00		27 276
CP LA PETITE TABLE RONDE	203 097,96	57 499,50	71 000,00		13 501
CP LE NID DES GEANTS	267 709,00	48 012,60	75 200,00		27 187
CP GIVING TREE	99 421,87	32 120,11	33 600,00		1 480
S/total crèches parentales	3 305 448,00	641 209,02	1 043 200,00	0	401 991
ARES-Association Résidents de l'Esplanade /centr,Soc, Culturel					
crèche familiale	1 128 909,71	381 507,37	374 300,00	7 207	
Multi-accueil (HG)	497 517,70	88 727,15	84 700,00	4 027	
S/total ARES	1 626 427,41	470 234,52	459 000,00	11 234	
Fondation STENGER-BACHMANN					
Crèche collective	1 461 929,06	441 435,45	411 100,00	30 335	
Multi-Accueil/HG Douane	497 517,70	140 802,86	121 100,00	19 703	
Multi-Acc. Liliane OEHLER	355 175,16	113 358,83	109 900,00	3 459	
S/total Stenger	2 314 621,92	695 597,14	642 100,00	53 497	
ALEF-Association de Loisirs Educatifs et de Formation					
Multi-Accueil Bon Pasteur-ALE	304 479,13	91 982,38	104 000,00		12 018
Multi-Accueil Jeu des Enfants	480 634,63	105 532,67	144 800,00		39 267
Multi-Accueil /HG Elsau	263 096,49	68 856,99	81 800,00		12 943
S/total Alef	1 048 210,25	266 372,04	330 600,00		64 228
Autres Gestionnaires					
Balthazar	659 070,00	303 321,00	202 300,00	101 021	
Les P tits Petons	507 596,00	177 644,38	151 684,00	25 960	
XIII MA	585 785,40	177 874,86	128 300,00	49 575	
Haya-Mouchka	225 297,75	57 763,56	66 800,00		9 036
MA/HG Au Rendez-Vous des	169 725,62	78 273,71	70 300,00	7 974	
AAPEI-MARMOUSETS	488 525,38	167 180,76	184 500,00		17 319
Halt-Jeux -Multi- Accueil /HG	252 659,51	102 386,64	104 100,00		1 713
Halt.-Gar,Ptits Schtroumpfs	180 035,23	45,95	1 000,00		954
HG	298 530,00	41 941,05	15 700,00	26 241	
total autres multi-accueil	3 367 224,89	1 106 431,91	924 684,00		

A récupérer AGES
565 014

A récupérer AASBR
371 971
dont 356 377 € au titre de la DSP
et 15 594 € au titre des autres établissements

Balance

Total général	32 939 830,67	8 343 156,88	9 355 647,00	275 502	1 432 227,00
----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	----------------	---------------------

-1 156 725

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Marché de communication à bons de commande pour le compte de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg (OPS).

Le respect des délais relatifs aux règles de commande publique nécessite que l'Orchestre philharmonique de Strasbourg engage rapidement une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la contractualisation d'un marché public de services prenant la forme d'un marché à bons de commande, avec *minima* et *maxima* en termes de valeur. Ce marché portera sur la conception et la production des outils de communication de l'OPS pour la saison 2015/2016 et sera composé de deux lots :

Lot 1 : « *Conception et production des outils de communication pour l'Orchestre philharmonique de Strasbourg* » :

L'estimation du coût est de 80 000 € annuel, soit une dépense estimée de 320 000 € sur les quatre années du marché.

Lot 2 : « *Journal Les clés de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg* » :

L'estimation du coût est de 20 000 € annuel pour 4 numéros par saison, soit une dépense estimée de 80 000 € sur les quatre années du marché.

Pour le marché de services de conception et de productions des outils de communication, les montants minimaux et maximaux prévus au marché sont les suivants :

	Désignation	Ligne budgétaire	Mini-maxi HT annuels
01	Conception et production des outils de communication de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg pour la saison 2015/2016	311-6228	40 000 €/160 000 €
02	Journal clés de l'Ops	311-6228	5 000 €/25 000 €

Les crédits relatifs à cette dépense sont attribués sur la ligne suivante : 311-6228-AU17B.

Le marché est d'une durée d'un an. Il est reconductible trois fois.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

sous réserve de l'inscription au budget de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, la passation d'un marché à bons de commande après mise en concurrence et publicité préalables du marché à bons de commande de service pour la communication de la saison 2015/2016 de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg et d'une durée de 1 an, reconductible trois fois comportant deux lots et conformément aux procédures de l'appel d'offres ouvert prévues aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ;

décide

l'inscription des dépenses relatives aux marchés de service de communication pour l'Orchestre philharmonique de Strasbourg à imputer sur la ligne 311-6228-AU17B ;

autorise

le Maire ou son représentant à lancer et exécuter les marchés s'y rapportant et à signer tous les actes en résultant.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Renouvellement de la convention entre l'Ensemble Accroche Note, l'Etat et la Ville de Strasbourg.

L'ensemble Accroche Note, créé autour de Françoise KUBLER et Armand ANGSTER, se consacre à la promotion de la musique contemporaine dans une triple démarche de création, diffusion et médiation. Son effectif, non dirigé et à géométrie variable, lui permet d'aborder une grande variété de répertoires de musique de chambre vocale et instrumentale. Il est ainsi complémentaire des autres formations de musique contemporaines présentes à Strasbourg.

Il s'attache, par une collaboration étroite avec les compositeurs de notre temps, qu'ils soient reconnus ou émergents, à faire connaître et mettre en valeur leurs œuvres. Si une part importante de son activité porte sur le soutien à la création, notamment au moyen de commandes d'œuvres et de résidences d'artistes, il participe aussi au maintien de la vivacité du répertoire en développant les reprises d'œuvres qu'il a déjà créées.

Par ailleurs, l'ensemble Accroche Note approfondit son exploration des répertoires associant musique acoustique et électronique et développe une approche pluridisciplinaire de la création musicale en lien avec d'autres arts.

Invité régulier des grands rendez-vous internationaux de musique contemporaine, Accroche Note est l'un des ambassadeurs de la Ville de Strasbourg dans le monde entier.

Il se situe par ailleurs dans une démarche visant à replacer la création dans une logique historique et à décloisonner les répertoires pour intéresser un public plus large à la musique contemporaine, en élaborant des programmes mêlant les œuvres récentes et celles du passé, mais aussi musiques écrites et improvisées.

Ce processus de médiation s'accompagne d'un important travail en direction des divers publics et d'élèves musiciens, en partenariat notamment avec le Conservatoire de Strasbourg.

Il participe enfin à une fédération d'associations régionales intervenant dans la musique contemporaine pour enrichir et dynamiser l'offre culturelle dans ce domaine à Strasbourg.

Afin de garantir sa pérennité, l'Etat et la Ville de Strasbourg ont conclu avec l'association Accroche Note une convention de partenariat pour la période 2010-2013. Suite au bilan positif de l'évaluation de cette dernière, les mêmes partenaires proposent de renouveler cette convention pour les années 2014 à 2017.

Le budget prévisionnel pour l'ensemble de la période considérée s'élève à 825 950 €.

La répartition de la charge financière proposée est la suivante :

Année	Etat	Ville
2014	43 000 €	20 000 €
2015	50 000 €	20 000 €
2016	50 000 €	20 000 €
2017	50 000 €	20 000 €

La subvention pour l'année 2014 a été votée par le Conseil municipal du 16 décembre 2013.

Compte tenu :

- du soutien régulier apporté par la Ville à l'ensemble depuis plusieurs années,
- du bilan positif de l'évaluation de la précédente convention,
- de la pertinence de son projet artistique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la signature d'une convention de partenariat avec l'Etat et l'association Accroche Note,

autorise

le Maire à signer cette convention.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Années 2014-2015-2016-2017

Entre

L'État (Ministère de la culture et de la communication – Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace), représenté par M. _____, Directeur Régional des Affaires Culturelles, agissant par délégation à M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, et désigné ci-après sous le terme " l'État ",

La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du _____, et désigné ci-après sous le terme " la Ville " ;

d'une part,

Et

L'association **Accroche Note**, représentée par son Président, Monsieur Guy Meyer, dont le siège social est situé 6 rue des Cordonniers – 67000 Strasbourg
Licence d'entrepreneur de spectacles N° 2-135855
N° SIRET : 337 648 422 00018 Code APE : 923A
désignée ci-après sous le terme " l'association ",

d'autre part,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2005 relatif à la procédure d'aide aux ensembles de musique professionnels porteurs de création et d'innovation ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture et de la communication ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;

VU la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

VU la circulaire du 9 décembre 2005 relative à la procédure d'aide aux ensembles de musique professionnels porteurs de création et d'innovation ;

VU la circulaire n°5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et aux conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire n°2007-6 du 5 mars 2007 relative au financement public et à l'emploi dans le spectacle vivant ;

- VU la circulaire du 16 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU la Directive nationale d'orientation 2010-2011 du ministère de la culture et de la communication en date du 20 octobre 2009 ;
- VU la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant élaborée par le Ministère de la culture et de la communication en 1998 ;
- VU les règlements financiers de la Ville de Strasbourg ;
- VU les statuts de l'association Accroche Note en date du 28 octobre 1982 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association dans le cadre de ses missions, conformément à son objet statutaire.

Considérant la charte des missions de service public pour le spectacle vivant du 23 octobre 1998 qui réaffirme l'engagement fort du Ministère de la Culture et de la Communication en faveur de la création artistique et précise la responsabilité artistique, territoriale, sociale et professionnelle des équipes subventionnées et conventionnées.

Considérant l'arrêté en date du 13 octobre 2005 précisé par la circulaire du 9 décembre 2005 qui définit les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien aux ensembles de musique professionnels porteurs de création et d'innovation.

Cette procédure vise prioritairement l'accompagnement des équipes artistiques professionnelles agissant dans le domaine musical engagées dans des démarches de recherche de nouveaux répertoires, d'innovation dans l'approche et l'interprétation des répertoires, de rencontres entre genres musicaux nécessitant une mise en œuvre particulière, de travail en direction de nouvelles formes de concerts et de relation avec les publics, de croisement entre disciplines artistiques (lyrique, théâtre musical, etc.).

La procédure prévoit le conventionnement pluriannuel des ensembles musicaux dont le rayonnement national, la régularité professionnelle et les capacités de recherche, d'innovation, de création et de diffusion sont soulignés par les commissions consultatives d'experts.

Il est attendu des équipes conventionnées un projet caractérisé par une ligne artistique claire, la recherche d'un équilibre entre de nouveaux programmes et la reprise d'œuvres antérieurement présentées, un rapport au public construit, que ce soit à travers un programme de diffusion ou par un partenariat avec une ou plusieurs institutions, un rayonnement et une activité régulière portés par la stabilisation de moyens artistiques, mais aussi d'emplois techniques et administratifs, ainsi qu'un partenariat avec les collectivités territoriales.

Le soutien apporté par l'État s'inscrit dans les orientations nationales relatives au financement public et à l'emploi dans le spectacle vivant.

Considérant l'avis consultatif rendu par la commission consultative d'experts musique réunie par l'État Alsace les 14 et 15 janvier 2014 ;

Considérant le projet artistique et culturel 2014-2017 de l'ensemble Accroche Note porté par son directeur artistique Armand Angster, et la pertinence de ses choix dans les domaines de la création, de l'innovation et de la diffusion musicales ;

Considérant les orientations de la politique culturelle de la Ville de Strasbourg en ce qui concerne la valorisation des énergies culturelle à l'œuvre sur son territoire, le soutien à la création artistique et à son rayonnement, le développement de l'accès à la culture pour tous les publics et l'appui à l'éducation artistique et culturelle du jeune public.

Dans le prolongement du soutien régulier apporté par l'Etat et la Ville de Strasbourg à l'association Accroche Note, les partenaires publics décident de renouveler le partenariat contractuel avec l'ensemble pour une nouvelle période quadriennale 2014-2017 dans les termes définis ci-dessous.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le projet artistique et culturel détaillé à l'annexe I, lequel fait partie intégrante de la convention.

Ce projet comporte les objectifs prioritaires suivants :

1. Objectifs artistiques :

- Définir une politique de création et de travail en lien direct avec les compositeurs
- Multiplier les reprises des œuvres créées par l'ensemble
- Proposer des programmes mixtes
- Développer et accroître la visibilité des productions Accroche Note et poursuivre la production Discographique
- Développer le travail sur l'électronique en partenariat avec les studios
- Développer la pluridisciplinarité de la création musicale
- Regrouper sous une même communication les manifestations de musique d'aujourd'hui à Strasbourg

2. Objectifs administratifs :

- Consolider la structuration administrative de l'ensemble
- Diversifier les partenariats et mieux équilibrer les participations de chaque partenaire

3. Objectifs pédagogiques :

- Poursuivre le travail en lien avec le Conservatoire de Strasbourg
- Proposer des ateliers de sensibilisation à l'occasion des concerts
- Intensifier la politique d'insertion professionnelle des jeunes interprètes et compositeurs

Dans ce cadre, l'État et la Ville contribuent financièrement à ce programme d'actions. L'État et la Ville n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 825 950 € (neuf cent un mille et vingt euros), conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe II.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuellement du programme d'actions sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés au programme d'actions.

Les budgets prévisionnels du programme d'actions indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'État et de la Ville établis en conformité avec les règles définies à l'article

3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention CERFA N°12156*03 présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
 - sont dépensés par l'association ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé au 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'État et à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'État et la Ville de ces modifications.

Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière

A) Pour l'État

4.1. L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de € (euros), équivalent à % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature de la présente convention, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Pour l'année 2014 l'État contribue financièrement pour un montant de € (quarante huit mille euros), équivalent à % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

4.3. Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2015 : € (euros), soit % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;
- pour l'année 2016 : € (euros), soit % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;
- pour l'année 2017 : € (euros), soit % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;

4.4. Les contributions financières de l'État mentionnées au paragraphe 4.3. ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

B) Pour la Ville

Une subvention globale de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) est accordée par la Ville au titre de sa participation au financement de l'activité de l'association pour la période 2014-2017, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs de la Ville au titre des exercices 2014, 2015, 2016 et 2017.

Cette somme est répartie comme suit :

- pour l'année 2014 : 20 000 € (vingt mille euros)
- pour l'année 2015 : 20 000 € (vingt mille euros)
- pour l'année 2016 : 20 000 € (vingt mille euros)
- pour l'année 2017 : 20 000 € (vingt mille euros).

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

A) Pour l'État

5.1. En 2014, l'Etat verse la subvention de € dès la signature de la présente convention qui vaut engagement juridique.

5.2. Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée selon les modalités suivantes :

- une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 10, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4 pour cette même année ;
- le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme 131 de la Mission culture – Action 01 – Sous-action 04 – Titre VI – Catégorie 64 – Compte PCE 654121 (Exercice 2014).

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Titulaire
CRÉDIT MUTUEL ENSEIGNANT	10278	01900	00019817640	15	LACCROCHE NOTE ANGSTER ARMAND

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est le Directeur Régional des Affaires Culturelles

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Bas-Rhin.

B) Pour la Ville

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la Ville, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg et de la communauté urbaine.

Article 6 - Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier des actions subventionnées établis, pour l'Etat, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des objectifs prévus dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre l'État, la Ville et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ;
- le rapport d'activité

Article 7 - Autres engagements

L'association communique sans délai à l'État et à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible dans tous les documents produits dans le cadre de la convention la mention " ensemble conventionné par le Ministère de la culture et de la communication – Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, et la Ville de Strasbourg, ainsi que les logos des partenaires signataires.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'État et la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par l'association sans l'accord écrit de l'État et de la Ville, celles-ci peuvent respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'État et la Ville en informent l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Évaluation

9.1. Comité de suivi

Il est créé un comité de suivi pour la durée de la présente convention. Ce comité a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention, et éventuellement de proposer des réajustements ou des réorientations nécessaires. Il est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association, ainsi que de la situation de l'emploi. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'association et en tout état de cause dans une période de 1 à 2 mois avant l'Assemblée générale statutaire. Son ordre du jour comporte nécessairement les points qui seront soumis à l'Assemblée générale qui suivra. Un compte rendu sera établi, qui sera porté à la connaissance des membres de cette assemblée.

Ce comité est composé de représentants des signataires de la présente convention. Un représentant du service de l'inspection de la Direction générale de la création artistique (DGCA) du Ministère de la

culture assiste aux réunions. Ce comité pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord des parties, associer des personnalités qualifiées. Il pourra être élargi aux autres partenaires publics de l'association non signataires de la convention.

Le comité de suivi est un comité technique qui permet aux différents partenaires de mener des débats contradictoires, et d'apporter des éclaircissements techniques aux autorités des collectivités territoriales concernées, à l'Etat, ainsi qu'au Conseil d'administration de l'association concernant la mise en œuvre de la présente convention et les orientations du projet.

9.2. Procédure d'évaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.

L'État et la Ville procèdent, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elles ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général pour l'Etat et de l'intérêt local pour la Ville conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle se compose :

- d'un bilan dressé par l'association en auto-évaluation
- pour l'Etat, d'un rapport d'évaluation de fin de convention effectuée par le Service de l'inspection de la Direction générale de la création artistique.

Article 10 – Contrôle de l'État

L'État contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'État peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'État, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'État, la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort :

- pour l'État : du tribunal administratif de Strasbourg
- pour la Ville : du tribunal territorialement compétent.

Fait à Strasbourg, le
(en 4 exemplaires originaux)

Pour l'association Accroche Note,
Le Président

Pour la Ville de Strasbourg,
Le Sénateur-Maire

Guy MEYER

Roland RIES

Pour l'État,
Pour le Préfet de la Région Alsace et par délégation
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles

Le Contrôleur Financier en Région

ANNEXES

ANNEXE I

Projet artistique et culturel de l'Ensemble Accroche Note Orientations 2014-2017

Direction artistique : Armand Angster

ANNEXE II

Budgets prévisionnels 2014-2017

ANNEXE III

Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation



Critères d'évaluation convention 2014-2017 DRAC Alsace / Ville de Strasbourg / Accroche Note

1. Objectifs artistiques

- **Définir une politique de création et de travail en lien direct avec les compositeurs**
 - Nombre de créations
 - Cohérence esthétique
 - Innovation et originalité des projets
 - Visibilité des créations (au programme de manifestations importantes : festivals internationaux, etc.)

- **Multiplier les reprises des oeuvres créées par l'ensemble**
 - Nombre de reprises
 - Visibilité des reprises (au programme de manifestations importantes : festivals internationaux, etc.)

- **Proposer des programmes mixtes (œuvres classiques et contemporaines)**
 - Nombre de programmes mixtes
 - Subvention Musique Nouvelle en Liberté

- **Développer et accroître la visibilité des productions Accroche Note et poursuivre la production discographique**
 - 3 événements par an au minimum, dont 1 à Paris
 - Cohérence de la communication (charte graphique, etc.) et stratégie
 - Visibilité dans la presse et les médias
 - Nombre de spectateurs, taux de fréquentation

- **Développer le travail sur l'électronique en partenariat avec les studios (Césaré, Manca, Eole, GRM)**
 - Nombre de créations avec électronique
 - Nombre de concerts utilisant l'électronique
 - Nombre de résidences dans les studios

- **Développer la pluridisciplinarité de la création musicale en lien avec d'autres arts (danse, vidéo, théâtre...)**
 - Nombre d'actions
- **Regrouper sous une même communication les manifestations de musique d'aujourd'hui à Strasbourg**
 - Création d'une communication commune (site internet, newsletter, réseaux sociaux)
 - Participation à une ou plusieurs actions artistiques communes
- **Rechercher des lieux de résidence**
 - Nombre de résidences
 - Nature et pertinence des projets
 - Qualité du contenu
 - Impact : nombre de bénéficiaires (ateliers, masterclasses) et de spectateurs
 - Variété des publics touchés

2. Objectifs administratifs

- **Consolider la structuration administrative de l'ensemble**
 - Augmentation du temps de travail du chargé de production
 - Qualité de la relation CA / équipe administrative
 - Rémunérations des répétitions des musiciens et chanteurs
- **Diversifier les partenariats et mieux équilibrer les participations de chaque partenaire**
 - Nombre de partenaires
 - Évolution de la participation globale des partenaires
 - Intervention publique < 50 % du budget
 - Équilibre des participations

3. Objectifs pédagogiques

- **Poursuivre le travail en lien avec le Conservatoire de Strasbourg**
 - Qualité du contenu artistique
 - Qualité de la relation avec les élèves et les étudiants
 - Nombre de projets pédagogiques

➤ **Proposer des interventions pédagogiques autour de la musique d'aujourd'hui**

- Nombre d'ateliers et masterclasses
- Nature, pertinence et qualité des contenus

➤ **Intensifier la politique d'insertion professionnelle des jeunes interprètes et compositeurs**

- Nombre de cachets à destination de jeunes interprètes
- Nombre de commandes à destination de jeunes compositeurs
- Nombre de reprises d'œuvres de jeunes compositeurs



Projet artistique et culturel, orientations et calendrier 2014 - 2017

L'Ensemble Accroche Note est engagé dans une démarche de création, de diffusion et de médiation d'une musique résolument innovante et moderne. Invité régulier des grands rendez-vous internationaux de musique contemporaine (Musica, Aspects, Traiettorie Biennale de Venise, ManiFeste, etc.), Accroche Note y défriche un répertoire de musique de chambre exigeant et novateur. Ces concerts reflètent l'engagement de l'Ensemble auprès de compositeurs référents (Dusapin, Gervasoni, Fedele, Essyad, Traversa, etc.) et de leurs jeunes successeurs (Maldonado, Koval, Momi, Cacciatore, Nillni, etc.) afin de défendre l'inouï de la création.

Dans les années à venir, l'Ensemble souhaite encore consolider son expérience du travail essentiel de collaboration en lien direct avec les compositeurs en les invitant en résidence.

Ce nouveau *modus operandi* permet à l'Ensemble d'utiliser deux fabuleux outils complémentaires pour accompagner la création de ses prémices intangibles à sa réalisation concrète, de l'esprit du créateur à l'oreille de l'auditeur. Ce processus de médiation se trouve tout naturellement complété par un important travail pédagogique qui permet, chaque fois, d'améliorer la compréhension et l'appréhension de cette musique et de porter un nombre toujours croissant de personnes sur les chemins de la musique d'aujourd'hui.

Accroche Note apprécie de se confronter à d'autres disciplines artistiques comme au travers du théâtre instrumental de Pierre Jodlowski, de l'improvisation, de la vidéo de Zad Moultaqa, de projets menés conjointement avec des danseurs ou encore du traitement du son en temps réel (Yann Robin).

Dans un paysage culturel riche et aux multiples initiatives dans le champ des musiques d'aujourd'hui, Accroche Note se démarque d'une part par son effectif instrumental non-dirigé mêlant musique de chambre vocale et instrumentale et, d'autre part, par la mise en

perspective d'une création sans concession et du grand répertoire de musique de chambre. Il vient ainsi offrir une démarche complémentaire à celle des autres Ensembles strasbourgeois reconnus, dont l'un fait un travail très spécifique autour d'un instrumentarium exclusif de percussions (les Percussions de Strasbourg) et l'autre est un Ensemble dirigé (Linea) explorant, par nature, tout un autre pan du répertoire contemporain.

La présente annexe définit les activités et orientations de l'Ensemble Accroche Note pour la période 2014-2017.

Dans le cadre de son projet artistique et culturel 2014-2017, et en accord avec ses partenaires publics, l'Ensemble Accroche Note se donne pour objectifs prioritaires :

1. Objectifs artistiques

2. Objectifs administratifs

3. Objectifs pédagogiques

Dans le cadre de la présente convention, l'Ensemble s'engage à réaliser le projet artistique suivant :

1. Objectifs artistiques

- **Définir une politique de création et de travail en lien direct avec les compositeurs**

Pour rester au coeur de la création musicale, l'Ensemble travaille en lien direct avec les compositeurs, contribue à l'élaboration et la finalisation de leurs oeuvres, mais va également au-delà de son rôle d'interprète. En effet, chaque année, il propose des compositeurs pour les commandes d'Etat, passe des commandes en son nom propre ou tente de mettre en place des partenariats et des événements autour de co-commandes (Manoury en 2010 par exemple : Accroche Note + Musica).

Ce dernier point va devenir essentiel dans la politique de commande de l'Ensemble afin de susciter une synergie et des échanges entre différents partenaires, que peuvent être les financeurs publics et privés, les lieux de spectacles, les festivals, l'Ensemble et le compositeur, autour de la création d'une oeuvre. Convaincu du rôle crucial des

commandes, l'Ensemble s'engage à consacrer un minimum de 10 % de son budget et une réelle énergie à cette activité.

Afin d'accentuer encore ce travail avec les compositeurs, Accroche Note souhaite désormais inviter des compositeurs en résidence pour leur apporter tous les outils et le confort nécessaires à la réalisation de leurs œuvres.

- En 2014, Accroche Note invitera les compositeurs José Luis Campana, Ahmed Essyad, Dai Fujikura, Yann Robin et créera leurs œuvres.
- En 2015, Accroche Note fera une place particulière à Pascal Dusapin, notamment au travers d'une création au festival *Musica*. À cela, s'ajouteront les créations d'œuvres de Maria Koval, Maurilio Cacciatore, Stefano Gervasoni, Marco Momi (CE 2009), Martino Traversa, François Bousch, Marc Monnet, Stefano Gervasoni et Hugues Dufourt
- En 2016, Accroche Note invitera et donnera les créations de Javier Torres Maldonado, Christian Dachez, Philippe Leroux, François Bousch, Jean-Louis Agobet
- En 2017, résidences et créations de Mauro Lanza Ivan Fedele, Martino Traversa.

- **Multiplier les reprises des oeuvres créées par l'Ensemble**

Chaque année, Accroche Note assure de 10 à 20 reprises d'oeuvres créées par l'Ensemble.

Volontaire pour promouvoir le répertoire qu'il a lui-même contribué à faire naître, l'Ensemble souhaite encore accentuer, dans la mesure du possible, les reprises des oeuvres qu'il a créées.

Les commandes en partenariat peuvent y contribuer au même titre que les concerts produits par Accroche Note pour lesquels il serait souhaitable d'accroître la visibilité.

- Entre 2014 et 2017, Accroche Note reprendra entre autres des œuvres de Perez Ramirez, Ballereau, Ricardo Nillni, Pascal Dusapin, Daniel D'Adamo, Philippe Manoury, Luis Naon, Marco Di Bari.

- **Proposer des programmes mixtes**

Connu pour cette démarche spécifique qui a toujours été au coeur des préoccupations d'Accroche Note, l'Ensemble s'engage aujourd'hui, conjointement et de manière complémentaire à ces concerts spécialisés, sur la voie de la production de programmes mixtes, mêlant les oeuvres récentes et celles du passé, des œuvres écrites et des musiques improvisées. Replacer la création dans une logique historique et décloisonner les répertoires permet d'intéresser un public plus large à la musique contemporaine et procède au gommage des *a priori* par la confrontation directe à l'objet dans sa contextualisation.

- **Développer et accroître la visibilité des productions Accroche Note et poursuivre la production discographique**

Chaque année, Accroche Note organise les *Rencontres d'été de musique de chambre* et un certain nombre de concerts à Strasbourg.

L'Ensemble s'engage à accroître la visibilité de ces manifestations au travers d'une communication mieux pensée et mieux ciblée, en établissant un véritable plan de communication et en élaborant une charte graphique reconnaissable, avec l'aide de prestataires de service.

La fidélisation du service de billetterie de la Boutique Culture (renouvellement de la convention de partenariat en 2014) assoira la visibilité d'Accroche Note.

En plus de ceci, l'Ensemble s'efforcera d'être présent à Paris, pour son impact national, en créant au moins un rendez-vous annuel à la salle Cortot ou à l'Église Saint-Merry.

Dorénavant pour chaque production d'Accroche Note, il s'agira d'établir des programmes mixtes, avec ici la spécificité de mêler répertoire et premières parisiennes. En 2014, par exemple, l'Ensemble donnera en première audition à Paris des oeuvres très récentes écrites pour l'Ensemble par Manoury et Naon et, dans le même concert, interprètera des oeuvres de Ravel et Brahms.

La production est un enjeu crucial pour la création d'oeuvres de jeunes compositeurs, pour la reprise des pièces créées par l'Ensemble et pour l'insertion des jeunes professionnels, car Accroche Note est alors seul décideur et peut valoriser ces points en particulier.

Dans un soucis de préservation et de diffusion de ce répertoire, Accroche Note s'engage à poursuivre l'enregistrement systématique de ses concerts et la production régulière de disques.

- En 2014, Accroche Note publiera un disque du Double Trio de clarinettes
- En 2015, sortie d'un CD monographique consacré à Bruno Mantovani
- En 2016, publication du disque *Récital* de clarinette avec des œuvres de Lachenman, Ferneyhough, Posadas, Robin, Fedele.
- En 2017, Accroche Note devrait également produire un disque monographique autour de pièces nouvelles ou très récentes de Pascal Dusapin

- **Développer le travail sur l'électronique en partenariat avec les studios (Césaré, Manca, Eole, GRM)**

Les résidences présentent de nombreux avantages, puisqu'elles sont un tremplin important pour sensibiliser le public à de nouveaux répertoires, organiser des ateliers pédagogiques, créer de nouvelles oeuvres et reprendre les oeuvres créées par l'Ensemble.

De nouvelles œuvres ont été commandées pour ces studios.

- En 2014, Accroche Note prendra contact avec le studio Manca de Nice pour mettre en place des projets de résidence et reprendre l'œuvre de Pierre Jodlowski créée en 2013 par l'Ensemble à la Biennale de Venise.
- En 2015, Accroche Note poursuivra son travail avec le studio Eole afin de multiplier les reprises d'œuvres électroniques.
- En 2016, l'Ensemble se rapprochera à nouveau du studio Césaré à Reims afin de reprendre l'œuvre de Luis Naon et programmer un concert avec électronique.
- En 2017, Accroche Note travaillera en collaboration étroite avec le GRM afin de présenter des œuvres en création ainsi que des reprises de l'Ensemble.

- **Développer la pluridisciplinarité de la création musicale en lien avec d'autres arts (danse, vidéo, théâtre...)**

L'Ensemble Accroche Note veut porter un intérêt particulier à l'ouverture à d'autres disciplines artistiques qui lui permettrait de s'enrichir et de toucher un public différent.

- En 2014, projet autour du théâtre musical avec José Luis Campana

- En 2015, reprise du travail sur *Armoise* de Zad Moulaka, musique et vidéo
- En 2016, Klang 4 : projet alliant musique contemporaine et dj
- En 2017, projet avec le KLAP de Kelemenis à Marseille.

- **Regrouper sous une même communication les manifestations de musique d'aujourd'hui à Strasbourg**

Ayant constaté une forte volonté de nombreux acteurs de la musique d'aujourd'hui à Strasbourg (Ensembles, lieux d'accueil, partenaires publics, etc.) de créer une saison identifiable, Accroche Note s'engage à participer à ce mouvement collectif et à mettre à profit son expérience et ses moyens humains et financiers.

L'idée est de regrouper pour plus de visibilité, les concerts des Ensembles reconnus de musique contemporaine strasbourgeois (Accroche Note, Les Percussions de Strasbourg et Linea) et des Ensembles invités. Mais également de laisser la place aux jeunes Ensembles qui se constituent ou se sont récemment constitués à Strasbourg (Hanatsu Miroir, In Extremis, L'Imaginaire, ...).

Il s'agirait de fédérer autour de ce projet les artistes, les partenaires publics et privés et un certain nombre de lieux de diffusion strasbourgeois qui, à l'instar de Musica, seraient prêts à faire une place à ce projet dans leur saison (le MAMCS, la Cité de la Musique, le Hall des Chars, entrepôts Seegmuller) ainsi que d'autres lieux plus marginaux dans lesquels les Ensembles font leur programmation strasbourgeoise.

La ville de Strasbourg, le festival Musica, Linea et les Percussions de Strasbourg ont déjà manifesté leur intérêt, ainsi que les jeunes Ensembles, Hanatsu Miroir et l'Imaginaire.

Pour ce qui concerne Accroche Note et pour la saison à venir, outre le concert à Musica, nous avons un concert Suono Italiano / Suono Francese en décembre (avec la participation d'un Ensemble de Bologne) à la Cité de la Musique ; un concert au MAMCS en janvier et les trois concerts de la quatorzième édition des Rencontres d'Été de Musique de Chambre à l'Eglise du Bouclier début juillet (plutôt consacrés à des programmes mixtes).

2. Objectifs administratifs

- **Consolider la structuration administrative de l'Ensemble**

Après refonte du Conseil d'Administration en mars 2013 (Guy Meyer, Président, Arsène Ott, Vice Président, Nicolas Léonard, Trésorier, et Geneviève Charras, Secrétaire), l'Ensemble a mis en place un comité artistique dirigé par Armand Angster et composé des principaux musiciens de l'Ensemble que sont Françoise Kubler, Emmanuel Séjourné, Michèle Renoul et Christophe Beau.

Pour l'instant l'Ensemble fonctionne avec un directeur artistique bénévole à mi-temps et un chargé de production à 0,6 ETP en CDI. Il serait souhaitable de pouvoir amener ce poste à un temps plein, afin de prendre en charge une partie de la diffusion et renforcer la communication. Il est complété par des prestataires de service qui prennent en charge la comptabilité, l'établissement des paies et une partie de la communication. Le rôle de ces prestataires pourrait se développer et prendre en charge également une partie de la diffusion.

De plus, la masse salariale artistique pourrait être augmentée en rémunérant les périodes de répétitions.

- **Diversifier les partenariats et mieux équilibrer les participations de chaque partenaire**

Dans la mesure du possible, Accroche Note cherchera à diversifier encore ses partenariats financiers en sollicitant des sociétés civiles et des partenaires privés. (Impuls Neue Musik, MFA, Le Bureau – Suono Italiano / Suono Francese). Il est cependant à noter que l'Ensemble est déjà soutenu par les quatre collectivités publiques (Etat, Ville, Région et Département), deux sociétés civiles (SPEDIDAM et SACEM) et un partenaire privé (Crédit Mutuel).

L'Ensemble s'efforcera, en accord avec ses partenaires, de trouver un meilleur équilibre entre les participations de chacun et de limiter l'intervention publique à 50 % du budget global de l'association.

3. Objectifs pédagogiques

- **Poursuivre le travail en lien avec le Conservatoire de Strasbourg**

L'Ensemble s'engage à soutenir le travail entrepris au Conservatoire en direction de la musique contemporaine, en lien avec Philippe Manoury (compositeur, professeur de composition) et Tom Mays (professeur de musique électronique), et Vincent Dubois (directeur).

Accroche Note s'engage à oeuvrer pour la création d'ateliers pédagogiques dans la classe de composition du Conservatoire de Strasbourg pour confronter les futurs compositeurs à une réalité professionnelle et leur permettre de profiter de l'expérience des instrumentistes de l'Ensemble.

- **Proposer des interventions pédagogiques autour de la musique d'aujourd'hui**

Conscient de l'intérêt certain d'une démarche qu'il défend depuis de nombreuses années, l'Ensemble Accroche Note s'engage à poursuivre son travail de sensibilisation en marge des concerts au travers de conférences, ateliers pédagogiques et masterclasses, comme par exemple lors de l'académie organisée chaque année en marge du festival *Plage musicale en Bangor* à Belle Ile en Mer, ou encore le partenariat avec l'Adiam 67 et Musica.

Un projet, dans le cadre du développement de l'enseignement artistique, est en cours avec le Conseil Général du Bas-Rhin, pour un cycle spécifique de concerts, masterclasses et ateliers.

- **Intensifier la politique d'insertion professionnelle des jeunes interprètes et compositeurs**

Accroche Note s'engage enfin à intensifier sa politique d'insertion professionnelle des jeunes interprètes en les employant pour certains concerts, notamment dans le cadre des productions, mais aussi à aider de jeunes compositeurs au travers de commandes d'œuvres.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Attribution de subvention pour des projets culturels.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif 2014, il est proposé d'allouer les aides suivantes :

I – SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT

Harmonie Argentoratum 1906	1 000 €
Mise en place d'actions de transmission des traditions populaires alsaciennes (costumes, danses, musique) portées par le groupe folklorique de Strasbourg Harmonie Argentoratum 1906.	
Mémoires vives	10 000 €
Création et diffusion de la pièce intitulée « Salam ! Shalom ! Elsass » de février 2014 à juin 2015 parlant de la richesse de la diversité culturelle en Alsace et racontant l'histoire de l'Alsace, vue de l'intérieur, mais aussi des liens de l'Alsace avec l'extérieur.	
Théâtre de l'Envol	3 000 €
Création du spectacle « Caroline Ferry chante François Morel », spectacle « mélancolique » qui se veut volontairement loufoque, à l'image de l'univers de François Morel (ex-Des chiens). Spectacle populaire accompagné des musiques de Reinhardt Wagner, compositeur fétiche de JM Ribes et François Morel.	
Weepers Circus	5 000 €
Création d'un spectacle avec l'Orchestre des Jeunes de Strasbourg qui permettra la rencontre entre deux types de musique, acoustique et amplifiée et deux publics. Compositions par les Weepers Circus qui seront confiées à un orchestrateur qui travaillera les arrangements pour l'Orchestre des jeunes de Strasbourg.	
Music Matters	4 000 €
Organisation d'une saison de jazz- blues- folk avec des artistes de la scène régionale en l'église St Pierre le Vieux.	

Marcel Loeffler, Lisa Doby, et autres artistes d'envergure nationale répondent à la demande d'un public qui recherche une démarche artistique autant qu'un cadre permettant une meilleure écoute que dans les petits clubs jazz plus adaptés au public étudiant.

Collectif Oh !	3 000 €
-----------------------	----------------

Création du nouveau spectacle-concert de Polaroid 3 du Collectif oh, « Who pulls the string » avec Christophe Imbs (piano), Christine Clément (voix) et Francesco Rees (batterie).

Sons électroniques et acoustiques, décor vidéo et effets de miroir constituent l'univers sonore et visuel de ce nouveau répertoire où rêve et réalité s'interpénètrent.

Different Universe	3 000 €
---------------------------	----------------

Aide aux frais de déplacement des chargés de production, attachés de presse des labels musicaux associatifs qui mutualisent au sein de ce groupement les moyens de transport pour se rendre aux festivals et salons nationaux importants.

Urban Death Records	3 000 €
----------------------------	----------------

Soutien pour la création du 3^è répertoire du groupe Absurdity, groupe de rock extrême qui tourne en France et en Europe de l'Est.

Le groupe sera en résidence et filage en 2014 à la Maison Bleue et enregistrera l'album à Budapest. Une tournée suivra en Alsace avec des dates à la Laiterie à la rentrée 2014/2015.

Jazz'in Translation	2 000 €
----------------------------	----------------

Création d'un spectacle musical « Ink » du groupe les Chapeaux Noirs.

Le répertoire s'inspire des grands équilibristes du jazz parsemé de nombreuses influences actuelles telles qu'Avishai Cohen, Brad Mehldau aux rythmiques fortes emmenées par un duo de contrebasse batterie, d'un saxophone et d'un piano.

Troisième Jour	2 000 €
-----------------------	----------------

Sixième édition du festival Heaven's Door les 25 et 26 octobre 2014 à la salle du Lazaret Il s'agit d'une manifestation tournée vers la jeunesse dans un esprit d'ouverture aux musiques actuelles qui sont dans une démarche artistique comprenant une dimension éthique, sociale et spirituelle.

Orchestre Régional de Jazz d'Alsace	750 €
--	--------------

Concert « Jazz en pierre, jazz en prière » musiques sacrées pour chœur et pour orgue de Duke Ellington par le jazztett Bernard Struber et l'Ensemble Plurielles en la Cathédrale de Strasbourg le 27 septembre 2014.

Les Anges nus	3 000 €
----------------------	----------------

La compagnie créera en 2015 « Sermons Joyeux » d'après des textes de JP. Siméon interrogeant le fonctionnement de notre société. La compagnie sollicite une aide à la création sur deux ans. L'aide demandée en 2014 vise à soutenir la phase d'élaboration de la production l'année précédent la création. Une aide pour la création sera déposée à l'issue de cette première phase.

Théâtre populaire de la Petite France	1 000 €
--	----------------

Le Théâtre Populaire de la Petite France, qui rassemble des comédiens amateurs strasbourgeois, fête en 2014 ses 40 ans d'existence. Il sollicite à cette occasion une aide exceptionnelle de la Ville pour la création de deux spectacles « Christophe Colomb » de Michel de Ghelderode et « Plaidoyer pour un monde nouveau », qui seront donnés à la salle de la Bourse et dans des médiathèques.

Artenréel	10 000 €
------------------	-----------------

La demande concerne le service d'information et de conseil mis en place par la coopérative d'activités et d'emploi après la disparition de l'OGACA. Ce service est destiné aux artistes.

Il s'agit d'un soutien au démarrage de l'activité.

Le Corbeau	1 000 €
-------------------	----------------

L'association a ouvert dans le quartier de la gare un lieu d'exposition la Galerie Art Course qui souhaite réserver dans sa programmation un temps pour de jeunes artistes.

Europartvision	1 500 €
-----------------------	----------------

Le projet « Itinéraire des sens » à l'occasion de ST'ART présentera au grand public des œuvres de créateurs (artistes, designers, artisans) sous la forme d'un parcours sur le thème des cinq sens.

Amis du Vieux Strasbourg	10 200 €
---------------------------------	-----------------

L'association des Amis du Vieux Strasbourg organise une série de conférences régulières à destination du grand public. A l'occasion du millénaire de la fondation de la cathédrale, la programmation du second semestre 2014 aura pour thème la cathédrale.

Pôle Sud	10 000 €
-----------------	-----------------

Aide complémentaire pour développer l'activité de Pôle-Sud dans le domaine de la danse contemporaine en vue de l'obtention du statut de centre de développement chorégraphique.

Alsace cinémas	3 000 €
-----------------------	----------------

Participation à la venue de Werner Herzog dans le cadre d'un hommage rendu au cinéaste allemand par Alsace Cinémas, en partenariat avec les Cinémas Star, l'Université de Strasbourg et Vidéo Les Beaux Jours. Ce projet comportera également entre novembre 2014 et janvier 2015 une rétrospective intégrale, un séminaire tout public.

Burstscratch	2 000 €
---------------------	----------------

Burstscratch est une structure unique dans la région dont le but est de développer une activité de création et de diffusion de cinéma expérimental. En plus de ses propres créations, l'association organise à Strasbourg des projections et des ateliers de pratique pour les enfants et les adultes.

Université de Strasbourg – SUAC	1 500 €
--	----------------

Sur le thème « Rendre lisible l'Université de Strasbourg » une résidence du graphiste Rudi Baur a été mise en place. Le projet examine la lisibilité des moyens de communication et d'information, leur efficacité, leur sens. La résidence est ouverte à tous les publics, via expositions, conférences et publications :

Université de Strasbourg – Jardin des sciences	5 000 €
---	----------------

Participation à l'organisation de la fête de la science, manifestation nationale de promotion de la science et la recherche scientifique, qui se déroulera du 27 septembre au 19 octobre 2014.

II – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR PROJET EXCEPTIONNEL

SaxOpen	150 000 €
----------------	------------------

La Ville de Strasbourg accueillera, en juillet 2015, dans le cadre du Millénaire de la Cathédrale, le Congrès et festival mondial du saxophone. 2000 musiciens du monde entier participeront à près de 300 événements musicaux croisant musique classique, contemporaine, jazz et musique actuelle avec notamment une série de concerts à la Cathédrale avec Jean-François Ziegel et un concert donné en simultané dans plusieurs villes du monde grâce aux nouvelles technologies. L'organisation en a été confiée à l'association Saxopen, présidée par le Professeur Marescaux.

III – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Association des amis du musée Vaudou	100 000 €
---	------------------

Participation à l'aménagement du musée installé à Koenigshoffen dans l'ancien château d'eau.

Le Conseil Régional propose une somme de 100 000 € et statuera en date du 13 octobre 2014.

Graine de Cirque	37 000 €
-------------------------	-----------------

Participation complémentaire concernant l'implantation du 3^e chapiteau sur le terrain mis à disposition par la Ville au port du Rhin.

Apollonia	12 000 €
------------------	-----------------

L'association qui travaille depuis de nombreuses années à la promotion des échanges artistiques ouvre son nouveau lieu à Strasbourg rue Boecklin.

Celui-ci accueillera ses bureaux, un espace d'exposition, un studio pour l'accueil d'artistes.

Il s'agit d'une participation aux travaux d'aménagement.

Association pour la promotion de la culture alsacienne /Choucrouterie	7 500 €
--	----------------

La Choucrouterie a sollicité la Ville de Strasbourg pour une aide exceptionnelle pour le renouvellement du matériel de ventilation de la salle de spectacle qui n'est plus aux normes.

Le Maillon	13 700 €
Participation à l'équipement du Maillon en matériel lumière, vidéo et informatique.	

Pôle-Sud	17 800 €
Contribution pour la mise à niveau du matériel scénique de la salle de spectacle et le grand studio de Pôle-Sud.	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière
Après en avoir délibéré
Approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

<i>Harmonie Argentoratum 1906</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Mémoires vives</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Théâtre de l'Envol</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Weepers Circus</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Music Matters</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Collectif Oh !</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Different Universe</i>	<i>3000 €</i>
<i>Urban Death Records</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Jazz 'in Translation</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Troisième Jour</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Orchestre Régional de Jazz d'Alsace</i>	<i>750 €</i>
<i>Saxopen</i>	<i>150 000 €</i>
<i>Les Anges nus</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Théâtre populaire de la Petite France</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Artenréel</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Le Corbeau</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Europartvision</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Amis du Vieux Strasbourg</i>	<i>10 200 €</i>
<i>Pôle Sud</i>	<i>10 000 €</i>

<i>Alsace cinémas</i>	3 000 €
<i>Burstscratch</i>	2 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 228 450 € à imputer sur les crédits ouverts sous l'activité AU10 C nature 6574 fonction 33, du budget 2014 dont le disponible avant le présent Conseil est de 313 000 €.

<i>Université de Strasbourg – SUAC</i>	1 500 €
<i>Université de Strasbourg – Jardin des sciences</i>	5 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 6 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous l'activité AU10 nature 65738 fonction 33, dont le disponible avant le présent Conseil est de 6 500 €.

<i>Association du musée Vaudou</i>	100 000 €
<i>Graine de Cirque</i>	37 000 €
<i>Apollonia</i>	12 000 €
<i>Association pour la promotion de la culture alsacienne /Choucrouterie</i>	7 500 €
<i>Le Maillon</i>	13 700 €
<i>Pôle-Sud</i>	17 800 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 188 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous l'activité AU10 nature 20421 fonction 33 dont le disponible avant le présent Conseil est de 188 000 €, sous réserve du vote de la décision modificative du budget n° 1.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Argentoratum	Projet culturel	1 000 €	1 000 €	1 000
Mémoires Vives	Projet culturel	28 000 €	10 000 €	10 000
Théâtre de l'Envol	Projet culturel	6 000 €	3 000 €	
Weepers Circus	Projet culturel	6 650 €	5 000 €	
Music Matters	Projet culturel	4 800 €	4 000 €	
Collectif Oh !	Projet culturel	3 000 €	3 000 €	
Different Universe	Projet culturel	3 000 €	3 000 €	
Urban Death Records	Projet culturel	4 000 €	3 000 €	
Jazzin' Translation	Projet culturel	5 000 €	2 000 €	
Troisième jour	Projet culturel	2 000 €	2 000 €	2 000 €
ORJA	Projet culturel	750 €	750 €	
Les Anges Nus	Projet culturel	5 500 €	3 000 €	
Théâtre Populaire de la Petite France	Projet culturel	4 000 €	1 000 €	
Artenréel	Projet culturel	15 000 €	10 000 €	10 000 €
Université de Strasbourg Rudi Baur	Projet culturel	1 500 €	1 500 €	
Le Corbeau	Projet culturel	1 500 €	1 000 €	
Europartvision/Start off	Projet culturel	8 000 €	1 500 €	
Université/ fête de la science	Projet culturel	7 000 €	5 000 €	7 000 €
Amis du vieux Strasbourg	Projet culturel	11 000 €	10 200 €	10 400 €
Pôle-Sud	Projet culturel	10 000 €	10 000 €	
Alsace cinéma	Projet culturel	3 000 €	3 000 €	
Burstscratch	Projet culturel	3 500 €	2 000 €	2 000 €
Saxopen	Projet culturel	150 000 €	150 000 €	100 000 €
Musée Vaudou	Equipement	100 000 €	100 000 €	
Graine de Cirque	Equipement	37 000 €	37 000 €	
Apollonia	Equipement	12 000 €	12 000 €	
Choucrouterie	Equipement	7 500 €	7 500 €	10 000 €
Maillon	Equipement	13 700 €	13 700 €	15 000 €
Pôle-Sud	Equipement	20 000 €	17 800 €	12 500 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Conclusion d'une convention transactionnelle avec la Société LPART relative au transport des oeuvres d'art de l'exposition 'Doré & Friends'.

Dans le cadre de l'organisation de transports d'œuvres, la Ville de Strasbourg a conclu avec la Société LPART un marché (n°2013-1246) d'un montant global et forfaitaire de 9 914 € HT, soit 11 636 € TTC, notifié le 18 décembre 2013.

En matière de transport d'œuvres, une partie des prestations est taxable (emballage, transport etc.), l'autre non (frais des convoyeurs : billets de train, per diem).

Pour ce marché :

8 610 € sont taxables (TVA = 1 722 €).

1 304 € sont non taxables.

Le marché a été conclu pour une durée de 7 mois à compter de la notification ; il était par conséquent effectif jusqu'au 18 juillet 2014.

Description du marché

Le marché avait pour objet le transport des œuvres de l'exposition « Doré & Friends » qui comprend les prestations suivantes :

- Organisation et planification des transports (aller et retour) en liaison avec le MAMCS
- Coût unitaire des emballages et leurs dimensions
- Emballage selon les préconisations spécifiées dans la liste des œuvres, et, le cas échéant réalisation d'un aller-voir pour prise de mesure
- Etablissement des listes de colisage par arrivée
- Chargement et enlèvement des œuvres chez les prêteurs à l'aller et au MAMCS au retour
- Le cas échéant, pré-acheminement des œuvres à un point de rassemblement défini par le titulaire avant transport
- Le cas échéant, stockage des œuvres dans un coffre sécurisé
- Livraison et déchargement sans déballage des œuvres au MAMCS, acheminement jusqu'aux salles d'exposition avec les moyens de levage appropriés à ces opérations
- Transport et restitution aux prêteurs, et, le cas échéant, déballage des œuvres
- Billets d'avion ou/et de train des convoyeurs en classe économique
- Réservation des hôtels des convoyeurs. Le prix de la nuitée incluant le petit déjeuner ne devant pas dépasser le montant maximum de 100 € TTC, réglés directement par le transporteur à l'hôtel

- Le transporteur devait verser directement au convoyeur, le montant de ses indemnités de séjour selon le montant spécifié dans la liste. Les indemnités n'excèdent pas l'équivalent de 2 nuits d'hôtel et 3 jours pour les indemnités de séjour sauf condition particulière spécifiée dans la liste
- Prise en charge des convoyeurs à bord du camion, s'il y a lieu

Prestations apparues après la conclusion du marché

En cours d'exécution du marché, des besoins supplémentaires en transport sont apparus et des petites opérations ont été annulées (convoisement d'œuvres par les prêteurs). Les modifications des prestations initiales ont fait l'objet de rectifications et d'une mise à jour des frais sous forme de tableaux de « plus-values / moins values » par la Société LPART.

Les modifications des prestations ont été, d'une part initiées à la demande de la Collectivité, d'autre part ont découlé de circonstances imprévisibles ainsi que cela est détaillé ci-dessous. Puisque les prestations étaient utiles à la collectivité, ces documents de mise à jour des prix ont été acceptés et validés par le service des Musées, conformément aux clauses du C.C.T.P. (article 3).

Transport Aller

Ajout d'œuvres chez un prêteur : La Bibliothèque nationale de France (BnF), Paris

La liste originelle comprenait un livre : en accord avec la BnF, il était prévu d'organiser le transport en train, un membre du personnel de la BnF faisant le trajet avec une mallette sécurisée. Deux œuvres encadrées de dimensions trop importantes pour être transportées en bagage à main, mais néanmoins nécessaires à la cohérence de l'exposition, ont été ajoutées à la liste de la BnF par l'équipe du commissariat, après la notification du marché.

Ce changement de liste a eu pour conséquence l'obligation d'organiser un transport par un camion exclusif programmé quelques jours avant l'ouverture de l'exposition au public selon les conditions habituelles de ce prêteur. L'acceptation de ce nouveau mode d'acheminement des œuvres étant une condition sine qua non du prêt, les musées ont accepté d'en assumer le coût et validé le surcoût y afférent, sur la base du complément/modification de l'offre initiale transmise par la Société LPART.

Selon la modulation « plus values/ moins values » figurant dans la mise à jour effectuée et transmise par la société LPART, le surcoût engendré par cette situation s'élève à **2 515 € HT**, soit 3 038 € TTC.

Transport Retour

- Œuvres de la BnF, Paris

La même opération de transport par camion a dû être ajoutée au retour. Cependant il a été possible de convaincre la BnF que ses œuvres soient transportées dans le même camion que celles des autres prêteurs alors que ce prêteur exige en général un transport exclusif, ce qui a permis de limiter la hausse du coût. Malgré tout, le coût de ce transport direct à date fixe avec un arrêt à Nancy pour livraison au Musée des Beaux-arts et à la Bibliothèque est plus élevé qu'un groupage à dates modulables.

- Déménagement d'un prêteur : Editions Cornélius, Paris/Bègles

Les Editions Cornélius a informé la Collectivité à peine une semaine avant la clôture de l'exposition que leurs bureaux avaient déménagé de Paris à Bègles ce qui a eu pour conséquence l'organisation d'un transport supplémentaire et nettement plus coûteux au retour.

- Ajout d'un lieu de livraison pour un prêteur : Galerie Vallois, Paris

La Galerie Vallois a demandé une livraison dans des entrepôts à Ivry, ce qui a engendré un léger coût supplémentaire. Ce second lieu de restitution des œuvres n'était pas connu au moment du lancement du marché.

- Ajout et annulation de convoiement

La BnF a annulé sa venue et confié la supervision du remballage au convoyeur du Musée des Beaux-Arts de Nancy qui, par conséquent, a passé une nuit à Strasbourg et reçu 2 jours de per diem supplémentaires.

La combinaison de la plus value/ moins value est en revanche en faveur d'une diminution des coûts sur ce poste.

Les musées ont accepté d'assumer le coût de ces prestations supplémentaires nécessaires à la réalisation des opérations finales et validé le surcoût y afférent, sur la base du complément/ modification de l'offre initiale transmise par la Société LPART.

Selon la modulation « plus values/ moins values » figurant dans la mise à jour effectuée et transmise par la société LPART, le surcoût engendré par cette situation s'élève à **3 219,35 € HT**, soit 3 915,35 € TTC.

Synthèse

Les surcoûts additionnés des deux phases de l'opération globale s'élèvent à **5 734,35 € HT** (TVA = 1 219 € = 6 953,35 € TTC).

Compte tenu de ces surcoûts, le montant des prestations réellement effectuées est modifié comme suit :

- marché initial = 9 914 € HT
- montant de la réclamation = 5 734,35 € HT
- montant réel des opérations = 15 648,35 € HT

Négociation

Le service des Musées de la Ville de Strasbourg et la Société LPART se sont rapprochées dans le souci d'établir les conditions du règlement financier, en s'accordant sur la nécessité de procéder au paiement des prestations supplémentaires effectivement réalisées.

Elles se sont entendues pour le règlement du montant réclamé par la conclusion d'un accord transactionnel, valant également décompte général et définitif du marché n°2013-1246.

La Société renonçant au surplus de sa réclamation, les parties ont trouvé une issue transactionnelle portant sur le règlement définitif des prestations effectuées et utiles à la Ville de Strasbourg.

En conséquence, il est proposé de passer une convention transactionnelle avec la Société LPART pour un montant de **5 734,35 € HT**, soit 6 953,35 € TTC.

Compte tenu :

- du marché initial établi à 9 914 € HT,
- du mémoire en réclamation établi à **5 734,35 € HT**, soit 6 953,35 € TTC
- de la renonciation par la Société LPART à toute réclamation ou recours sur la base de la présente convention transactionnelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le principe de résolution transactionnelle permettant de régler les sommes prestations supplémentaires dues par la Ville de Strasbourg à la Société LPART de 5 734,35 € HT dans le cadre du marché de transport des œuvres de l'exposition « Doré & Friends »;

- *la conclusion d'une convention transactionnelle selon le projet joint à la présente délibération avec la Société LPART, dont les stipulations essentielles portent d'une part, sur l'engagement de la Ville de Strasbourg à verser la totalité des sommes encore dues s'élevant à 5 734,35 € HT, soit 6 953,35 € TTC à la Société LPART, cette dernière renonçant au surplus de sa demande,*
- *et d'autre part, à l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent ;*

décide

d'imputer la dépense relative à ces transactions sur le budget suivant AUI2D fonction 322 nature 6241 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention transactionnelle en résultant.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

ENTRE :

La **Ville de Strasbourg** sise 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par son Maire Monsieur Roland RIES, agissant en exécution d'une délibération du Conseil du 22 septembre 2014, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

ET :

La **Société LPART** au capital de 778405 €, inscrite au RCS de Bobigny sous le n° 572 082 527, dont le siège social est situé au 274 rue de Rosny 93100 Montreuil, représentée par son Président, Monsieur Gwénaél RIMAUD, agissant en tant que délégué

Ci-après dénommée « la Société », d'autre part,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 6/12/2002, *Syndicat Intercommunal des Etablissements du Second Degré du district d'Hay-Les-Roses* (n° 249153) qui dispose que « le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fassent obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique »,

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché

Dans le cadre de l'organisation de transports d'œuvres, la Ville de Strasbourg, a conclu avec la Société LPART un marché (n°2013-1246) notifié le 18 décembre 2013.

Ce marché d'un montant global et forfaitaire de **9 914,00 € HT**, se décompose de la façon suivante :

- 8 610,00 € taxables (TVA = 1.722,00€)
- 1 304,00 € non taxables

Soit un total de **11 636,00 € TTC**

Le marché a été conclu pour une durée de 7 mois à compter de la notification ; il était par conséquent effectif jusqu'au 18 juillet 2014.

Description du marché

Le marché a pour objet le transport d'œuvres qui comprend les prestations suivantes :

- Organisation et planification des transports (aller et retour) en liaison avec le MAMCS
- Coût unitaire des emballages et leurs dimensions,
- Emballage selon les préconisations spécifiées dans la liste des œuvres, et, le cas échéant réalisation d'un aller-voir pour prise de mesure,
- Etablissement des listes de colisage par arrivée,
- Chargement et enlèvement des œuvres chez les prêteurs à l'aller et au MAMCS au retour,
- Le cas échéant, pré-acheminement des œuvres à un point de rassemblement défini par le titulaire avant transport,
- Le cas échéant, stockage des œuvres dans un coffre sécurisé,
- Livraison et déchargement sans déballage des œuvres au MAMCS, acheminement jusqu'aux salles d'exposition avec les moyens de levage appropriés à ces opérations,
- Transport et restitution aux prêteurs, et, le cas échéant, déballage des œuvres,
- Billets d'avion ou/et de train des convoyeurs en classe économique,
- Réservation des hôtels des convoyeurs. Le prix de la nuitée incluant le petit déjeuner ne devant pas dépasser le montant maximum de 100,00 € TTC, réglés directement par le transporteur à l'hôtel,
- Le transporteur verse directement au convoyeur, le montant de ses indemnités de séjour selon le montant spécifié dans la liste. Les indemnités n'excèdent pas l'équivalent de 2 nuits d'hôtel et 3 jours pour les indemnités de séjour sauf condition particulière spécifiée dans la liste,
- Prise en charge des convoyeurs à bord du camion, s'il y a lieu.

En cours d'exécution du marché, des besoins supplémentaires en transport sont apparus et des petites opérations ont été annulées (convoiment d'œuvres par les prêteurs). Les modifications des prestations initiales ont fait l'objet de rectifications et d'une mise à jour des frais sous forme de tableaux de « plus-values / moins values » par la Société LPART.

Les modifications étant justifiées, puisque les prestations étaient utiles à la collectivité, ces documents ont été acceptés et validés par la direction des Musées, conformément aux clauses du C.C.T.P. (article 3). Ils sont joints à la présente convention transactionnelle.

Prestations apparues après l'attribution du marché

Transport Aller

Ajout d'œuvres chez un prêteur : La Bibliothèque nationale de France (BnF), Paris

La liste originelle comprenait un livre : en accord avec la BnF, il était prévu d'organiser le transport en train, un membre du personnel de la BnF faisant le trajet avec une mallette sécurisée.

Deux œuvres encadrées de dimensions trop importantes pour être transportées en bagage à main ont été ajoutées à la liste de la BnF par l'équipe du commissariat, après la notification du marché.

A la suite de ce changement, de nouvelles conditions de transport se sont imposées débouchant sur l'organisation d'un transport par un camion exclusif programmé quelques jours avant l'ouverture de l'exposition au public selon les conditions habituelles de ce prêteur.

Selon la modulation « plus values/ moins values » figurant dans la mise à jour effectuée et transmise par la société LPART, le surcoût engendré par cette situation s'élève à **2 515 € HT**, soit 3 038 € TTC.

Transport Retour

Œuvres de la BnF, Paris

La même opération de transport par camion a dû être ajoutée au retour. Cependant avons réussi à faire accepter par la BnF que ses œuvres soient transportées dans le même camion que celles des autres prêteurs alors que ce prêteur exige en général un transport exclusif, ce qui a permis de limiter la hausse du coût. Malgré tout, le coût de ce transport direct à date fixe avec un arrêt à Nancy pour livraison au Musée des Beaux-arts et à la Bibliothèque est plus élevé qu'un groupage à dates modulables.

Déménagement d'un prêteur : Editions Cornélius, Paris/Bègles

Les Editions Cornélius ont informés les musées à peine une semaine avant la clôture de l'exposition que leurs bureaux avaient déménagé de Paris à Bègles ce qui a eu pour conséquence l'organisation d'un transport supplémentaire et nettement plus coûteux au retour.

Ajout d'un lieu de livraison pour un prêteur : Galerie Vallois, Paris

La Galerie Vallois a demandé une livraison supplémentaire dans des entrepôts à Ivry, ce qui a engendré un léger coût supplémentaire.

Ajout et annulation de convoiement

La BnF a annulé sa venue et confié la supervision du remballage au convoyeur du Musée des Beaux-Arts de Nancy qui, par conséquent, a passé une nuit à Strasbourg et reçu 2 jours de per diem supplémentaire.

La combinaison de la plus value/ moins value est en revanche en faveur d'une diminution des coûts sur ce poste.

Selon la modulation « plus values/ moins values » figurant dans la mise à jour effectuée et transmise par la société LPART, le surcoût engendré par cette situation s'élève à **3 219,35 € HT**, soit 3 915,35 € TTC.

Synthèse

Les surcoûts additionnés des deux phases de l'opération globale s'élèvent à **5 734,35 € HT** (TVA = 1 219,00 € = 6.953,35 € TTC).

Compte tenu de ces surcoûts, le montant des prestations réellement effectuées est modifié comme suit :

- marché initial = 9 914,00 € HT
- montant de la réclamation = 5 734,35 € HT
- montant réel des opérations = 15 648,35 € HT

Le service des Musées de la Ville de Strasbourg et la Société LPART se sont rapprochées dans le souci d'établir les conditions du règlement financier.

L'exécution du marché touchant à sa fin, la Société a formulé une réclamation financière d'un montant de **5 734,35 € HT** en date du 27 juin 2014, prenant en compte des prestations complémentaires non prévues initialement mais nécessaire à la réalisation de la prestation globale.

Les parties ont trouvé une issue transactionnelle portant sur le règlement définitif des prestations effectuées et utiles à la ville de Strasbourg. Elles se sont entendues pour le règlement du montant réclamé par la conclusion d'un accord transactionnel, valant également décompte général et définitif du marché n°2013-1246.

La présente transaction procède d'un esprit de coopération afin de prévenir le recours à la voie contraignante et onéreuse de résolution contentieuse.

* * *

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention et concessions réciproques

La présente convention a pour objet de permettre le règlement financier des prestations complémentaires effectivement réalisées par la Société et utiles à la collectivité. Ces prestations ont fait l'objet d'une commande formelle de la maîtrise d'ouvrage, et correspondent à des prestations nécessaires à la réalisation du marché.

La Société renonce au surplus de sa réclamation.

ARTICLE 2 – Montant des sommes à verser par la Ville à la Société

La Ville s'engage à verser à la Société, la somme transactionnelle de **5 734,35 € HT**, soit 6 953,35 € TTC au titre des prestations complémentaires réalisées et utiles à la collectivité.

Le versement de cette somme de **5 734,35 € HT**, soit 6 953,35 € TTC emporte renonciation définitive par la Société au surplus de sa réclamation.

ARTICLE 3 – Modalités de règlement financier

Le paiement par la Ville de la rémunération définie à l'article 2 de la présente convention s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif, dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de légalité, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de la société LPART.

ARTICLE 4 – Engagement de non-recours

La Ville de Strasbourg et la Société renoncent à tous recours, instance et/ou action portant sur les éléments entrant dans le champ de la présente transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La Ville renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

ARTICLE 5 – Portée et entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention vaut transaction définitive et sans réserve au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, avec toutes les conséquences de droit qui s'y attachent, dès sa signature par, d'une part le représentant légal de la Ville, préalablement autorisé à la signer par son assemblée délibérante et, d'autre part, le représentant légal de la Société.

A ce titre, elle règle définitivement entre les parties tout litige tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L. 2131-1 à L. 2131-13, L. 2541-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 – Compétence d'attribution en cas de litige

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire original

Strasbourg, le

Pour la Société LPART

Pour la Ville de Strasbourg,

Gwénaél RIMAUD
Président

Le Maire
Roland RIES

Annexe à la convention transactionnelle
Transport pour l'exposition « Doré & Friends »

Modification du prix aller



COMPLEMENT ET/OU MODIFICATION A NOTRE OFFRE INITIALE

Client :	MAMCS
Contact :	Sophie KIMENAU
Exposition :	"Doré & Friends"
Ref. Devis :	61155/1
N° note :	N° 1 (aller)
Date :	21/01/2014
Pays :	France
Prêteur(s) :	BNF

PLUS-VALUES :	EUR (non-taxable)	EUR (taxable)	TVA	EUR TTC
Etant donné les dimensions d'une œuvre, la BNF demande un transport par camion direct à partir du 17/2/14. Nous devons donc prévoir un transport par route supplémentaire (cf. moins-values concernant l'expédition en train prévue au devis ci-dessous).				
Mise à disposition d'un camion œuvres d'art avec 2 chauffeurs-installateurs à bord pour enlèvement à la BNF, transport direct jusqu'à Strasbourg & livraison au MAMCS (1 convoyeur à bord)	0,00 €	2 945,00 €	589,00 €	3 534,00 €
Total plus-values :	0,00 €	2 945,00 €	589,00 €	3 534,00 €

MOINS-VALUES :	EUR (non-taxable)	EUR (taxable)	TVA	EUR TTC
Annulation de l'expédition en train de la BNF				
Mise à disposition d'un véhicule monospace avec installateur pour enlèvement à la BNF et livraison à la Gare de l'Est	0,00 €	230,00 €	46,00 €	276,00 €
Mise à disposition d'un VL avec chauffeur pour prise en charge du convoyeur à la gare de Strasbourg & acheminement au MAMCS	0,00 €	100,00 €	20,00 €	120,00 €
Annulation du billet aller Paris/Strasbourg (1ère cl.)	100,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
Total moins-values :	100,00 €	330,00 €	66,00 €	496,00 €

TOTAL :	EUR HT	EUR HT	TVA	EUR TTC
	-100,00 €	2 615,00 €	523,00 €	3 038,00 €

Date d'acceptation demandée : **vendredi 31 janvier 2014**

Date d'acceptation :

Nom de la personne habilitée :

Signature de la personne habilitée :

Joëlle PIJAUDIER-CABOT
Directrice des Musées

Modification du prix retour



COMPLEMENT ET/OU MODIFICATION A NOTRE OFFRE INITIALE

Client :	MAMCS
Contact :	Sophie KIMENAU
Exposition :	"Doré & Friends"
Réf. Devis :	61155/1

N° note :	N° 1 (retour)
Date :	27/05/2014
Pays :	France
Prêteur(s) :	divers

PLUS-VALUES :	EUR (non-taxable)	EUR (taxable)	TVA	EUR TTC
La BNF souhaite un transport direct de Strasbourg à Paris (avec livraison des prêts de Nancy en route) au lieu d'un transport en bagage à main par train				
Supplément pour transport direct à date fixe au lieu d'un transport groupage Pauline Beaune c/o Gal. Vallois, Paris : relivraison de 2 œuvres chez ACDLEC (Ivry-sur-Seine) au lieu de Paris	0,00 €	1 635,00 €	327,00 €	1 962,00 €
Enlèvement à notre entrepôt de Paris, livraison & déballage à Ivry-sur-Seine Guillaume Traisnel : relivraison à Bègles au lieu de Paris	0,00 €	290,00 €	58,00 €	348,00 €
Supplément pour transport relivraison à Bègle par camion groupage au lieu d'une relivraison à Paris MBA Nancy : le convoyeur demande 2 jours de per diem + 1 nuit d'hôtel au lieu d'1 jour de per diem	0,00 €	1 885,00 €	377,00 €	2 262,00 €
(1 jour de per diem supplémentaire x 60,00 €) + (1 nuit d'hôtel x 107,00 €) + 5% de frais de trésorerie & avance sur fonds	175,35 €	0,00 €	0,00 €	175,35 €
Total plus-values :	175,35 €	3 810,00 €	762,00 €	4 747,35 €

MOINS-VALUES :	EUR (non-taxable)	EUR (taxable)	TVA	EUR TTC
Annulation de l'expédition en train de la BNF + annulation du convoiement pour la BNF				
Mise à disposition d'un VL avec chauffeur pour prise en charge du convoyeur au MAMCS & acheminement à la gare de Strasbourg	0,00 €	100,00 €	20,00 €	120,00 €
Mise à disposition d'un véhicule monospace avec installateur pour enlèvement à la Gare de l'Est et livraison à la BNF	0,00 €	230,00 €	46,00 €	276,00 €
Annulation de tous les frais de convoiement (billet, hôtel, per diem, frais de trésorerie & organisation du voyage du convoyeur)	436,00 €	0,00 €	0,00 €	436,00 €
Total moins-values :	436,00 €	330,00 €	66,00 €	832,00 €

TOTAL :	EUR HT	EUR HT	TVA	EUR TTC
	-260,65 €	3 480,00 €	696,00 €	3 915,35 €

Date d'acceptation demandée :

dès que possible

Date d'acceptation : 30/5/2014

Nom de la personne habilitée :

Signature de la personne habilitée :

Joëlle PIJAUDIER-CABOT
Directrice des Musées

Lettre de demande de règlement



A : La Ville de Strasbourg,
représentée par son Maire Monsieur Roland Ries
1, Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX

A Montreuil, le vendredi 27 Juin 2014

Objet : demande de règlement de prestations exécutées, utiles à la collectivité

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du marché n°2013-1246 conclu entre notre société et la ville de Strasbourg pour l'exposition « Doré and Friends » au Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg, dont le montant global et forfaitaire s'élève à 9 914, 00 € HT / 11 636, 00 € TTC, des prestations supplémentaires, utiles à la collectivité, ont été exécutées pour un montant de 5 734,35 € HT (plus-values taxables de 6 095,00 € HT et moins-values non-taxables de - 360,65 € HT) / 6 953,35 € TTC.

Nous vous remercions de bien vouloir procéder au règlement de ces prestations supplémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus sincères.


David PIERUCCI
Attaché Commercial

L.P. ART S.A.
274 Rue de Rosny
93100 MONTREUIL
Tél. 01 49 35 30 00
Fax 01 49 35 30 10

Délibération au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Dénomination de rues.

La commission de dénomination des rues et des écoles s'est réunie le 3 juillet 2014. Elle propose 20 nouvelles dénominations de rues.

Parallèlement, le groupe de travail issu de la commission qui se charge des dénominations de rues en alsacien propose la traduction des noms du quartier du Neuhof et quelques noms de la Grande Ile qui n'avaient pas encore été traduits. 38 nouveaux noms en alsacien sont proposés dans la présente délibération.

Nouvelles dénominations

PORT DU RHIN

Rue Catherine Kany

La nouvelle voie reliant l'avenue de Vitry-le-François à la rue François Epailly.
Catherine KANY (1904-1991) - Pseudonyme littéraire de Gabrielle Pfeiffer, poétesse alsacienne.

Rue Lina Ritter

La nouvelle voie reliant la rue Jean Monnet à l'avenue de Vitry-le-François qui desservira des logements, des commerces et des bureaux.
Lina Ritter (1888- 1981) - Poétesse écrivant en allemand et dialecte alsacien.

Rue François Noblat

La nouvelle voie reliant l'avenue du Pont de l'Europe à la rue Jean Monnet.
François Bernardin de Noblat (1714-1792) - Subdélégué à l'intendance d'Alsace. Il a travaillé à la délimitation de la frontière du Rhin, de Bâle à Lauterbourg.

NEUDORF

Rue de Sarajevo

La nouvelle voie reliant la rue de Nantes à l'avenue du Rhin.
Cette voie longe le tram sur le Môle de la Citadelle dans le cadre du projet urbain.

Allée Alice Bommer

La nouvelle voie parallèle à la rue de Nantes reliant la voie ci-dessus (carrefour rue de Nantes/quai du bassin Dusuzeau) à l'avenue du Rhin.

Cette nouvelle voie sera, pour une part, une sortie de parking entre les habitations et la rue de Sarajevo et un cheminement cycles et piétons sur toute la longueur. Elle sera le prolongement d'une promenade en direction du sud vers la Musau.

Alice Bommer (1923-2001) – Photographe.

NEUHOF

Rue de Schengen

La nouvelle voie perpendiculaire à la rue des Jésuites.

Cette impasse qui desservira deux programmes d'habitat privé de 37 logements. Elle pourrait également avoir pour vocation à desservir l'extension envisagée du centre d'information Schengen et de l'Agence européenne de sécurité.

Rue Lisa Krugell

Voie existante reliant le Chemin du Schulzenfeld à l'Impasse du Châtelet de la Forêt qui n'avait jamais été dénommée.

Lisa Krugell (1893-1977) - Artiste peintre strasbourgeoise.

Rue Antoine de Saint-Exupéry

L'extension de la rue Antoine de Saint-Exupéry jusqu'à la rue Maryse Bastié. La rue Antoine de Saint-Exupéry relie désormais la rue du Commandant François à la rue Maryse Bastié.

Rue d'Aigurande

Le prolongement de la rue d'Aigurande jusqu'à la rue du Commandant François.

MEINAU

Avenue de Normandie

Le nouveau tronçon reliant l'actuelle avenue de Normandie à la rue du Rhin Tortu.

Cette nouvelle rue, prolongée, accueillera en 2015 une construction de 55 logements.

Chemin du Kammat

La voie reliant la route de la Fédération aux ateliers communautaires qui n'avait jamais été dénommée.

ELSAU

Parc Giuseppe Arcimboldo

Le nouveau parc urbain et collectif.

Ce parc se situe le long de la voie de chemin de fer entre la rue Martin Schongauer à l'Est et la piste Louison Bobet à l'Ouest. Un potager urbain de 720 m² est intégré dans le parc.

MONTAGNE-VERTE

Impasse de Duppigheim

La nouvelle impasse perpendiculaire à la route de Schirmeck située dans le secteur du Roethig qui desservira un ensemble de 18 logements et un local Accueil Parents Enfants.

Chemin du Schloessel

Le nouveau chemin reliant la rue du Schnokeloch au jardin public. Il longe le Muhlbach en contrebas de l'église Saint Paul.

Jardin du Schloessel

Le nouveau jardin public entre l'église Saint-Paul de Koenigshoffen et le camping de la Montagne-Verte qui occupe une surface d'environ 3 500 m².

Passerelle du Breuscheck

La nouvelle passerelle reliant la rue de la Rotlach au jardin du Schloessel.

ROBERTSAU

Rue Pauline de Metternich

La nouvelle voie reliant la rue de la Baronne d'Oberkirch à la rue Anne-Alexandrine de Furstenberg.

Pauline de Metternich (1836-1921) - Aristocrate autrichienne célèbre pour son salon dans Paris pendant le Second Empire. Elle était proche correspondante de Mélanie de Pourtalès.

CRONENBOURG

En raison d'un grand projet immobilier sur l'ancien parking de la Rotonde et de la nécessité de numéroter les nouveaux bâtiments à venir, il a été nécessaire de renommer deux voies.

Rue du Bataillon de Marche 24

La voie reliant le carrefour de la route d'Oberhausbergen/rue Pierre Nuss à la rue Georges Wodli.

Ce tronçon de voie était l'extrémité Est de la route d'Oberhausbergen. La voie côtoie le Cimetière Militaire.

Rue Geneviève Anthonioz

La voie reliant le carrefour de la route d'Oberhausbergen/rue Pierre Nuss à la route de Mittelhausbergen.

Ce tronçon de voie faisait partie de la rue de la Rotonde.

Geneviève Anthonioz (1920-2002) - Résistante française. Militante des droits de l'homme et de la lutte contre la pauvreté - présidente d'ATD Quart Monde de 1964 à 1998.

KOENIGSHOFFEN

Rue Maria Deraismes

La voie reliant la rue Hannah Arendt à la rue Jacobi-Netter.
 Cet accès desservira un groupe d'immeuble d'activité et des poches de stationnement. Il s'agit d'une voie privée que nous proposons de dénommer par souci de clarté.
 Maria Deraismes (1828-1894) – Femme de lettres et ardente féministe française.

Redéfinition de voies

PORT DU RHIN

Rue des Cavaliers

La rue des cavaliers débouche désormais sur la rue François Noblat.

CRONENBOURG

Route d'Oberhausbergen

La route d'Oberhausbergen reliera désormais la route de Saverne du ban d'Oberhausbergen à la rue du Bataillon de Marche 24.

Rue de la Rotonde

La rue de la Rotonde reliera désormais la route de Mittelhausbergen à la rue de Dettwiller.

HAUTEPIERRE

Rue Marguerite Thiébold

La rue Marguerite Thiébold reliera désormais l'avenue Racine à la route Marcel Proust.

Dénomination des rues en langue régionale

Grande Ile	
Rue Salzman	Salzman Gass
Quai Schoepflin	Schoepflin Stade
Impasse Stoltz	Stoltze Gassel
Rue du Temple Neuf	Nejkirichgass
Rue Thomann	Thomanns Gass
Quai Turckheim	Türckheimer Stade
Petite rue du Vieux Marché aux vins	Altwinmärik Stresel
Passage Walter Benjamin	Scheligemer Gass
Quai du Woerthel	Woerthel Stade
Neuhof	
Route d'Altenheim	Altermer Stross
Rue Amédée Cailliot	Cailliotsguet Stross
Rue du Bauerngrund	Bauerngrund
Rue des Bécasses	Schnepfewäj
Rue des Cailles	Wachtelgass
Rue des Canonniers	Kanonierstross

Rue du Châtelet de la Forêt	Am Waldschlüssel
Rue des Corps de garde	Bim Wächterhisel
Rue de la Faisanderie	Bim Fasanegarten
Rue de la Ganzau	Ganzauerstross
Impasse Kiefer	Kiefersguet
Rue de la Klebsau	Klebsauerwäj
Rue des Linottes	Bi De Hanfrueste
Rue du Marschallhof	Marschallsguet
Route du Neuhof	Nejhefler Stross
Route de l' Oberjaegerhof	Owerjägerhof
Rue du Pic	Spechtwäj
Rue du Pivert	Grienspechtwäj
Rue du Pont Schuhansen	Schuhansenbrück
Rue Riehl	Riehle Gässel
Place des Bergeronnettes	Bachstelzeplatz
Rue des Colverts	Stockentegass
Rue des Courlis	Brachvöjelgass
Rue des Epicéas	Fichttanegass
Chemin des Etourneaux	Staregass
Rue des Ifs	Eibegass
Rue des Mélèzes	Lärchgass
Rue du Rossignol	Nachtigallgass
Place des Rouges-Gorges	Rotkehlchenplatz

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

De dénommer les voies

<i>Rue Catherine Kany</i>	<i>La nouvelle voie reliant l'avenue de Vitry-le-François à la rue François Epailly</i>
<i>Rue Lina Ritter</i>	<i>La nouvelle voie reliant la rue Jean Monnet à l'avenue de Vitry-le-François</i>
<i>Rue François Noblat</i>	<i>La nouvelle voie reliant l'avenue du Pont de l'Europe à la rue Jean Monnet</i>
<i>Rue de Sarajevo</i>	<i>La nouvelle voie reliant la rue de Nantes à l'avenue du Rhin</i>
<i>Allée Alice Bommer</i>	<i>La nouvelle voie parallèle à la rue de Nantes reliant la rue de Sarajevo à l'avenue du Rhin.</i>
<i>Rue de Schengen</i>	<i>La nouvelle voie perpendiculaire à la rue des Jésuites</i>

<i>Rue Lisa Krugell</i>	<i>La voie reliant le Chemin du Schulzenfeld à l'Impasse du Châtelet de la Forêt</i>
<i>Rue Antoine de St Exupéry</i>	<i>L'extension de la rue Antoine de St Exupéry jusqu'à la rue Maryse Bastié</i>
<i>Rue d'Aigurande</i>	<i>Le prolongement de la rue d'Aigurande jusqu'à la rue du Commandant François</i>
<i>Avenue de Normandie</i>	<i>Le nouveau tronçon reliant l'actuelle avenue de Normandie à la rue du Rhin Tortu</i>
<i>Chemin du Kammat</i>	<i>La voie reliant la route de la Fédération aux ateliers communautaires</i>
<i>Parc Giuseppe Arcimboldo</i>	<i>Le nouveau parc urbain et collectif de l'Elsau</i>
<i>Impasse de Duppigheim</i>	<i>La nouvelle impasse perpendiculaire à la route de Schirmeck située dans le secteur du Roethig</i>
<i>Chemin du Schloessel</i>	<i>Le nouveau chemin reliant la rue du Schnokeloch au nouveau jardin public</i>
<i>Jardin du Schloessel</i>	<i>Le nouveau jardin public entre l'église Saint-Paul de Koenigshoffen et le camping de la Montagne-Verte</i>
<i>Passerelle du Breuscheck</i>	<i>La nouvelle passerelle reliant la rue de la Rotlach au jardin du Schloessel</i>
<i>Rue Pauline de Metternich</i>	<i>La nouvelle voie reliant la rue de la Baronne d'Oberkirch à la rue Anne-Alexandrine de Furstenberg</i>
<i>Rue du Bataillon de Marche 24</i>	<i>La voie reliant le carrefour de la route d'Oberhausbergen/rue Pierre Nuss à la rue Georges Wodli</i>
<i>Rue Geneviève Anthonioz</i>	<i>La voie reliant le carrefour de la route d'Oberhausbergen/rue Pierre Nuss à la route de Mittelhausbergen</i>
<i>Rue Maria Deraismes</i>	<i>La voie reliant la rue Hannah Arendt à la rue Jacobi-Netter</i>

De redéfinir les voies

<i>Rue des Cavaliers</i>	<i>La rue des cavaliers débouche désormais sur la rue François Noblat</i>
<i>Route d'Oberhausbergen</i>	<i>La route d'Oberhausbergen reliera désormais la route de Saverne du ban d'Oberhausbergen à la rue du Bataillon de Marche 24</i>
<i>Rue de la Rotonde</i>	<i>La rue de la Rotonde reliera désormais la route de Mittelhausbergen à la rue de Dettwiller</i>
<i>Rue Marguerite Thiébold</i>	<i>La rue Marguerite Thiébold reliera désormais l'avenue Racine à la route Marcel Proust</i>

De dénommer les rues en langue régionale

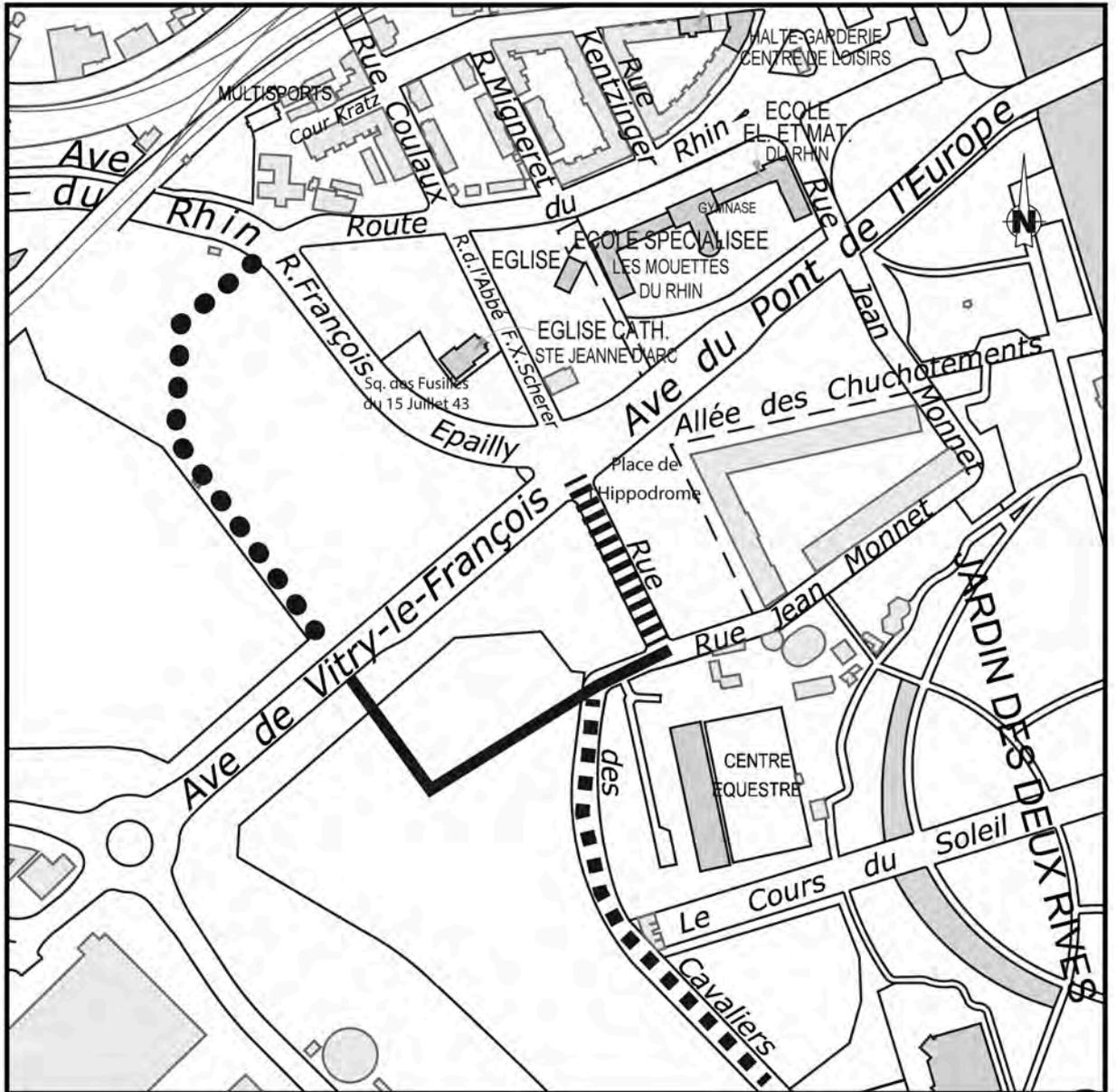
<i>Rue Salzmann</i>	<i>Salzmann Gass</i>
<i>Quai Schoepflin</i>	<i>Schoepflin Stade</i>
<i>Impasse Stoltz</i>	<i>Stoltze Gässel</i>
<i>Rue du Temple Neuf</i>	<i>Nejkirichgass</i>
<i>Rue Thomann</i>	<i>Thomanns Gass</i>
<i>Quai Turckheim</i>	<i>Türckheimer Stade</i>
<i>Petite rue du Vieux Marché aux vins</i>	<i>Altwinmärik Stresel</i>
<i>Passage Walter Benjamin</i>	<i>Scheligemer Gass</i>
<i>Quai du Woerthel</i>	<i>Woerthel Stade</i>
<i>Route d'Altenheim</i>	<i>Altermer Stross</i>
<i>Rue Amédée Cailliot</i>	<i>Cailliotsguet Stross</i>
<i>Rue du Bauerngrund</i>	<i>Bauerngrund</i>
<i>Rue des Bécasses</i>	<i>Schnepfewäj</i>
<i>Rue des Cailles</i>	<i>Wachtelgass</i>
<i>Rue des Canonniers</i>	<i>Kanonierstross</i>
<i>Rue du Châtelet de la Forêt</i>	<i>Am Waldschlüssel</i>
<i>Rue des Corps de garde</i>	<i>Bim Wächterhisel</i>
<i>Rue de la Faisanderie</i>	<i>Bim Fasanegarten</i>
<i>Rue de la Ganzau</i>	<i>Ganzauerstross</i>
<i>Impasse Kiefer</i>	<i>Kiefersguet</i>
<i>Rue de la Klebsau</i>	<i>Klebsauerwäj</i>
<i>Rue des Linottes</i>	<i>Bi De Hanfrueste</i>
<i>Rue du Marschallhof</i>	<i>Marschallsguet</i>
<i>Route du Neuhof</i>	<i>Nejhefler Stross</i>
<i>Route de l' Oberjaegerhof</i>	<i>Owerjägerhof</i>
<i>Rue du Pic</i>	<i>Spechtwäj</i>
<i>Rue du Pivert</i>	<i>Grienspechtwäj</i>
<i>Rue du Pont Schuhansen</i>	<i>Schuhansenbrück</i>
<i>Rue Riehl</i>	<i>Riehle Gässel</i>
<i>Place des Bergeronnettes</i>	<i>Bachstelzeplatz</i>
<i>Rue des Colverts</i>	<i>Stockentegass</i>
<i>Rue des Courlis</i>	<i>Brachvöjlgass</i>
<i>Rue des Epicéas</i>	<i>Fichttannegass</i>
<i>Chemin des Etourneaux</i>	<i>Staregass</i>
<i>Rue des Ifs</i>	<i>Eibegass</i>
<i>Rue des Mélèzes</i>	<i>Lärchgass</i>
<i>Rue du Rossignol</i>	<i>Nachtigallgass</i>
<i>Place des Rouges-Gorges</i>	<i>Rotkehlchenplatz</i>

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

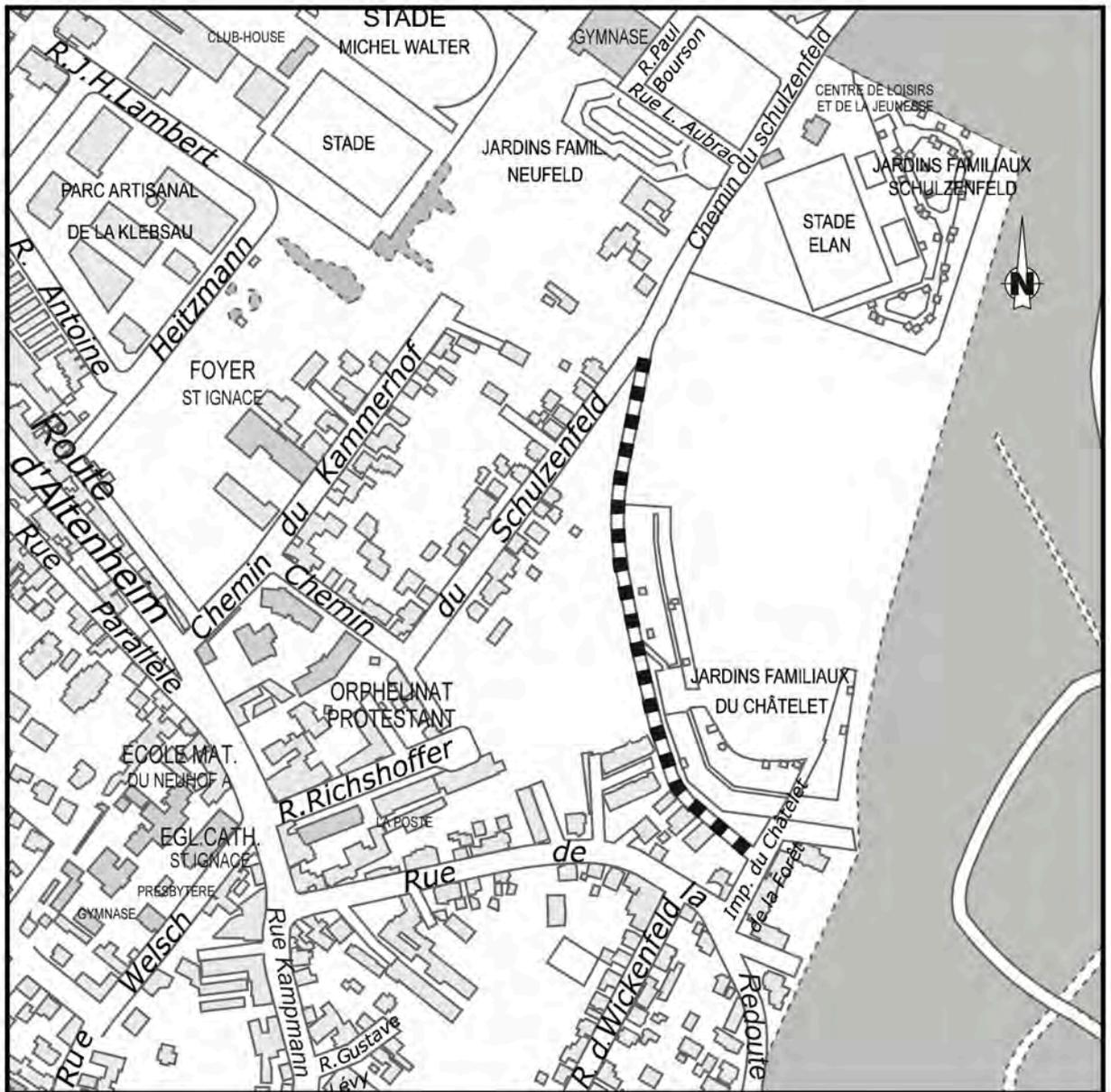
**transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

Neudorf Port du Rhin



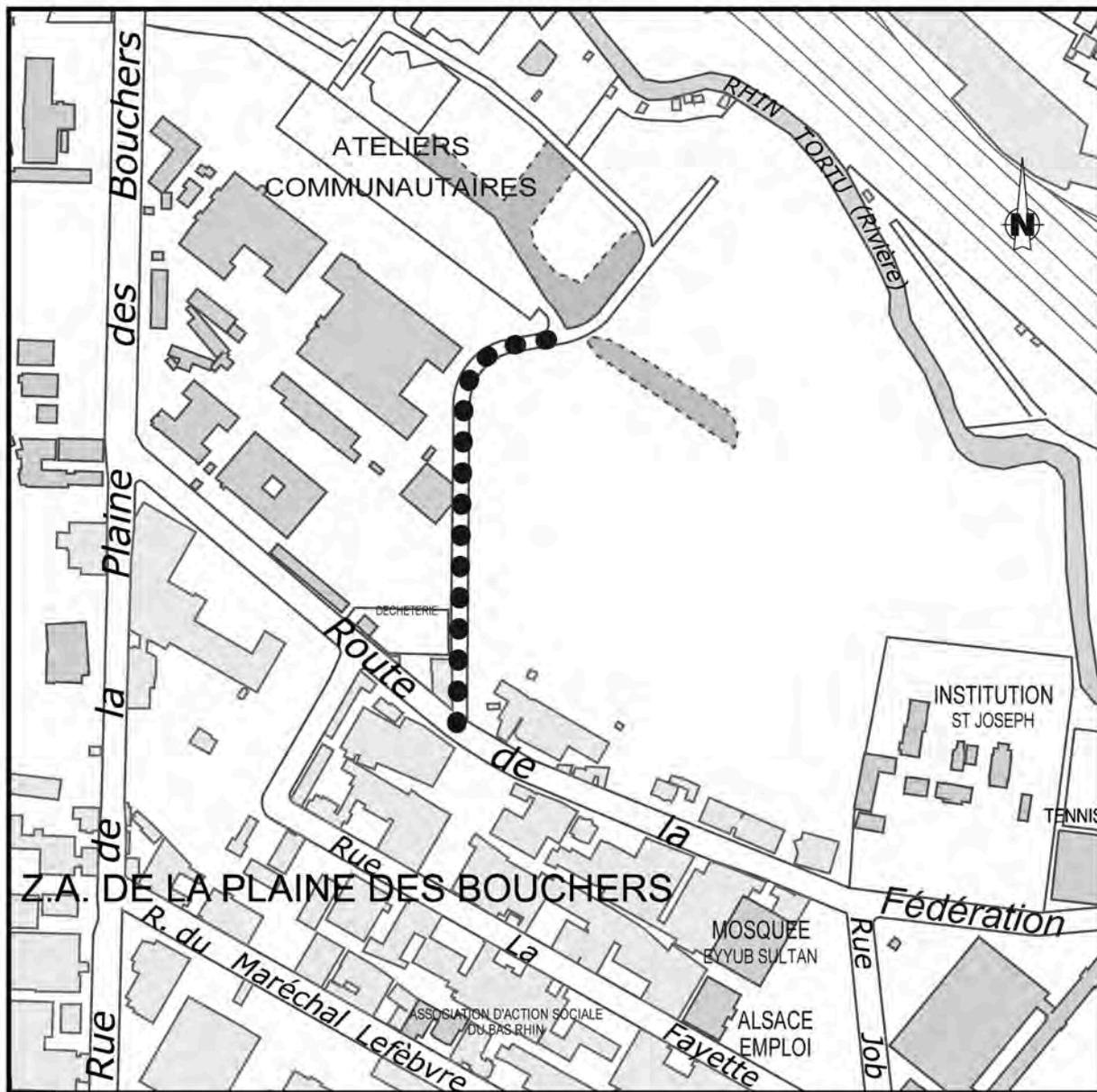
- Rue Catherine Kany
- Rue Lina Ritter
- ||||| Rue François Noblat
- ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ Rue des Cavaliers

Neuhof



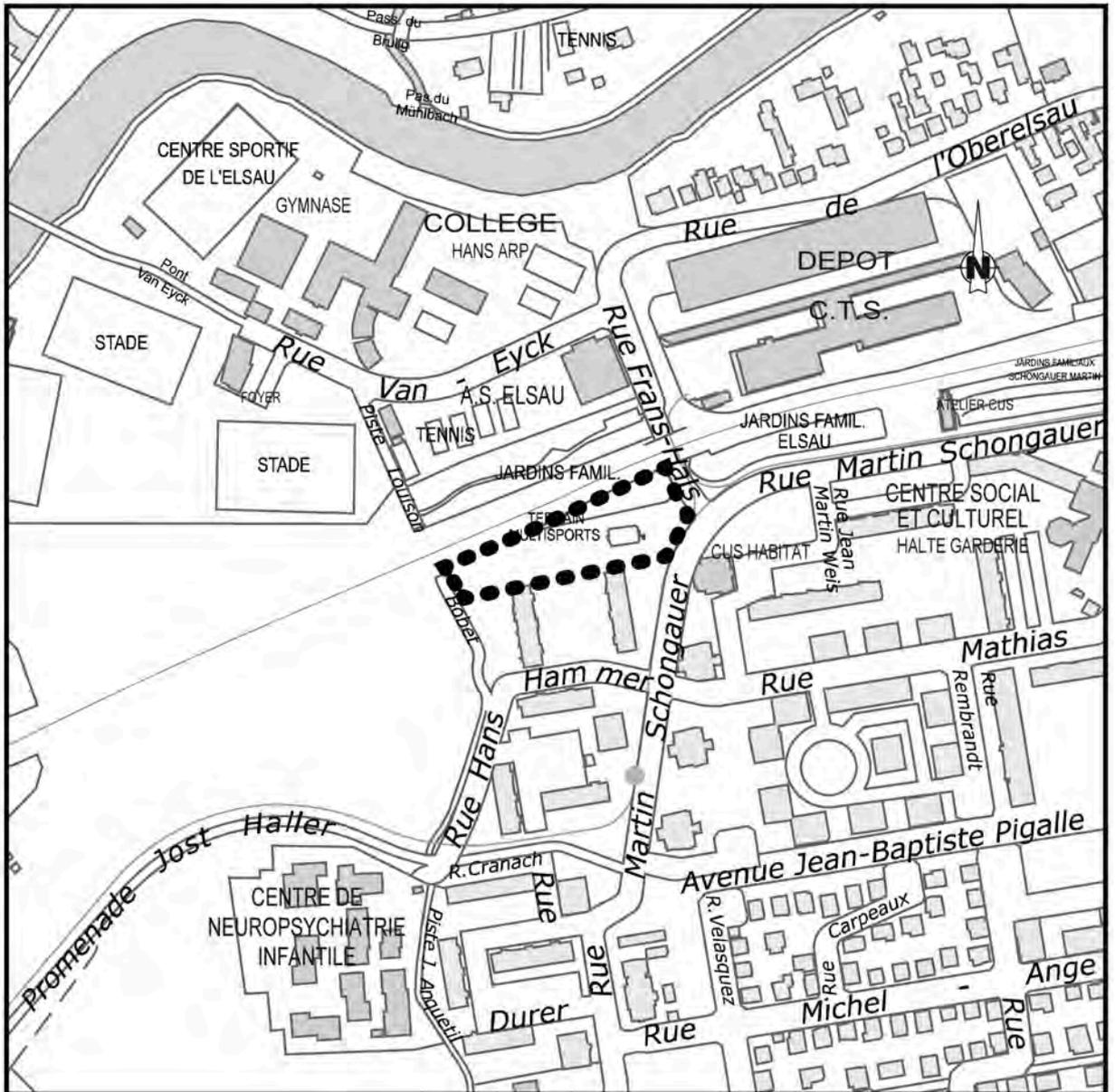
■■■■■■■■■■ Rue Lisa Krugell

Meinau



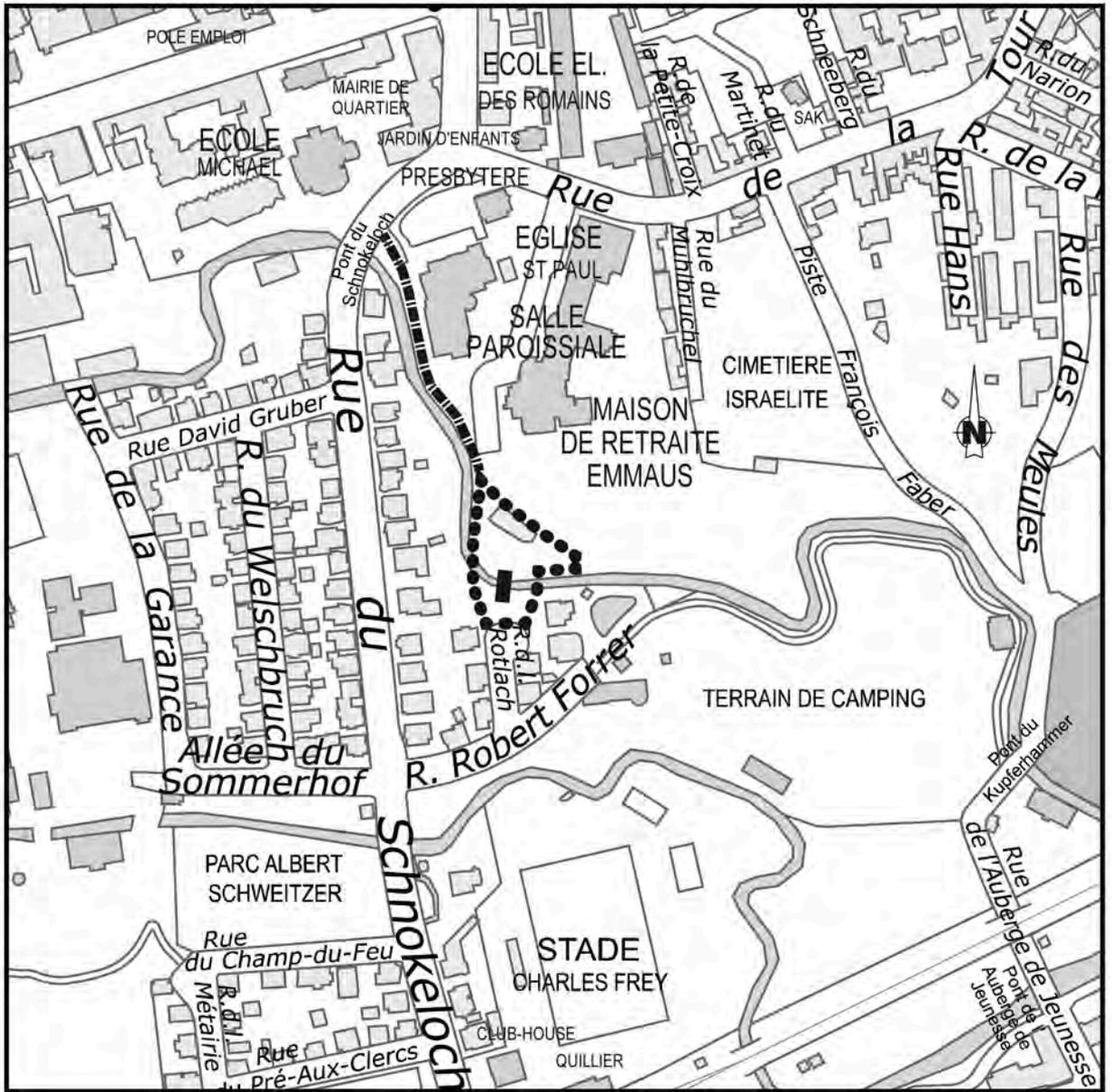
Chemin du Kammat

ELSAU



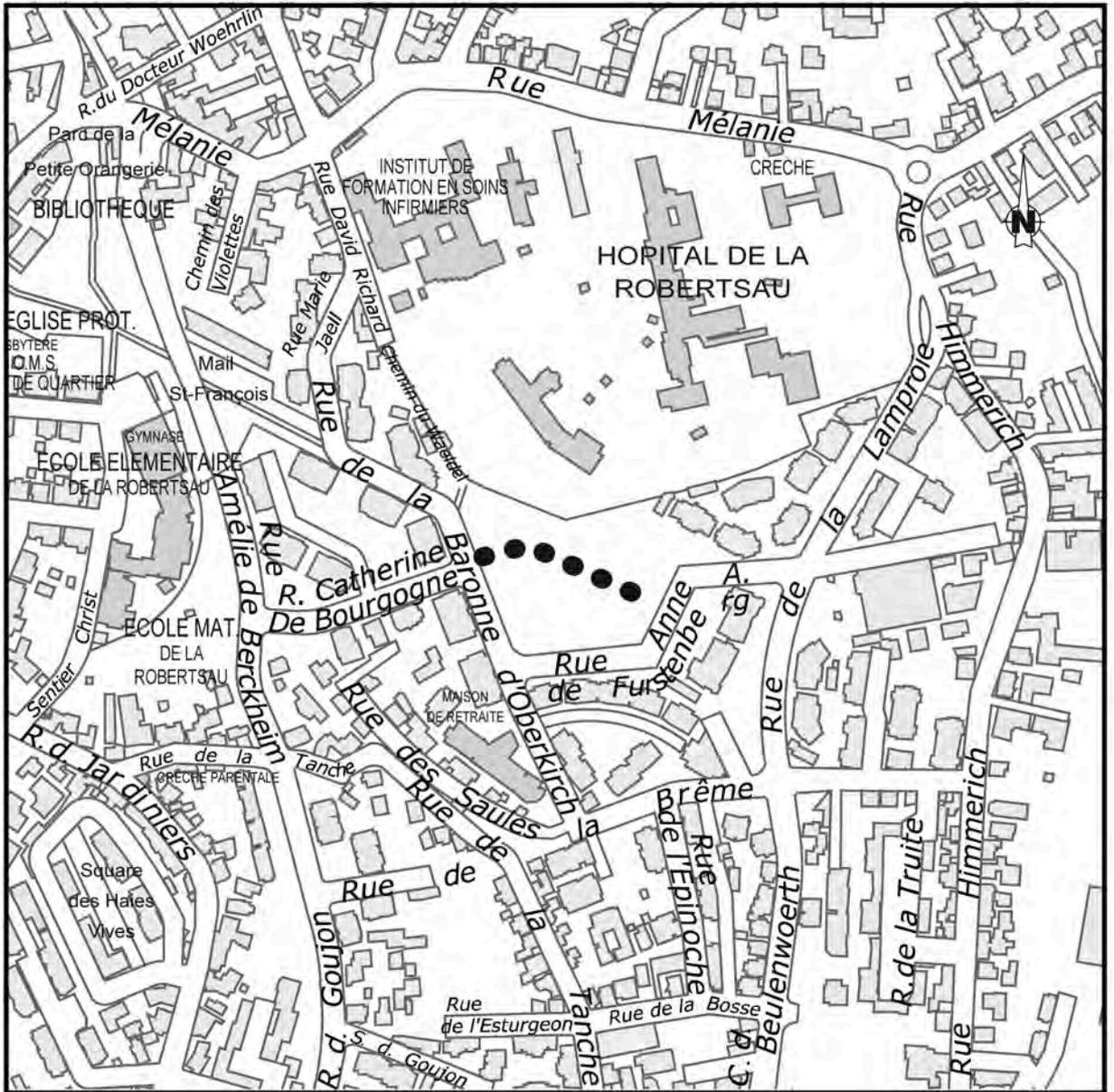
Parc Giuseppe Arcimboldo

Montagne-Verte



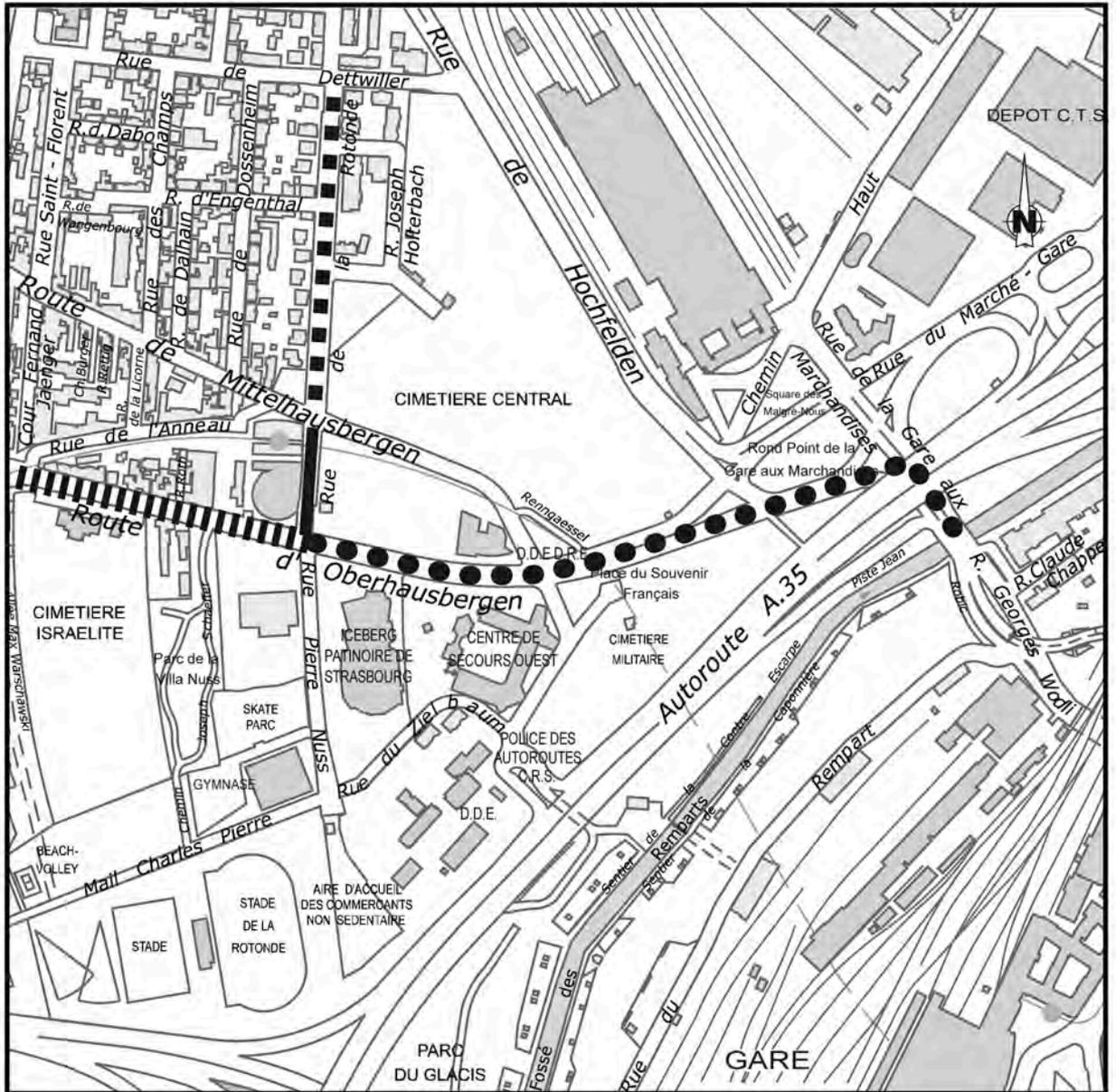
- 
Chemin du Schloessel
- 
Jardin du Schloessel
- 
Passerelle du Breuscheck

Robertsau



Rue Pauline de Metternich

Cronenbourg



Rue du Bataillon de Marche 24



Rue Geneviève Anthonioz

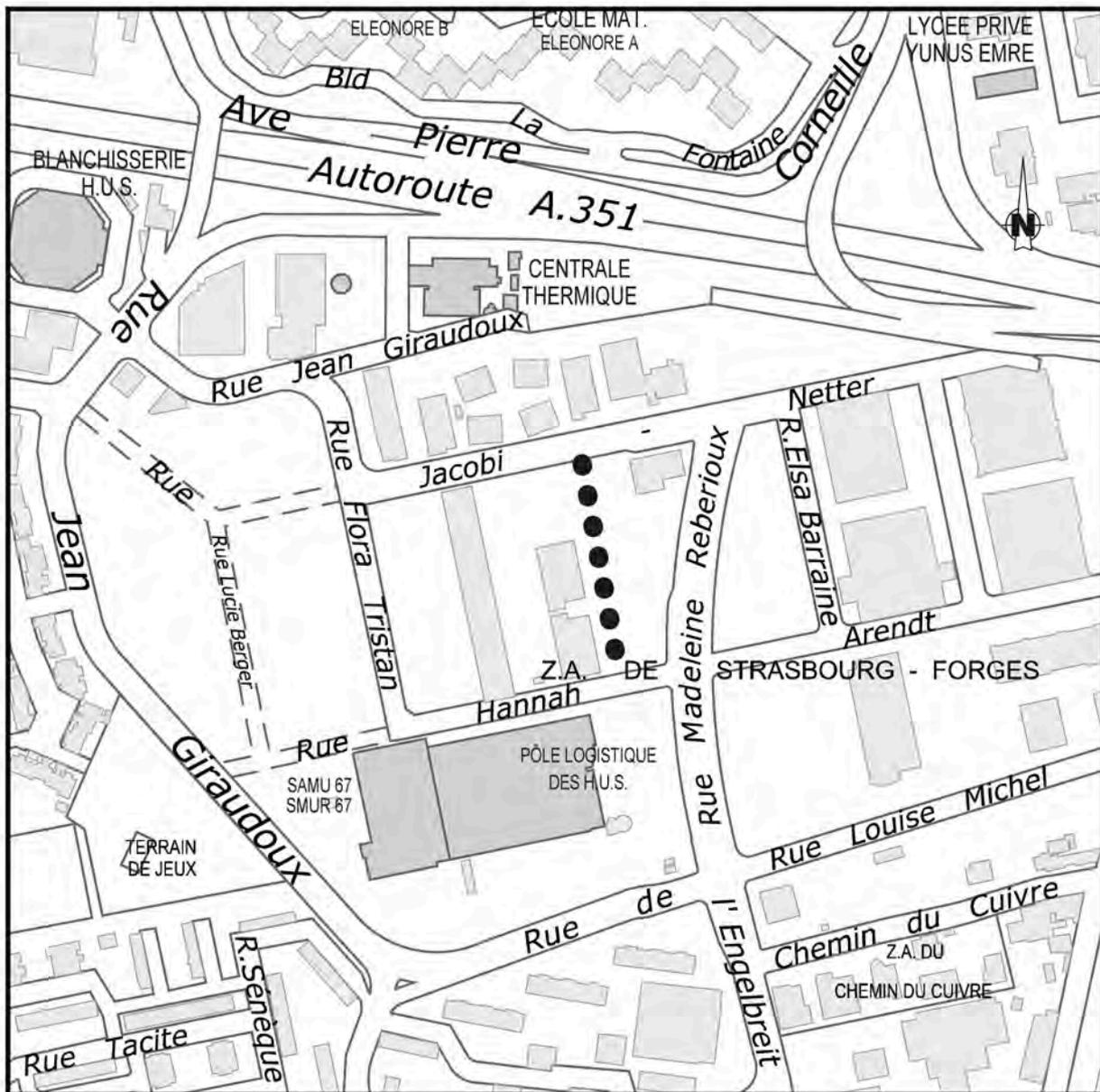


voie à redéfinir



voie à redéfinir

Koenigshoffen



Rue Maria Deraismes

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Interpellation de M. Eric SENET pour la prévention des conflits d'intérêts dans les engagements associatifs des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire,

Le 26 septembre dernier la ville de Strasbourg, sous l'impulsion de son Adjointe Chantal CUTAJAR, a organisé un séminaire sur le thème si important de l'éthique et de la prévention des conflits d'intérêts.

Depuis plusieurs années s'installe une véritable crise de confiance entre les citoyens et leurs élus. C'est collectivement que nous devons mettre fin à la défiance et rétablir, par l'exemple, par notre mobilisation, par nos comportements une relation constructive et de confiance entre élus et société civile.

C'est pourquoi, suite à ce séminaire et aux explications que nous y avons reçu, il me semble nécessaire que l'ensemble des élus siégeant au sein du Conseil municipal déclarent les associations dans lesquelles eux ou leur conjoints ont des responsabilités.

En effet, le Conseil municipal alloue de l'argent public à certaines associations et pour éviter tout conflit d'intérêt, il est indispensable que nous puissions voter ces subventions en pleine connaissance de cause.

Je vous remercie

Réponse de Mme Chantal CUTAJAR :

Monsieur le Conseiller,

Votre interpellation est évidemment la bienvenue et nous nous réjouissons que nous partagions l'idée que pour honorer et conserver la confiance que nos concitoyens ont témoignée en nous choisissant pour représenter et défendre leurs intérêts au plan local, nous devons, accomplir notre mandat dans des conditions d'intégrité, de probité et d'impartialité sans équivoque.

J'y vois un effet positif du séminaire auquel vous faites référence et qui portait sur une thématique, celle du conflit d'intérêt, qui, par sa complexité, nécessite une veille attentive de la part de chacun d'entre nous.

Comme vous le savez la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique n'impose l'obligation de procéder à une déclaration d'intérêt qu'aux membres de l'exécutif des villes de plus de 100 000 habitants.

Mais comme vous, nous pensons que cela n'est évidemment pas suffisant. Vous faites référence aux conflits d'intérêts générés par l'appartenance, sous une forme ou une autre à des associations, vous visez je pense les fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêt, mais M. le Conseiller, les conflits d'intérêts peuvent naître de bien d'autres situations.

Ils peuvent naître de la, voire, des professions exercées par l'élu. Ils peuvent naître de sa participation aux organismes dirigeants d'un organisme privé ou public ou d'une société. Ils peuvent naître de ses participations financières directes dans le capital d'une société, des activités professionnelles exercées par son conjoint, son partenaire pacsé ou son concubin et également de ses autres fonctions et mandats électifs exercés. Alors, la question qui se pose à nous est celle du principe, d'une part et des modalités de la soumission de tous les élus à la même déclaration d'intérêt que celle qui est prévue pour les membres de l'exécutif.

Sur le principe, vous le savez, toutes les têtes de listes se sont engagées par la signature d'une charte qu'il s'agisse de la charte de TI France ou celle d'Anticor, ils se sont engagés à ce que de telles déclarations soient renseignées par l'ensemble des élus. Mais en l'absence de dispositif législatif, la mise en œuvre de cet engagement nécessite un accord unanime des conseillers.

Et il résulte de ce séminaire auquel vous avez fait référence que si une unanimité était acquise alors les modalités de la déclaration et sa publicité devront faire l'objet d'un travail qui devra être conduit sous l'égide du déontologue et qui associera bien évidemment l'ensemble des présidents de groupe.

Nous partageons tous le souci de renforcer le lien de confiance entre nos concitoyens et leurs élus. Je vois, Monsieur le conseiller, dans votre interpellation le signe d'une volonté de placer l'éthique en politique au-delà du débat politique. La démocratie en sort grandie au bénéfice de nos concitoyens.

Je vous remercie.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Interpellation de Monsieur Thierry ROOS sur « Les dangers de la géothermie profonde à la Robertsau ».

Monsieur le Maire,

La Robertsau, ancien quartier de maraîchers, qui faisaient le charme de ce village dans la ville et conférait à Strasbourg un statut locavore... Cette Robertsau, disais-je, a bien changé !

Aujourd'hui, nous construisons la ville sur le village et nous multiplions les autorisations de permis de construire sur des terrains autrefois cultivés. Nous avons déjà eu l'occasion par le passé de dire que nous n'étions pas contre la densification urbaine, mais à la Robertsau comme au Neudorf il faut préserver l'âme des quartiers, il faut définir avec les habitants des plans d'urbanisation adaptés et respectueux du patrimoine.

Par ailleurs, ce village dont la population atteint celle de Schiltigheim devrait-il être un terrain d'expérimentations pour des apprentis sorciers ?

En effet, le port au pétrole, localisé à l'Est de la Robertsau menace déjà depuis longtemps les 25 000 Robertsauviens. Et prochainement, il va être le lieu de forages de près de 4 000 mètres de profondeur pour rechercher une source d'énergie dite naturelle : la GEOTHERMIE.

La technique de la géothermie profonde consiste à injecter un fluide à 4 000 ou 5 000 mètres de profondeur sous 100 bars de pression en surface et 500 en profondeur dans des failles géologiques fractionnées avec des acides très puissants. Ce fluide remonte à la surface pour permettre la récupération, par transfert, de la chaleur des entrailles de la Terre afin de la transformer en électricité par le biais d'une turbine et d'un liquide frigorigène hautement inflammable. La chaleur résiduelle est ensuite injectée dans des circuits de chauffage d'habitations en hiver. Pour l'heure, il est envisagé d'alimenter par ce procédé le quartier de l'Esplanade.

Vous l'aurez compris, ceci n'a rien à voir avec les pompes à chaleur qui équipent de nombreux foyers de notre région. Il s'agit là d'une recherche d'énergie à des profondeurs telles que les plus grands scientifiques sont incapables de prévoir tous les risques que la population environnante pourrait subir. Et aucune société d'exploitation n'a suffisamment

d'expérience pour assurer une protection de l'environnement, des bâtis et des habitants dans un rayon de 10 km.

Quels sont les risques ?

A Soultz-Sous-Forêts, depuis 20 ans des scientifiques expérimentent ce procédé. Les effets collatéraux sont nombreux : microséismes, pollution des nappes phréatiques (une pollution déjà présente à la Robertsau où il est interdit d'arroser son jardin avec l'eau puisée dans la nappe phréatique). À cela s'ajoute la libération dans l'air du radon radioactif contenu dans le fluide géothermal.

L'observatoire des sciences de la terre de l'Université de Strasbourg émet également des doutes, notamment sur les risques bactériens. A ces profondeurs de nombreuses souches sont méconnues et pourraient contaminer l'air ambiant.

De l'autre coté du Rhin, des puits de géothermie ont provoqué dans tous les cas des secousses sismiques accompagnées de fissures dans les routes et les maisons. Si bien que dans l'Eurodistrict, le conseil municipal de la Ville de Kehl a décidé de porter plainte contre le projet de géothermie allemand. Le mouvement de protestation est fort et très visible chez nos voisins.

A Bâle, à Saint-Gall et à Landau des dizaines de plaintes ont été déposées. Les assurances se défont toutes et demandent aux plaignants de prouver que l'origine du problème vient de la géothermie.

A la Robertsau, la situation est d'autant plus préoccupante puisque l'autorisation d'exploitation a été donnée à une société peu expérimentée en la matière et se double d'une densification de l'habitat dans la zone de risque.

Monsieur le Maire, sans dénigrer systématiquement les efforts technologiques visant à trouver une solution de remplacement au nucléaire et bien que Madame Ségolène Royal semble vouloir maintenir la centrale de Fessenheim... Je vous demande de bien vouloir mesurer les risques que les Strasbourgeois vont encourir si vous prenez la responsabilité d'autoriser et de permettre la poursuite de tels projets.

Prendrez-vous des initiatives pour informer la population des dangers et des risques de la géothermie ? Comptez-vous appliquer la démocratie participative, si chère à votre politique, afin de laisser aux Strasbourgeois et particulièrement aux Robertsauviens le soin de s'exprimer sur ce sujet? Car jusqu'à présent, à défaut de précaution vous faites preuve d'une trop grande discrétion...

Je vous remercie.

Réponse de M. Alain JUND :

M. le Conseiller,

Entre radio Nostalgie et Géotrouvetout vous faites quand même assez fort. De toutes les énergies et de toutes les sources d'énergie sur notre planète, la géothermie est certainement la plus ancienne sans oublier le soleil naturellement. Et depuis légitimement, elle suscite inquiétudes, questionnements, craintes à Strasbourg comme ailleurs.

Et il est vrai que des incidents comme ceux de Lochwiller, de Landau, de Bâle enracinent ces interrogations.

En France, pourtant cette technique est déjà employée de longue date, notamment dans la région Aquitaine, et plus encore, en région parisienne. En Ile de France, avec 34 puits qui alimentent le chauffage urbain dans de nombreuses villes et beaucoup de quartiers d'habitat social ce sont plus de 142 000 logements qui sont alimentés, et en Ile de France c'est même la 1ère énergie renouvelable actuellement utilisée.

Sur le territoire de la CUS et de Strasbourg, la géothermie a également une histoire.

Dès 1974, son exploitation dans notre agglomération a été envisagée sur les secteurs de l'Elsau, d'Illkirch et de Cronembourg pour le chauffage urbain. C'est d'ailleurs sur ce dernier quartier qu'un premier forage (à plus de 3 200 mètres) a été effectué fin des années 70. Il a été abandonné en 1980 car le projet (avec pourtant une température de 140°) a été jugé économiquement non viable pour une exploitation industrielle. Nous étions en 1980, le gaz et le pétrole étaient encore bon marché.

En 1987, une exploration « expérimentale » a démarré à Soultz sous Forêt et pendant plus de 20 ans, elle a permis de mieux connaître la nature des sous-sols, les techniques d'exploitation, les précautions à prendre et les conditions nécessaires à une production industrielle. Ce site en cogénération c'est-à-dire qu'il produit de l'électricité, a d'ailleurs été inauguré le 13 juin 2008 par François Fillon et Jean-Louis Borloo accompagné du député de la circonscription et futur Président de l'ADEME, il n'est plus là en ce moment, François Loos.

C'est d'ailleurs en 2008 qu'Electricité de Strasbourg, en lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations a engagé un projet géothermique à Rittershoffen destiné à fournir, et d'ailleurs fortement soutenu par la Région Alsace, destiné à fournir l'usine Roquette en eau chaude, le forage sur ce site à près de 4 000 mètres est désormais terminé et peut entrer en phase d'exploitation dès 2015.

Néanmoins, l'utilisation de cette technique suscite, comme vous l'avez indiqué M. Roos, des interrogations.

Je n'entrerai pas ici dans l'ensemble des débats et des détails techniques (je pourrais le cas échéant vous les fournir). Mais concernant Lochwiller dont on a beaucoup parlé dont la presse locale, régionale et nationale s'est fait l'écho, je rappelle qu'il s'agit d'un projet de pompe à chaleur à 140 mètres de profondeur faite par un particulier sans aucune déclaration, sans étude de sol et donc sans aucun suivi avec les conséquences que l'on connaît.

S'agissant de Landau, pas trop loin, nous sommes face à une réglementation des plus laxistes (l'Allemagne dans ce domaine n'est pas toujours une référence) sans étude d'impact préalable, une technologie normée permettant la fracturation et sans suivi technique et administratif.

J'en reviens maintenant au territoire de la CUS et au Port Autonome.

Localement et contrairement à vos affirmations aucune autorisation ni d'exploration, ni d'exploitation n'a été accordée. Des études préalables existent et sont en cours depuis plusieurs années, je pense naturellement à Illkirch où les premières réflexions opérationnelles ont démarré dès 2007 sous l'impulsion du Maire Jacques Bigot et de son adjoint, aujourd'hui décédé, Philippe Carbiener.

Ces investigations locales confirmées par une étude du BRGM (Bureau Régional de Géologie Minière) ont, en 2010, confirmé le potentiel géothermique sur notre territoire mais aussi sa configuration physique précise à la fois sur le territoire de la CUS mais aussi sur l'ensemble de la Région.

Et même si la géothermie est régie par le droit minier, je le rappelle le sous sol appartient à l'Etat, les particuliers et les collectivités n'ont pas droit direct au chapitre et que seuls les services de l'Etat sont compétents pour les différentes autorisations, nous avons, en tant que collectivité plusieurs exigences dans ce domaine, pour nous-mêmes et plus encore pour nos concitoyens.

C'est d'abord la plus grande transparence avec lesquelles ces démarches doivent s'engager. La suspicion sera d'autant plus légitime si l'Etat fait preuve d'un manque d'information et d'une certaine opacité. Notre vigilance à l'égard de la préfecture de la région en l'occurrence de la DREAL sera à la hauteur de cette exigence.

C'est ensuite l'impératif du principe de précaution s'agissant d'une technologie récente même si la géothermie date de la nuit des temps qui n'est jamais « certaine » et qui se qualifie et qui se bonifie avec les années. L'expérience acquise en 35 ans sur la région et je rappelle soutenue par les autorités régionales et fortement financée par la Région Alsace mais également au niveau national nous permet d'entrevoir la suite avec optimisme en terme énergétique mais aussi avec lucidité en terme du principe de précaution. Je rappelle également que ces projets s'interdisent les techniques de la fracturation d'ailleurs qu'un certain ancien Président de la République voudrait remettre en scène en tout cas au regard de ce qu'il a dit ces derniers jours.

C'est enfin et c'est la troisième exigence, la nécessité du débat public avec nos concitoyens. L'Etat doit engager des enquêtes publiques avant le printemps et elles devront, au-delà des aspects seulement réglementaires, être l'occasion d'un débat constructif et fructueux prenant en compte les enjeux techniques, physiques, sismiques et énergétiques. Nous demanderons d'ailleurs à la chaire industrielle de géothermie profonde de l'université et à l'EOST d'y participer activement. Nous ne sommes ni apprenti sorcier, ni géotrouvetout mais exigeant sur ce débat public avec nos concitoyens.

Outre le Port autonome, d'autres projets sont effectivement aujourd'hui à l'étude à Illkirch, à Eckbolsheim, à Mittelhausbergen, à Hoenheim et encore à Reichstett ainsi qu'une autre dizaine de sites sur l'ensemble de la Région Alsace.

A l'heure où le débat sur la transition énergétique est à l'ordre du jour à l'Assemblée Nationale, à l'heure où nous parlons de la fin des énergies fossiles d'ores et déjà chères et de plus en plus rares, à l'heure où la fermeture de Fessenheim doit devenir une réalité, les défis énergétiques sont devant nous.

Avec la sobriété énergétique et l'efficacité énergétique les énergies renouvelables (le solaire, la géothermie, la biomasse et le bio-méthane issu des stations d'épurations) se doivent d'être au rendez vous à Strasbourg. nous devons aujourd'hui développer une stratégie énergétique pour notre agglomération, élargir à l'échelle transfrontalière et nous avons dans ce domaine vraiment beaucoup à apprendre de nos voisins allemands afin de donner cohérence pour faire de notre territoire un territoire à énergie positive à l'horizon 2020 en posant le principe de précaution, en exigeant la transparence et en répondant aux interrogations de nos concitoyens, nous sommes convaincus que la géothermie contribuera à assurer sa part, toute sa part et rien que sa part, dans la transition énergétique strasbourgeoise.

Je vous remercie.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Interpellation de M. Jean-Philippe VETTER pour que Strasbourg devienne une ville numérique.

Monsieur le Maire,

Les vingt dernières années ont vu les nouvelles technologies prendre une place de plus en plus importante et rares sont ceux qui sauraient encore se passer des réseaux mobiles ou d'internet. Ces nouveaux modes de communications sont essentiels, aussi bien pour les professionnels, que pour les étudiants ou les familles.

Dans le domaine du Wifi, Strasbourg est en retard. À Paris, plus de 400 bornes Wifi proposent déjà un accès à internet gratuit. À Bordeaux ou encore à Ajaccio, Metz, Orléans, Nantes, Grenoble, Clermont-Ferrand et Mulhouse, pour ne citer que ces villes, un système permettant de proposer aux habitants et aux touristes un accès gratuit à internet a été mis en place.

Le déploiement d'un tel réseau ne présente manifestement pas de risque pour la santé des Strasbourgeois. À Bordeaux, la municipalité a demandé des relevés de rayonnement électromagnétique et le résultat est très satisfaisant. Le maximum enregistré était cent fois moins important que les normes d'exposition au public.

Concernant la stratégie numérique que notre ville souhaite mettre en œuvre, nous souhaiterions comprendre pourquoi Strasbourg n'est plus, en 2014, présente au sein du réseau appelé « Villes Internet » après l'avoir été en 2011. Ce réseau de villes innovantes et désireuses de mettre en avant leur politique numérique est pourtant stratégique. Alors que les nouvelles technologies ne cessent de gagner en importance, Strasbourg semble déconnectée.

Monsieur le Maire, le numérique représente un réel vivier d'emplois et le développement du wifi gratuit demeure une attente forte de bons nombres de nos concitoyens. C'est pourquoi nous souhaitons que vous nous fassiez part de l'état de l'avancement du projet de "Cité numérique" sur le site de l'ancienne Coop. Nous souhaitons également savoir quand les Strasbourgeois pourront – enfin ! - bénéficier du Wifi gratuit, conformément à vos engagements de campagne.

Je vous remercie.

Réponse de Paul MEYER :

M. le Conseiller municipal, cher Jean-Philippe Vetter.

Je vous remercie d'abord de me donner l'occasion de vous faire un petit rappel puisque vous sembliez vous-même déconnecté sur l'ensemble de ce qu'a pu faire notre collectivité ces dernières années sur le numérique.

Je voudrais d'abord rappeler à nos auditeurs qui ont donc la chance de nous regarder sur Internet, en direct et en différé, je le disais tout à l'heure ils sont plus de 4 000 à chaque conseil municipal désormais et bien ça a été finalement le premier acte numérique et j'ai donc l'occasion de rappeler quelles ont pu être aussi les autres avancées durant ce mandat.

D'abord il n'y avait pas d'élus-es au numérique et donc à ma place il y a quelques années il n'y aurait eu personne pour vous répondre à cette question. L'équipe précédente avant 2008 n'avait pas cru jugé bon de nommer un élu à cette question c'est dire l'importance qu'elle accordait à cette thématique.

La mise en place d'un nouveau site Internet, vous l'aurez peut-être remarqué le fait que nous avons multiplié par 2 le nombre d'abonnés aux newsletters de la collectivité. La création du site puis de l'application web Strasmap a été primée nationalement, j'espère que vous pouvez l'utiliser régulièrement. Strasplus un dispositif innovant sur le web pour faciliter l'information, « Contextualiser » a été mis en place, la vidéo sur Internet en streaming, je le disais, étaient aussi utilisées pour la mise en avant de nombreux événements et elle est largement utilisée par l'ensemble de nos administrés.

La gestion naturellement des différents réseaux sociaux de la collectivité, son référencement pour laquelle la collectivité a été primée vous ne l'aurez pas oublié, le classement est tombé pendant la campagne électorale. Le paiement mobile sans contact qui a fait que nous sommes devenus un territoire leader au niveau national et européen ; la dématérialisation du paiement et de la validation des titres sans contact sur le réseau de la CTS qui fait de nous le leader national sur cette question ; toujours leader national sur la carte unique que peuvent utiliser les étudiants ; avec une seule carte ils peuvent à la fois aller au CROUS, au restaurant universitaire, dans les bibliothèques et bien sûr sur le réseau de transports en commun, nous sommes la seule ville de France à permettre cette innovation.

L'ouverture des données publiques, l'Open data, qui dynamise à la fois le monde économique mais qui apporte aussi une nouvelle donne démocratique pour l'ensemble des citoyens qui trouvent accès à un certain nombre de données publiques qui ne leurs étaient pas accessible auparavant. Et, plus concrètement pour nos administrés la mise en place d'une vingtaine de formulaires de demandes en ligne ou de téléprocédure concernant l'état civil, l'autorisation de stationnement, les organisations d'événements sur la voie publique, l'acquisition des titres résidents, la réservation et le paiement de la restauration scolaire pour certains établissements, l'acquisition des titres résidents, la gestion du compte usager

des médiathèques, la billettique par exemple de l'Opéra du Rhin, l'inscription sur liste électorale, la demande de passeport et chaque mois les services de la collectivité par leur travail permettent d'offrir de nouveaux services aux administrés.

De la même manière nous avons utilisé le numérique pour faire de notre territoire un territoire en pointe à la fois pour mobiliser les énergies et accroître l'attractivité et le développement économique. C'est ce que nous avons fait avec la création de la plage digitale, le lancement des concours « Tango et Scan » eux aussi primés nationalement, la création de l'annuaire Strasbourg créative, l'obtention des titres et laboratoires des territoires innovants pour les années 2011 avec Strasmapp, 2012 avec le NFC, Tango et Scan 2013 et pour compléter la liste je ne perds pas espoir que le Shaddock soit primé pour cette année 2014 puisque nous concourrons une fois de plus, nous sommes la collectivité qui aura le plus concouru et qui aura été le plus primée mais j'imagine que là aussi c'est sans doute un signe de déconnexion.

Pour finir je ne citerais pas l'ensemble des événements qui ont pu avoir lieu sur le territoire concernant le numérique, nous sommes une des villes de France qui en a organisé le plus ; les starts up week-end, les tours de France du télétravail, les universités du NFC, les rencontres mondiales du logiciel libre, les forums geek Green and connected city en 2009 et en 2011, les Edgefest. Et bien sûr sur un aspect plus transversal et tout aussi culturel je pense à Ososphère que j'imagine que vous aurez eu plaisir à fréquenter cette année une fois de plus qui a accueilli des artistes venus du monde entier et qui ont permis la rencontre d'un très large public et de leur présenter un certain nombre d'œuvres numériques pour que cette création, ce bout de développement soit aussi partagé par le plus grand nombre.

Je finirai, et je n'oublierai pas bien sûr le développement des Fab lab. Nous sommes une des seules villes en Europe à avoir 2 Fab lab labellisés par le MIT c'est une fierté, je les salue, l'un d'entre eux est d'ailleurs logé à l'ancienne douane. Je suis sûr que vous n'y manquerez pas d'aller y faire un tour pour vous connecter un peu plus aux réalités de notre Ville.

Pour vous et selon votre interpellation le fait d'être une ville connectée réside dans le fait d'appartenir au label des villes Internet. Alors excusez-moi mais les villes Internet vous auriez dû être un peu plus précis et vérifier un petit peu qui fait partie de ce label. Aujourd'hui ni Lyon, ni Lille, ni Nantes, ni Montpellier, ni Bordeaux, ni Rennes, ni Paris, ni Orléans ne font partie du réseau ville Internet dont vous parlez et connectez-vous M. Vetter ce réseau semble-t-il est un peu tombé en désuétude pour ne pas dire has been et c'est pour cela que la connectivité aujourd'hui n'y participe plus.

Nous sommes présents dans d'autres réseaux notamment le réseau des interconnectés, un réseau qui permet aux services de la collectivité que ce soit la communication numérique, le développement économique, l'informatique, le SIG de participer plusieurs fois par an aux rencontres et aux forums organisés par les interconnectés et leur permettent de partager des expériences avec leurs homologues d'autres villes.

Sur les réseaux d'influence nous participons régulièrement à l'AVICA qui permet un travail de fond et de lobby sur l'influence de notre territoire sur les questions de réseau et sur les questions numériques plus largement.

C'est aussi l'occasion vous me permettez de saluer l'important travail des services qui s'investissent bien sûr sur le travail quotidien mais aussi dans ses réseaux se rendant à Paris et dans d'autres villes de France pour faire vivre l'expertise strasbourgeoise qui est reconnue aujourd'hui de manière européenne.

Concernant le Wifi, c'était un engagement de Roland Ries comme candidat à la mairie de Strasbourg il sera donc mis en œuvre avec là aussi une vision globale et cohérente puisque nous n'allons pas nous contenter de mettre du Wifi ici ou là sur les places mais de le faire de manière coordonnée avec l'ensemble de nos équipements publics.

Sur la question des ondes j'ai le plaisir de vous annoncer, Mme Keller, que Strasbourg est en passe de devenir la première ville de France à maîtriser son environnement électromagnétique puisque nous sommes désormais dotés de la carte mitrarème qui nous permet de maîtriser aussi bien les émissions des ondes 3G, 4G mais également Wifi et ce sera là aussi un outil de transparence démocratique et sur lequel nous nous appuyerons aussi pour envisager le développement du Wifi sur le territoire.

Je vous remercie.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Interpellation de M. Jean-Luc SCHAFFHAUSER sur les dangers du communautarisme à Strasbourg.

Monsieur le Maire,

Mon interpellation a pour but de vous faire part de ma vive inquiétude au sujet de l'extension du communautarisme à Strasbourg.

Chacun d'entre nous a encore à l'esprit l'affaire de ces 10 jeunes de la Meinau partis faire le djihad en Syrie. Chacun d'entre nous a aussi en tête les tueries de Toulouse et de Bruxelles, commises par deux citoyens français, Mohamed Merah et Mehdi Nemmouche contre nos amis de la communauté juive.

On évoque désormais entre mille et deux mille citoyens français partis à l'étranger mener ce que l'on appelle la guerre sainte et selon Marc Knobel il y a en France entre 12 et 15 000 salafistes, sans compter les Frères musulmans qui tout en étant membre de l'Union des organisations islamiques de France sont une organisation terroriste !

Il nous a été dit qu'en rendant l'Islam visible – je reprends vos mots – nous favoriserions son intégration dans la République. Vous vous étiez même prononcé en faveur de la construction de minarets sur différentes mosquées strasbourgeoises.

S'il y a bien quelque chose que votre action municipale a réussi, c'est de rendre l'Islam visible. Cela se voit avec la construction des mosquées, cela se voit avec la prolifération des repas halal dans les cantines de Strasbourg (15% des repas des cantines en 2010) choix présenté par votre adjointe comme un choix politique, cela se voit aussi au vu du nombre de femmes voilées que l'on peut croiser en ville. Toutefois, force est de constater que tous les efforts entrepris dans cette direction, et ils ont été nombreux, n'ont pas permis de voir s'éloigner le spectre de la menace terroriste sur notre propre sol, les faits démontrant l'exact inverse. L'Islam est, en effet, une religion globalisante qui légifère aussi bien dans le domaine culturel que politique, économique ou social. Lâcher lui quelque chose dans le domaine culturel et vous préparez une conquête dans le domaine social et politique.

Vous affirmez défendre le droit des femmes et l'égalité de genre, nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre au sein de cette assemblée. Que vous inspire alors la prolifération du nombre de femmes voilées dans notre ville ? Le voile n'est-il pas pour vous un signe de

soumission et d'oppression de la femme, vous qui vous efforcez par ailleurs de féminiser les noms de grades et de fonctions dans l'administration de la commune ?

On peut voir par ailleurs des femmes porter le voile intégral, connu sous le nom de burqa et niqab, notamment aux alentours de la grande mosquée du Heyritz. Cette mosquée a été, faut-il le rappeler, construite avec le soutien des collectivités locales – donc l'argent du contribuable – et l'argent d'un pays comme l'Arabie Saoudite (à hauteur d'un million d'euros) dont tout le monde reconnaît aujourd'hui qu'il a contribué à financer ce que nous appelons aujourd'hui l'Etat Islamique. Le voile à Strasbourg est aujourd'hui plus fréquent qu'à Istanbul, il y a 10 ans, est-ce une conquête de la liberté religieuse et de la laïcité ? Trouvez-vous cette situation normale ?

Monsieur le Maire, je vous demande que votre majorité se reprenne et reste républicaine avec l'UMP qui a également soutenu cette politique :

- Nous voulons la liberté, y compris liberté religieuse et l'Islam a à se définir par rapport à cette liberté qu'il refuse ;
- Nous voulons l'égalité, y compris l'égalité homme-femme et l'Islam a à se définir face à cette égalité qu'il refuse ;
- Nous voulons la fraternité, la fraternité universelle humaniste et pas seulement pour ses coreligionnaires et l'Islam a à se définir également face à la fraternité qu'il refuse plus particulièrement pour les judéo-chrétiens que nous sommes.

Oui à l'Islam républicain, oui à l'Islam de France mais les représentants des musulmans de Strasbourg m'ont tout de suite prévenu lors du premier conseil municipal, il y a qu'un seul Islam, l'Islam universel, non à cet Islam universel car il est contre la République et contre les conquêtes de notre civilisation judéo-chrétienne.

Réponse de M. Alain FONTANEL :

Vous avez raison M. Schaffhauser d'interpeler et de dire restons républicain. Je crois que c'est un vœu pieu en ce qui vous concerne.

Je crois que nous sommes nombreux à avoir écouté votre interpellation ce soir et elle nous inspire, en tous les cas elle m'inspire une certaine gravité en raison bien sûr de son contenu.

En raison aussi de la manière bien particulière dont résonnent les phrases que vous venez de prononcer, dans cette enceinte municipale, celle d'une ville à l'histoire si spécifique.

Votre interpellation repose sur un raisonnement insidieux.

En rendant l'Islam visible nous aurions fait le jeu du communautarisme et nous préparerions, selon vos propres termes, je cite : sa « *conquête dans le domaine social et politique* ». Nous menacerions en cela, selon des propos tout aussi nuancé, la République et « *les conquêtes de notre civilisation judéo-chrétienne* ». Rien que cela.

Votre interpellation est faite de simplifications outrancières et d'amalgames dangereux.

Elle atteste aussi d'une amnésie coupable au regard de notre histoire collective et de celle, plus sombre encore, de votre propre formation politique.

Surtout, elle trahit votre vision de la société faite de discriminations et, pour tous ceux qui ne vous conviennent pas, faites de négation des droits que vous revendiquez pourtant pour d'autres.

Je reviendrai sur ces différents points.

Permettez moi de commencer par notre histoire et par le devoir de mémoire qui va avec mais qui vous apparaît, M. le conseiller municipal, si étranger.

Ce devoir de mémoire nous oblige pourtant.

Il nous oblige encore plus en cette année de commémoration du centième anniversaire de la Grande guerre et du 70ème anniversaire des Libérations dont celle, bien sur, de Strasbourg.

En opposant Islam et République, vous faites, vous-même et votre parti, un contre sens historique.

Vous oubliez les 500 000 soldats de confession musulmane qui se sont engagés, au cours des deux guerres, pour sauver notre pays et la République.

Vous oubliez aussi les 100 000 soldats qui ont payé de leur vie leur engagement dont 70 000 à Verdun.

Vous oubliez enfin, et c'est plus grave encore à l'approche de ce 23 novembre, que la division Leclerc, celle du serment de Koufra et de la libération de Strasbourg, était composée pour une grande part de soldats musulmans.

Le lien entre Islam et République, mais aussi entre l'Islam et notre ville, est - contrairement à ce que vous sous entendez - particulièrement fort.

C'est le lien de ceux qui se sont battus ensemble pour la défense de valeurs, de la souveraineté et de la liberté dans notre pays.

Ce lien est si fort que ce sont les Maréchaux de France qui, eux-mêmes, et les premiers, dès le lendemain de la Grande guerre, ont souhaité qu'une véritable visibilité soit donnée à l'Islam de France en reconnaissance du sacrifice des « soldats musulmans ». Ce fut fait avec la construction, en 1926 de la Grande Mosquée de Paris, premier édifice du culte musulman en France.

Ces soldats se sont donc battus avec force et courage pour, à deux reprises, sauver notre pays et restaurer la République. Au même moment beaucoup d'autres avaient au contraire fait le choix du régime de Vichy et de la coopération avec les nazis.

Et personne ici, M. Schaffhauser, ne peut oublier les références à cette époque que le Président d'honneur de votre parti aime encore faire régulièrement.

Le devoir de mémoire est une contribution importante à ce que notre pays a été mais aussi bien sur à ce qu'il peut devenir.

Ce devoir de mémoire est une condition essentielle du vivre ensemble. Mais cela ne suffit pas, loin de là.

Le garant du vivre ensemble ce sont les lois de la République M. le Conseiller municipal, pas votre vision discriminatoire de la société.

Il y a d'abord le socle, celui de la déclaration des droits de l'homme qui stipule que « *toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de manifester sa religion, seule ou en commun, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites* ».

Jamais personne dans notre pays, M. le Conseiller municipal, ne doit pouvoir être menacé, ou même agressé pour ses croyances – pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public.

Pour que tous les citoyens puissent vivre ensemble, pour que nul ne puisse imposer sa religion à l'autre, nos règles communes doivent être fixées par une seule loi : la loi de la République, pas la vôtre.

Il appartient à l'Etat, et aux élus, de veiller au respect des valeurs républicaines et notamment à celle, essentielle, de la laïcité, car c'est elle qui garantit la liberté d'exercice du culte à chacun de nos concitoyens.

Deuxième religion de France, l'Islam a droit, M. le Conseiller municipal, au respect de ses croyances et pratiques religieuses.

C'est au nom de la laïcité qu'est reconnu un Islam de France, un Islam qui porte un message d'ouverture de tolérance et de solidarité. Un Islam qui ait ses lieux et ses imams en harmonie avec les valeurs que nous partageons tous et qui doivent être formés en conséquence.

Pour tisser des liens étroits avec la communauté musulmane, il fallait qu'elle dispose de conditions dignes pour exercer leur culte, au même titre que les autres communautés confessionnelles.

A Strasbourg, Roland Ries a souhaité - dès 1999 - qu'il soit mis fin aux prières de caves qui risquaient, au fil du temps, de devenir des prières de rue. Une délibération de notre conseil a ainsi admis, pour la première fois, le principe de financement des lieux de culte musulmans sur la même base que les cultes reconnus.

Le projet de la Mosquée de Strasbourg, dont vous dénoncez les supposés effets néfastes, a ainsi pu voir le jour et bénéficier, il faut le souligner, du soutien chaleureux et actif

de l'ensemble des responsables religieux de la ville et notamment celui de Monseigneur Doré, puis Monseigneur Grallet et du grand rabbin Gutman qui signèrent ensemble une déclaration commune en sa faveur.

Strasbourg est devenue une ville exemplaire en matière de dialogue inter religieux entre les communautés comme en témoigne, entre autres, l'appel de Strasbourg, signé en janvier 2009 par les responsables des quatre grandes religions, pour le respect mutuel et le dialogue dont je tiens le texte à votre disposition.

Vous procédez plus généralement, M. le Conseiller, par des amalgames dangereux et des simplifications outrancières, ce sont les grands classiques de la rhétorique d'extrême droite.

Pour vous, qu'un islamiste commette des attentats, et l'Islam est bien évidemment pris dans son ensemble comme plus compatible avec la République. Qu'une femme portant le niqab traverse la rue et tous les musulmans portent atteinte au principe d'égalité homme-femme.

Il n'est bien évidemment pas question de masquer les faits, celle d'une montée d'un islam radical et de l'apparition de filières d'acheminement d'apprentis djihadistes. La réalité ne doit pas pour autant être transfigurée et manipulée comme vous le faites M. Schaffhauser.

Il est essentiel de rappeler que l'immense majorité de nos concitoyens de confession musulmane vit dans notre pays sans le moindre problème, avec une pratique religieuse totalement compatible avec la démocratie, la laïcité et l'égalité homme-femme. Laisser entendre le contraire c'est d'ailleurs relever d'une législation, celle de la lutte contre la discrimination et l'incitation à la haine.

Nous savons tous que dans nombre de nos communautés, qu'elles soient laïques ou religieuses, il nous faut compter avec des fanatiques, qui font de leurs convictions des armes meurtrières.

Il y a ainsi bien sûr il faut le rappeler un renouveau de l'antisémitisme. Cette haine est d'abord venue de l'extrême droite, M. Schaffhauser, mais depuis quelques années, elle est devenue un élément de l'identité de groupes radicaux liés au salafisme qui prospère dans des territoires qui connaissent une crise profonde et une précarité marquée. Mais là aussi évitons les amalgames dangereux et la stigmatisation de tel ou tel territoire.

Leur cible, la cible de ces extrémistes ce n'est pas la République ni l'occident mais c'est bien les valeurs universelles de liberté et d'égalité. S'en prendre à une synagogue, s'en prendre à une église ou à un temple, c'est s'attaquer à l'ensemble de notre communauté et de nos valeurs.

Nous devons nous réunir ensemble pour combattre ces extrémismes, mais aussi pour comprendre leur origine et agir à la source.

Les autorités musulmanes de France doivent de leur côté à agir avec force pour refuser les intégrismes et les radicalismes qui utilisent la religion pour diffuser la haine et la terreur.

Elles l'ont fait, à nouveau récemment, avec « la convention citoyenne des musulmans de France » texte important et engageant du Conseil du culte musulman.

Ici, en Alsace le Conseil régional du culte musulman a pour sa part dénoncé il y a quelques jours encore l'action des groupes « *fanatiques et sectaires qui sont une insulte à la foi* ». Il a condamné avec la plus grande force le meurtre d'Hervé Gourdel soulignant que, je cite : « *rien ne saurait justifier un tel acte, qui est une violation des principes de l'islam* ».

Je voudrais, pour terminer, avoir une pensée pour un Strasbourgeois d'adoption, de confession musulmane, et que nous recevions, il y a quelques mois, à l'Hôtel de Ville.

Il a été un grand médecin des hôpitaux universitaires de Strasbourg. Il est aujourd'hui Président de la Tunisie.

Il a joué un rôle essentiel pour permettre à son pays de se doter d'une Constitution démocratique qui consacre désormais le principe d'égalité homme-femme, de liberté de croyance et de conscience et aussi de libre exercice du culte.

Je me demande, ce soir, ce que M. Moncef Marzouki peut penser de l'écho lointain de ce débat, lui qui se bat chaque jour, en Tunisie, pour le respect des droits de chacun et pour prouver que l'Islam est compatible avec la démocratie.

Je vous remercie.

**Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14**

Motion au Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2014

Traité Transatlantique de Commerce et d'Investissement Motion à l'initiative de l'intergroupe des élu-es socialistes, écologistes et républicains

La Ville de Strasbourg, réunie ce jour en Conseil Municipal, entend contribuer au débat européen sur le Traité Transatlantique de Commerce et d'Investissement, qui suscite de nombreuses interrogations.

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union Européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord commercial transatlantique (TAFTA, aussi connu sous le nom de TTIP ou GMT) entre l'Union européenne et les États-Unis.

Il est clairement précisé aux articles 4, 23, 24, 27 et 45 du mandat européen que les termes de l'Accord en négociation s'appliqueront aux municipalités et autres collectivités territoriales.

A l'instar de l'Assemblée Nationale dans sa résolution du 22 mai 2014, la Ville de Strasbourg réaffirme les valeurs auxquelles elle est attachée : le débat démocratique, la confiance mutuelle, le respect du principe de précaution, ainsi que les préférences collectives à l'échelle européenne et locale en matière culturelle, sanitaire, sociale et environnementale.

Elle souhaite que les conséquences des négociations en cours n'entraient d'aucune manière nos marchés publics, nos politiques locales en matière d'emploi, d'agriculture durable, et de défense de nos services publics tels que les régies locales.

Elle fait le constat que **l'opacité** dans laquelle les négociations sont menées tient les citoyens à l'écart et que cette perspective soulève de nombreuses et légitimes inquiétudes chez les européens, et notamment en France et à Strasbourg.

Elle prend la responsabilité qui est la sienne en tant que **capitale européenne**, siège du Parlement Européen, du Conseil de l'Europe et de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, portant une **vision pour l'Europe** : celle de la défense des droits de l'Homme, du respect du processus démocratique et de la construction d'une Europe forte dans le Monde. Elle s'engage à **faciliter la bonne information des citoyens et créer les conditions du débat.**

Ainsi, elle demande **l'ouverture d'un débat** sur le TAFTA **au sein des parlements nationaux comme au sein du parlement européen**, impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales, socioprofessionnelles et associatives ainsi que des populations.

Enfin, afin de permettre à chacun de s'appropriier les enjeux et de défendre démocratiquement nos valeurs, le Conseil Municipal déclare Strasbourg « **zone de débat sur le traité en négociation** » et propose **l'organisation de débats citoyens** à dimension européenne sur son territoire.

Adopté le 13 octobre 2014
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 16 octobre 2014
et affichage au Centre Administratif le 16/10/14